



Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux

Cadre de référence



« **LE PEUPLE FRANÇAIS CONSIDÉRANT** que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ; {...}

Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins {...}.

Proclame :

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

Loi constitutionnelle relative à la Charte de l'environnement, adoptée le 28 février 2005.



La mise en œuvre du développement durable à l'échelle des collectivités territoriales et de leurs groupements passe souvent par la réalisation d'un « Agenda 21 local », programme d'action déclinant, au niveau du territoire, l'Agenda 21 adopté par les pays réunis à Rio en 1992.

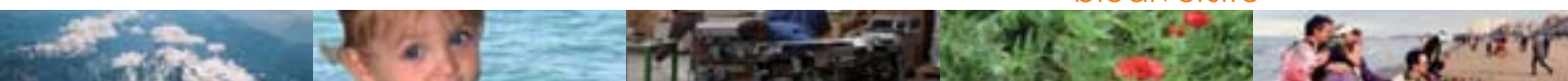
Bien sûr, il n'existe pas de modèle idéal d'Agenda 21 local, puisque le développement durable doit partir des situations locales et surtout des acteurs, de leurs attentes, de leur vision du territoire. Néanmoins, la nécessité d'un cadre général dont chacun puisse s'emparer, comme d'une grille de lecture des projets pour les uns, comme d'une aide ou d'un guide pour l'action pour les autres, s'est fait jour en France ces dernières années.

C'est ce cadre de référence qui est proposé dans ce document, fruit d'un travail partagé entre de nombreux partenaires (ministères, institutions, associations, collectivités), et nourri des expériences déjà engagées par un grand nombre de collectivités et de territoires.

Un second document, qui a vocation à accompagner celui-ci, propose, sous forme de fiches, une déclinaison de ce cadre de référence pour les grands domaines d'actions menées sur les territoires. Il propose pour chacun d'eux des orientations et des pistes pour l'action illustrées par des exemples d'actions d'ores et déjà mises en œuvre. Ce document précise de la même façon les éléments déterminants dans la démarche à conduire.

changement climatique

biodiversité



Sommaire

Page 5 L'engagement de la France dans le développement durable

Page 6 Des expériences et des références

Page 7 Qu'est-ce qu'un projet territorial de développement durable ?

Page 7 Une vision pour l'avenir du territoire partagée avec ses habitants

Page 7 Un diagnostic stratégique et des enjeux spatialisés

Page 8 Des éléments déterminants pour la conduite du projet

Page 8 Un programme d'action spécifique pour chaque territoire

Page 9 Les finalités du développement durable

Page 11 Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

Page 12 Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

Page 14 Épanouissement de tous les êtres humains

Page 15 Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Page 16 Dynamiques de développement suivant des modes de production
et de consommation responsables

Page 18 Des finalités exprimées dans un projet territorial

Page 18 Les champs de l'action des territoires

Page 19 Des orientations pour l'action territoriale

Page 23 Les éléments déterminants de la démarche

Page 25 La participation de la population et des acteurs

Page 26 L'organisation du pilotage

Page 27 La transversalité de la démarche

Page 29 L'évaluation

Page 30 Une stratégie d'amélioration continue

transversalité

stratégie d'amélioration



participation

évaluation

pilotage

« LES PROBLÈMES ABORDÉS DANS ACTION 21 qui procèdent des activités locales sont si nombreux que la participation et la coopération des collectivités à ce niveau seront un facteur déterminant pour atteindre les objectifs du programme.

En effet, ce sont les collectivités locales qui construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de l'environnement adoptées à l'échelon national ou infranational. Elles jouent, au niveau administratif le plus proche de la population, un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable. »

Programme Action 21, Rio, 1992.

L'engagement de la France dans le développement durable

L'article 28 de l'Agenda 21 adopté à Rio met en avant le rôle essentiel qui revient aux territoires et aux collectivités locales en matière de développement durable. Cet article précise : « Il faudrait que toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité. »

Afin d'encourager les collectivités à mettre en œuvre de telles démarches sur leur territoire, la stratégie nationale de développement durable, adoptée par le gouvernement le 3 juin 2003, a retenu de « favoriser en cinq ans la mise en place de 500 Agendas 21 locaux, notamment sur les territoires bénéficiant d'une aide publique comme les grands projets urbains, les parcs naturels régionaux, les groupements de communes, les pays ou agglomérations dans le cadre de contrats territoriaux ».

C'est ainsi que la France s'est engagée, au niveau international, à mettre en œuvre les principes d'un développement durable. Au niveau national, le gouvernement a souhaité accompagner les territoires dans leurs démarches volontaires, qu'il s'agisse d'Agendas 21 locaux ou d'autres types de démarches transversales ayant pour objet le développement durable d'un territoire.



Des expériences et des références

Depuis la conférence de Rio, les collectivités locales, au niveau international avec le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) ou européen dans le cadre de la « Campagne des villes européennes durables », ont souhaité adopter des déclarations communes pour mettre en œuvre les principes de Rio sur leurs territoires. Parmi ces documents, on peut citer notamment la charte des villes européennes pour la durabilité dite « Charte d'Aalborg » adoptée à Aalborg le 27 mai 1994, le plan d'action de Lisbonne « De la Charte à la pratique » adopté le 8 octobre 1996 et enfin la « déclaration des gouvernements locaux au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg » en septembre 2002.

Celle-ci reprend la proposition faite par les collectivités françaises et marque l'engagement des collectivités à promouvoir et réaliser des Agendas 21 locaux dans un contexte national favorable à ces démarches.

En 2002, le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) a dénombré plus de 6 400 démarches d'Agendas 21 locaux dans 113 pays. Dans ces stratégies territoriales, les questions environnementales sont souvent prioritaires et, parmi elles, on retrouve en particulier la gestion de l'énergie, la diversification des modes de transport, l'utilisation rationnelle des sols et des espaces, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

Pour sa part, depuis longtemps, le ministère de l'Écologie et du Développement durable a développé, avec les parcs naturels régionaux et les plans municipaux et départementaux d'environnement, puis avec les chartes d'écologie urbaine, ou chartes pour l'environnement, des politiques de développement de territoire **qui intègrent l'environnement dans une perspective résolue de développement durable.**

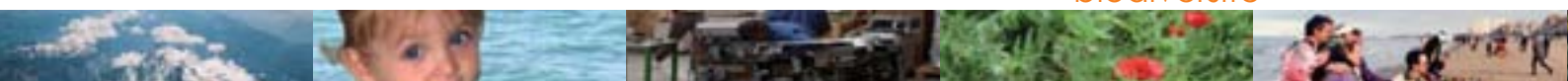
Dans le cadre du volet territorial des derniers contrats de plan, l'État et les collectivités locales ont signé des contrats d'agglomération, des contrats de pays, des contrats de parcs naturels régionaux d'environnement en application de la loi sur l'aménagement et le développement durable du territoire qui stipule que ces contrats soient établis en référence au chapitre 28 du programme Action 21 de Rio. Les documents de planification urbaine, quant à eux, doivent contenir un plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire en préalable à la fixation des orientations d'organisation de l'espace (SCOT).

Tous ces documents sont l'expression de projets de développement et/ou d'aménagement du territoire qui ont vocation à être à la fois partagés, transversaux dans leurs enjeux et dans leurs ambitions, et conçus comme des stratégies d'amélioration des territoires en termes de réponse aux finalités du développement durable.

Les initiatives locales qui, en nombre croissant, sous la forme d'Agendas 21 locaux, répondent au programme de Rio, trouvent ainsi divers dispositifs législatifs et contractuels pour les stimuler, les accompagner et les légitimer. Par ailleurs, diverses institutions,

changement climatique

biodiversité



générations futures

développement responsable

épanouissement humain

collectivités territoriales de différents niveaux et opérateurs mentionnent les finalités du développement durable pour accorder leurs aides aux projets territoriaux. Entre la variété de ces projets territoriaux et des collectivités qui les portent, et celle des mentions législatives et des mesures incitatives, une référence partagée est de plus en plus attendue et nécessaire.

Il est indispensable d'accompagner un processus d'ensemble, qui puisse mettre en cohérence les diverses procédures administratives à l'œuvre sur chaque territoire. Dans cette logique, l'Agenda 21 local n'est pas une procédure de plus mais une réflexion stratégique permettant de donner un sens à l'action des collectivités et des acteurs du territoire.

Qu'est-ce qu'un projet territorial de développement durable ?

Une vision pour l'avenir du territoire partagée avec ses habitants

Que l'on choisisse ou non de l'appeler « Agenda 21 local », en référence au programme d'action élaboré en 1992 par les pays réunis au Sommet de la Terre de Rio, un projet territorial de développement durable est une démarche volontaire, portée par une collectivité, un groupement de collectivités ou un territoire de projet qui, s'appuyant sur un projet d'avenir partagé avec l'ensemble des parties prenantes, se dote d'une **stratégie d'action continue** pour répondre aux finalités essentielles pour l'avenir de la planète exprimées dans la déclaration de Rio.

L'ambition première d'un tel projet doit être, bien sûr, d'engager le territoire et ses habitants dans le sens d'une **amélioration continue** guidée par les principes fondateurs du développement durable, que nous développons ci-dessous sous forme de finalités essentielles : lutter contre le changement climatique, préserver la biodiversité, les milieux et les ressources naturelles, viser l'épanouissement de chacun et la solidarité entre tous les êtres humains et entre les territoires, par l'adoption de modes de consommation et de production durables.

La spécificité d'un projet territorial de développement durable réside dans la nécessité de concilier la poursuite de ces finalités avec les enjeux propres au territoire engagé.

Un diagnostic stratégique et des enjeux spatialisés

Un tel projet doit donc reposer sur un diagnostic qui permette de repérer et de spatialiser les richesses et les faiblesses de tous ordres au regard d'un développement durable : richesses et faiblesses en termes de cohésion sociale, de paysages, de

transversalité

stratégie d'amélioration



participation

évaluation

pilotage

ressources environnementales, de nuisances, de ressources humaines, de potentiels économiques, démographiques, etc. Ce diagnostic doit permettre de **comprendre les relations qui s'établissent entre ces différentes dimensions** et de mettre en évidence les transversalités nécessaires pour définir les enjeux du territoire et y répondre. Il s'agit bien de comprendre le système « territoire » et ses dynamiques grâce à une **approche spatialisée**, et de répondre, à travers une stratégie d'amélioration continue, à des situations singulières tout en s'inscrivant dans des finalités plus globales.

Un tel projet doit permettre à la fois d'interroger chacun des habitants et des usagers (élu, décideur, simple citoyen, acteur social ou économique) sur la façon dont il conçoit son avenir dans le territoire, sur sa responsabilité envers les autres, envers le reste de la planète, et envers les générations futures. **Il est le lieu où se construit une vision commune et engageante de l'avenir du territoire**, dans toutes ses dimensions (physique, économique, symbolique, sociale...).

Des éléments déterminants pour la conduite du projet

Les expériences menées depuis une dizaine d'années, en France et à l'étranger, par des territoires désireux de s'engager dans des démarches de développement durable, apportent aussi un certain nombre d'enseignements sur les conditions de réussite de ces démarches. Se dégage en particulier la nécessité de porter attention aussi bien aux méthodes employées dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des projets, qu'au contenu de la stratégie et du programme d'action formant le projet de territoire.

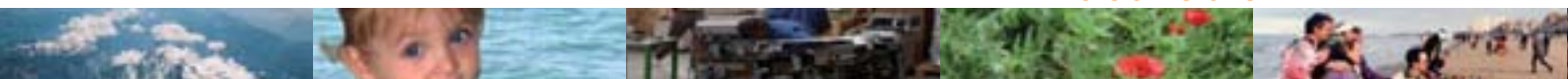
En termes de démarche, l'expérience montre que la réussite d'un projet de développement durable territorial tient au **respect de quelques éléments déterminants** : la participation des acteurs du territoire dès l'amont du projet et tout au long de sa mise en œuvre ; la transversalité des approches qui s'exprime notamment dans le décloisonnement des cultures et des méthodes de travail ; l'organisation du pilotage, qui doit tenir compte de l'articulation des niveaux de territoires et du principe de subsidiarité ; l'évaluation, qui doit être partagée et pensée dès l'amont du projet ; le tout devant participer d'une stratégie d'amélioration continue, qui se fixe des objectifs précis et mesurables à atteindre avec pour point de mire les finalités du développement durable.

Un programme d'action spécifique pour chaque territoire

Pour ce qui est du contenu du programme d'action retenu pour le territoire dans le cadre du projet, il dépend à la fois des enjeux qui lui sont propres et qui ont été mis en évidence dans le diagnostic, de leur hiérarchisation au regard des moyens disponibles et des impacts attendus sur les finalités du développement durable, des compétences de la collectivité et des relations de partenariat qui ont pu être établies entre les acteurs institutionnels et privés.

changement climatique

biodiversité



générations futures

développement responsable

épanouissement humain

Ce programme d'action doit viser une **amélioration continue au regard du développement durable** dans chacun des domaines dans lesquels le porteur de projet a des moyens d'agir (action sociale, politique foncière, choix énergétiques, action culturelle...). Si l'on ne peut donc pas fixer d'avance et pour tous les territoires les domaines d'actions prioritaires, on peut néanmoins, pour différents domaines d'actions territoriales, proposer des orientations pour guider cette action, dans le sens d'un développement durable.

Les finalités du développement durable

La nécessité d'un développement durable résulte d'un constat simple et incontournable : la croissance démographique (2 milliards d'habitants en 1960, 6 milliards aujourd'hui, 9 milliards en 2050, selon les prévisions de l'Onu) et la généralisation d'un mode de développement fondé avant tout sur l'accroissement de la production de biens matériels conduisent à une pression sur les ressources naturelles incompatible avec leur préservation pour les générations à venir, sans pour autant garantir un partage équitable des richesses.

Parmi les **principaux dommages causés par ce mode de développement**, et qui mettent en péril aussi bien les équilibres planétaires que le développement de l'humanité, on peut notamment citer :

- ▶ Le changement climatique provoqué par l'accumulation dans l'atmosphère, pour une longue durée, de gaz à effet de serre du fait d'émissions croissantes dues aux activités de l'homme.
- ▶ Les pollutions à grande échelle de l'air, des sols, des eaux continentales et marines, dont beaucoup sont peu réversibles.
- ▶ La réduction de la variété du vivant, autrement dit la perte de biodiversité, à un rythme sans équivalent dans l'histoire de la Terre, et les risques d'évolution dus à l'action anthropique.
- ▶ La réduction du potentiel naturel de production (appauvrissement des sols, des mers, érosion des terres arables...) et de services (capacité autoépuratoire des écosystèmes, champs d'expansion des crues...).
- ▶ La croissance des inégalités, génératrice d'exclusion (notamment vis-à-vis des biens et services essentiels) et d'instabilité.

Le projet de développement durable, proposé par les nations réunies aux sommets de Rio et de Johannesburg, vise à répondre à ces enjeux planétaires majeurs : il est souvent défini comme un développement qui permet de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Une autre de ses définitions le présente comme un développement qui concilie protection de l'environnement, équité sociale et efficacité économique.



Pour une part, ces enjeux peuvent et doivent être traités au niveau des territoires et des autorités qui les administrent. C'est notamment à travers l'adoption et la mise en œuvre de projets de développement territorial durable que ces derniers peuvent s'engager dans une démarche d'amélioration continue, avec pour ligne de mire la satisfaction des finalités du développement durable.

C'est, au moment de penser, de mettre en œuvre ou d'évaluer un tel projet, pour bien garder en mémoire les ambitions poursuivies à travers l'adoption d'un mode de développement durable, que l'on propose ici de regrouper ces ambitions en un petit nombre de finalités essentielles auxquelles doivent contribuer les objectifs retenus, les politiques mises en œuvre et les actions menées. Elles permettent une expression concrète des cohérences et des transversalités recherchées.

- ▷ Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- ▷ Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- ▷ Épanouissement de tous les êtres humains
- ▷ Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- ▷ Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Ces finalités ont été reconnues et mises en avant dans un certain nombre de textes et de déclarations fondateurs du développement durable (rapport « Notre avenir à tous » de M^{me} Brundtland, Déclaration de Rio, Action 21 stratégie européenne de développement durable, stratégie nationale de développement durable, Charte de l'environnement). Chacune d'entre elles est transversale aux enjeux sociaux, environnementaux et économiques classiquement présentés comme les trois « piliers » du développement durable. Elles sont également interdépendantes et doivent être poursuivies de front.

On peut dès lors examiner chaque projet de développement durable au regard de sa contribution à l'ensemble de ces finalités :

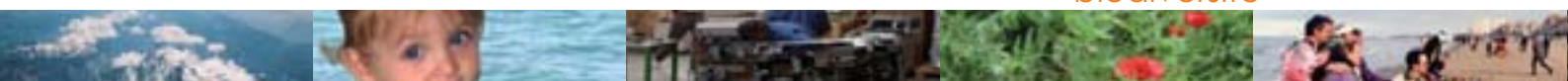
Ce projet répond-il à une ou plusieurs de ces finalités ?

Va-t-il potentiellement à l'encontre de l'une ou de plusieurs d'entre elles ?

S'agissant de projets de développement territorial durable, chaque porteur de projet doit pouvoir, au regard du diagnostic qu'il aura établi, identifier les enjeux relatifs à ces finalités sur son territoire. Chaque action de son projet doit ambitionner de répondre à l'ensemble de ces finalités ou au moins à l'une d'entre elles et, surtout, aucune action ne devrait aller à l'encontre de l'une d'entre elles, ni au sein du territoire lui-même, ni à l'extérieur. Enfin, ces finalités doivent être envisagées à la fois dans un souci de long terme et dans un souci de solidarité avec le reste des hommes et de la planète.

changement climatique

biodiversité



générations futures

développement responsable

épanouissement humain

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

La lutte contre le dérèglement climatique d'origine anthropique constitue un enjeu majeur de solidarité entre hommes, entre territoires et entre générations.

Le problème climatique a beaucoup contribué à la prise de conscience et à l'émergence des préoccupations concernant le développement durable. Il s'agit aujourd'hui d'une priorité mondiale reconnue par tous, scientifiques et politiques, notamment au travers de la convention climat de l'Onu de 1992.

Seule la moitié du CO₂ produit par les activités humaines est absorbée par les écosystèmes naturels : océans, forêts... Si nous ne faisons rien, la température moyenne devrait augmenter de 1,4 °C à 5,8 °C d'ici à 2100¹. Il est donc nécessaire de réduire les émissions globales de moitié pour limiter l'élévation de la température et ainsi éviter des événements de très grande ampleur comme, par exemple, l'élévation à terme de plusieurs mètres du niveau des océans.

À l'échelle de la planète, la fonte, déjà amorcée, des glaciers et de la banquise arctique, une modification des grands courants océaniques, une élévation du niveau des mers et des océans, le déplacement des zones climatiques avec un élargissement des régions sèches et une intensification des inondations dans les zones à risque sont les principaux impacts, tous irréversibles, du réchauffement du climat. L'effet de serre pourrait également se traduire par une augmentation de la fréquence des catastrophes naturelles, cyclones, sécheresse, inondations...

Certains effets du dérèglement climatique sont déjà visibles en France : élévation de 0,9°C en un siècle de la température moyenne annuelle² ; montée du niveau des mers ; avancement des cycles biologiques chez de nombreuses plantes (dans les vignobles, la maturité de certains cépages a avancé de près d'un mois) ; épisodes inédits d'inondations et de fortes chaleurs. Dans certaines régions de montagne, la durée d'enneigement a fortement diminué.

Si cette évolution se poursuit, des conséquences importantes sur l'agriculture, le tourisme, la disponibilité en eau, les conditions de vie, voire de survie, de populations entières, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement, sont à attendre. Les populations les plus faibles économiquement seront les plus touchées car les moins aisément « adaptables ». De plus, comme il s'agit d'un phénomène cumulatif, plus nous agirons tard, plus il sera difficile de revenir à un niveau d'émissions absorbable par la biosphère, plus les concentrations dans l'atmosphère seront élevées et plus les dommages seront importants.

La France s'est engagée par la signature du protocole de Kyoto à maintenir, sur la période 2008-2012, ses émissions à leur niveau de 1990. Le Premier ministre, en 2003, a fixé un objectif à 2050 de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France.

De plus, si la priorité de tous doit être de limiter les émissions de gaz à effet de serre pour éviter les dérèglements climatiques, les premiers effets du réchauffement sont

Au cours des temps géologiques, la température moyenne du globe a varié de **5 °C** tous les millions d'années ; elle a augmenté de **0,6 °C** depuis la fin des années 1980. Selon la moyenne des estimations, le niveau des mers s'élèverait d'environ **50 centimètres** d'ici à 2100.

En 2000, un Américain du Nord émettait **20,5 tonnes de CO₂**, un Japonais **9,7**, un Anglais **9,2**, un Français **6,8**, un Chinois **2** et un Indien **1,1**.

En 2000, la France était responsable de **3,1%** des émissions mondiales de CO₂.

En 2002, en France, le secteur des transports représentait **27 %** des émissions de GES, le secteur du bâtiment **18 %**.

Entre 1980 et 2000 en France, la consommation d'énergie a augmenté de **25 %**, alors que le PIB augmentait de **54 %**.

Les émissions du bâtiment et des transports augmentent, en France, de **2 %** par an alors que l'objectif de division par 4 suppose une diminution de **3 %** par an.

Sources : INRETS, Mies, Ademe, Insee, OCDE, PNUE.

inévitables dans les prochaines années et supposent de prévoir des mesures d'adaptation pour en limiter les conséquences néfastes sur les installations, les infrastructures et les services essentiels.

S'il n'y a pas d'obligations de lutte contre l'effet de serre s'imposant aux collectivités territoriales, elles ont une responsabilité forte en tant que décideurs locaux, et plusieurs outils ainsi que de nouvelles réglementations incitent les territoires à faire des choix énergétiques durables. Les collectivités jouent en effet un rôle important dans de nombreuses décisions influant sur l'énergie et le climat : dans les décisions d'équipement qu'elles prennent (aménagement, urbanisme, transports...), au titre du patrimoine qu'elles gèrent (bâtiments, éclairages publics, flottes de véhicules) et du fait des activités pour lesquelles elles assurent une compétence de services publics (transports, déchets, distribution d'énergie notamment via les chauffages urbains), les collectivités interviennent directement sur plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre³.

1. Source : Giec.

2. Source : Météo France.

3. Changement climatique et collectivités locales, êtes-vous prêts ? Un guide pour l'adaptation à l'attention des collectivités locales, ONERC, mars 2004.

DÉCLINAISONS DE CETTE FINALITÉ DANS L'ACTION TERRITORIALE

- ★ Plan climat territorial.
- ★ Maîtrise des consommations et de la demande en énergie.
- ★ Promotion des énergies renouvelables.
- ★ Prise en compte des impacts atmosphériques dans les choix d'aménagement et d'infrastructures.
- ★ Limitation de l'étalement urbain, générateur de transport automobile.
- ★ Priorité à des modes de transports moins émetteurs de gaz à effet de serre.
- ★ Prise en compte de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre dans l'urbanisme et la construction.
- ★ Encouragement de modes de production moins émetteurs de gaz à effet de serre.
- ★ Limitation des émissions agricoles de gaz à effet de serre.
- ★ Stratégies d'adaptation aux changements climatiques prévisibles dans les différents domaines impactés (bâtiments, réseaux et infrastructures, santé, gestion de l'eau, tourisme, services d'urgence, etc.).
- ★ Évaluation ex ante.

TEXTES ET DÉCLARATIONS DE RÉFÉRENCE

- ★ Déclaration de Rio.
- ★ Programme Action 21.
- ★ Déclaration finale et plan d'action de Johannesburg.
- ★ Stratégie européenne de développement durable.
- ★ Discours du président de la République à Johannesburg.
- ★ Stratégie nationale de développement durable.
- ★ Plan Climat 2004.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources

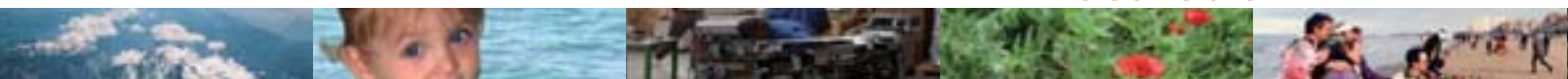
La biodiversité est une composante majeure de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent, directement ou indirectement, toutes les sociétés humaines. Les biens et services apportés par la biodiversité (aliments, matières premières, substances actives, capacité d'autoépuration...) sont en effet innombrables et pour la plupart irremplaçables. De même, le caractère vital des milieux et des ressources qui composent l'environnement planétaire (eau, air, sols...) fait évidemment de leur préservation une condition fondamentale du développement humain.

Pourtant, parmi les plus graves conséquences causées par nos modes de vie à l'environnement planétaire, figurent de lourdes pertes de biodiversité et de nombreuses

Avec **278 espèces** reproductrices régulières d'oiseaux, la France possède l'avifaune la plus riche d'Europe.

changement climatique

biodiversité



générations futures

développement responsable

épanouissement humain

atteintes, plus ou moins irréversibles, aux milieux et aux ressources naturelles, par suite de pollutions diverses et de surconsommation ou surexploitation. Les capacités accrues de transformation du vivant et leurs conséquences potentielles, encore mal connues et surtout mal maîtrisées, posent également question et peuvent constituer une menace pour le **patrimoine génétique planétaire**.

Toutes les atteintes au vivant, aux milieux et aux ressources naturelles, qui atteignent aujourd'hui des niveaux et des taux d'évolution extrêmement alarmants, résultent en grande part de choix économiques, sociaux et politiques, et hypothèquent lourdement la possibilité pour les générations futures de subvenir à leurs besoins et de s'épanouir selon leurs aspirations. Compte tenu de son patrimoine exceptionnel, la France porte une responsabilité de premier plan dans la mobilisation planétaire pour la préservation de la biodiversité.

170 pays ont ratifié la convention de 1992 sur la diversité biologique et la communauté internationale s'est engagée, lors du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, à réduire de façon significative l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010. L'Europe a également affiché, à travers la stratégie européenne pour la biodiversité, son ambition d'inverser la tendance d'ici à 2010. La France s'est dotée, en 2004, d'une stratégie nationale pour la biodiversité.

Tout comme la biodiversité, l'eau fait partie du patrimoine commun de l'humanité. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Malgré l'importance des ressources disponibles en France, on constate des **déséquilibres chroniques entre prélèvements et ressources disponibles dans certains bassins**. Par ailleurs, l'état de pollution de nombreux cours d'eau, nappes et littoraux peut empêcher certaines utilisations de l'eau, notamment son emploi pour l'alimentation humaine et animale (eaux souterraines et superficielles), et entraîner une dégradation des milieux aquatiques. Tout cela rend nécessaire une meilleure gestion de cette ressource, qui implique les acteurs locaux dans leur diversité : usagers de l'eau, collectivités territoriales, acteurs ayant des activités polluantes, agences de bassins...

Il est urgent, si l'on souhaite léguer aux générations futures une planète vivable, de préserver au maximum ce qui reste de diversité biologique, et de mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux, des ressources naturelles et de la diversité biologique. Les services rendus par les écosystèmes sont multiples et fondamentaux pour le développement économique. Leur conservation est essentielle pour un développement durable ; **elle oblige à des modifications de comportements, ainsi qu'à des choix économiques et politiques forts, dans des domaines variés : exploitation et commerce des ressources non renouvelables, gestion des espaces naturels fragiles, des forêts, méthodes d'agriculture durable, gestion et économie de la pêche, maîtrise de l'urbanisation, technologies propres, réduction des émissions polluantes...**

Ayant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux naturels, les territoires sont au cœur de la gestion de ces ressources ; ils sont les mieux placés pour mener la réflexion sur l'état des milieux, des pressions, des acteurs de ces pressions, et sur les réponses possibles.

L'érosion mondiale des sols est passée de **4 à 4,8 tonnes** par habitant par an entre 1968 et 1984. **15 589 espèces** sont répertoriées comme menacées d'extinction (de « vulnérable » à « en danger critique d'extinction ») dans la liste rouge publiée par l'Union internationale de conservation de la nature.

Le nombre total d'espèces animales menacées est passé de **5 205** en 1996 à **7 266** en 2004. **36 %** des espèces de mammifères sont actuellement menacées en France métropolitaine.

Le dernier rapport Planète vivante du WWF montre que les hommes consomment **20 %** de ressources naturelles de plus que ce que la terre peut produire et que les populations d'espèces terrestres, d'eau douce et marine ont diminué de **40 %** entre 1970 et 2000.

En métropole, **19 %** des vertébrés ont disparu ou sont gravement menacés (la dernière espèce à s'être officiellement éteinte, en 2002, est le bouquetin des Pyrénées). **44 %** des espèces de vertébrés présentes sont protégées par la loi sur la protection de la nature.

L'évaluation du millénaire des écosystèmes par l'Onu montre que 60 % des services écologiques sont dégradés ou gérés de façon non durable.

Sources : Ifen, Medd, UICN, WWF.



DÉCLINAISONS DE CETTE FINALITÉ DANS L'ACTION TERRITORIALE

- ★ Protection de la diversité génétique.
- ★ Préservation de la diversité des habitats écologiques et des paysages.
- ★ Lutte contre les pollutions des milieux (eau, air, sols).
- ★ Gestion écologiquement rationnelle des déchets et des eaux usées.
- ★ Gestion rationnelle des ressources naturelles.
- ★ Approche multifonctionnelle des territoires ruraux.
- ★ Méthodes agronomiques et systèmes de production durables.
- ★ Accès pour tous à un environnement de qualité.
- ★ Évaluation *ex ante*.

Épanouissement de tous les êtres humains

Cette finalité répond à l'article 1 de la déclaration de Rio : « Les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une **vie saine et productive en harmonie avec la nature** » et dans les considérants de la Charte de l'environnement qui reconnaît que « ...l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ».

En effet, si la poursuite du développement durable est devenue une priorité par suite de la découverte des dommages irréversibles causés par l'homme à la planète, on ne saurait oublier que le développement durable doit avant tout permettre la « satisfaction des besoins et des aspirations des hommes, sans compromettre les capacités des générations futures » à assurer leur propre épanouissement (ainsi que l'énonce le rapport Brundtland). Faut-il rappeler qu'il s'agit également d'un principe républicain – énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 : « La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions de leur développement. »

Afin que chacun puisse poursuivre ses aspirations, il est indispensable que les besoins essentiels de chacun soient satisfaits. Or, s'ils le sont bien plus souvent dans les populations des pays développés que dans les pays en développement, ils ne le sont néanmoins pas équitablement au sein de la population française. Chacun devrait pouvoir accéder aux biens et services essentiels : eau, nourriture, santé, éducation et logement dans un environnement sain. Le développement ne saurait être appelé durable s'il laissait des hommes et des femmes à l'écart de ces biens et services essentiels à leur épanouissement.

Cependant, « les êtres humains ne sont pas seulement des êtres de raison et de besoins ; ils sont aussi des êtres d'émotion et de passion⁴ ».

Au-delà de la satisfaction des besoins essentiels, l'épanouissement de tous les êtres humains suppose que l'on s'adresse aussi à l'être d'émotion, en lui permettant de participer à la transmission et à l'enrichissement du patrimoine essentiel de l'humanité qu'est la culture. Permettre l'accès de tous à la production et à l'échange interculturel est fondamental pour rendre le projet de développement durable véritablement humain. La préservation de la richesse et d'une diversité culturelles respectueuses de l'intégrité de chacun doit donc figurer parmi les priorités du projet de développement durable.

4. Patrick Viveret, Pourquoi ça ne va pas plus mal ?

TEXTES ET DÉCLARATIONS DE RÉFÉRENCE

- ★ Déclaration de Rio.
- ★ Programme Action 21.
- ★ Déclaration finale de Johannesburg.
- ★ Convention sur la diversité biologique.
- ★ Stratégie européenne de développement durable.
- ★ Discours du président de la République à Johannesburg.
- ★ Stratégie nationale de développement durable.
- ★ Stratégie française pour la biodiversité.
- ★ Directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ordonnance du 3 juin 2004).

Aujourd'hui, dans le monde, moins de **5 %** des personnes ayant le besoin vital d'un traitement antirétroviral ont accès à ce médicament dans les pays en voie de développement.

En France, **15 %** des enfants vivent dans une famille à faible niveau de vie.

En France, **10 %** des adolescents présentent un asthme chronique.

Les études épidémiologiques réalisées sur des groupes de populations touchées par différentes formes de précarité montrent un état de santé dégradé.

changement climatique

biodiversité

générations futures

développement responsable

épanouissement humain

Enfin, la dimension démocratique de l'épanouissement humain ne saurait être oubliée : projet politique par excellence, le développement durable a montré, depuis son invention, sa capacité à réinvestir et à renouveler le champ de la démocratie, en particulier en multipliant les expériences de démocratie participative (débat publics, conseils de développement, forums...). Cette forme de démocratie, plus proche des citoyens, permet aux habitants et aux acteurs locaux de donner collectivement un sens aux projets qui intéressent leur territoire et leur confère une meilleure autonomie face aux aléas qui affectent leur vie.

Les collectivités ont un rôle particulièrement important à jouer dans la poursuite de cette finalité. Elles sont au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations. Elles doivent leur permettre d'accéder à l'éducation et à la connaissance de leur environnement dans les meilleures conditions, tout en les accompagnant dans l'expression de leur passion.

Cette attention à l'épanouissement de chaque individu présent sur leur territoire ne doit pas cependant hypothéquer les possibilités d'épanouissement de ceux et celles qui y seront présents demain, ni de ceux et celles qui vivent ailleurs sur la planète.

Ainsi développement durable, démocratie et solidarité entre les peuples et entre les générations, épanouissement humain et cohésion sociale ont-ils partie liée.

DÉCLINAISONS DE CETTE FINALITÉ DANS L'ACTION TERRITORIALE

- ★ Satisfaction des besoins essentiels pour tous : logement, eau potable, santé, environnement sain.
- ★ Éducation et formation tout au long de la vie.
- ★ Lutte contre la pauvreté.
- ★ Lutte contre toute forme d'exclusion.
- ★ Vigilance au regard de la santé des populations (contre les expositions aux risques, pollutions, épidémies...).
- ★ Accès de chacun à une éducation de qualité.
- ★ Parité et égalité professionnelle.
- ★ Accès et participation de chacun à une production culturelle de qualité.
- ★ Accès à des pratiques sportives et de loisirs adaptées à tous les publics.
- ★ Gouvernance et démocratie participative.
- ★ Accueil individualisé sur le territoire et administration de proximité.
- ★ Participation des habitants et des usagers.

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

Dans le monde actuel, la persistance de la pauvreté et la montée de l'exclusion sociale pendant les phases de croissance, l'accroissement des inégalités et de la vulnérabilité, y compris dans les économies avancées, la question des inégalités de genre, l'augmentation des tensions sociales débouchant sur des conflits, montrent bien que le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social.

Les inégalités sociales et économiques entre territoires, qui tiennent à de nombreux facteurs (site et situation géographique, histoire, ressources naturelles, capital humain, environnement et patrimoine, choix de développement, etc.), sont encore accrues

Le taux de retard des enfants à l'entrée en sixième est de **35 %** pour les enfants des familles les plus pauvres, contre **12 %** pour les enfants des familles les plus aisées.

Entre 1988 et 2002, les loyers des ménages pauvres ont augmenté en moyenne de **80 %** et leurs revenus de **30 %**.

Sources : OMS, Médecins du monde, Unesco, Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion, Insee.

TEXTES ET DÉCLARATIONS DE RÉFÉRENCE

- ★ Rapport Brundtland « Notre avenir à tous ».
- ★ Déclaration de Rio, principes 1, 6 et 8.
- ★ Programme Action 21 (section 1, 3 et 4).
- ★ Déclaration finale de Johannesburg.
- ★ Agenda 21 du Comité international olympique.
- ★ Discours du président de la République à Johannesburg.
- ★ Stratégie nationale de développement durable.
- ★ Plan Santé Environnement.

En 2004, le taux de chômage national s'est établi à **10 %** en moyenne sur l'année, le taux de chômage des moins de 25 ans à **22,4 %** (Insee, mars 2005) avec de fortes distorsions régionales.

En France, l'écart entre le taux d'emploi des hommes et des femmes s'élève à **13 %** et le rapport de salaire se maintient depuis des années à **20 %** (toutes durées de travail confondues).



aujourd'hui dans le contexte de forte compétition entre les territoires, ajouté au contexte de compétition internationale découlant de la mondialisation.

Priorités nationales réaffirmées récemment, la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations s'imposent comme conditions essentielles d'un développement durable. Il s'agit bien de recréer ou de **renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires** afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains.

En d'autres termes, on peut définir un développement humainement et socialement durable comme la recherche d'un développement qui garantisse aux générations présentes et futures le maintien ou l'amélioration des capacités de bien-être (sociales, économiques ou écologiques) pour tous, à travers la recherche de l'équité à la fois dans la distribution intragénérationnelle de ces capacités et dans leur transmission intergénérationnelle.

Cette finalité est donc complémentaire de celle visant l'épanouissement humain et les deux doivent être poursuivies de manière concomitante : l'épanouissement de chacun facilite sans aucun doute la sociabilité, source de solidarité. Inversement, la pauvreté et les diverses formes d'exclusion sont destructrices de lien social.

DÉCLINAISONS DE CETTE FINALITÉ DANS L'ACTION TERRITORIALE

- ★ Inclusion sociale et accès à l'emploi pour tous.
- ★ Réduction des inégalités d'accès aux soins de santé.
- ★ Logement et politique foncière.
- ★ Accès égal à la justice.
- ★ Urbanisme et cadre de vie.
- ★ Accès égal au territoire et aux services urbains.
- ★ Rénovation urbaine et revitalisation rurale.
- ★ Sécurité et prévention des risques (naturels, technologiques).
- ★ Prévention de l'incivilité et de l'insécurité sociale.
- ★ Participation de tous aux décisions collectives.
- ★ Solidarité intercommunale.
- ★ Coopération décentralisée.

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

C'est pour une grande part le mode de développement, fondé notamment sur une augmentation massive de la production et de la consommation de biens matériels, adopté depuis plusieurs décennies par l'ensemble des pays industrialisés, qui est à l'origine des principaux dommages causés à la planète. La recherche de la rentabilité à court terme, de la production à moindres coûts, l'incitation à la consommation masse, ont conduit à négliger les impacts négatifs et les effets induits des activités productives et de la consommation de biens : qu'il s'agisse de pollution des milieux, d'érosion de la biodiversité, d'épuisement de ressources naturelles non renouvelables, de changement climatique, **ces atteintes à la planète ont toutes des**

En 2004, le taux d'emploi des femmes de 15 à 64 ans s'établit à **56,7 %**, celui des hommes à **68,1%** (enquête emploi 2004, Insee).

La production actuelle de la terre serait suffisante, si elle était répartie équitablement, pour nourrir les **6 milliards** d'hommes qui peuplent la planète.

En 1998, **40 %** des habitants de la planète vivaient avec moins de **4 dollars** par jour.

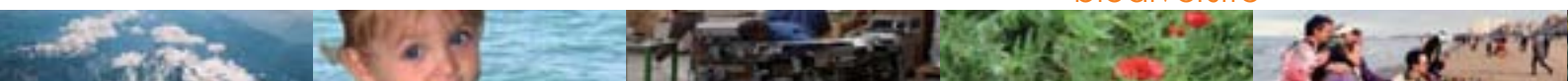
Sources : Insee, OCDE, Unesco.

- #### TEXTES ET DÉCLARATIONS DE RÉFÉRENCE
- ★ Déclaration de Rio (principes 3 et 5).
 - ★ Programme Action 21.
 - ★ Déclaration finale et plan d'action de Johannesburg.
 - ★ Stratégie européenne de développement durable.
 - ★ Stratégie nationale de développement durable.
 - ★ Plan d'action pour la cohésion sociale.

En 2000, la masse de déchets domestiques en France s'élevait à **452 kg/hab./an**, contre environ **300 kg** au début des années 1980. Chaque Français rejetait **88 kg** d'emballages alimentaires en 1979, contre **126 kg** en 1999.

changement climatique

biodiversité



générations futures

développement responsable

épanouissement humain

répercussions sur la santé des hommes, sur les sociétés et sur l'économie elle-même.

Le modèle suivi par les pays dits industrialisés obère doublement le développement des autres pays, d'une part, en ne leur réservant qu'une faible part des ressources planétaires non encore mobilisées, et, d'autre part, en les entraînant dans un modèle de développement qui conduira à la fois à un épuisement irréversible des ressources et à des tensions sociales internationales inévitables.

C'est donc également une condition essentielle d'un développement durable que d'abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables, c'est-à-dire à la fois moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre.

Une dynamique de développement est cependant indispensable pour assurer la production de richesses nécessaires au bien-être de tous nos contemporains. Elle doit se concrétiser par des productions innovantes, qui participent des finalités énoncées pour un développement durable, et se mesurer en des termes nouveaux, qui rendent compte de cette participation au développement durable.

L'un des principes d'une économie durable devrait être l'internalisation de ces coûts et dommages externes (pollutions, risques, consommation de ressources limitées, impacts sociaux négatifs...) dans les calculs économiques et dans les règles d'échanges. À travers ce mécanisme, c'est avant tout la prise de conscience citoyenne, des producteurs comme des consommateurs, qui doit être visée : chacun devrait être en mesure de connaître les effets induits, sur l'environnement immédiat et planétaire, ainsi que les conséquences à moyen et long terme de ses choix de vie, de production, de consommation, de déplacement...

Enfin, la finalité du développement économique, si on le souhaite durable, doit être avant tout l'amélioration des capacités d'épanouissement de chacun, et surtout le progrès social, qui passe par une juste distribution des richesses entre hommes et femmes, et également entre territoires. Développement économique et progrès techniques et technologiques devraient être orientés dans cet objectif.

Cette finalité a été affirmée sans cesse depuis le rapport Brundtland et, comme l'indique le texte d'Action 21, « devrait être portée à tous les niveaux de la décision ».

Le rôle des collectivités territoriales en la matière découle de leur proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur leurs territoires. Leur propre responsabilité est engagée dans les choix par lesquels elles engagent l'avenir de leurs territoires, à travers l'écoresponsabilité de leur gestion et de leur consommation ainsi que par le biais des services qu'elles rendent aux entreprises et à la population.

En 10 ans (1994-2004), les dépenses de consommation des ménages en matière de transport ont augmenté de **35 %**.

20 pays représentent **81 %** du PIB de la planète.

L'empreinte écologique du consommateur moyen mondial en 1999 était de **2,3 ha** par personne, soit **20 %** de plus que la capacité biologique de la terre (qui est de 1,9 ha par personne). Entre 1960 et 1999, l'empreinte écologique mondiale est passée d'environ **70 %** des capacités biologiques de la planète à **120 %**.

En 2001, **45 %** des personnes interrogées déclaraient avoir acheté au cours de l'année précédente des produits issus de l'agriculture biologique.

Sources : ministère chargé de l'Équipement, Ademe, WWF, Credoc.



DÉCLINAISONS DE CETTE FINALITÉ DANS L'ACTION TERRITORIALE

- ★ Coopération interterritoriale en matière de développement économique.
- ★ Organisation territoriale rationnelle des espaces de production et de distribution et des flux induits.
- ★ Actions favorisant le recours à l'emploi local.
- ★ Promotion des systèmes productifs locaux et de l'écologie industrielle.
- ★ Promotion de l'économie solidaire.
- ★ Diversification des producteurs et des activités.
- ★ Adoption de systèmes de management environnemental.
- ★ Réduction des déchets à la source.
- ★ Recours aux écolabels et à la certification environnementale.
- ★ Développement de la responsabilité environnementale et sociale des organisations.
- ★ Écoresponsabilité des services publics.
- ★ Développement d'une politique d'achats responsables.
- ★ Adéquation entre ressources humaines locales et activités.
- ★ Fiscalité.
- ★ Actions visant la modification des comportements de consommation (pédagogie, information...).
- ★ Organisation des transports d'usagers, de personnels et de marchandises.
- ★ Protection des ressources naturelles.
- ★ Lutte contre les nuisances et les atteintes au paysage.

TEXTES ET DÉCLARATIONS DE RÉFÉRENCE

- ★ Rapport Brundtland.
- ★ Déclaration de Rio (principe 8).
- ★ Déclaration finale et plan d'action de Johannesburg.
- ★ Discours du président de la République à Johannesburg.
- ★ Stratégie nationale de développement durable.

Des finalités exprimées dans un projet territorial

Les champs de l'action des territoires

Comme cela a été rappelé plus haut, c'est le diagnostic territorial, élaboré sur le mode de la concertation avec les acteurs qui font et vivent le territoire, qui doit permettre, en préalable à l'élaboration d'un projet de territoire, d'identifier des enjeux prioritaires suivant les caractéristiques du territoire concerné, les compétences de la structure porteuse du projet territorial et les relations organisées avec les territoires voisins ou d'échelle différente.

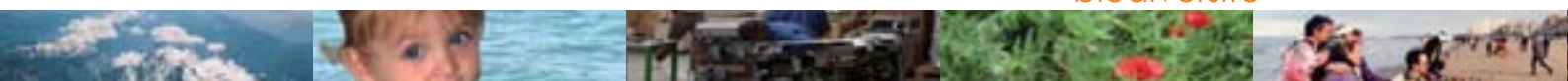
Ce diagnostic doit également aider à identifier les leviers d'actions mobilisables pour engager le territoire dans un projet d'amélioration continue ; c'est donc sur lui également que doivent s'appuyer les choix des axes stratégiques et des modalités d'action qui contribueront aux finalités du développement durable. En fonction de ce diagnostic, le projet de territoire portera alors sur un certain nombre d'enjeux (solidarité entre les générations, préservation des ressources, insertion sociale et emploi, connaissance et maîtrise des risques...) et mobilisera un certain nombre de champs d'intervention de la ou des collectivité(s) porteuse(s) du projet (action sociale, gestion des ressources naturelles...).

Les différents champs dans lesquels peut s'exercer l'action ou l'intervention du territoire ont été regroupés ici en un petit nombre de champs ou de « domaines d'actions » :

- ▷ Solidarité et coopération
- ▷ Santé
- ▷ Sécurité (dont la prévention des risques naturels et technologiques et la prévention des incivilités)

changement climatique

biodiversité



générations futures

développement responsable

épanouissement humain

- ▷ Accès à la connaissance
- ▷ Culture
- ▷ Sport et loisirs
- ▷ Développement économique (dont : agriculture et forêts ; tourisme)
- ▷ Emploi
- ▷ Urbanisme, habitat, logement
- ▷ Déplacements, transports et infrastructures
- ▷ Conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles
- ▷ Énergie
- ▷ Gestion responsable et services au public

On a cherché à organiser et à regrouper ces champs en cohérence avec l'organisation interne de la plupart des collectivités territoriales, même si bien sûr cette organisation diffère d'une collectivité à l'autre.

L'objectif n'est pas de proposer une stratégie ou un plan d'action type, applicable à tous les territoires, mais bien de proposer, dans les différents champs d'intervention possibles des territoires de projet et des collectivités, des orientations et des pistes pour l'action. Car si chaque territoire se trouve dans une situation particulière, on peut néanmoins définir quelques priorités et leviers sur lesquels porter en priorité l'effort pour aller vers un développement durable. Les orientations proposées ici reposent sur des réflexions issues des services de l'État et des collectivités sur le développement durable appliqué au territoire, mais également sur les lois, les réglementations et les plans d'actions issus de la politique nationale et applicables aux territoires.

Ces orientations pour l'action sont illustrées dans un document qui propose des «Éléments de démarches et pistes pour l'action» et présente des dispositifs existants, des retours d'expérience et des actions exemplaires menées par des territoires ; document qui ne saurait en aucun cas prétendre à l'exhaustivité. Il s'agit de pistes indicatives que chaque porteur de projet est libre de consulter suivant les champs de l'action territoriale auxquels s'attache son projet.

Des orientations pour l'action territoriale

Ces domaines ont été définis comme relevant d'actions possibles sur le territoire. Les orientations pour l'action mises en avant pour chacun d'entre eux constituent autant de déclinaisons des finalités pour le domaine considéré. Elles ont pour ambition de mettre en évidence non seulement les actions sectorielles à envisager pour un développement durable, mais également et surtout leur aspect transversal.

Solidarité et coopération. Visant la cohésion sociale, la solidarité entre hommes, entre territoires et entre générations, et le bien-être de tous, le développement durable suppose, en priorité, d'assurer des conditions de vie satisfaisantes à tous et, en particulier, aux personnes et aux familles en difficulté. À l'échelle territoriale, poursuivre ces finalités conduit à requalifier les zones rurales et les quartiers fragilisés pour éviter l'installation de ghettos, et à améliorer l'écoute des habitants par le développement d'actions de proximité et un accompagnement personnalisé. Les actions à mettre en œuvre devront



conduire à tisser des liens entre les hommes et les femmes de toutes les générations, entre les quartiers et la ville, entre les villes et les espaces ruraux qui les entourent, entre le territoire et les territoires plus lointains, et surtout entre les populations qui les habitent.

Santé. Indissociable du bien-être, la santé est également un enjeu intégrateur pour les territoires. Mener une politique de santé durable sur un territoire passe en premier lieu par la réduction des facteurs qui sont à l'origine d'inégalités sanitaires : inégalités d'accès aux soins, de conditions de vie et de travail. Il faut pour cela mieux connaître les conditions de vie et de travail de tous les habitants, et les besoins relatifs à la santé de chacun, connaissance qui suppose une participation de tous les acteurs : professionnels de santé et habitants, entreprises, bailleurs, fournisseurs de services doivent ensemble élaborer un plan d'action cohérent, dont chacun sera partie prenante. Il faut également former et informer les habitants et les acteurs sur l'ensemble des composantes qui contribuent à la santé. Enfin, offrir un cadre de vie agréable et sain complète bien sûr ces actions en faveur de la bonne santé des habitants. Les modes d'action en ce sens sont multiples : décisions d'urbanisme, amélioration de la qualité des milieux (eau, air, sols), réduction des nuisances, aménagements sportifs, aménagement des temps de vie et de travail.

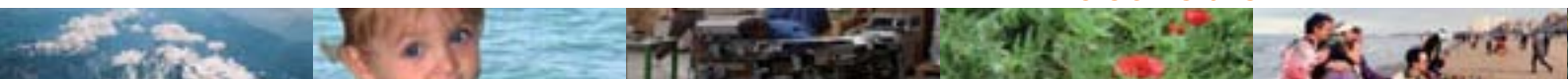
Sécurité. Épanouissement humain et cohésion sociale s'accroissent mal du sentiment d'insécurité : un développement durable doit s'accompagner d'une prévention des risques naturels et industriels comme des risques sociaux (incivilités et violences). Diminuer la vulnérabilité des personnes et des territoires, renforcer l'autonomie et la responsabilité de chacun par l'information et l'implication des acteurs et gérer solidairement les crises ou les incidents inévitables sont les trois voies à suivre pour améliorer la tranquillité publique, même si les actions diffèrent, bien sûr, suivant qu'il s'agit de risques naturels, de risques industriels ou d'actes d'incivilité.

Rendre les territoires moins vulnérables en maîtrisant l'urbanisme et l'aménagement du territoire, en anticipant les effets du changement climatique, accroître les connaissances grâce à l'observation, à la veille et au retour d'expérience, faire respecter les règles, établir des solidarités entre les territoires concernés par un même risque, informer et échanger, prévenir les exclusions, encourager la médiation, assurer l'aide aux victimes sont autant d'actions qui participent à la cohésion sociale, à la solidarité et au bien-être de chacun.

Accès à la connaissance. L'éducation et l'accès à la connaissance constituent des préalables nécessaires à l'ensemble des domaines d'action : qu'il s'agisse de solidarité et de lutte contre toutes les formes de discrimination, d'assurer de dignes conditions de vie ou qu'il s'agisse de sécurité face aux risques naturels ou technologiques, de culture ou d'emploi, de participation citoyenne ou d'attractivité économique des territoires. C'est l'une des conditions de l'épanouissement humain, un élément vital au bon fonctionnement de la démocratie et une garantie d'adaptation aux évolutions rendues nécessaires par la mondialisation des échanges et l'accélération des modes de communication. Faciliter l'accès à une éducation tout au long de la vie, à une formation de qualité adaptée aux différents publics et enseigner à chacun des pratiques plus responsables vis-à-vis des conséquences qu'elles ont sur la planète constituent

changement climatique

biodiversité



des conditions indispensables à la concrétisation d'un développement durable. Y contribuent également une meilleure connaissance du territoire et des liens qu'il entretient avec les autres, et l'accès de tous à cette connaissance et à une information diversifiée.

Culture. Souvent énoncée comme étant le quatrième « pilier » du développement durable, la culture, comme l'éducation, est un **champ privilégié** d'intervention des collectivités auprès des populations. Favoriser l'expression culturelle pour tous les publics, valoriser les cultures et les savoirs locaux et traditionnels dans leur diversité, soutenir la création et encourager les échanges culturels sont autant de facteurs d'épanouissement des populations, mais également d'attractivité et de vitalité pour un développement durable du territoire.

Sports et loisirs. Les activités sportives et de loisirs comportent de fortes dimensions économiques, sociales et environnementales. En renforçant le rôle intégrateur du sport et des pratiques de loisirs, et leur dimension éducative, chaque territoire poursuivra un double objectif de cohésion sociale et de bien-être individuel. Ces activités peuvent devenir des facteurs de vitalité et d'attractivité pour les territoires dans la mesure où elles contribuent à **valoriser et préserver les espaces naturels et ruraux**, à orienter vers des modes de production et de consommation durables et à des échanges plus sereins entre les populations.

Développement économique. Soutenir le développement durable d'un territoire, c'est en stimuler la vitalité, en s'appuyant sur les ressources locales, humaines et environnementales et en créant les conditions favorables à l'innovation, à la coopération et à la mutualisation des compétences et des moyens au sein et en dehors du territoire.

Encourager les acteurs économiques à s'impliquer dans la vie du territoire, conjuguer économie de marché, économie publique et économie sociale et solidaire sont autant de vecteurs d'un développement économique local plus durable (plus solidaire et plus soucieux des habitants et de leur cadre de vie). Sensibiliser les habitants, les usagers et les entreprises sur la qualité des produits et leurs modes de production, réduire les pollutions, les nuisances et prévenir les risques technologiques induits par les activités économiques doivent permettre de combiner l'essor des activités économiques avec la bonne santé du territoire et de ses habitants.

Les secteurs de **l'agriculture, de la forêt et du tourisme** sont, parmi les secteurs économiques, ceux qui entretiennent le lien le plus étroit au territoire. La voie d'un développement écologiquement et économiquement soutenable des activités agricoles et forestières semble être de valoriser leur fonction d'entretien du paysage, de préservation de la biodiversité, de maintien d'une population active et de conservation des sols. Les collectivités pourront s'y attacher grâce à des aides ou des rémunérations spécifiques, ou par un soutien à leurs débouchés commerciaux. C'est aussi grâce à une production agricole et forestière plus responsable et favorable à l'environnement que l'apport potentiellement majeur de ces activités au développement durable du territoire pourra se développer. Enfin, les effets du changement climatique devront être anticipés.

Pour que le tourisme puisse être le moteur du développement durable d'un territoire, il conviendra d'être attentif à protéger la qualité patrimoniale des sites, à préserver la



vie des habitants, en adaptant le développement touristique à la capacité d'accueil du territoire et en se garantissant de la monoactivité. Il est alors souhaitable de donner les moyens de répondre aux besoins des visiteurs par des équipements et des services respectueux de l'environnement et des cultures locales et de développer une politique d'emploi, de formation et de qualification au bénéfice des employés saisonniers comme des populations locales.

Emploi. Indissociable de la dynamique économique mais aussi de la cohésion sociale et de l'épanouissement de chacun, l'emploi, porteur de valeurs professionnelles, familiales, sociales, culturelles et citoyennes, demande un investissement dans les ressources humaines du territoire. À l'échelle d'un territoire, investir dans l'emploi pour un développement durable suppose de favoriser l'accès de tous à l'emploi par le développement des compétences et de la formation, et d'élaborer une stratégie territoriale en faveur de l'emploi qui anticipe les besoins, s'appuie sur les **ressources endogènes** et sur l'innovation.

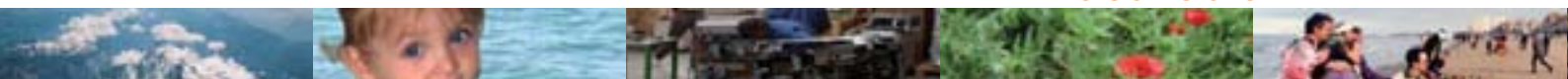
Urbanisme, aménagement, logement. Associer les habitants et les acteurs pour construire une vision prospective, collective et dynamique du territoire, prenant en compte le contexte géographique et environnemental ; fabriquer le cadre de vie de demain pour **redonner le goût de la vie en ville**, développer une politique d'accueil adaptée à la diversité des populations et de leurs rythmes de vie, telles sont les orientations qui doivent guider un urbanisme durable. Ceci trouvera une traduction dans des constructions et des aménagements conçus, gérés, rénovés, voire renouvelés, en intégrant toutes les finalités du développement durable et en répondant aux besoins de convivialité, d'espace, de services et de nature des jeunes ou des moins jeunes. Prendre en compte les risques, veiller à la qualité des formes urbaines, éviter de segmenter à l'extrême habitat et activités, prêter une grande attention aux questions foncières, utiliser de façon préférentielle les terrains déjà urbanisés, veiller à l'articulation des espaces urbains avec les espaces naturels et agricoles, contenir l'étalement urbain participent de cet urbanisme durable.

Déplacements, transports et infrastructures. Faire prendre conscience de la sujétion de chacun à des déplacements, facteurs de stress et de frustration, et opposer à cette mobilité contrainte, qui concerne la vie familiale ou professionnelle, la liberté que peut donner une **offre de transport de qualité, diversifiée et adaptée aux besoins**, tel est l'enjeu d'une politique de transports et de déplacements durable. Celle-ci doit structurer le projet territorial en édifiant un cadre de vie de qualité, à l'abri des nuisances et des pollutions, en organisant la mixité fonctionnelle du territoire et en limitant les impacts, sur l'environnement et le climat, des déplacements de voyageurs et de marchandises. La coopération entre les parties intéressées (autorités responsables des transports, responsables de l'urbanisme, acteurs économiques, habitants et usagers) devient alors indispensable.

Conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles. Le patrimoine naturel d'un territoire est souvent méconnu des acteurs locaux ou des populations, ou connu de manière fragmentaire en relation avec leur activité, leur intérêt ou leur sensibilité. Rassembler, diffuser et mutualiser les savoirs pour connaître l'état du patrimoine

changement climatique

biodiversité



local, sensibiliser les populations et limiter les pressions sur les ressources grâce à une gestion économe et concertée, telles sont les actions attendues sur un territoire soucieux de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé. Une valorisation économique responsable, mise en œuvre avec l'appui de la population et des différents acteurs, devra être à même de contenir les pressions et les convoitises qui s'exercent sur le milieu et ses ressources.

Énergie. Inciter et promouvoir la maîtrise de la demande énergétique et favoriser les énergies renouvelables, en commençant par le patrimoine dont la collectivité est responsable, dans le cadre d'un Plan climat territorial, permet de lutter contre le changement climatique et d'anticiper l'augmentation prévisible du coût de l'énergie, et constitue un cadre pour une action territoriale durable en matière énergétique.

Gestion responsable et services au public. En matière d'écoresponsabilité, le secteur public se doit d'être exemplaire. Dans la stratégie nationale de développement durable, le gouvernement s'est engagé sur des objectifs concrets, que les collectivités peuvent reprendre à leur compte ou améliorer. Le secteur public dispose, en effet, d'un formidable effet d'entraînement, grâce aux partenariats qu'il conclut, vers des modifications des modes de production et de consommation. L'objectif de service public doit se traduire par des équipements collectifs et des services publics de qualité. Mettre en place une dynamique interne susceptible d'intégrer le développement durable dans les pratiques administratives quotidiennes et dans les relations, internes comme externes, qu'entretient une collectivité, est l'étape indispensable pour l'amélioration continue attendue d'une démarche et d'un projet de développement durable.

Les éléments déterminants de la démarche

Le développement durable correspond avant tout à un processus : véritable changement culturel, il implique, au sein de la collectivité ou de la structure porteuse du projet, de nouvelles méthodes de travail, plus collectives, plus transversales, et la mise en place d'une nouvelle organisation qui rende possibles la coproduction, la mise en œuvre et l'évolution, au cours du temps, d'une stratégie d'amélioration continue. La démarche suivie est fondamentale à la réussite du projet.

En termes de démarche, il est sans doute utile de rappeler, dans un premier temps, quelles sont les étapes principales qui paraissent devoir guider tout projet de territoire de type Agenda 21 local.

L'élaboration d'un projet territorial durable doit absolument reposer à la fois sur les perceptions et les attentes des acteurs du territoire, et sur la prise en compte du long terme ; ces deux impératifs conduisent à suggérer, comme première étape fondamentale à la construction d'un tel projet, **l'élaboration collective d'une vision prospective du territoire**, étape pourtant négligée dans nombre d'Agendas 21 locaux.



Cette vision prospective doit permettre, d'une part, d'envisager collectivement un futur pour le territoire, un projet d'avenir souhaité, s'inscrivant dans le long terme et, d'autre part, de confronter celui-ci à divers scénarios d'évolution possible du contexte dans lequel se développera le projet (par exemple, contexte économique et politique local, régional, national, évolutions démographiques envisageables, impacts locaux des changements climatiques...). Cette construction doit être l'occasion de confronter les visions et les savoirs des différents acteurs du territoire, et de réfléchir aux interactions et aux croisements possibles entre les divers enjeux qui traversent le territoire, ainsi qu'aux conséquences potentielles de tel ou tel choix d'avenir.

Démarche d'amélioration du territoire au regard du développement durable, l'Agenda 21 local doit absolument s'appuyer sur un **diagnostic précis du territoire**, dans toutes ses dimensions. Ce diagnostic doit permettre de dresser un état des lieux des différentes problématiques et enjeux territoriaux que l'on ambitionne de traiter à travers le projet de territoire : il s'agit d'un document stratégique, qui doit permettre d'éclairer précisément, et de placer dans un contexte évolutif, les enjeux dont on souhaite se saisir. Il doit être lui-même prospectif et, surtout, faire ressortir les dynamiques et les interconnexions entre domaines, entre échelles de temps et d'espaces, à l'œuvre sur le territoire : ce n'est qu'ainsi que l'on pourra ensuite traiter les problèmes de manière transversale, ainsi que l'exige le développement durable.

Dans la perspective d'un projet de développement durable, le diagnostic est également l'occasion pour l'ensemble des acteurs locaux et des habitants de **s'entendre sur une vision partagée du territoire** ; il est donc fortement recommandé de faire de l'élaboration du diagnostic une première occasion de mise en œuvre de la participation des acteurs, la recherche de la coproduction constituant sans aucun doute la spécificité majeure des démarches de développement durable par rapport à la démarche de projet classique. Le repérage des projets en cours ou latents sur le territoire, qui doit avoir sa place dans le diagnostic, sera en outre facilité par cette participation.

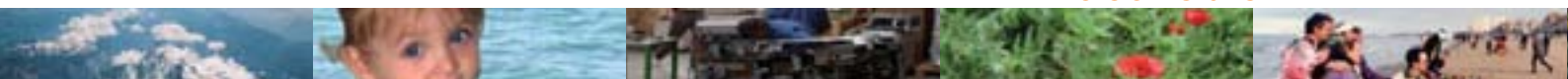
C'est à partir de ce travail prospectif que l'on peut définir une **stratégie territoriale** ; celle-ci permet de poser les grandes orientations que l'on souhaite donner à son projet de territoire, sur lesquelles reposeront les politiques et les actions menées. Cette stratégie permet d'exprimer les directions dans lesquelles on souhaite améliorer la situation du territoire. Elle doit déjà donner des indications pour l'évaluation qui sera ensuite menée en continu. Cette stratégie doit également être suffisamment ouverte, pour pouvoir vivre dans le temps et s'adapter aux évolutions qui toucheront nécessairement le territoire.

Enfin, les axes stratégiques sont déclinés dans un **plan d'action**, ou un « Agenda » (document dans lequel on inscrit précisément ce qui doit être fait), indiquant les résultats attendus à échéance de deux, trois ans ou plus, et assorti d'**éléments précis d'évaluation** concernant le niveau de performance attendu (méthodologies, indicateurs à suivre...) : ces éléments permettront de mesurer les améliorations effectivement apportées par la mise en œuvre du projet au regard des objectifs que l'on se sera fixés et de réorienter, le cas échéant, tel ou tel axe du projet, au vu, par exemple, de résultats décevants.

Outre ces étapes essentielles, les échanges et les témoignages de multiples acteurs des territoires ayant déjà entrepris des Agendas 21 – ou des démarches similaires –

changement climatique

biodiversité



conduisent à focaliser l'analyse de la démarche de développement durable d'un territoire sur **cinq éléments déterminants** :

- ▷ La participation des acteurs
- ▷ L'organisation du pilotage
- ▷ La transversalité de la démarche
- ▷ L'évaluation
- ▷ Une stratégie d'amélioration continue

En s'appuyant sur les progrès déjà accomplis, et les retours d'expérience des projets de développement durable territorial engagés en France et à l'étranger, on est conduit à préciser comme suit les points de vigilance attachés à chacun de ces cinq éléments structurants.

La participation de la population et des acteurs

Comme l'indique l'Action 21 (section III), « la réalisation effective des objectifs et des politiques ainsi que le fonctionnement efficace des mécanismes que les gouvernements ont approuvés dans tous les secteurs de programme d'Action 21 seront fonction du degré d'engagement et de participation réelle de tous les groupes sociaux ».

Une participation réelle des habitants et des acteurs du territoire, dans leur diversité, est en effet nécessaire pour rendre compte de la complexité du système local.

La première étape pour mettre en place cette participation dans de bonnes conditions consiste à **recenser précisément ces acteurs**, afin de se garder d'omettre certains d'entre eux au moment de l'appel à participation. En effet, chaque habitant, chaque famille, chaque groupe d'intérêts, chaque type ou groupe d'acteurs, organisé ou non, est porteur de points de vue, d'attentes et de savoirs singuliers sur l'état et le devenir du territoire, et si l'on souhaite un projet partagé, il est nécessaire de le construire à l'écoute de ces points de vue et de ces expertises d'usage.

Il est nécessaire également, dès l'amont, de chercher à connaître la disponibilité des différents acteurs : ont-ils l'envie et le temps (à quelles conditions) de s'engager dans le projet ?

Enfin, quel que soit le mode de représentation des acteurs associés à la démarche, chacun de ceux qui participeront effectivement doit être clairement identifié, au regard de ses compétences, du rôle et des responsabilités qu'il assumera pendant les différentes étapes du projet.

Des méthodes innovantes de mobilisation, permettant de faire participer y compris ceux qui n'en ont pas l'habitude, et surtout ceux qui ne sont pas représentés à travers un groupe d'acteurs organisé, seront souvent nécessaires pour une participation réelle et ouverte.

La participation, qui devrait être recherchée aussi bien au moment de l'élaboration que pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet, requiert également des



modes d'information et de concertation transparents. Le porteur de projet s'organise ainsi pour fournir à la population les informations nécessaires à la compréhension des enjeux du projet de territoire et à l'appréhension de l'évolution du projet à ses différentes phases. Il rend compte régulièrement, à ceux qui ont participé comme au reste de la population et des acteurs du territoire, de l'avancement des décisions du projet.

Outre cette diffusion d'informations (qui doit être réfléchie en fonction des différents publics auxquels on s'adresse), former les « participants », d'une part aux enjeux globaux et territoriaux, d'autre part à la prise de parole en situation de concertation et de négociation, s'avère également très utile, voire nécessaire au bon déroulement de la participation.

Afin de mobiliser dans la durée les participants, mais également de se donner les moyens de prendre en compte les préoccupations de tous, la structure en charge du projet se doit de rester ouverte aux questions ou aux interpellations des habitants : s'organiser pour recevoir des avis et des sollicitations, et surtout pour y répondre rapidement, fait partie d'une bonne organisation de la participation. C'est l'occasion pour ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas se rendre aux réunions d'avoir prise quand même sur l'avancement des réflexions et des actions que suscite le projet.

Nécessitant du temps (organisation et animation de réunions, mise en forme et diffusion d'informations, réponses aux sollicitations...) et des compétences variées (communication, médiation, animation, formation), la participation doit être absolument prise en compte dans la répartition des moyens et des temps affectés à chacune des étapes de la démarche de projet.

L'organisation du pilotage

Le pilotage (de la décision à la mise en œuvre) d'un projet de développement durable nécessite une organisation adaptée et souple pour permettre la cohérence des politiques menées dans chaque domaine concernant le territoire et leur articulation avec celles des autres territoires proches ou lointains.

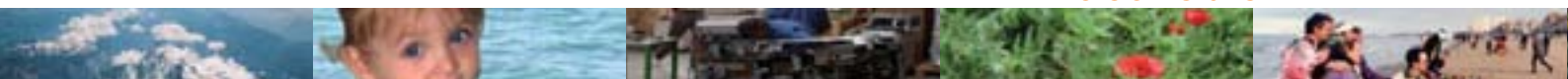
L'objectif doit être d'assurer, d'une part, la cohérence et la complémentarité, dans le temps et dans l'espace, entre les politiques menées et, d'autre part, la représentation des différents intérêts et les arbitrages entre eux.

L'une des conditions de réussite, en termes d'organisation de la décision, réside dans le portage du projet. Ce dernier ne saurait durer et rester dynamique sans un portage politique fort et placé au plus haut : ce n'est que si le décideur en charge des arbitrages politiques sur le territoire est sincèrement porteur d'une volonté de développement durable qu'un tel projet peut s'épanouir et résister aux aléas de parcours qui accompagnent tout projet en devenir. Lorsque plusieurs territoires sont concernés, il est nécessaire que dans chacun d'entre eux le porteur politique principal soit également convaincu du bien-fondé de la démarche.

En interne, autrement dit au sein des services du ou des territoires porteurs d'une dynamique de développement durable, la sincérité et l'adhésion des hommes et des

changement climatique

biodiversité



générations futures

développement responsable

épanouissement humain

femmes au projet sont également nécessaires, aux différents niveaux de décision : l'adhésion du directeur général des services, mais aussi des chefs de services et des chefs de projets, aux décisions entraînées par le projet est déterminante pour la mise en œuvre du plan d'action adopté.

Si la décision est prise au sein ou avec l'éclairage d'une instance participative, il est nécessaire de vérifier la représentativité des acteurs présents au sein de cette instance, la diversité des points de vue et des compétences qui y sont représentés, la libre parole de tous... Il importe également que le rôle de cette instance soit clairement défini : conseil, aide à la décision, force de proposition, participation ou non à tel ou tel type de décisions.

Des relations nouvelles doivent également s'établir entre les partenaires appelés à intervenir dans les discussions qui précèdent les décisions, et également entre les territoires impliqués : niveaux infraterritoriaux (quartiers, communes dans le cas de démarches intercommunales, par exemple), autres communes, département, région... En effet, de nombreux choix ont des incidences non seulement au sein du territoire concerné mais également sur d'autres projets et/ou territoires, infra ou supraterritoriaux, ou encore voisins. Il est donc nécessaire d'associer aux réflexions ces territoires à travers leurs représentants.

Enfin, lorsqu'une décision est prise, elle doit s'incarner dans des choix clairs en termes de programmation, notamment budgétaire.

Une condition pour que les décisions qui sont prises le soient en cohérence avec les grandes orientations du projet de territoire, et avec la stratégie adoptée collectivement avec les acteurs du territoire, consiste à formaliser et à rendre transparents et clairs les critères de choix sur lesquels on s'engage à appuyer toutes les décisions. Parmi eux, le critère financier étant souvent déterminant, des méthodes innovantes, permettant d'apprécier les choix financiers au regard de critères durables, sont souhaitables et le fait qu'elles fassent souvent cruellement défaut explique certaines difficultés de la mise en œuvre d'un développement durable territorial.

Une évaluation des coûts et des avantages devrait prendre en compte l'ensemble des facteurs qui, le plus souvent, sont occultés : coût à long terme de telle décision ou non-décision, coûts des impacts immédiats et différés sur d'autres secteurs que celui considéré, coûts d'entretien de telle ou telle construction sur le moyen et le long terme, coût de la réparation des dommages causés par l'action ou l'inaction dans tel ou tel domaine... Ces éléments de calcul, s'ils étaient mieux connus et plus systématiquement recherchés et pris en compte, amèneraient bien souvent à reconsidérer des choix peu durables.

La transversalité de la démarche

La transversalité est indissociable du développement durable. Le diagnostic de territoire, qui gagne à être coproduit par les divers acteurs du territoire, en constitue l'étape fondamentale : il doit mettre en évidence les principaux enjeux du territoire et de ses acteurs, et prendre en compte toutes les interactions à l'œuvre. À titre d'exemple, un territoire comptant parmi ses enjeux la revalorisation de tel espace rural en déprise ne saurait trouver des solutions adaptées sans travailler à la fois sur les



enjeux écologiques, démographiques, touristiques (valeur d'usage du paysage), économiques (emplois et activités présents ou à développer) attachés à l'espace considéré et à sa dynamique.

Cette transversalité est à l'œuvre dans tous les domaines et sur toutes les portions d'un territoire, et c'est dans la capacité à rendre compte et à jouer de ces interrelations que réside une bonne démarche de diagnostic et de prospective territoriale. Bien des décisions « non durables » ont reposé précisément sur le refus (ou l'incapacité) de voir la diversité des impacts et des forces en jeu dans tel ou tel choix.

Au-delà du diagnostic, la démarche de projet territorial durable doit prendre en compte diverses facettes de la transversalité : les axes stratégiques que le territoire se choisit peuvent en être la première expression, s'ils parviennent à se structurer non pas en fonction d'une vision sectorielle classique, mais à partir d'une vision transversale. La prise en compte des enjeux de court, de moyen et de long terme au sein du projet et de son expression est également un gage de durabilité du projet.

Dans le passage au plan d'action, il est nécessaire de bien réfléchir aux impacts croisés des actions : impacts de chaque action sur les autres actions et impacts de chaque action sur le reste du territoire. C'est notamment par des échanges suivis entre les personnes en charge de tel ou tel champ d'action du territoire que ce type de croisements peut être envisagé et repensé de manière plus cohérente. Il s'agit là quelquefois d'un changement de posture de chaque acteur du territoire : écouter l'apport des autres et de leur pratique du territoire permet de débusquer dans chaque action menée des prolongements que l'on n'aurait, autrement, pas su voir ou prendre en compte.

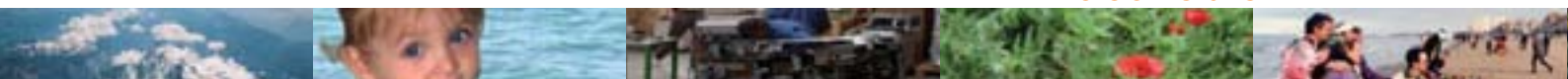
Un nouveau projet de territoire s'inscrit par ailleurs toujours dans une série d'autres projets déjà engagés. C'est donc également dans sa capacité à articuler les différentes stratégies mises en œuvre sur le même territoire, ou à une échelle infra ou supraterritoriale, que l'on reconnaît un projet territorial durable. Ainsi, un nouveau PADD qui recouperait ou engloberait l'espace d'une agglomération sans s'articuler avec les principes du projet et du contrat d'agglomération ne saurait atteindre un niveau de qualité satisfaisant.

Enfin, la transversalité doit se traduire dans les méthodes de travail. Il faut pour cela assurer une bonne coordination entre les services et les institutions ayant des compétences variées, et agissant à des échelles diverses, ou encore ayant en charge différents projets et politiques relatifs au territoire concerné : collaboration, échange, transfert d'information et de compétence, organisation en groupes de projet, commissions d'élus, groupes de travail associant les services concernés sont autant de méthodes de travail susceptibles de transformer des cultures de métier souvent trop verticales pour accompagner la transversalité.

À cet égard, on ne saurait trop recommander l'utilisation, à bon escient bien sûr et sans en faire la solution universelle, d'outils permettant l'échange (intranet, communication interne...) et d'outils permettant le croisement entre les projets (fiches projet, tableaux de bord...).

changement climatique

biodiversité



Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée peut être utile pour conduire la transversalité, apprendre à bien utiliser ce type d'outil, travailler de manière constructive sur les pratiques des différents acteurs.

L'évaluation

L'évaluation doit permettre de vérifier l'adéquation et la pertinence des politiques menées au regard des enjeux locaux, des principes du développement durable, des attentes de la population. Elle doit également être l'occasion de vérifier l'efficacité des moyens affectés et de permettre leur évolution. À cet effet, il est indispensable de penser au processus d'évaluation **le plus en amont possible** dans l'élaboration de l'Agenda 21 et de s'assurer qu'il s'agit d'une évaluation continue : dans chacune de ses phases, le projet est susceptible d'évaluation.

On gagnera en efficacité si les acteurs et les habitants du territoire, associés à l'ensemble de la démarche de projet, sont appelés également à participer à la définition et à la mise en œuvre de la méthode d'évaluation choisie.

Quelle(s) que soi(en)t la (ou les) méthode(s) choisie(s), l'évaluation permettra de vérifier la cohérence du projet, au fur et à mesure de sa mise en œuvre : bien menée, elle doit viser à vérifier l'adéquation et la pertinence des actions **engagées au regard des enjeux de développement durable** du territoire, mais également au regard des coûts affectés et des bénéfices retirés. En termes de cohérence, on veillera également à l'adéquation de cette méthode avec d'autres dispositifs d'évaluation mis en place le cas échéant sur d'autres projets affectant le territoire, afin d'éviter la redondance et l'essoufflement de ceux qui ont en charge les actions de suivi et d'évaluation.

De même que les autres éléments de la démarche, l'évaluation demande du temps ; il faut prévoir pour la mener à bien des moyens financiers et humains, qui seront utilisés pour concevoir la méthode et la discuter avec les acteurs intéressés, pour renseigner les documents de suivi produits (grilles d'évaluation, indicateurs, tableaux de bord...), pour en analyser les résultats et pour les restituer à l'ensemble des acteurs impliqués dans le suivi du projet.

L'un des moyens de s'assurer de l'efficacité et de la valeur ajoutée de la méthode d'évaluation mise en place consiste à **s'interroger sur l'utilisation qui en est faite** : qui l'utilise, comment, et dans quel but ?

En effet, les résultats d'une évaluation peuvent servir de multiples objectifs : rendre compte de l'efficacité d'une politique mise en œuvre, communiquer sur les champs d'action d'une collectivité, communiquer sur le projet de territoire, identifier ou faire remonter les points de blocage, les difficultés rencontrées, les impacts imprévus de telle ou telle action pour, le cas échéant, réorienter le projet...

Ce sont bien sûr des questions qu'il faut avoir en tête au moment de choisir une méthode d'évaluation continue : suivant les objectifs que l'on assigne à cette démarche, on optera pour telle ou telle option plus adaptée.



Une stratégie d'amélioration continue

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action. C'est là l'essence même d'un tel projet, et la matérialisation du projet sous la forme d'une stratégie d'amélioration est un passage obligé.

Pour exprimer un projet de territoire à travers une stratégie d'amélioration, il faut se doter d'objectifs clairs et précis, éventuellement chiffrés, fixés pour chaque point du plan d'action ou du projet. Cela nécessite, en amont, un diagnostic prospectif, préparant dans le même temps l'évaluation.

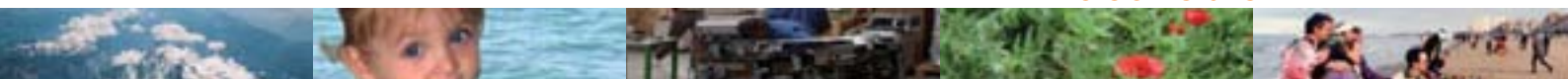
S'améliorer au regard du développement durable revient à mieux répondre aux finalités définies comme essentielles au développement durable (cf. § II.2 de ce document), et à améliorer ses méthodes de travail dans le sens défini ici – autrement dit, améliorer ses méthodes de participation, d'évaluation, son approche transversale et l'organisation de la décision autour du projet. C'est l'ensemble de ces points d'amélioration possible que le territoire doit essayer de rassembler sous la forme d'une stratégie d'amélioration.

Pour répondre aux objectifs précis que l'on se fixe, il faut bien sûr mettre en place des moyens. En termes de moyens humains, c'est toute l'animation du projet et le dispositif prévu pour sa mise en œuvre qui est ici concerné. Impliquer les services techniques au plus haut niveau, mobiliser l'ensemble des compétences nécessaires à la bonne marche du projet (en interne et, si nécessaire, en externe), mettre en place des moyens pour l'animation/coordination et pour la communication, tout cela nécessite de développer des outils et de les faire vivre tout au long de la démarche. Il peut se révéler utile, pour mener à bien cette animation et cette mise en œuvre, de former spécifiquement les responsables et les techniciens en charge d'une partie du projet. Des outils de formation, permettant de faire comprendre la démarche « développement durable » et de s'en approprier la logique, peuvent être mobilisés pour une meilleure dynamique de projet.

L'objectif d'amélioration continue suppose d'être en mesure également d'améliorer la capacité d'innovation de la structure porteuse du projet : il s'agit pour cela de rechercher ou de mobiliser des techniques et des savoirs nouveaux, de travailler à l'amélioration des pratiques individuelles de l'ensemble des acteurs et partenaires du projet, de capitaliser les expériences et d'en tirer des éléments d'amélioration. Enfin, pour mesurer ces améliorations, il est nécessaire (cf. § sur l'évaluation) de s'être doté d'un diagnostic initial et de définir les modalités de mesure et d'analyse des résultats et des progrès réalisés.

changement climatique

biodiversité



générations futures

développement responsable

épanouissement humain

Pour la rédaction de ce cadre de référence, la délégation au développement durable s'est appuyée très largement sur les contributions apportées par un comité de personnes ressources composé :

- ▷ de hauts fonctionnaires du développement durable
- ▷ de directions régionales de l'environnement
- ▷ de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux
- ▷ de l'Ademe

Ainsi que sur les avis et propositions du comité national « Agendas 21 », comprenant :

- ▷ des représentants de différents ministères, services de l'État et établissements publics
- ▷ des associations d'élus
- ▷ de nombreuses fédérations et associations œuvrant dans les différents champs du développement durable

Il a fait l'objet d'une expérimentation auprès d'une quinzaine de collectivités qu'accompagnaient les comités régionaux « Agendas 21 » mis en place par les préfets dans les régions Bourgogne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Limousin, Midi-Pyrénées, Auvergne, Haute-Normandie, Île-de-France.

La coordination de ce travail a été assurée par Magali Bardou et Liliane Duport (ministère de l'Écologie et du Développement durable – délégation au développement durable), Corinne Blanchet et Claire Brivet (ABCD – durable), Frédérique Dequiedt (Association ETD), avec le concours très actif de Philippe Senna (ministère de l'Écologie et du Développement durable – délégation au développement durable), Emmanuelle Albert et Christophe Coudert (association ETD), et grâce aux apports tout particuliers d'Agnès Breitenstein (Ademe), Martine Cambon-Fallières (ministère chargé de l'Emploi), Pascal Douard (Haut fonctionnaire du développement durable du ministère chargé de l'Équipement), Michel Pastor (Haut fonctionnaire du développement durable du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports), Odile Gauthier (ministère de l'Écologie et du Développement durable - direction de la prévention de la pollution et des risques), Magali Pinon-Leconte (ministère de l'Écologie et du Développement durable - direction de la prévention de la pollution et des risques), et Marie-Christine Salmona (ministère de l'Écologie et du Développement durable - direction de la nature et des paysages). L'expérimentation s'est appuyée sur le cabinet Zogma.

Édition 2006





Ministère de l'Écologie et du Développement durable
20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
Tél. 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr



Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux

Éléments de démarche
et pistes pour l'action



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Projets territoriaux
de développement durable
et Agendas 21 locaux

Éléments de démarche
et pistes pour l'action

Sommaire

Page 5 **Partie 1**

- Page 7 Mode d'emploi
- Page 8 La stratégie d'amélioration
- Page 13 La participation
- Page 22 L'organisation du pilotage
- Page 31 La transversalité
- Page 36 L'évaluation
- Page 41 Bibliographie générale

Page 43 **Partie 2**

- Page 45 Mode d'emploi
- Page 46 Solidarité et coopération décentralisée
- Page 55 Santé
- Page 62 Sécurité : risques naturels et technologiques
- Page 69 Sécurité : prévention des incivilités
- Page 73 Accès à la connaissance
- Page 78 Culture
- Page 82 Sports et loisirs
- Page 88 Développement économique
- Page 97 Tourisme
- Page 101 Agriculture et gestion des forêts
- Page 107 Emploi
- Page 114 Urbanisme, habitat, logement
- Page 123 Déplacements, transports et infrastructures
- Page 129 Conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles
- Page 137 Énergie
- Page 144 Gestion responsable et services au public

Page 151 **Index**



Partie 1
Éléments déterminants
de la démarche

Mode d'emploi

Les **5 fiches** ci-après portent chacune sur l'un des cinq éléments déterminants pour une démarche territoriale de développement durable : la participation, l'organisation du pilotage, la transversalité, l'évaluation en continu et la stratégie d'amélioration.

Pour chacun de ces éléments déterminants, les fiches déclinent :

- ★ une **introduction** qui explicite en quoi l'élément de démarche est déterminant en termes de développement durable ;
- ★ quelques pistes méthodologiques intitulées « **Comment faire** » ;
- ★ des **exemples précis** extraits des projets de territoires (Agendas 21, chartes d'environnement, chartes de Pays, etc.) de différentes collectivités. Les exemples ont été choisis en fonction de leur capacité à illustrer de manière innovante et intéressante les pistes méthodologiques indiquées. Ils n'ont pas forcément déjà été mis en œuvre, et les actions auxquelles ils renvoient n'ont pas toutes été évaluées, mais ces exemples ont été retenus pour leur capacité à illustrer de manière engageante le propos. Il s'agit de donner des pistes ou des idées pour l'action.

Ces fiches ont été élaborées grâce au concours de dix territoires de projet qui ont bien voulu participer à la réflexion sur la démarche et répondre aux questions de l'association ETD, missionnée pour réaliser ces fiches. Il s'agit des territoires suivants :

Communauté d'agglomération de Dijon, Communauté urbaine de Brest, Communauté du Pays d'Aix, Communauté d'agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz, Communauté urbaine de Cherbourg, Pays de Brest, Pays du Gapençais, Pays Loire Touraine, PNR du Vexin français, PNR Millevaches en Limousin.

La stratégie d'amélioration

Se donner une stratégie d'amélioration continue, pour un projet territorial de développement durable ou un Agenda 21 local, c'est apporter une amélioration à la situation initiale au regard des finalités du développement durable¹ et, dans le même temps, améliorer les méthodes de travail pour les rendre plus ouvertes, plus transversales, plus participatives. Les avancées doivent pouvoir en être mesurées pour permettre l'évolution du projet au fil du temps. Il est dès lors indispensable d'afficher clairement les objectifs du projet en se donnant les moyens de les atteindre.

La stratégie d'amélioration est l'expression d'une vision prospective du territoire, qui, anticipant les transformations à venir, cherche à répondre à la fois aux attentes de ceux qui en font et de ceux qui en feront usage à plus long terme.

Pour concilier les enjeux de court et de long terme, confronter aux réalités d'un territoire les projets d'autres territoires ou d'autres acteurs, des méthodes de travail nouvelles sont à mettre en place. Elles doivent permettre de prendre en compte et d'organiser la transversalité des approches en faisant participer les acteurs dans leur diversité, de dépasser la sectorisation des politiques, d'organiser des partenariats pour multiplier les leviers d'action. Tout cela demande un apprentissage et une adhésion de chacun. Les améliorations attendues sont aussi des améliorations dans les pratiques, les comportements et les modes de faire.

L'amélioration doit être continue. Il s'agit de se fixer des objectifs clairs et engageants respectant les capacités de faire des acteurs, de se donner des rendez-vous périodiques pour poursuivre la démarche en tenant compte des progrès réalisés, et pour s'en fixer de nouveaux. La mesure des progrès doit être l'occasion d'un partage avec les différentes parties prenantes du projet, y compris les habitants. Elle doit permettre, au regard des moyens dégagés, d'apprécier l'efficacité des politiques menées.

COMMENT FAIRE

1. Établir un état de référence
2. Fixer des objectifs clairs et engageants au regard des enjeux du territoire et des finalités du développement durable
3. Améliorer les méthodes de travail

1. Pour mémoire, ces 5 finalités sont :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

1. Établir un état de référence

Les collectivités locales ne partent pas de rien. Elles mettent en œuvre des projets, des procédures et certaines ont déjà élaboré un projet stratégique global pour le territoire. L'Agenda 21 ne doit pas être un programme supplémentaire, mais plutôt l'occasion de vérifier, d'analyser les politiques publiques en les passant au filtre du développement durable.

La réalisation d'un diagnostic partagé, véritable état des lieux initial, doit être l'une des premières étapes : il constitue, en effet, une référence indispensable permettant de préciser, en fonction des enjeux, les améliorations souhaitées et, surtout, de se donner les moyens de les mesurer. Le diagnostic peut être approfondi ou allégé, il gagnera à être participatif. Un diagnostic allégé consiste à ne sélectionner que quelques-unes des thématiques majeures que l'on souhaite traiter en priorité.

La communauté urbaine de **NANTES** s'est engagée dans un contrat ATEEE depuis juin 2003, qui a pour objectif d'impulser une politique énergétique durable sur le territoire. Celle-ci est conditionnée à une réelle mobilisation des acteurs du territoire sur l'énergie. Nantes Métropole souhaite se doter d'une expertise afin de fédérer les actions existantes, de systématiser la prise en compte de l'énergie dans les projets d'aménagement ou d'investissements, d'animer une politique énergie et de la diffuser de façon transversale aux services et sur l'ensemble du territoire.

La démarche, élaborée autour d'un diagnostic « émissions de CO₂ », s'établit sur trois ans et vise à : développer une expertise interne à la communauté urbaine et sensibiliser les services ; accompagner les communes ; sensibiliser l'ensemble des acteurs.

Le volet animation permet en parallèle une veille territoriale, afin de mettre en cohérence les réflexions et les différents projets ayant une composante énergie pour une meilleure prise en compte de l'environnement, et de renforcer les liens entre l'agglomération et les communes.

Il s'agit bien de se constituer une référence de l'état dans lequel se trouve le territoire, dans les différentes dimensions qui le caractérisent et sur lesquelles le projet ambitionne d'apporter des améliorations. Rechercher une expression assez simple et facilement compréhensible dans la description et/ou la mesure de cet état initial permettra de s'entendre plus facilement sur les objectifs à atteindre et sur la manière d'apprécier les résultats des actions engagées.

Consciente de la responsabilité des collectivités dans la lutte contre le réchauffement climatique, la ville d'**ILLKICH-GRAFFENSTRADEN** (Alsace) a réalisé en 2004 son bilan carbone. Cette étude a permis de quantifier les émissions de gaz à effet de serre résultant des activités des services municipaux et du territoire. Elle a ainsi fait ressortir les secteurs les plus émetteurs, et a également permis de dresser un bilan chiffré des résultats obtenus grâce aux actions environnementales menées précédemment au bilan carbone (baisse des consommations de gaz dans les bâtiments communaux, recours aux aliments bio dans les cantines scolaires...).

Ce bilan a permis d'asseoir le Plan climat territorial, voté en septembre 2005, sur un état de référence précis des émissions de carbone du territoire. Il a aidé à hiérarchiser les actions de ce plan climat en fonction de critères de coût et d'impact sur les émissions. Il a, enfin, été l'occasion de montrer concrètement le résultat de politiques et d'actions déjà engagées.

Il convient aussi de se doter de moyens pour pouvoir suivre en continu l'état du territoire (observatoire), celui des actions entreprises (comité de suivi), d'évaluer périodiquement les progrès réalisés ou les résultats obtenus. S'agissant de systèmes complexes, il est souvent difficile de mesurer quantitativement les améliorations obtenues ; ces différents outils peuvent néanmoins les approcher. La mesure de la satisfaction des habitants, des partenaires et des acteurs peut pallier utilement cette difficulté de quantification.

2. Fixer des objectifs clairs et engageants au regard des enjeux du territoire et des finalités du développement durable

Hiérarchiser les priorités en conciliant enjeux territoriaux et finalités du développement durable

Les actions engagées devront respecter toutes les finalités du développement durable (impact positif ou neutre) : lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère, préservation de la biodiversité, protection et gestion des milieux et des ressources, épanouissement de tous par l'accès à une bonne qualité de vie, cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations, et dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

*La prise en considération des principes du développement durable dans les politiques communautaires de **RENNES MÉTROPOLÉ** se construit depuis plusieurs décennies.*

Elle s'est déclinée dans les différents documents cadres qui permettent un développement harmonieux de l'ensemble des communes de Rennes Métropole, comme les précédents projets d'agglomération (1993, 2000), le plan local de l'habitat (PLH) ou le plan de déplacement urbain (PDU), et continuera à l'être dans le schéma de cohérence territoriale à l'échelle du Pays de Rennes, ainsi que dans le schéma de secteur.

Aujourd'hui, Rennes Métropole s'engage dans une stratégie d'amélioration et souhaite faire de son futur projet d'agglomération un Agenda 21 local.

La stratégie d'amélioration repose sur un diagnostic bien ciblé et partagé par les différents acteurs, un travail prospectif sur l'avenir du territoire à moyen et à long terme (avenir projeté ou souhaité, mais aussi évolutions du contexte local et plus global), ainsi que sur l'utilisation d'outils d'aide à la décision qui permettront de hiérarchiser les enjeux, de choisir des priorités et des axes stratégiques structurants au regard de ces finalités du développement durable.

Se donner des objectifs précis et se fixer des échéances

L'amélioration attendue ne peut se faire que par étapes en fonction des moyens, des opportunités et du degré d'adhésion des acteurs. Toutes les améliorations souhaitées ne peuvent être obtenues simultanément, et il est nécessaire de se donner des objectifs atteignables à plus ou moins courte échéance. Il y a tout à gagner à pouvoir mesurer facilement les améliorations souhaitées dans chaque domaine d'action et au regard de chaque enjeu afin de permettre d'en rendre compte à tous, habitants, usagers, élus et techniciens, et aussi que chacun d'entre eux puisse s'en assurer facilement.

Une fois une stratégie d'amélioration adoptée, une étape essentielle réside dans la définition des moyens (financiers et humains) qui seront mis en œuvre pour atteindre les différents objectifs du projet.

Il est utile pour cela de structurer clairement le projet sous la forme d'un plan d'actions, lequel pourra préciser de manière assez systématique, pour chaque action, les moyens qui lui sont alloués : qui en est responsable, quels partenaires y sont associés, quel est le budget qui lui est alloué, et quels en sont les échéances et les résultats attendus.

*Pour chaque thème du contrat de territoire du **PAYS DE GÂTINE**, une fiche développe de manière aussi détaillée que possible les objectifs, les opérations et les dépenses éligibles à l'aide du Pays, les bénéficiaires potentiels et le niveau des aides, etc. Les grilles sont réellement adaptées à chaque thème du projet de territoire, et – pour éviter tout malentendu – le document n'hésite pas à préciser les opérations ou les dépenses qui sont exclues des aides.*

Mettre en valeur des actions démonstratives et innovantes

Montrer le résultat d'une action concrète, et les améliorations qu'elle a apportées, est un très bon moyen de donner envie d'agir et d'améliorer ses pratiques. Cela permet d'appuyer la démarche du projet sur une pédagogie de la réussite.

Dès juin 2003, la communauté urbaine de **NANCY** a décidé de faire de l'énergie une de ses priorités en élaborant un contrat ATEnEE en partenariat avec l'ADEME. Dénommé PlanETE, Plan d'efficacité territoriale de l'énergie du Grand Nancy, ce plan traduit la volonté de la collectivité d'améliorer ses pratiques en matière d'énergie en associant l'ensemble des acteurs locaux.

Sa mise en place se traduit par des actions concrètes comme : l'élaboration d'un tableau de bord de l'énergie des services publics du Grand Nancy, la réalisation de diagnostics énergétiques sur plus de 60 bâtiments, la création d'un espace Info Énergie, l'organisation d'actions de sensibilisation, formation et communication sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables... qui ont des conséquences directes et progressives sur les comportements du personnel de la communauté urbaine et sur les communes du Grand Nancy : réglage du chauffage dans les bureaux, systématisation de l'étude des potentialités en énergies renouvelables pour la construction des nouveaux bâtiments... La réussite des premières opérations a donné envie aux élus d'aller plus loin. Ainsi, la communauté urbaine a approuvé en novembre 2004 un plan de soutien aux énergies renouvelables. Désormais, une subvention sera attribuée par le Grand Nancy pour toutes les installations publiques ou privées recourant au solaire thermique, aux pompes à chaleur et au bois-énergie sur l'agglomération ; un moyen d'encourager les initiatives et de multiplier les équipements utilisant une énergie renouvelable.

Puisqu'un Agenda 21 local (ou un projet territorial de développement durable) consiste à adopter, sur un territoire, des modes de développement plus durables, en luttant contre l'effet de serre, en préservant les milieux et les ressources, en donnant à tous accès aux biens et services essentiels, et en consolidant les solidarités entre territoires et générations, la première série d'actions à mettre en œuvre pourrait logiquement consister à rendre exemplaire, sur tous ces aspects, la collectivité en charge du projet : améliorer le bilan carbone des établissements dont la collectivité est directement responsable, mettre en place un plan de déplacements pour les personnels de la collectivité, prendre en compte l'environnement dans les marchés publics qu'elle gère sont des exemples d'actions démonstratives sur lesquelles une collectivité porteuse d'un projet d'Agenda 21 peut s'appuyer utilement pour lancer sa démarche.

3. Améliorer les méthodes de travail

L'amélioration attendue dans tout projet de développement durable s'apprécie au regard des progrès concernant chaque élément déterminant de la démarche d'élaboration comme de mise en œuvre. Les efforts faits en matière de participation, d'association et de partenariats, de pilotage de la démarche, de transversalité, ou d'évaluation y contribuent.

La capacité d'innovation en termes de démarche peut prendre diverses voies :

- accroissement des connaissances et des savoirs ;
- perfectionnement des techniques ;
- progression des pratiques et des comportements individuels ;
- capitalisation des expériences.

La ville de **ANGERS** est engagée depuis 1999 dans une démarche d'Agenda 21. L'objectif de départ était d'avancer progressivement et pragmatiquement en associant le maximum d'acteurs locaux. Sa stratégie est basée sur des plans d'actions annuels. Cette méthode permet de tenir compte des évolutions et des nouveaux enjeux qui se posent, l'intercommunalité notamment. En 2000, par exemple, le plan d'actions prenait la forme de 40 fiches articulées en quatre axes : se mobiliser, valoriser son territoire, préserver ses ressources et son cadre de vie, être solidaire et contribuer au mieux vivre de ses citoyens. Chaque fiche propose une action, décrit le contexte, les résultats attendus et les moyens techniques, humains et financiers mis à disposition pour la réalisation de l'action attendue. Le plan d'actions 2004-2005, basé sur le même modèle de fiches, présente également le bilan 2001-2003 : l'état d'avancement, les suites de l'action, les partenaires et le contact des élus, les personnes techniques et ressources référents.

La démarche d'Agenda 21 menée par la ville de **LA ROCHE-SUR-YON** entraîne de nouvelles interrogations sur les projets à conduire. Le lancement de l'étude sur la réalisation d'un centre touristique et de loisirs sur le lac de Moulin-Papon, par exemple, a donné lieu à l'élaboration d'un cahier des charges avec tous les référents techniques concernés.

Autre exemple : l'élaboration d'un document d'orientation sur le quartier de la gare, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain, se traduit par la mise en œuvre d'une démarche nouvelle très en amont, avec les techniciens (réunis en cellule interservices), les habitants, les acteurs socio-économiques. Le lancement d'une réflexion sur la relance du plan de déplacement urbain (PDU) de la ville doit intégrer la prise en compte des déplacements et de la mobilité à une échelle plus vaste que la seule échelle du territoire de la ville de La Roche-sur-Yon. Les études menées sur ce sujet par le syndicat intercommunal Yon et Vie doivent être intégrées dans cette réflexion. Le rôle de l'économie comme levier d'action de la collectivité locale doit être approfondi. Ainsi, l'internalisation des coûts externes doit permettre de définir le coût réel des actions ou projets envisagés ; le calcul de la rentabilité économique doit intégrer les conséquences sociales et environnementales de l'action ou du projet, l'objectif étant d'aboutir à un bilan positif sur les trois composantes du développement durable.

Références bibliographiques

Conduite et évaluation d'un projet de territoire.
Mezziouane, Abdellah.
In *La Lettre du cadre*,
novembre 2003, 196 p.

Le développement durable en marche en Midi-Pyrénées.
ARPE, DIREN Midi-Pyrénées,
ADEME Midi-Pyrénées. ARPE,
2004, 40 p.

La participation

La participation des habitants et des usagers aux projets et aux politiques menées sur le territoire constitue un élément déterminant dans la conduite d'une démarche de développement durable parce qu'elle permet de rendre compte de la complexité des systèmes local et global qui intéressent un territoire. Elle fait partie des principes de l'Action 21¹, texte international de référence pour les Agendas 21, et fait l'objet d'une convention européenne spécifique (convention d'Aarhus²). En France, de nombreux textes de loi y font référence (LOADDT, loi SRU, loi sur la démocratie de proximité) et l'ont rendue obligatoire dans certaines procédures (contrat de ville, SCOT et PLU, PDU). Récemment, le principe de la participation citoyenne a été repris dans la Charte de l'environnement³ adossée à la Constitution.

La participation repose sur la mobilisation et l'intérêt des acteurs au devenir du territoire et aux projets qui en découlent. Habitants ou usagers, ces acteurs participent significativement à ce devenir, par leurs demandes ou leurs projets propres. Aussi, un projet local de développement durable ne sera viable que si les acteurs et habitants se l'approprient, interrogent leurs actes, prennent leurs responsabilités et concourent à l'élaboration des choix faits sur le ou les territoires qu'ils utilisent ou qu'ils habitent.

La participation suppose l'information, voire la formation préalable, qui met à égalité les acteurs, la consultation, qui renseigne sur leurs perceptions, la concertation, qui les associe au processus décisionnel, et la communication qui restitue réussites et difficultés rencontrées. Elle vise à un meilleur fonctionnement du processus de décision et permet, en vertu du principe de subsidiarité, de trouver des solutions plus adaptées à une demande exprimée localement, qu'elle soit d'ordre environnemental, social ou économique. Elle ne remet pas en cause la responsabilité des décideurs (élus, autres...) mais facilite la hiérarchisation des objectifs et l'orientation de leurs décisions, et les légitime.

Les objectifs poursuivis dans le processus de participation sont de plusieurs ordres :

- faire appel aux connaissances et aux savoirs de tous les acteurs dont l'expertise (scientifique, technique ou d'usage) est indispensable à la préparation des projets, à leur élaboration, à leur négociation, ainsi qu'à leur mise en œuvre et à leur évaluation ;
- impliquer l'ensemble des groupes sociaux en faisant en sorte que leurs besoins et leurs demandes soient pris en considération dans les projets de développement durable du territoire ;
- adapter les décisions en matière de développement durable local aux perspectives et projets des acteurs, en toute connaissance de cause et en application du principe de responsabilité ;
- limiter ainsi, grâce à une bonne transparence dans le processus de décision publique, les blocages, et obtenir l'adhésion aux enjeux globaux et aux actions menées ;

COMMENT FAIRE

- 1. Prendre en compte les dynamiques et la complexité du système local**
- 2. Mobiliser les acteurs dans la durée**
- 3. Assurer la réactivité et la transparence du système**
- 4. Mobiliser les moyens nécessaires**

1. « Action 21 » est un programme d'action mondial relatif au développement durable. Il a été adopté par les gouvernements lors du sommet de Rio (1992).

2. La convention d'Aarhus signée par 39 États et par l'Union européenne, le 25 juin 1998 au Danemark, porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

3. Art 7 : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

– croiser les échelles en recueillant l'avis d'acteurs qui sont eux-mêmes inscrits dans des cercles différents (du local au global) propres à leur domaine d'activité, ainsi que celui des représentants de différents niveaux territoriaux.

Engager le processus démocratique local en ouvrant le dialogue permettra d'aboutir à un projet partagé et porté par le plus grand nombre, dans lequel chaque acteur est appelé à jouer pleinement son rôle de citoyen, en veillant tout particulièrement à faciliter la parole de ceux qui n'ont pas l'occasion de s'exprimer habituellement.

Enfin, les moyens et les temps affectés à la participation doivent être pensés et prévus dès l'amont du projet. Qu'il s'agisse de la préparation, de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de l'évaluation continue, toutes les étapes de la vie du projet nécessitent en effet des modalités et des temps de participation adaptés.

1. Prendre en compte les dynamiques et la complexité du système local

Associer les acteurs du territoire, qu'ils soient habitants ou « utilisateurs », permet d'approcher dans leur diversité les attentes de chacun et de prendre en compte leurs projets, leurs stratégies ainsi que leurs savoirs et leurs compétences. Leur participation au projet de développement durable permet l'expression du système complexe qui s'impose au territoire. Ce système doit être ensuite ordonné pour aboutir au projet collectif auquel chacun sera appelé à prendre part.

Repérer l'ensemble des acteurs agissant sur le territoire

Cette phase constitue le socle sur lequel la participation et plus globalement le projet viendront s'appuyer. C'est la première étape indispensable, dans tout projet de développement durable, pour ne pas oublier d'associer les acteurs concernés par le projet ou porteurs d'expertise.

Le processus de participation renvoie le plus souvent à une négociation avec des représentants de « groupes sociaux » dont l'identification et la définition sont forcément limitatives. Les comités consultatifs et des commissions issus de ces négociations ont donc toute légitimité à contribuer au processus de participation, sans exclure cependant la représentation de catégories de la population qui pourraient ne pas se sentir représentées suivant ces modalités. D'autres formes de participation pourront alors être mises en œuvre. La question est donc bien de déterminer qui associer aux différentes phases d'un projet d'Agenda 21 local, selon quelles modalités et avec quelle ampleur.

Les acteurs, sur un territoire, peuvent être :

- **institutionnels** : association d'élus, collectivités infra ou supraterritoriales (département(s), région, État, etc.), ils sont des atouts pour l'articulation entre les divers échelles et projets (cf. les fiches « Organisation du pilotage » et « Transversalité ») ;
- **socioprofessionnels** : tels que les banques par leur pouvoir de prêt, les artisans par leur présence sur la quasi-globalité du territoire, les syndicats grâce à leur capacité à diffuser l'information, mais aussi les chambres consulaires, les entreprises... ;
- **sociétaux** : ce sont des associations (environnement, culture, sports, défense des droits de l'homme, culte...), des organismes et établissements publics (secteur social, éducatif, etc.) ; ils favorisent l'émergence de projets et assurent la diffusion de l'information à travers leurs réseaux ;
- des **organismes** : syndicat d'eau potable, d'assainissement (collectif ou non), de déchets... Ils agissent sur le territoire et sont soumis à des contraintes souvent réglementaires ;
- plus largement, les **individus**, dans leur diversité : habitants, usagers, personnes âgées, handicapés, jeunes, familles, personnes défavorisées, experts (extérieurs ou non) de par leur relation avec le territoire.

Cette classification ne vise pas l'exhaustivité. Elle est organisée par types d'acteurs qu'il faudra associer à un moment dans une ou plusieurs phases du projet.

Ce repérage doit permettre d'identifier leurs rôles, leurs attentes, leurs points de vue, leurs projets, leurs intérêts, leurs savoirs afin, d'une part, de dépasser les préjugés et les supposés, et d'autre part de dégager les dynamiques en cours sur le territoire et les capacités d'innovation portées par les acteurs. Cette phase assure une meilleure connaissance du territoire et de son fonctionnement à travers une meilleure compréhension des jeux d'acteurs.

Le repérage peut se faire dans un premier temps à partir des instances existantes, puis selon diverses modalités :

- repérage dans des documents existants (études...) à partir des données Insee ;
- lancement d'une étude particulière type enquête ;
- invitation à des débats publics, des réunions... ;
- mise en place d'un groupe de travail spécifiquement consacré à ce repérage.

*Dans le cadre de sa charte pour l'environnement, afin de déterminer un échantillon de la population représentatif des trois villes, la communauté d'agglomération de **BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ** s'est associée au journal Sud-Ouest. Après un croisement avec les données Insee, il a été déterminé un échantillon de 25 personnes (11 hommes, 14 femmes) considérées représentatives de l'agglomération, ce qui a constitué le comité citoyen. Celui-ci a été invité à réfléchir aux cinq enjeux suivants :*

- Aménagement urbain : une ville à vivre
- Environnement : une agglomération verte
- Enseignement supérieur et formation : le pari de l'excellence
- Action économique : des atouts valorisés
- Solidarités territoriales et coopération : de nouvelles alliances

Parallèlement, ces enjeux faisaient l'objet d'une introduction dans les colonnes de Sud-Ouest. En plus, il a été procédé à des entretiens individuels des personnes du comité citoyen (22/25), entretiens confiés à une étudiante en 3^e cycle d'analyse des systèmes de communication.

Identifier les acteurs à associer aux différentes phases

Si la participation est conduite tout au long du projet et concerne l'ensemble des acteurs, en revanche tous ces acteurs n'interviennent pas nécessairement à toutes les étapes. Il s'agit, en fonction de l'objectif et des sujets traités, de repérer et rassembler des personnes disponibles, porteuses d'idées neuves et intéressantes, et d'une expertise (expertise d'usage, technique, ou autre) du territoire.

Certains de ces acteurs seront (ou sont déjà) invités à s'impliquer dans des structures de participation formalisées, telles que le conseil de développement, les conseils de quartier, les commissions

extramunicipales, le conseil économique et social, le plan de concertation local, etc. Avec les élus et les partenaires, notamment financiers, ils participent alors au pilotage du projet (cf. fiche « Organisation du pilotage »).

*Le conseil de développement durable de la communauté d'agglomération de **POITIERS** rassemble les acteurs locaux de divers horizons permettant de considérer qu'il est une représentation fiable de la diversité des habitants et des acteurs de l'agglomération de Poitiers. Il comprend 91 membres organisés suivant trois collèges : les élus, qui jouent leur rôle de passeurs et qui ne s'imposent pas dans la discussion, les socioprofessionnels (CAF, ANPE, université, etc.) et les associations. Les 1000 associations ont été classées selon huit familles (économie, insertion, culture...) et ont ensuite procédé à des élections pour sélectionner leurs représentants. Cette démarche favorisant très largement le dialogue entre toutes les associations s'est déroulée sur une période de six mois, aboutissant à la construction d'une culture commune sur le développement durable ainsi que sur certaines politiques transversales. Avant chaque ordre du jour du conseil de développement, les représentants de chacune des familles doivent se concerter au sein de leur famille de départ puis restituer les résultats. Ce mode de fonctionnement dynamise la vie du conseil de développement.*

2. Mobiliser dans la durée les acteurs

La mobilisation des acteurs dans la durée est un défi permanent.

La participation est un processus continu qu'il est nécessaire de nourrir pour éviter à la fois le désengagement et l'essoufflement. Des actions concrètes et visibles devront contribuer à maintenir l'intérêt pour le projet. Des sujets tels que la prospective ou l'évaluation permettront aussi de remobiliser les instances participatives.

Établir la confiance

Le succès d'une démocratie participative de proximité repose sur la confiance, laquelle implique le respect : respect des modes de vie et d'expression, respect de la disponibilité des différents acteurs et respect des rôles de chacun. La confiance se forge au fur et à mesure des échanges (patience et écoute), du succès de certaines étapes... Pour ce

faire, le facteur temps est important. Aussi les temps de la concertation et de la coproduction devront-ils être adaptés aux temps des acteurs associés.

La commune de **BESSANCOURT**, ville de 7 000 habitants, organise des ateliers 21 transversaux et thématiques. Le principe est de mêler les élus, des services municipaux et des habitants de tous les quartiers et de toutes les professions autour de différents thèmes prioritaires pour la ville. La principale mission de ces groupes a consisté au départ à s'accorder sur le diagnostic pour la réalisation de l'Agenda 21 et du PLU. Ils se regroupent maintenant une fois par trimestre dans un forum 21 pour faire le point sur l'avancée des travaux.

La confiance établie entre les acteurs permet la négociation des conflits. Ceux-ci en effet sont prévisibles, dans tout nouveau projet, et en particulier dans des projets de développement durable, qui supposent de prendre en compte de nouvelles finalités et obligent à de nouvelles pratiques. En ce sens, la confiance suppose la sincérité et la transparence. Ne pas masquer les difficultés et les limites du projet (contradictions entre certains enjeux du territoire, limites budgétaires) évite les malentendus.

Lors des assises du développement durable de **LILLE**, une « charte de la participation » a été élaborée par de nombreux partenaires, réunis en « conférence de consensus ». Chaque partenaire s'est engagé à appliquer et à diffuser cette charte le plus largement possible. L'adoption en concertation avec les citoyens de ce type de charte donne l'occasion, à la collectivité comme aux citoyens invités à participer au projet, de définir les champs, les limites, les principes de la participation : c'est un moyen d'installer la confiance et la transparence.

Définir un cadre et mettre en place les conditions d'un dialogue

Une méthode organisée dans le temps

Afin de créer un dialogue qui permette à chacun de jouer pleinement son rôle, il est nécessaire de concevoir une méthode organisée dans le temps en fonction des étapes clés du projet, avec des objectifs et des cibles précises. À chaque étape devront correspondre des types et des temps de participation adaptés.

Il faut alors définir le mode de participation, ses formes, ses modalités d'animation, les lieux formels ou informels, des outils en adéquation avec les objectifs de la concertation, les thèmes du projet, les problèmes posés ; mais aussi l'échelle territoriale de la participation et les acteurs associés. Il est important de donner une lisibilité et du rythme à la démarche.

Le PNR du **VEXIN FRANÇAIS** a élaboré puis lancé un plan de concertation, de communication et d'évaluation (2004) pour accompagner la mise en œuvre de la révision de la charte du parc. Ce plan comporte un calendrier articulé avec les étapes clés de la construction du projet : mobilisation et contribution des élus, lancement de la concertation, concertation publique sur le diagnostic et les enjeux, concertation sur la charte, présentation du projet de la charte. Pour chaque étape, le plan précise la variété des outils choisis par public cible : réunion d'information-bilan, réunion de prospective, audition, lettres du parc aux élus, journal du parc pour les habitants, journal Chouette pour les enfants, questionnaire grand public, soirées thématiques, conférence de presse, affiches chez les commerçants et dans les lieux publics reprenant le calendrier de la concertation, ateliers, événement de restitution, événement culturel en partenariat avec les écoles...

Le plan présente également une évaluation financière. La méthode est compatible avec les moyens financiers et humains du parc. Elle est ensuite évaluée.

Des structures existent déjà : comités de quartier, conseils de développement, commissions extra-municipales, etc. Il convient de veiller à leur bon fonctionnement et à leur renouvellement pour éviter le monopole ou l'élitisme de représentation, et prendre en compte les préoccupations de ceux que l'on a moins l'habitude d'entendre.

D'autres modes de participation, plus ouverts, moins formalisés, peuvent être également inventés à l'occasion du projet de développement durable, afin d'élargir le plus possible le cercle des habitants et des acteurs invités à participer.

Afin de mobiliser massivement l'ensemble des habitants du grand projet de ville de La Duchère dans un processus d'expression libre, le **GRAND LYON** et la ville de **LYON** ont fait appel à une méthode innovante de consultation.

Cette démarche d'encouragement à l'expression s'appuie sur des techniques audiovisuelles. Une enquête filmée a permis de recueillir les préoccupations, les interrogations et les attentes des habitants sur le GPV.

Cette démarche, qui a mobilisé plus de 600 Duchérois, s'est révélée tout à fait efficace pour élargir très significativement le cercle d'habitants qui s'intéressaient jusqu'alors au projet et donner la parole à ceux qui généralement ne s'expriment pas : les jeunes, les habitants issus de l'immigration, les plus démunis...

Depuis 1998, la ville de **BOBIGNY** s'est engagée dans un processus continu de démocratie participative, sous la forme d'« assises » citoyennes. Ces assises, qui réunissent des dizaines de citoyens volontaires (souvent issus des comités de quartier), sont réunies aux étapes importantes de la vie de la ville (élaboration d'une stratégie pour la ville, choix d'un projet de requalification urbaine, bilans des actions menées...).

En parallèle, une « Maison des projets » a été créée, interface permanent entre élus et habitants, lieu d'information sur les projets et les actions de la ville. Cette structure joue un rôle important également dans la consultation.

Six « comités d'initiative citoyenne » participent régulièrement à la définition des objectifs de la ville ; ils se réunissent cinq fois par an et peuvent saisir le conseil municipal sur les questions importantes de la vie des quartiers ou de la cité.

Un « observatoire des engagements », ouvert à tous et indépendant, mais soutenu en termes de logistique par la municipalité, se réunit régulièrement plusieurs fois par an pour s'assurer de la mise en œuvre du projet de ville participatif.

La multiplicité des structures et des formes de consultation et de coproduction permettent d'éviter la lassitude des participants, de renouveler les débats et les thèmes de discussion, de multiplier les occasions pour les habitants de participer aux choix importants pour la ville.

Préparer les enjeux et gérer les conflits

Les modalités de participation doivent permettre de pointer les sources de conflit potentielles ou avérées. Il peut être utile de prévoir des méthodes d'expression et de résolution des conflits avec l'aide d'un animateur – soit un élu légitime pour asseoir une autorité, soit un animateur extérieur. Cet animateur peut faire appel à des mises en scène, des jeux de rôles, des logiciels d'aide à la négociation, à adapter bien sûr suivant les types de conflits et d'acteurs en conflit.

Assurer la cohérence

Il s'agit de dépasser les problèmes posés par l'emboîtement des échelles et des compétences : quelle est la légitimité pour l'intercommunalité de mettre en place une concertation si certaines communes n'en font pas elles-mêmes et ne souhaitent pas en faire ?

La concertation est de plus en plus souvent obligatoire ou recommandée dans les procédures et démarches territoriales. Se définir un cadre général permettra de mettre en cohérence ces démarches et d'éviter que certains acteurs soient trop souvent sollicités.

Associer les acteurs

La participation rythme et accompagne le projet. Elle est partie prenante de la conduite du projet et se caractérise par différentes étapes : l'information, la formation, la consultation, la concertation, la coproduction.

Diffuser largement l'information

La collectivité a la responsabilité de donner aux acteurs le maximum d'éléments pour comprendre le projet et ses enjeux. Cette mise à disposition d'informations aux différentes étapes du projet peut passer par de nombreux supports : journaux, feuilles d'information, événements, expositions, débats, forums, colloques, réunions publiques... L'information en amont d'un projet est essentielle pour faire connaître l'objectif et les enjeux pour le territoire, pour mobiliser les acteurs et faire en sorte que tous s'approprient le projet.

La communauté d'agglomération **BAYONNE-ANGLET-BIARRITZ** a engagé une grande campagne de communication sur la charte intercommunale pour l'environnement et le développement durable signée en 2000. Le but était de faire de la charte un événement local dès son démarrage.

Différents moyens ont été utilisés : location des espaces d'affichage publicitaire (murs et bus), bus itinérant à la sortie des écoles, des administrations, des entreprises, de lieux culturels le week-end..., presse. Une enquête grand public a été menée parallèlement. Ce résultat a été très positif, puisqu'en trois semaines le taux de retour des enquêtes était déjà important.

Sensibiliser, former et être pédagogue

Le développement durable doit être expliqué à la fois en termes d'enjeux pour la planète et de manière concrète, en partant des actes quotidiens des habitants ou de questions qu'ils se posent. Le langage utilisé et les enjeux (locaux et globaux) doivent être compris et partagés, ce qui implique souvent la mise en place de formations, tant pour les élus et les services que pour les citoyens. Pour davantage d'efficacité, ces formations peuvent se doubler de visites de sites, d'échanges avec d'autres collectivités. La réalisation concomitante d'actions démonstratives se révèle particulièrement efficace.

La communauté de communes de **l'AUTUNOIS**, à l'occasion de l'élaboration de son Agenda 21, a publié un guide des bonnes pratiques intitulé « Devenir écocitoyen ». Ce guide a pour objectif de constituer un point de repère pour les citoyens désireux de contribuer, quotidiennement, au développement durable. Il est organisé suivant dix thématiques (l'eau, l'énergie, construire/habiter, les transports...); pour chacune d'entre elles sont donnés quelques chiffres montrant l'intérêt d'agir dans le domaine, et les marges d'amélioration individuelles, des pistes pratiques pour agir au quotidien, et quelques « trucs et astuces ». Le premier tirage de ce guide a été diffusé à 5000 exemplaires.

Des formations à la prise de parole en situation de concertation ou à la négociation en public peuvent faciliter la libre expression, lors des réunions et des discussions autour du projet, de tous les citoyens, y compris les moins rompus à la prise de parole publique.

Consulter, concerter, coproduire

Une fois les bases communes mises en place arrive le temps de la participation elle-même. Celle-ci peut prendre la forme de consultation, concertation, mais, à terme, toute démarche de développement durable devrait permettre une coproduction de réflexion, de décision et d'action.

Concertation, consultation, coproduction

- La **consultation** a pour objectif de recueillir les avis, les attentes des bénéficiaires d'un projet, de ceux qui en seront les utilisateurs. Elle doit être réalisée très en amont afin de prendre en compte le plus tôt possible ces attentes et d'adapter au mieux les projets. D'autres consultations pourront être réalisées ultérieurement, au cours de l'élaboration du projet, pour vérifier certains choix et orientations.
- La **concertation** vise à associer de manière active, à travers des débats, des rencontres, des échanges d'arguments et de points de vue, le plus grand nombre des citoyens à l'élaboration d'un projet. Elle a pour finalité de rechercher des compromis entre les intérêts parfois contradictoires des acteurs, d'améliorer les projets ou de faire émerger de nouvelles propositions qui devront être prises en compte dans l'élaboration du projet.
- La **coproduction**, c'est l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques pensées et réalisées en impliquant le plus grand nombre d'acteurs à toutes les étapes d'un projet. Elle les associe aux choix, à la définition d'enjeux, à l'élaboration du projet, à sa réalisation, dans sa gestion et son évaluation. La coproduction permet de s'assurer de l'adaptation du projet aux attentes exprimées et de son appropriation par les acteurs concernés. Elle permet une plus grande créativité et un enrichissement des projets. Elle recherche plus de cohérence et de complémentarité entre les acteurs pour trouver les modes de faire ensemble. Elle développe une approche basée sur des choix concertés où les intérêts contradictoires sont clairement posés.

La communauté d'agglomération de **NIORT** a fait le choix d'élaborer le programme d'actions ATEnEE (Actions territoriales pour l'environnement et l'efficacité énergétique) à partir d'une phase préalable de concertation d'une durée de huit mois (2003). Le but était d'identifier les actions envisageables, de les hiérarchiser et de présenter les premiers éléments de faisabilité. Plus de 120 personnes, représentant la communauté d'agglomération, les communes et organismes publics, l'État, le monde socio-économique, associatif et les « jeunes », se sont ainsi réunies successivement en séance plénière, ateliers de scénarios puis en groupes thématiques. Cinq thèmes étaient traités : économie sociale, déchets, transports-énergie, eau, et enfin urbanisme et environnement. Après avoir construit ensemble une image prospective du territoire pour 2020, les participants ont retenu 18 actions validées par le conseil communautaire en mars 2004. Toute idée d'action qui ne relevait pas directement du contrat ATEnEE a été renvoyée vers la démarche adéquate (projet de territoire, PDU, SCOT...) et relayée par les responsables de ces démarches présents aux réunions de concertation.

La ville de **SAINT-DENIS** considère que l'élaboration du budget est un des actes les plus importants de la démocratie locale et qu'il doit, en conséquence, être partagé par le plus grand nombre. Elle a donc mis en place un budget participatif dès 2001. Ainsi, aujourd'hui, les orientations et les priorités du budget sont fixées après que les habitants ont exprimé leurs remarques et leurs souhaits, en participant à différentes instances, comme les « démarches quartier », les « ateliers thématiques publics » ou les « ateliers budgétaires ».

En 2005, dans le but d'associer davantage les citoyens, un questionnaire a été adressé à toute la population, afin d'éclairer les choix budgétaires. Les réponses ont fait ressortir l'attention portée par les Dionysiens à l'environnement, aux espaces publics, à la propreté, au commerce et la sécurité.

3. Assurer la réactivité et la transparence du système

La participation constitue un excellent moyen pour s'adapter aux évolutions du territoire. Cela suppose une organisation réactive pour recevoir les avis en continu et les prendre en considération, et une capacité de renouvellement, qui passe par l'identification de nouveaux acteurs (nouveaux arrivants, création d'une association, implantation d'une entre-

prise...). Entretenir l'intérêt de chacun, en rendant compte des résultats et des évolutions rendues nécessaires, fait également partie de cette réactivité.

Rester ouvert aux évolutions

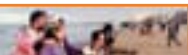
Afin de ne pas manquer les évolutions qui se font jour au sein de la population d'un territoire, mais également les évolutions de contexte qui influent sur les attentes et les besoins des habitants et des usagers du territoire, la participation en continu constitue un atout important. Des structures ouvertes, des lieux et des dispositifs d'écoute aideront ainsi à mieux sentir et prendre en compte ces évolutions.

À **CHERBOURG-OCTEVILLE**, des dispositifs d'écoute des besoins des habitants ont été mis en place : « La ville à votre écoute » est un numéro vert qui permet un contact direct et rapide pour poser une question simple, faire une suggestion... Les « Rencontres avec les habitants », qui se déroulent régulièrement dans les six quartiers de la ville, permettent un contact direct entre les élus et les habitants. Ceux-ci sont invités par courrier déposé dans les boîtes aux lettres, ainsi que par avis de presse.

En 1998, la ville de **RILLIEUX-LA-PAPE** a mis en place un dispositif d'observation des usages de la ville et de ses espaces. Depuis, une équipe d'observateurs de quartiers conduit des missions d'observation à la demande des services municipaux comme des partenaires de la ville. Les observateurs partagent et capitalisent la connaissance acquise avec les acteurs locaux et les habitants. Ils ont pour mission de décrire les usages de la ville, l'environnement immédiat ou proche, la manière dont les habitants se l'approprient, vivent ces espaces, utilisent ces rues, ces places, ces cheminements, usent de ces équipements, en appréhendent le fonctionnement et les contraintes. Ces éléments de connaissance sont nécessaires au moment d'une programmation, de la conception d'un aménagement, de la définition d'un projet de gestion ou dans l'évaluation mais également dans les usages et pratiques de la vie quotidienne.

Rendre compte

Rendre compte, c'est être en mesure d'expliquer les raisons des choix retenus, notamment en cas de décision en désaccord avec les avis émis par les acteurs consultés, d'expliquer les difficultés rencontrées et les réussites, en mettant à profit l'évaluation en continu et les méthodes de communication et de diffusion de l'information.



La communauté urbaine de **CHERBOURG** publie des fiches rendant compte de ses réalisations. Celles-ci se présentent selon un découpage en quatre parties : l'expérience, les acteurs, la prise en compte du développement durable, les difficultés et les avancées.

Parmi ces fiches on trouve : éducation à l'environnement, cycle de l'eau, gestion des déchets, déplacements et environnement, démarche HQE.

La communauté urbaine du **GRAND LYON** met en place différents outils d'information du public en préalable de toute démarche de concertation : sont proposées, par exemple, de nombreuses expositions sur l'action publique que le Grand Lyon met en œuvre, et notamment sur ses projets d'aménagement et de développement. Les maisons de projet ouvertes sur certains projets pilotes permettent une information permanente. Les réunions publiques organisées en amont de toute démarche de concertation permettent de présenter les premières orientations des projets, les règles du jeu de la démarche de concertation engagée et participent ainsi à une meilleure information du grand public.

Le site Internet du Grand Lyon a pour objectif d'informer et de répondre aux questions des habitants du Grand Lyon. C'est un outil supplémentaire au service de la concertation, de la participation et de la relation au citoyen.

Un centre de ressources en ligne (www.millenaire3.com) offre des informations susceptibles d'alimenter ou d'éclairer le débat public sur de nombreuses problématiques territoriales. Ce site présente notamment le conseil de développement de l'agglomération et les travaux qu'il mène. Des forums de discussion sur les projets de l'agglomération sont aussi proposés.

La communauté urbaine de **LYON** a réalisé un rapport annuel qui retrace les principales actions conduites en 2004 en matière d'information, d'encouragement à l'expression, de formation, de concertation sur ses politiques publiques et sur les projets d'aménagement et de développement. La contribution du conseil de développement à l'élaboration de l'Agenda 21, les multiples concertations menées sur la conception des espaces publics, les dispositifs de dialogue urbain développés sur les projets de territoire attestent de l'impulsion donnée par la charte de la participation et des moyens engagés pour la mettre en mouvement.

4. Mobiliser les moyens nécessaires

Le processus de participation doit être prévu dès l'amont afin de déterminer quels sont les moyens humains, logistiques et financiers à déployer. Ces moyens consacrés attestent du portage politique du projet territorial de développement durable.

Affecter des moyens humains et financiers

Mobiliser dans la durée implique de déployer certains outils et génère des coûts : rémunération de l'expertise, animation des réunions, mise à disposition de temps des chargés de mission, des élus, mise en place de dispositifs de rencontre (lieux, réseaux d'échange, maintien ou création d'outils de communication). La participation vient modifier les types de mission des élus et des personnels (nouveaux métiers). Il faut alors prévoir la mise en place d'une capacité d'animation, faire appel à des formations adaptées et à des techniques spécifiques de médiation ou de communication.

Évaluer les apports de la participation

La participation est parfois source d'ingratitude pour ceux qui l'organisent : déceptions, essoufflement... Il est donc utile de faire un bilan transparent des apports positifs et négatifs du processus de participation : que recherchait-on à travers la mise en œuvre de la participation ? Qu'est-ce que la participation a finalement apporté, tant au contenu du projet que sur le plan de la démarche (enrichissement d'idées, adaptation, appropriation, développement d'une dynamique participative, plus de proximité entre les élus et les habitants...) ?

Dans le cadre de son Agenda 21, la ville d'**ÉCHIROLLES** a souhaité organiser l'écoute et la participation systématique des habitants, y compris des populations fragilisées et des acteurs économiques, aux processus décisionnels de la ville tout en intégrant et en dynamisant le travail déjà mis en place concernant la politique de la ville.

Dans le cadre de sa démarche, la ville a créé le Forum 21, instance de concertation spécifique à l'Agenda 21 local. 700 habitants tirés au sort ont été invités par téléphone à y participer. Ce forum est constitué d'habitants, d'élus et de représentants des services concernés. Son objectif principal consiste à prendre en compte les aspirations des habitants. Il a permis également de les sensibiliser au développement durable. Il a réuni en moyenne 120 habitants volontaires à chaque séance. L'animation, menée par un prestataire extérieur, est appréciée par les participants et favorise l'expression libre et le dialogue.

La ville estime que la phase d'élaboration de l'Agenda 21 lui a coûté 150 000 euros, hors communication et sans compter le temps de travail des services. L'organisation et le suivi du Forum 21 représentent une part importante de ce budget.

L'institutionnalisation des instances et la sollicitation des acteurs, notamment des associations, demandent aussi de prévoir les modalités de leur indemnisation.

Les élus du **PAYS RUTHENOIS** allouent au conseil de développement des moyens financiers propres afin de mener une réflexion sur son organisation pour l'évaluation des programmes opérationnels du contrat. Le conseil de développement a fait appel à un prestataire pour l'aider. Par ailleurs, les membres du conseil de développement ont procédé à une autoévaluation par enquête individuelle pour définir les modes de fonctionnement adéquats.

Intégrer dans l'échéancier du projet le temps que nécessite la participation

Le temps que nécessitent l'installation de la confiance, l'organisation des réunions (souvent hors horaires de travail), la démarche « séquentielle » d'élaboration, ou encore l'information et la communication, doit être prévu dès l'amont et intégré à l'échéancier.

Références bibliographiques et législatives

Ouvrages et articles

Animer le changement, changer l'animation.
In *Territoires*, cahier n° 2, mai 2005.

Animer un projet participatif : mode d'emploi. Adels, 2005.

Conseil de développement et systèmes de participation.
ETD, septembre 2002 (coll. Les dossiers de l'observatoire, n° 3).

Concertation / débat public : quelques leçons de l'expérience. METL, janvier 2002.

Conférence de citoyens, mode d'emploi. D. Bourg, D. Boy, éd. Descartes, 2005.

Faire la ville autrement : la démocratie et la parole des habitants.
Patrick Norymberg, éd. Yves Michel, 2001.

Gouverner les villes avec leurs habitants.
Catherine Foret, éd. Charles Léopold Mayer, 2001.

La Charte de la concertation du 5/07/1996.

Observateurs de quartiers : éléments pour une démarche
MEDD, 2003, 65 p.

Quand les territoires pensent le développement urbain.
In *Territoires*, cahier n° 2, septembre 2002.

Textes législatifs

Décret n° 2002-1187 du 12/09/2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ensemble deux annexes), faite à Aarhus le 25/06/1998. In *Journal officiel*, n° 221, 21/09/2002, p. 15563.

Loi n° 99-533 du 25/06/1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4/02/1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. In *Journal officiel*, n° 148, 29/06/1999, p. 9515.

Ordonnance n° 2004-489 du 3/06/2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. In *Journal officiel*, n° 129, 5/06/2004, p. 9979.

Loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité. In *Journal officiel*, n° 50, 28/02/2002, p. 3808.

Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1/03/2005 relative à la Charte de l'environnement. In *Journal officiel*, n° 51, 2/03/2005, p. 3697.

L'organisation du pilotage

Depuis la décision de le mettre en œuvre, jusqu'à la réalisation du plan d'actions et son évaluation, un projet territorial de développement durable, comme tout autre projet, doit être piloté.

L'une des originalités de la démarche de développement durable réside dans l'association d'acteurs multiples à ce pilotage : c'est ainsi que l'on peut parler de coproduction, le porteur du projet ne prenant pas les décisions ni les responsabilités (notamment dans la mise en œuvre) sans s'appuyer sur la consultation des acteurs du territoire. Cela demande une organisation particulière du pilotage du projet.

Piloter le projet suppose d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les politiques et les projets menés sur le territoire, tout en organisant la représentation ou la participation des différents intérêts présents, et en assurant également les arbitrages nécessaires. Cela permet une meilleure structuration des relations entre acteurs du territoire, le renforcement de leurs capacités d'action et d'initiative, une gestion plus concertée des ressources, et le renforcement, voire la création, de solidarités sociales et spatiales.

Le pilotage du projet se construit en interne, mais aussi avec les partenaires institutionnels et financiers. Il ne peut être pensé et mis en place de façon immédiate et demande du temps : le temps de l'acculturation, le temps de l'appropriation par les uns et les autres de nouveaux modes de réflexion et d'action. Le pilotage d'un projet reposant largement sur les individus, les modalités qu'il implique dépendent de la variété des situations institutionnelles, des relations et de la confiance qui s'établissent entre les acteurs impliqués dans le projet, et de leurs habitudes de coopération. L'organisation du pilotage vise également à limiter les facteurs de blocage : oppositions politiques, contrastes entre des logiques urbaines et rurales, etc.

Il doit s'adapter aux temps de chacun, celui des politiques, ceux des acteurs institutionnels, sociaux et professionnels associés, et celui de la population.

La mise en œuvre du développement durable étant d'abord un choix politique, l'une des conditions pour bien organiser le pilotage réside dans la présence d'un portage politique fort, et placé au plus haut. La collectivité doit également se doter d'une ingénierie solide, en interne ou en externe, pour s'assurer, à chaque étape, de la faisabilité et de la mise en œuvre du projet.

Suscitant des choix parfois difficiles, un projet de développement durable entraîne forcément des arbitrages et ne peut contenter systématiquement toutes les parties prenantes. De plus, soumises à des contraintes budgétaires, les collectivités ne peuvent tout entreprendre en même temps. Pour y faire face, des outils d'aide à la décision et un affichage clair des critères et des modalités de décision aideront d'une part à hiérarchiser les choix, autour des finalités du développement durable, et d'autre part à faire comprendre et partager ces choix le plus largement possible.

Le pilotage consiste également à organiser le passage, fondamental bien sûr, de la décision à l'action. La mise en œuvre effective des décisions prises passe par l'adoption d'un plan d'actions et sa traduction sous forme d'une programmation précise, et par une formalisation des relations avec les partenaires et les acteurs impliqués.

Enfin, un projet de développement durable devrait perdurer au-delà des échéances politiques, tout en restant ouvert aux évolutions qui affectent le territoire, les acteurs, et leurs façons d'habiter et de faire vivre le territoire. Pour permettre cette pérennité et cette ouverture, il faut construire une culture partagée et mettre en place une organisation et des méthodes de travail à la fois structurées et ouvertes.

COMMENT FAIRE

1. **Asseoir la décision**
2. **Animer le projet pour en permettre la pérennité et l'évolution**
3. **Afficher clairement les critères de choix**



1. Asseoir la décision

Quelle que soit la forme de l'instance de décision choisie, l'organisation doit être souple et adaptée à la situation institutionnelle (histoire de la collectivité, relations institutionnelles, coopérations existantes...) comme à l'ampleur et à l'ambition du projet.

Le portage politique, la reconnaissance des compétences et des responsabilités de chacun des acteurs rassemblés autour du projet, la prise en compte des avis extérieurs sont des éléments fondamentaux à réunir. En amont, il faut s'assurer que tous les décideurs concernés par le projet ainsi que les partenaires financiers et les personnes assurant le pilotage d'autres dispositifs mis en œuvre sur le territoire (PLU, PLIE, SCOT...) sont rassemblés.

S'assurer d'un portage politique fort

Le développement durable implique des choix politiques et des pratiques nouvelles, qui bousculent souvent les choix de développement et les modes de décision habituels des collectivités. Le processus de changement à engager peut alors se confronter à des réticences et souffrir de périodes d'essoufflement. Aussi, une volonté politique forte, non seulement au moment de lancer le projet, mais également en continu, tout au long de la vie du projet, est déterminante. Elle est indispensable pour appuyer solidement les choix stratégiques et pour passer de la stratégie à un plan d'actions assorti de moyens.

Ce besoin d'implication politique se vérifie aux différents niveaux territoriaux. D'une part, au sein de la collectivité porteuse du projet, l'engagement de l'ensemble des élus, et pas seulement de l' élu en charge du développement durable, est d'autant plus important que les élus doivent défendre le projet au-delà du cercle institutionnel sur lequel ils ont une légitimité politique. Il s'agit pour eux de négocier avec les autres collectivités et avec d'autres partenaires, au premier rang desquels les entreprises installées sur le territoire. D'autre part, dans les collectivités infra et supraterritoriales impliquées dans le processus décisionnel, l'engagement d'élus ayant des responsabilités et une légitimité forte garantit la mise en œuvre du projet. Le besoin d'un engagement politique ne se limite pas à la prise de décision : la réaffirmation d'un appui politique peut être nécessaire à toutes les étapes du projet, depuis l'élaboration du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions.

LILLE MÉTROPOLE communauté urbaine s'est dotée en 2002 d'une commission de développement durable présidée au niveau des conseillers communautaires. Cette commission transversale rassemble systématiquement deux élus de douze commissions de la communauté urbaine, et regroupe tous les partis politiques.

Si ses fonctions sont diverses, sa mission principale est de susciter des échanges entre les différents services et d'engendrer, en interne, une culture commune sur des sujets complexes de développement durable. Les propositions faites peuvent ensuite aboutir à des délibérations entre les commissions, le but étant de parvenir à faire évoluer les politiques communautaires.

Articuler les niveaux de décision en respectant le principe de subsidiarité

S'ils en portent clairement la responsabilité, les élus de la collectivité ne sont pas seuls dans la construction de la décision ni dans sa mise en œuvre. Sur le territoire dont ils ont la charge interviennent des acteurs aux compétences et aux intérêts variés, et représentant des échelons territoriaux divers.

De plus, un projet de développement territorial ne peut s'envisager isolément, le territoire étant pris dans un emboîtement d'espaces plus vastes, régional, national, international, et pouvant recouper plusieurs collectivités.

Un projet territorial durable doit donc concilier des orientations nationales et des enjeux locaux, la dimension universelle des objectifs du développement durable et la nécessité de l'utilisation des espaces et des ressources, et faire appel à des domaines de compétences très variés. Le chevauchement ou l'étanchéité des périmètres d'intervention, tant au niveau spatial qu'entre secteurs de compétences thématiques, peuvent constituer des éléments de confusion.

Pour dépasser les difficultés liées à la répartition des compétences et afin de construire des partenariats productifs, il est essentiel de fixer des règles claires de participation des uns et des autres à la construction du projet, en respectant leur domaine de compétence et leur échelle d'intervention et de responsabilité, dans le respect du principe de subsidiarité. Celui-ci consiste à travailler, suivant les thèmes ou les domaines politiques abordés, aux échelons décisionnels et opérationnels les plus appro-

priés, pour agir dans le sens de la meilleure proximité possible avec la population concernée.

La communauté urbaine de NANTES, dans une logique de coopération intercommunale, prend en compte les autres Agendas 21 mis en œuvre par les communes de l'agglomération. La cohérence s'organise notamment grâce à la mise en place de référents Agenda 21 dans chacune des communes. Ils définissent des thèmes de travail collectifs afin de progresser ensemble vers le développement durable, facilitent la mise en commun d'informations, capitalisent sur leurs pratiques et enfin développent des solidarités vers les communes en manque de moyens humains et financiers.

Associer les compétences techniques et financières

Pour préparer la décision comme pour prendre de nouvelles orientations, la collectivité appuie ses choix sur des compétences techniques et financières, indispensables pour mesurer la faisabilité du projet au regard des conditions de mise en œuvre, en particulier financières, des compétences disponibles ou mobilisables et des délais d'exécution.

Le projet de développement durable s'incarne dans des actions, souvent menées par des services techniques de la collectivité, mais également dans des méthodes de travail nouvelles. Afin de s'assurer de l'adhésion des services et de leurs responsables à cette démarche et aux efforts d'adaptation qu'elle suppose, il est utile que le projet soit véritablement porté par le personnel encadrant, et ce au plus haut niveau. Impliquer le (ou les) DGS dans le pilotage du projet en amont de sa mise en œuvre est souvent gage de réussite, car il a les moyens de mobiliser vraiment l'ensemble des services et de veiller à l'articulation des décisions et des modalités de financement.

Prendre en compte les avis des instances participatives

Si les différentes instances participatives n'interviennent pas forcément directement dans les décisions, dans le pilotage ou dans la mise en œuvre du projet, il est important que la participation nourrisse ou éclaire les différentes prises de décision (choix d'une stratégie territoriale, choix de modalités d'action, choix budgétaires, etc.).

L'organisation du pilotage doit pour cela s'assurer d'une bonne articulation entre instances de parti-

cipation et instances de décision proprement dite, par exemple en invitant aux réunions décisives un représentant mandaté par la ou les instance(s) de participation.

La fréquence des réunions des instances participatives et des organes de décision, l'articulation et les règles d'échange entre les unes et les autres, l'animation, la diffusion de documents et de comptes rendus, la communication interne, l'évaluation du groupe en charge du pilotage du projet sont autant de moyens pour conserver la confiance des différents acteurs, la dynamique engendrée au démarrage du projet, la mobilisation des acteurs et leur rigueur.

À AUXERRE, engagée dans un Agenda 21 à la suite d'une opération de renouvellement urbain, le dispositif de démocratie participative s'organise autour de trois instances : l'assemblée de quartier, le conseil de quartier et la commission des quartiers.

Les assemblées de quartier, ouvertes à tous les habitants, ont un rôle consultatif. Les conseils de quartier, qui doivent respecter dans leur composition une certaine représentativité en termes sociologique et démographique, désignent en leur sein des représentants pour siéger à la commission des quartiers. Celle-ci complète le pouvoir délibératif du conseil municipal, dont les élus sont bien sûr les garants. C'est le cadre qui a été choisi pour faire le lien entre la population et l'instance délibérative que constitue le conseil municipal. Les rôles de chacun sont clairement affichés.

2. Animer le projet pour en permettre la pérennité et l'évolution

Aider à l'acculturation par des informations et des formations adaptées, mobiliser ou motiver les différents acteurs par la mise en valeur d'actions exemplaires, mettre en œuvre les moyens adaptés aux objectifs sont autant d'éléments permettant un suivi du projet, mais également son évolution dans le temps. L'acculturation du plus grand nombre de partenaires, à tous les niveaux (élus, techniciens, partenaires institutionnels, instances de participation...), aidera en outre à pérenniser la démarche, qui résistera mieux aux changements d'orientations ou d'équipes politiques.

Former les élus, les responsables, les techniciens et les différents partenaires, aux enjeux et aux méthodes du développement durable

La formation est une étape essentielle et peut concerner l'ensemble de ceux qui interviennent dans le pilotage du projet, que ce soit aux étapes de décision ou de mise en œuvre.

La création d'outils de compréhension, de questionnement, d'évaluation permet l'appropriation de la « logique développement durable ».

Leur élaboration ou leur sélection en interne et même avec certains des partenaires associés au pilotage du projet peuvent participer aussi à la pédagogie du projet.

*La sensibilisation des agents de la ville d'**ISSY-LES-MOULINEAUX** a démarré par un séminaire des cadres organisé sous forme d'ateliers et destiné à identifier les facteurs de risques et de succès liés à une démarche de développement durable. Cette initiative a été suivie d'une communication interne grâce à l'élaboration d'une plaquette glissée dans les bulletins de paie, des articles dans le journal interne et envois réguliers de mails d'information et de sensibilisation pour tous. Ces moyens dégagés ont été doublés d'une assemblée générale du personnel qui a permis de regrouper l'ensemble des agents, cadres et techniciens, toutes catégories confondues. Elle a été l'occasion de donner la parole à l'ensemble des services pour qu'ils présentent leurs actions et renforcent ainsi l'esprit d'équipe au service d'un développement durable.*

La pédagogie de projet doit s'inscrire dans l'action. Les acteurs les plus engagés ou motivés peuvent s'organiser autour de microprojets, développer des actions significatives, simples et démonstratives. La pédagogie par l'exemple permettra de surmonter les blocages des moins acquis à la démarche ou aux idées du développement durable. Il est important de capitaliser pour améliorer les pratiques, les méthodes, et pour encourager à l'action et aux changements de pratiques nécessaires. Il faut également s'obliger à prendre du recul sur ses propres actions, et échanger avec d'autres territoires peut y aider efficacement.

*Le syndicat mixte d'action pour l'expansion de la **GÂTINE** a mis en place un programme de formation à destination aussi bien des élus, des techniciens, des associations, voire, selon leur disponibilité, des chefs d'entreprise et de leurs personnels, en sollicitant l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (Ifree). 130 acteurs locaux ont participé à ce module de formation. Le module de formation proposé aux acteurs du pays se base sur des exemples développés français et étrangers (présentation du budget participatif de Porto Alegre, découverte d'un projet HQE à Bordeaux). Il s'agissait de donner envie de construire autrement, sans forcément entreprendre sur tous les champs du développement durable à la fois.*

*Dans le cadre du contrat ATEnEE du **PAYS DE LA HAUTE MAYENNE**, un voyage d'étude d'une semaine en Allemagne (Land du Bade Württemberg) a été organisé en novembre 2003. Il a permis d'appréhender les importantes marges de progrès dont la France dispose en matière d'énergie. Trente élus, membres de la société civile et techniciens du territoire ont participé à ce séjour pour analyser des expériences allemandes sous l'angle du développement durable (principales thématiques abordées : eau, habitat, énergie, déchets). Quatre soirées d'information publique ont été organisées par les participants pour diffuser l'information aux personnes du pays intéressées. Plus de 400 personnes ont assisté à ces restitutions.*

De l'avis de tous les participants, cette expérience a renforcé les liens qui existaient entre eux et leur motivation pour initier et appuyer des projets concrets de développement durable en Haute Mayenne. Ainsi, de nombreuses actions menées aujourd'hui en matière notamment de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sont issues plus ou moins directement de ce voyage.

L'acculturation se fait progressivement. Pour parvenir à un résultat satisfaisant dans un délai raisonnable, il est souhaitable de travailler d'abord avec les personnes les plus motivées et de ne pas chercher à associer d'emblée, ou pire, à forcer l'ensemble des élus et agents, en particulier dans les grandes structures. Les premiers temps de la vie du projet s'articuleront alors sur des actions limitées mais significatives et sur des actions de formation. La réalisation des premières actions et les bénéfices retirés de l'expérimentation de nouvelles logiques de travail décideront les plus réticents.

L'objectif second de cette acculturation des élus, des techniciens et des partenaires, est que l'esprit et la démarche du développement durable perdurent dans le temps, même si le projet lui-même ou certaines de ses orientations concrètes doivent être remis en cause, en particulier au moment des changements d'équipe politique.

*Au sein de la communauté urbaine de **LILLE**, la commission développement durable, chargée de mettre en cohérence et de traduire concrètement les objectifs de développement durable dans une politique globale, a très rapidement développé des expérimentations concrètes et immédiates. À titre d'exemple : le commerce équitable, sujet qui donne lieu à de nombreuses discussions entre les différents services afin d'aboutir à des propositions concrètes visant à modifier, dans les pratiques internes et externes, la façon d'acheter et de consommer.*

La communauté urbaine a également mis en place une expérimentation concrète autour du renouvellement urbain dans le cadre d'une mutualisation des initiatives écocitoyennes locales destinées à préfigurer l'Agenda 21.

*Les communautés d'agglomération de **POITIERS** et de **NIORT** ont réalisé une formation au développement durable appliqué en direction des agents et des responsables de ces collectivités. L'objectif recherché était de former conjointement six agents des deux communautés d'agglomération afin qu'ils deviennent des personnes-ressources en matière de développement durable au sein de leur structure.*

Cette formation intercommunautés d'agglomération a été organisée en trois temps : deux modules de formation et un séminaire de fin de session, ouvert à un large public (institutions et socioprofessionnels). Elle a proposé les apports suivants : une culture commune de base concernant le développement durable ; des outils partagés, basés sur des techniques dynamiques de gestion de projet et d'animation favorisant des solutions innovantes ; des méthodes permettant l'approfondissement, dans le sens du développement durable, de thématiques sectorielles. Elle a constitué également un temps fort de restitution des projets, en mettant en exergue la valeur ajoutée de la coproduction.

Les personnes formées sont désormais en mesure de transmettre un savoir-faire, de créer une dynamique, de concevoir et de conduire des projets

dans une logique de développement durable (élargissement du questionnement, conduite de réunions de concertation...) au sein de leur communauté d'agglomération respective.

Formaliser clairement le fonctionnement interne autour du projet de développement durable

L'expérience montre que les projets de développement durable territoriaux qui arrivent à se construire et à résister au temps et aux évolutions se sont appuyés sur une organisation formalisée clairement autour du projet. Il ne s'agit pas simplement (ou pas nécessairement) d'un changement dans les organigrammes, mais d'une inscription plus en profondeur du projet dans les modes de fonctionnement : modalités de la prise de décision, habitudes de travail, relations entre services et avec les partenaires et la population...

Cette organisation doit traduire à la fois la prise en compte de la transversalité propre à tout projet de développement durable et l'esprit de partenariat, de coopération, de coproduction qui doivent animer un tel projet. Les modalités pratiques de ce changement de fonctionnement sont propres à chaque collectivité, adaptées à son histoire, à son organisation, aux relations humaines et aux pratiques qui y ont cours.

*La mise en place de l'Agenda 21 du SIVOM des cantons de **AVION** et de **ROUVROY** s'est traduite par l'instauration d'une nouvelle organisation de travail à l'intérieur du SIVOM qui s'est ajoutée aux procédures habituelles.*

Les actions sont coordonnées dans un ensemble cohérent. L'Agenda 21 est porté par la secrétaire générale. Un comité technique qui rassemble les techniciens du SIVOM et les structures associées se réunit deux fois par mois. C'est un lieu d'échanges d'informations entre les différents services. Il traite des actions spécifiques ou transversales de façon collective. Un comité de pilotage est composé des élus des quatre communes et/ou de leur représentant (réfèrent Agenda 21).

Mettre à disposition des moyens humains et financiers pour assurer le suivi et la mise en œuvre des orientations affichées

Le plan d'actions dans lequel se traduit concrètement le projet territorial nécessite la participation des services de la collectivité et l'engagement de moyens humains et financiers particuliers. Ces moyens doivent être estimés et mobilisés car toute la crédibilité de l'ensemble de la démarche tient bien sûr dans la réalisation des objectifs fixés. La traduction des choix et des objectifs affichés, dans une programmation concrète pour chacun des services de la collectivité impliqués, constitue une étape importante.

Le bon fonctionnement du projet, mais surtout de la démarche (transversale, participative), au sein des services de la collectivité porteuse, suppose un portage technique fort. Créer un service ou une commission dédiée auprès du directeur général des services, ou placer d'une autre manière le pilotage du projet sous son autorité et sous sa responsabilité, constitue un moyen efficace d'y parvenir : en effet, il a la capacité de mobiliser l'ensemble des personnels autour du projet, et à l'inverse, s'il ne s'implique pas dans le projet, il est plus difficile pour les services d'y consacrer de l'énergie. Au-delà du DGS, les cadres techniques (chefs de service...) doivent être convaincus du bien-fondé de la démarche et, pour cela, y être étroitement associés dès l'amont.

La ville d'**ANGERS** s'est dotée d'une mission de développement durable chargée de définir, conduire, animer, coordonner et évaluer la politique de développement durable. Cette mission est dotée d'un budget propre, elle est sous la responsabilité du maire et du directeur général, ce qui facilite le travail transversal et permet que tous les services se sentent les acteurs potentiels de la démarche.

Développer les partenariats

Pour mettre en œuvre ses actions, la collectivité porteuse du projet a intérêt à mobiliser divers partenaires : territoires voisins ou de niveau différent, mais également des maîtres d'œuvre techniques pour certaines actions qu'elle ne peut seule mettre en œuvre. Ces partenariats lui apporteront un concours technique et financier, l'aideront à matérialiser les engagements et les objectifs de la stratégie d'amélioration.

Les relations avec les partenaires du projet pourront trouver une concrétisation dans les dispositifs de contractualisation. Divers types de contrat permettent de définir les modalités pratiques d'organisation, les règles du jeu qui régissent les relations entre acteurs et leur contribution au projet, ainsi que leur association à sa mise en œuvre : contrats de sous-traitance, marchés publics, concessions de service public, chartes de coopération...

Une fiche de présentation de chacun des 22 partenaires figure dans l'Agenda 21 de **CLERMONT-FERRAND**. Cette fiche présente les missions du partenaire, son rôle vis-à-vis du développement durable du territoire, et les moyens dont il dispose pour réaliser ses missions. Ces partenaires sont classés en « associations », « organismes » et « institutions ».

Ces contrats ou délégations de services sont l'occasion de faire partager la démarche et les finalités du développement durable à l'ensemble de ces partenaires. Ainsi, ils peuvent devenir à leur tour porteurs et appliquer la démarche à leur activité en dehors des actions liées au contrat passé avec la collectivité. Il n'est pas rare de voir ainsi des bailleurs sociaux, des prestataires de transports ou d'autres services collectifs proposer eux-mêmes des innovations allant dans le sens du développement durable, y compris à des collectivités ne s'étant pas engagées dans une telle démarche.

S'organiser pour permettre une évolution du projet au cours du temps

Pour que le projet de développement durable perdure dans le temps, les changements les plus significatifs sont ceux qui transforment les acteurs et leur manière de réfléchir et de travailler ensemble, plus que ceux qui touchent à l'organigramme. Celui-ci peut changer à tout moment, alors qu'une culture de travail est pérenne et résistante aux changements.

La mise en place de modalités de travail plus transversales, reposant sur la coopération et la mutualisation, permet d'adapter durablement les méthodes de travail des techniciens et des partenaires de la collectivité aux particularités du développement durable.

La collectivité doit par ailleurs se donner les marges de manœuvre suffisantes pour faire évoluer le pro-

jet. Le programme d'actions n'est pas figé, il doit être régulièrement vérifié par des méthodes d'évaluation et adapté. La collectivité entretient la dynamique participative pour faire évoluer le projet.

Favoriser l'interrogation systématique des décisions et des projets au regard du développement durable permet de s'adapter aux évolutions : ce qui compte ce n'est pas tant la lettre de la stratégie territoriale adoptée comme première étape du projet que l'esprit du développement durable et la volonté d'amélioration continue.

*Le processus d'évaluation de la communauté d'agglomération du **GRAND RODEZ** permet en externe d'alimenter les travaux du comité territorial de pilotage (qui réunit des représentants du Grand Rodez, de l'État, de la région, du département et du conseil de développement) et plus particulièrement de préparer les programmes opérationnels annuels. De la même façon, en interne, il permet d'informer les élus et d'ajuster ainsi les politiques engagées, de préparer la programmation financière annuelle et pluriannuelle ; de structurer le travail des services ; d'alimenter les rapports d'activité et ainsi d'informer les communes pour leur permettre de mettre en cohérence leurs propres politiques et projets ; d'alimenter les travaux du conseil de développement, celui-ci ayant un rôle d'avis et de proposition prépondérant sur le suivi et l'évaluation et, par là même, sur la mise en œuvre du contrat.*

3. Afficher clairement les critères de choix

Même si elle souhaite engager une ambitieuse stratégie d'amélioration, la collectivité ne peut pas agir à la fois dans tous les domaines ni prétendre tout régler dans les mêmes délais. Elle doit faire des choix, qui parfois feront des mécontents.

Afin d'être en mesure de choisir, et d'expliquer ces choix, le principe de la transparence de la décision est la base de la coopération et permet de répondre clairement par avance aux questions suivantes : Qui décide ? Sur quoi se fonde et comment se fait la décision ? Quelles sont les éventuelles voies de recours ? Comment se font le contrôle et l'évaluation de la décision ? Quel est le processus de communication de la décision ? Comment rendre compte à l'instance qui prépare la décision, aux instances participatives, à la population ?

Formaliser des critères de choix liés au développement durable

Les choix politiques et techniques reposent sur une recherche d'équilibre et sur des compromis entre différents décideurs ayant des priorités et des intérêts bien particuliers. Pour choisir collectivement des orientations, il est souhaitable qu'ils formalisent clairement ensemble leurs critères de choix : éco-conditionnalité, attractivité du territoire, réponse à tel ou tel enjeu majeur, bénéfice attendu sur l'investissement, mais aussi priorités temporelles, financières, réglementaires, contractuelles, contextuelles...

Bien sûr, ces critères de choix ne peuvent mener à un projet de développement durable s'ils ne contribuent pas à poursuivre les grandes finalités du développement durable : lutte contre l'effet de serre, épanouissement de tous, cohésion sociale et solidarité, etc. Mais ces finalités peuvent être exprimées et hiérarchisées différemment suivant le contexte local, et bien d'autres critères peuvent intervenir.

L'essentiel est qu'ils soient transparents, et si possible hiérarchisés, pour que tous (décideurs, partenaires, habitants, acteurs associatifs...) puissent avoir confiance dans ceux qui prennent les décisions, mais également pour parvenir à hiérarchiser des enjeux et mener ainsi des choix souvent complexes. Hiérarchiser les actions à partir de ces critères de choix partagés permet d'organiser le projet dans le temps, de favoriser ou de reporter certaines actions. Cette hiérarchisation n'est pas définitive et évoluera bien sûr au fur et à mesure de l'avancement du projet : l'évaluation en continu devra entre autres accompagner l'évolution de ces critères de décision.

*À l'appui du projet d'agglomération de **DUNKERQUE-GRAND LITTORAL**, deux outils ont été élaborés collectivement sur une période d'un an : une grille de questionnements qui contribue à interroger les utilisateurs pour intégrer le développement durable dans la conception et la mise en pratique d'actions, de projets ou de politiques ; des schémas de performance qui permettent aux acteurs d'identifier leurs objectifs, les paliers pour y arriver, les indicateurs et les acteurs concernés. Aujourd'hui, cette méthode permet à la communauté urbaine de Dunkerque d'évaluer ses politiques, ses projets, ses actions et ses pratiques au regard du développement durable. C'est un outil d'aide à la décision. Elle aide les acteurs locaux qui ont participé à son élaboration à mieux appréhender, comprendre et mettre en pratique le développement durable. Porteurs de la démarche, ils sensibilisent à leur tour leurs partenaires.*

Mettre en place des méthodes permettant de piloter au mieux les choix financiers

Le coût du projet doit être estimé le plus précisément possible, en intégrant les coûts de conduite du changement et notamment ceux liés à la participation, les coûts d'élaboration et de mise en œuvre du projet. La valorisation des économies induites par la mutualisation des moyens, les gains sociaux et environnementaux escomptés à moyen et à long terme, les gains de productivité sont autant de leviers pour mobiliser les acteurs et relativiser ces coûts : c'est l'intérêt de la méthode du « coût global », sans doute un instrument essentiel du pilotage de tout projet de développement durable.

MIEL 21 est une initiative de la communauté urbaine de **LILLE** : il s'agit d'accompagner et de financer, à travers un appel à projets lancé en 2003, une quinzaine de projets destinés à préfigurer l'Agenda 21 de l'agglomération. Cet appel à projets vise à soutenir sur le territoire métropolitain des microprojets de renouvellement urbain, à caractère exemplaire et innovant, s'inspirant dans leur conception des principes du développement durable. Ces projets concernent l'habitat social et des équipements sociaux, culturels ou éducatifs. Ils doivent intégrer une approche HQE (haute qualité environnementale), ainsi qu'une démarche originale en termes sociaux, économiques et de gouvernance.

L'un des lauréats de cet appel à projets a proposé d'élaborer un outil de simulation permettant d'évaluer les coûts et les bénéfices, à moyen terme, d'une opération HQE, en y intégrant, en particulier, une évaluation des réductions de coût, en termes de fonctionnement et d'entretien, réalisés grâce au respect des cibles HQE.

Les élus des collectivités doivent rendre compte aux contribuables, ainsi qu'à leurs partenaires institutionnels, de l'utilisation des fonds qui leur sont confiés. Les modalités d'appréciation des coûts des actions émergeant au projet de territoire doivent être précisées et affichées. De même, un affichage clair des modalités de financement des projets menés (Qui paye ? D'où vient l'argent ? À quoi est-il affecté ?) constitue une condition indispensable, dont la satisfaction permet aux partenaires et usagers des collectivités de s'assurer de la réalité de la mise en œuvre des mesures annoncées.

Ces objectifs peuvent être facilités par l'utilisation d'outils comptables spécifiques, et de tels outils se développent actuellement. Ils peuvent nécessiter l'intervention d'une expertise externe, et surtout la révision des méthodes classiques de comptabilité.

La communauté de communes de **CHATEAU-THIERRY**, et les villes de **FOS-SUR-MER, MONTREUIL, PARIS et SAINT-DENIS**, se sont engagées, avec l'association les Éco Maires, dans la réalisation et le test d'un outil de comptabilité environnementale destiné aux collectivités locales.

Cet outil permet de croiser une analyse qualitative des actions de la collectivité par domaines environnementaux avec une analyse par objectifs et une analyse par type d'approche (prévention, gestion, réparation...), et ainsi de mettre en regard les sommes engagées par la collectivité avec les objectifs visés afin de mieux cibler ses actions par la suite.

Rendre compte des décisions prises auprès des acteurs ayant participé activement comme au reste de la population

La transmission d'une information transparente et accessible à tous – aussi bien à l'instance de pilotage qu'aux instances participatives et plus largement à la population du territoire – pour rendre compte des décisions prises, du projet dans ses différentes étapes et de l'efficacité de l'action publique permet de maintenir d'une part la dynamique créée ou en cours, et d'autre part la confiance instaurée lors des différentes étapes de concertation.

Il est alors essentiel d'expliquer les décisions prises et de préciser, par l'affichage des critères de choix, les raisons ou les calculs qui ont conduit à donner suite à telle ou telle attente, mais pas à telle autre.

Plus les choix auront été conduits dans le respect des critères affichés, plus l'ensemble des décisions sera accepté par tous, y compris les moins favorables a priori aux options retenues.



Références bibliographiques

Le guide du porteur de projet.
Pays de Gâtine, 2005.

Les nouvelles formes de gouvernance et le développement économique.
OCDE, 2001.

Le projet de territoire : élaboration et conduite partagées d'un projet de territoire.
Sous la direction de Didier Minot.
Rambouillet : École des Territoires, 2001, 177 p.

Le développement durable : approche méthodologique dans les diagnostics territoriaux.
Françoise Rouxel et Dominique Rist. Lyon : Certu, 2000, 147 p.
(coll. Dossiers, n° 105).

La gouvernance/Grand Lyon Prospective. In *Les Cahiers du millénaire* 3, n° 9, 1998, 68 p.

Mesure des dépenses environnementales des collectivités locales.
Guide pratique, MEDD, 2005.



La transversalité

Le développement durable est souvent décrit comme la recherche concomitante de l'efficacité économique, du progrès social et de la protection de l'environnement. La nouveauté de cette approche est la transversalité, qui permet à la fois l'intégration et l'articulation. L'intégration se traduit graphiquement par l'intersection des trois cercles figurant un processus de développement durable à la fois équitable (juste socialement et efficace économiquement), viable (efficace économiquement tout en protégeant l'environnement) et vivable (conciliant les aspects sociaux et environnementaux). Une articulation est indispensable entre les court, moyen et long termes, entre les échelles territoriales (du local au global), entre les domaines d'actions, autour d'enjeux transversaux, et enfin entre les actions des parties prenantes. C'est cette réflexion transversale qui est également garante de l'articulation entre enjeux locaux et finalités globales.

La transversalité revêt donc une importance majeure dans une démarche de développement durable. Une démarche transversale doit aboutir à rendre les politiques plus cohérentes et plus lisibles, que ce soit en interne ou à l'extérieur, auprès des acteurs et des habitants. Elle est propre à permettre des économies de moyens et une efficacité accrue, chaque action participant à plusieurs objectifs.

Les méthodes de travail, les modalités de prise de décision et le pilotage des actions sont donc amenées à changer. Les services doivent s'organiser, voire se transformer pour faciliter la mise en commun des connaissances et des compétences, la mise en cohérence des politiques, la recherche de partenariats et la mise en évidence des contradictions.

Le diagnostic et l'évaluation sont, du point de vue de la transversalité, des moments privilégiés dans la conduite du projet de développement durable. L'un comme l'autre ont une dimension prospective et stratégique qui, en permettant l'émergence des enjeux transversaux, donne sens à l'action de chacun. En matière d'évaluation, la transversalité permettra aussi de prendre en considération les effets de toute nature qu'un programme ou une action peut avoir sur d'autres programmes ou actions, et notamment au regard de l'ensemble des finalités du développement durable.

COMMENT FAIRE

1. **Mettre en évidence des enjeux transversaux mobilisateurs**
2. **Rendre cohérentes les différentes expressions du projet de territoire**
3. **Prendre en compte les impacts croisés des actions**
4. **Faire appel à des méthodes de travail transversales**

1. Mettre en évidence des enjeux transversaux mobilisateurs

Démarche d'intégration, un projet de développement durable doit reposer sur la mise en évidence d'enjeux transversaux. Cette mise en évidence s'exprime en premier lieu, lors du diagnostic, dans la construction d'une vision collective de l'avenir du territoire, pour laquelle les approches prospectives se révèlent particulièrement utiles.

Diagnostic partagé et démarche prospective conduisent à mieux hiérarchiser les enjeux de court, de moyen et de long terme.

Du diagnostic au plan d'actions, conserver une approche transversale

Un diagnostic transversal met en perspective les relations entre les thèmes, les espaces, les activités et les acteurs, et fait appel à un éventail large de compétences et de connaissances (cf. les fiches «Participation», et «Organisation du pilotage») ; il est l'occasion d'un travail partagé avec tous les acteurs. Il prend en compte les différentes composantes du territoire et met en évidence leurs relations :

- qualité environnementale des espaces et état des lieux des pressions environnementales ;
- usages des espaces ;
- connaissance fine des populations ;
- nature des filières économiques et branches d'activités ;
- acteurs présents sur le territoire et leurs relations ;
- situation et relations du territoire concerné avec les territoires voisins et limitrophes.

Cette démarche de mise en relation des thèmes et des composantes du territoire doit conduire à mettre en évidence des enjeux et des axes stratégiques dont l'expression, transversale, permettra à l'ensemble des services et des parties prenantes de sentir acteurs du projet.

Le projet d'agglomération de **DUNKERQUE-GRAND LITTORAL** ne se présente pas comme la juxtaposition de grands axes thématiques (type : développement, solidarité, environnement, gouvernance), mais s'organise autour d'axes stratégiques qui sont lus transversalement :

Axe 1 : Une agglomération dynamique, pour diversifier l'activité, favoriser les initiatives économiques, développer l'emploi

Axe 2 : Une agglomération construite autour d'une dynamique de renouvellement et de qualité urbaine

Axe 3 : Une agglomération agréable à vivre, favorisant l'épanouissement individuel et collectif de ses habitants

Axe 4 : Une agglomération en cohésion avec ses habitants et en réseau avec les territoires qui l'entourent

Cela permet par exemple d'interroger la politique de développement économique au regard de la cohésion sociale et de la solidarité ou de l'environnement, ou bien d'intégrer les questions de l'emploi et des revenus et celle de la solidarité dans la politique de l'environnement.

Faire appel à la prospective pour construire une vision de l'avenir

Un projet de développement durable doit, à la différence d'un projet de développement territorial classique, dépasser les seuls court et moyen termes : il s'agit d'adopter un projet soutenable pour les générations présentes et pour les générations futures.

Pour travailler ainsi avec l'ensemble des acteurs du territoire à l'élaboration d'une vision attractive de l'avenir de la collectivité, il peut être fait utilement appel aux méthodes de la prospective : élaboration de scénarios, mise en perspective des enjeux actuels au regard des évolutions à venir (internes et externes), construction d'une vision de l'avenir qui intègre les réflexions sur les évolutions possibles... Ces méthodes sont porteuses de transversalité en ce qu'elles permettent d'intégrer, dans une même vision projetée, les différentes dimensions du territoire et les différentes dimensions du projet que l'on souhaite faire vivre. C'est l'occasion de mettre en perspective les impacts croisés du projet sur le territoire et sur les projets des acteurs, y compris sur ceux portés par d'autres territoires (voisins, régional, national, international).

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur de la communauté d'agglomération de **BESANÇON**, l'intervention d'un consultant en prospective a permis une médiation entre élus et milieux économiques. Chacune des parties a exprimé sa propre représentation du territoire et de ses évolutions à dix ans.

Le but de cet exercice était de créer les conditions d'un dialogue entre les deux parties et de permettre :

- une meilleure compréhension par les élus des facteurs d'attractivité du territoire pour les entreprises ;
- la compréhension des interrelations entre territoire et entreprises, plus ouvertes sur des convergences d'actions et d'intérêts.

2. Rendre cohérentes les différentes expressions du projet de territoire

Traduire les enjeux du développement durable dans l'ensemble des projets et des politiques du territoire

Le projet d'Agenda 21 n'est pas un projet isolé du reste de l'action territoriale : il est l'expression d'une volonté et d'un choix politique qui doit s'exprimer dans l'ensemble des stratégies élaborées et mises en œuvre sur le territoire, quelles qu'en soient l'échelle et l'ampleur.

Chacun des différents documents cadres doit constituer une partie de l'expression d'une même stratégie de développement durable. À titre d'exemple, le PLU ou le SCOT traduisent les orientations stratégiques de l'Agenda 21 local dans les documents d'urbanisme et, inversement, l'Agenda 21 local décline les orientations stratégiques du PLU ou du SCOT sous la forme d'un projet opérationnel, et participe ainsi à la mise en œuvre du PADD.

Plus qu'un programme d'actions supplémentaire, l'Agenda 21 est donc l'occasion de vérifier et d'améliorer la cohérence entre les différents projets, programmes, procédures mis en œuvre au sein du territoire, qui doivent tous concourir à la politique de développement durable du territoire.

Dans la commune du **SEQUESTRE** (Midi-Pyrénées), la réflexion en termes d'urbanisme engagée pour le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) a été poursuivie dans le cadre de l'Agenda 21 sur des thématiques plus larges : développement économique, services publics, services de proximité, emploi, logement, intégration des populations nouvelles...

3. Prendre en compte les impacts croisés des actions

Lorsqu'on élabore un plan d'actions, on choisit les actions en fonction des effets bénéfiques que l'on en attend, mais en oubliant souvent d'anticiper les effets négatifs ou contraires que chacune pourrait avoir dans d'autres domaines, ou à d'autres échelles.

C'est bien l'idée du développement durable que d'envisager chaque action, ou chaque politique, non pas isolément, mais comme élément d'un système où les interactions sont multiples.

Identifier les impacts potentiels de chaque action dans tous les domaines

Il convient d'identifier, à l'échelle du territoire, l'ensemble des impacts potentiels, positifs ou négatifs, à court, à moyen et à long terme, de chaque action du projet : une action menée au nom de la politique des transports et des déplacements peut avoir des impacts sur le développement économique, sur la cohésion sociale, sur l'environnement, sur la sécurité, sur les choix énergétiques... Afin d'éviter les effets contre-productifs de la décision et de l'action de la collectivité, il est important, lors de l'élaboration du plan d'actions, de mettre en correspondance l'ensemble des choix envisagés, d'en repérer les complémentarités, les contradictions, les oppositions, les manques, afin de mettre en cohérence l'ensemble.

Le conseil de développement de la communauté d'agglomération de **POITIERS** s'est engagé à décliner systématiquement, dans ses travaux, le principe de développement durable. Tous les projets sont ainsi étudiés en mesurant à la fois leurs retombées sociales, économiques et environnementales. L'objectif est bien évidemment de penser aux générations futures.

La création du conseil de développement a beaucoup fait évoluer les choses. Il représente l'organisme central et les services de l'agglomération s'en saisissent régulièrement. Il est un relais d'information différent de celui des exécutifs locaux.

Respecter le principe de solidarité entre territoires

Le développement durable impose de ne pas raisonner seulement à l'échelle du territoire sur lequel s'applique le projet. Ainsi, les impacts des actions

du projet sur d'autres projets et aux échelles infra et supraterritoriales doivent être autant que possible anticipés et pris en compte : au-delà de la nécessité d'avoir une vision aussi complète que possible des projets locaux, il convient de retenir également l'articulation des stratégies locales, à l'échelle d'un territoire, avec celles qui sont menées à d'autres échelles géographiques plus larges et/ou infraterritoriales. On veillera en particulier à ce que le projet de territoire n'ait pas d'impacts négatifs sur les décisions et les engagements pris aux autres niveaux territoriaux (politique intercommunale, départementale, régionale ou nationale, engagements de la France, etc.).

*Dans le cadre du SCOT **PAYS BASQUE SUD**, cinq commissions ont été constituées : quatre commissions thématiques (habitat logement ; environnement ; économie ; déplacements) et une commission stratégique chargée de faire la synthèse des quatre autres commissions, d'informer les autres commissions, de rechercher des enjeux transversaux. Ces modalités d'organisation favorisent le partage d'interrogations, notamment sur des préoccupations transfrontalières, l'intégration du SCOT à d'autres démarches de projets et aux autres échelles territoriales, notamment grâce aux personnes présentes dans ces commissions. Elles mettent en évidence les complémentarités et les contradictions.*

Plus largement, chaque acteur (décideur ou technicien) devrait prendre l'habitude de réfléchir aux conséquences économiques, sociales et environnementales de chacune de ses actions ou de ses décisions.

4. Faire appel à des méthodes de travail transversales

La transversalité ne se décrète pas. Elle oblige à innover dans les modes de travail et d'organisation, à mettre en synergie les acteurs et à croiser les cultures. Elle apporte des modifications dans la prise de décision et amène à reconsidérer toute la démarche de conduite de projet. Elle implique l'émergence de nouveaux outils.

Mettre en place une organisation adaptée autour du projet

L'organisation autour du projet doit permettre la prise en compte des interdépendances des thèmes, des projets, des échelles territoriales. L'organisation territoriale, traditionnellement assez verticale ou pyramidale, doit évoluer pour pouvoir s'adapter aux principes du développement durable. Des moyens de coordination en interne, entre les services, mais aussi à l'extérieur avec les partenaires publics ou privés ayant des compétences variées (interdisciplinarité) et agissant à des échelles diverses, sont à organiser. Cette organisation favorise des synergies permettant de faire réfléchir autrement et collectivement les acteurs, et notamment les décideurs, pour élargir et croiser les champs de vision, dépasser les échelles territoriales respectives et développer des projets plus intégrés.

Ces méthodes de travail doivent bien sûr s'adapter au contexte culturel de la collectivité, à l'ambition du projet, au fonctionnement et aux moyens disponibles.

*Dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 de la ville, les services de la ville de **NANTES** ont adopté une méthode de travail propice à la transversalité. Les politiques menées par la ville sont organisées en plans d'actions, qui peuvent être thématiques, techniques, transversaux ou de quartier. Le développement durable, la démocratie locale et la politique de la ville ont le statut de politiques publiques générales transversales. Toutes les directions en sont acteurs et s'engagent sous la forme d'un contrat avec la direction générale qui précise les rôles de chacun, les échéances, ou encore les éventuels moyens supplémentaires nécessaires. Des groupes techniques de coordination, présidés par le DGS, s'assurent de la cohérence entre les différents plans d'actions mais aussi de l'articulation avec le niveau communautaire, la communauté urbaine étant également engagée dans un Agenda 21.*

*Le syndicat mixte du PNR de **MILLEVACHES EN LIMOUSIN**, grâce à une organisation transversale, parvient à mettre en œuvre des actions pérennes en toute transparence : l'organisation de réunions entre l'ensemble des chargés de mission et des directeurs de l'intercommunalité permet de prendre le temps d'examiner les projets à plusieurs ; le syndicat mixte rend compte de ses travaux aux conseils municipaux et communautaires, chaque chargé de mission dispose d'un élu référent.*

Quelle que soit l'organisation choisie, l'équipe chargée de développer l'approche multidimensionnelle des thèmes, des acteurs, des échelles doit être légitime à travailler avec l'ensemble des directions et partenaires extérieurs et placée sous l'autorité politique et technique (DGS). Elle est relayée par des « référents » situés dans les directions au sein de la collectivité, les autres communes infra ou supra-territoriales, et autres organismes associés, qui mettent en relation les données, les projets et qui pointent les croisements.

Il convient de valoriser ce qui se fait déjà (analyse constructive), de donner du sens aux actions et de les accompagner, de proposer des réorientations, des actions complémentaires et d'impulser le développement durable dans les démarches sectorielles. L'équipe assure une mission de veille, de préconisation, d'interpellation ou encore d'alerte. Sa légitimité se renforce grâce à la qualité de sa démarche transversale et à la modestie de son attitude.

*La commune d'**IVRY-SUR-SEINE** invite les quelques 50 services, 14 directions et 15 000 employés de la commune à croiser leurs idées et projets au sein de l'« Atelier du développement durable ». Un terme qui n'évoque ni une structure matérielle ni un séminaire de sensibilisation, mais une manière de travailler autrement la transversalité. Volontairement relié à la direction générale des services pour mieux asseoir sa légitimité, l'atelier n'a pourtant pas suscité au départ l'adhésion de tous. Aujourd'hui, il rassemble la direction des marchés publics, services parcs et jardins, régie municipale, achats durables, bureau international.*

Développer collectivement des outils

De nombreux outils sont mobilisables aux différentes étapes du projet afin de permettre cette transversalité : certains, comme l'intranet ou les supports de communication interne, permettent l'échange entre tous les personnels engagés dans le projet, d'autres permettent d'organiser le croisement entre les projets ou entre les actions - fiches projet, tableaux de bord... Des grilles de questionnements, des cadres ou des chartes d'actions, ou encore des grilles d'évaluation, peuvent être utiles pour s'assurer que les actions sont analysées sous leurs différents angles et impacts.

La construction collective de tels outils est pédagogique et permet aux acteurs associés de s'approprier plus rapidement les enjeux du territoire au regard de ceux du développement durable.

*La communauté d'agglomération de **PAU** a développé un tableau de bord socio-économique et environnemental afin de suivre les évolutions de l'agglomération, d'évaluer les actions engagées et de disposer d'un outil d'aide au pilotage.*

Cet outil a été élaboré de manière partenariale avec les chambres consulaires, les associations de chefs d'entreprise, de commerçants et d'artisans, l'État, le conseil général, les associations de quartier, d'habitants, les communes et intercommunalités voisines. L'objectif était de concevoir un dispositif qui puisse faire l'objet d'un consensus entre tous les « acteurs-projets ».

La collectivité peut aussi avoir utilement recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée pour conduire la transversalité, qui suppose des situations de négociation et une certaine neutralité qu'il est parfois difficile d'atteindre en interne.

Plan local d'urbanisme et Agenda 21 local : deux démarches au service des communes pour un projet de développement durable. Guide pour les collectivités locales. ARENE, juin 2004.

Le développement durable : questions de pratiques. Dunkerque-Grand Littoral, Extra-Muros Consultants, novembre 2002, 6 p.

Améliorer la cohérence et l'intégration des politiques pour un développement durable : liste de critères de référence. OCDE, août 2002, 24 p.

Donner du futur aux territoires : Guide de prospective territoriale à l'usage des acteurs locaux. Fabienne Goux-Baudiment, Éd. Certu, septembre 2002 (coll. Débats).

L'évaluation

Modifier les pratiques, les comportements, les modes de production et de consommation sont les conditions d'un développement plus durable. L'Agenda 21 local ou le projet territorial de développement durable doit y contribuer et c'est précisément l'un des buts de l'évaluation que d'explicitier ces changements, d'en mesurer l'ampleur et d'apporter les éléments nécessaires à leur appréciation.

L'évaluation, *ex ante* et *ex post*, permettra de vérifier l'adéquation et la pertinence des actions menées au regard des finalités du développement durable, des enjeux du territoire eu égard à ces finalités, des aspirations de la population, et leur efficacité vis-à-vis des moyens affectés.

L'évaluation fait partie du diagnostic de territoire. Elle permet d'apprécier la cohérence des politiques et des actions en cours ou en projet avec les finalités et les principes d'action du développement durable. Aussi doit-elle être prévue le plus en amont possible dans l'élaboration du projet. Des moyens, des outils doivent y être affectés. L'évaluation contribue à rendre la démarche transparente et transversale.

L'évaluation est active. Elle contribue à la dynamique d'amélioration continue attendue d'un projet territorial de développement durable et facilite la mobilisation des acteurs. Elle permet également l'évolution des politiques. Elle peut et doit provoquer une transformation et/ou une adaptation des pratiques, des procédures et des comportements des différents acteurs, en interne comme en externe. À cette fin, l'évaluation concerne l'ensemble des phases d'un projet de territoire, de l'élaboration à sa mise en œuvre, d'où l'intérêt d'y associer les différentes parties prenantes, notamment la population.

Enfin, l'évaluation est un moyen pour la collectivité de rendre compte régulièrement, auprès des différents acteurs du territoire, des avancées du projet et des difficultés rencontrées. Ces rendez-vous rythment son déroulement. Ils sont l'occasion de faire évoluer le projet et de mesurer la satisfaction des acteurs dans une logique d'évaluation continue.

COMMENT FAIRE

- 1. Définir une méthode avec les acteurs**
- 2. Préciser les objectifs de l'évaluation**
- 3. Rendre compte et permettre l'évolution du projet en gardant la cohérence**

1. Définir une méthode d'évaluation avec les acteurs

L'organisation et le déroulement de l'évaluation doivent bien sûr respecter les principes d'action du développement durable, notamment celui de la participation : l'évaluation doit associer les acteurs impliqués d'une manière ou d'une autre dans le projet, afin de satisfaire l'exigence de transparence et d'information, facteur d'efficacité sociale pour un développement durable. En outre, une évaluation partagée permet de mobiliser l'intelligence collective des acteurs du territoire : les associer à l'évaluation en continu prolonge leur participation au projet.

Associer les acteurs dès les premières étapes de l'évaluation

Les modalités de l'association des acteurs au fur et à mesure de l'avancement du projet sont multiples (cf. fiche « Participation »). Une évaluation participative doit être préparée par des actions de sensibilisation, voire de formation, et les modalités de l'évaluation doivent être abordées avec les acteurs dès l'élaboration du projet.

Les différents acteurs – en interne ou à l'extérieur – devront pouvoir être associés à l'évaluation du projet en fonction de leur intérêt potentiel et de leur disponibilité, toutes conditions qui demandent à être identifiées au plus tôt afin de déterminer les temps les plus appropriés pour les convier à y participer. Tous les acteurs ne peuvent, en effet, être conviés à toutes les étapes d'avancement du projet mais il est important de réfléchir à l'opportunité d'inviter tel ou tel type d'acteurs à chacune des étapes.

Une évaluation partagée suppose une information de qualité, accessible, compréhensible par tous, ainsi que la communication des règles du jeu et du rôle attendu pour la constitution des groupes de travail auxquels ils seront appelés à participer.

DUNKERQUE-GRAND LITTORAL, avec l'appui de 80 acteurs-relais mobilisés, s'est engagée dans une démarche « basée sur l'évaluation, par chacun, de ses pratiques actuelles et de leurs impacts. Elle a pour objet de changer le regard, de découvrir la richesse du développement durable pour l'intégrer dans les actions futures ». Cette méthode peut être utilisée pour chaque action, projet, politique, actuels ou futurs dans la phase de définition, de mise en œuvre et de suivi.

Définir une méthode en amont

La méthode et les outils d'évaluation doivent dépasser le simple bilan quantitatif des actions menées. Les travaux relatifs à l'évaluation doivent commencer dès les premières étapes du projet et se poursuivre jusqu'après la mise en œuvre du plan d'actions.

L'évaluation peut comporter de multiples facettes, ayant chacune trait à l'un des aspects de la durabilité du processus engagé. Ils peuvent servir à apprécier :

- la transversalité du projet ;
- les méthodes utilisées (résolutions de conflits, qualité de la participation, appropriation du projet par les acteurs) ;
- les difficultés dans les réalisations ;
- les résultats obtenus, en termes d'écart par rapport à la situation de départ et par rapport aux objectifs ;
- les résultats en termes d'impacts (autres acteurs, territoires) ;
- les effets externes, positifs ou négatifs, des actions réalisées.

Il n'est pas nécessaire de se doter d'outils d'évaluation pour chacune de ces facettes, mais il faut s'entendre sur ce que l'on attend de l'évaluation et adapter les méthodes à ces attentes. Indicateurs, tableaux de bord, enquêtes, séminaires, diverses méthodes et outils peuvent être mobilisés, l'essentiel est de retenir ceux qui seront vraiment utiles et utilisés, ce qui suppose de bien calibrer ses besoins.

Dès la phase de conception du projet, il faut également se préoccuper des informations à recueillir, matière première de l'évaluation.

La nature des informations, leur disponibilité, leur mise en forme, notamment sous forme d'indicateurs, sont à étudier et à définir en parallèle avec la détermination des enjeux et le choix des objectifs du projet. Ces informations doivent en effet participer clairement à l'expression des effets attendus des actions menées.

Le contrat ATEEE du PNR de **MILLEVACHES EN LIMOUSIN** prévoit un dispositif d'évaluation très précis. À chaque action correspondent un ou plusieurs indicateurs. Chaque indicateur est précisé : le choix de l'indicateur, l'objectif général poursuivi, la construction de l'indicateur ainsi que les bases de données à collecter et les traitements à leur faire subir pour calculer les indicateurs. La réalisation d'un état des lieux préalable permettra d'affiner les indicateurs, d'en identifier éventuellement de nouveaux, de les valider et de déterminer leurs valeurs initiales. Il existe plusieurs types d'indicateurs. Il s'agit d'estimer à la fois : la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la pertinence. Le processus d'évaluation propose une actualisation annuelle des indicateurs et éventuellement leur évolution. Une synthèse permettant une vision globale sur tous les indicateurs d'un même thème est présentée aux partenaires.

Se donner les moyens de l'évaluation

Concevoir l'évaluation de manière collective, puis renseigner les outils de l'évaluation, interpréter les résultats et rendre compte, toutes ces étapes nécessitent de mobiliser des moyens techniques, humains, et du temps. Des moyens financiers doivent y être affectés.

L'évaluation peut être confiée à une instance particulière, dont il faudra alors préciser clairement le rôle et les relations avec les autres groupes de travail, comités de pilotage ou instances participatives associées au projet.

2. Préciser les objectifs de l'évaluation

L'évaluation doit pouvoir être utilisée en continu par les différentes parties prenantes du projet, notamment en interne, mais aussi par tous ceux qui sont appelés à renseigner les outils d'évaluation et pour qui l'évaluation doit constituer une « valeur ajoutée ». Trop souvent on s'applique à mettre en œuvre un dispositif d'évaluation qui coûte du temps et des efforts, mais ne sert à personne parce que l'on ne s'est pas assuré en amont de sa pertinence ni interrogé sur ce que l'on en attendait.

Le processus de suivi et d'évaluation est au cœur de la démarche de projet de la communauté d'agglomération du **GRAND RODEZ**. Le processus d'évaluation est structuré en trois niveaux.

- Le niveau global : Il s'agit de rendre compte de l'évolution du territoire au regard de l'ambition des acteurs.
- Le niveau « axes et mesures du projet d'agglomération » : chaque axe et mesure donne lieu à l'élaboration d'un tableau de bord construit à partir des objectifs opérationnels fixés et du contenu des fiches-actions. Il présente une vue consolidée et synthétique de l'avancée des programmes d'actions associés à chacun des axes et mesures.
- Le niveau « gestion de projets » : sur la base des fiches-actions établies pour chaque projet, un suivi et une évaluation sont réalisés par, au minimum, le renseignement d'un critère d'avancement (pourcentage de réalisation) et d'un critère financier (pourcentage d'engagement des crédits).

À chaque niveau correspond un document : l'ambition, le projet, le contrat.

Mesurer les améliorations

L'amélioration attendue par un projet territorial de développement durable s'apprécie selon divers aspects, et en particulier au regard des finalités du développement durable et de leur degré d'intégration dans les politiques menées dans chacun des domaines d'action ; elle s'apprécie également au regard de la satisfaction des acteurs et de la population au fur et à mesure de l'avancement du projet.

L'évaluation doit donc d'abord mesurer l'accomplissement des objectifs annoncés, ainsi que les coûts et les bénéfices, à court et à long terme, des actions menées.

Elle peut également servir à apprécier la gouvernance locale et les améliorations qui y sont apportées, c'est-à-dire les changements de comportement des acteurs (services, partenaires, élus, habitants) et les modifications des relations qui les lient (management, organisation et fonctionnement en interne, relations avec les acteurs ou partenaires externes).

Les relations, souvent informelles, qui s'établissent entre les acteurs constituent des facteurs déterminants pour la réussite du projet et sont pourtant rarement mesurées.

*Pour pouvoir évaluer la charte pour l'environnement du département de la **LOIRE**, un jeu d'indicateurs d'objectifs a été élaboré. Chaque pilote d'action renseigne régulièrement une fiche de suivi technique et financier et porte une appréciation sur le déroulé de l'action. Un tableau de bord regroupe les informations sur l'état d'avancement, le niveau d'atteinte des résultats attendus par action, par objectif et sous-objectif, et enfin sur l'état de la dynamique participative. La construction d'indicateurs plus complexes et intégrateurs fait l'objet d'un financement spécifique.*

Enfin, les moments de restitution et de discussion autour des résultats de l'évaluation sont utiles pour se fixer de nouveaux objectifs d'amélioration. L'évaluation permanente est indissociable d'une stratégie d'amélioration continue.

Vérifier la cohérence et la pertinence du projet

L'évaluation permet d'analyser l'adéquation des enjeux, des objectifs et des actions retenus dans le projet à l'une des finalités du développement durable : on peut dresser ainsi un « profil développement durable » du projet.

*Le projet d'agglomération de la communauté d'agglomération de **NICE-CÔTE D'AZUR** a été examiné ex ante, action par action, par le conseil de développement selon une approche de développement durable grâce à la grille RST.O1 proposée par le réseau scientifique et technique du ministère de l'Équipement.*

Elle permet également de vérifier que les projets et les actions sectorielles intéressant le territoire sont en cohérence avec les objectifs du projet territorial de développement. En effet, des actions, outils, procédures ou projets sont en cours ou interviennent à tout moment sur le territoire. En cela, l'évaluation participe ainsi au diagnostic de territoire en vérifiant

leur cohérence avec les finalités du développement durable et en permettant de rapprocher les démarches. Il est aussi nécessaire d'articuler la production d'informations et d'indicateurs mesurant les impacts du projet avec des préoccupations exprimées à d'autres niveaux territoriaux (régional, national, international), ou ayant un caractère plus universel que celui que la spécificité du territoire conduirait à retenir.

*Le syndicat mixte du **HAUT RHÔNE DAUPHINOIS** élabore le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du territoire du Haut Rhône dauphinois, qui regroupe 46 communes proches de l'agglomération lyonnaise. Pour définir les grandes orientations du développement et de l'aménagement du territoire, le syndicat s'est engagé dans une démarche d'Agenda 21 qui met l'accent sur l'implication des habitants, l'intégration de l'environnement et l'évaluation des actions engagées.*

DÉFINITIONS

D'une manière générale, évaluer une politique ou un projet vise à vérifier que les actions entreprises en son nom respectent les quatre critères suivants :

- le critère de cohérence, qui mesure l'adéquation des différents niveaux d'objectifs du projet de territoire entre eux, et de l'adéquation des moyens mis en œuvre (ex ante) ;
- le critère de pertinence, qui vérifie l'adéquation des objectifs aux enjeux du projet ;
- le critère de l'efficacité, qui concerne la conformité des « effets propres » de la politique ou du projet au regard des objectifs fixés. Toutefois, cette analyse suppose qu'avant toute chose les objectifs soient clairement définis et que des indicateurs relativement fins soient renseignés ;
- le critère d'efficience, par lequel on entend analyser les résultats obtenus au vu de l'importance des moyens financiers mobilisés.

3. Rendre compte et permettre l'évolution du projet en gardant la cohérence

Aux différentes étapes du projet correspondent différents temps du processus d'évaluation. Organiser des rendez-vous avec les acteurs, pour rendre compte et faire le point de manière régulière autour de ces temps de l'évaluation, contribue à donner une lisibilité et un rythme au projet.

Communiquer

Rendre compte aux acteurs et à la population, que l'on a associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet, est une exigence qui répond aux principes de transparence et de participation inhérents au développement durable.

Vérifier leur satisfaction au fur et à mesure de l'avancement du projet fait partie de l'appréciation des améliorations attendues d'un projet de développement durable.

Communiquer sur les résultats d'une évaluation nécessite de choisir ou de construire des indicateurs, ou d'autres outils de communication des résultats, clairs et adaptés aux différentes cibles de la communication.

Nourrir l'avenir du projet

La hiérarchisation des enjeux et des objectifs, les programmes d'actions retenus originellement peuvent être bouleversés face aux réalités du terrain, des faits, au temps écoulé, aux changements de contexte. Plus simplement, atteindre un objectif d'amélioration à un moment donné n'empêche pas de poursuivre et de se donner un objectif plus ambitieux dans une nouvelle phase du projet.

C'est alors le rôle d'une évaluation partagée que d'aider à apprécier les résultats obtenus et à se don-

ner de nouveaux objectifs. Ceux-ci peuvent porter aussi bien sur les moyens affectés que sur les méthodes, les pratiques, la culture, et peuvent concerner le niveau stratégique comme la programmation.

L'évaluation de la première charte pour l'environnement du département de la LOIRE (1998-2002) a conclu à la nécessité de renouveler la démarche autour d'objectifs précis et hiérarchisés, précisés et évaluables, traduits dans un programme d'actions « co-construit » avec les partenaires concernés, dans lequel chaque action doit être précise, réellement opérationnelle et évaluable. Ce travail d'évaluation a également révélé la nécessité de clarifier la place de la charte dans le concert des politiques et des outils.

La collectivité profite des rendez-vous organisés avec les acteurs autour de l'évaluation pour alimenter les données (évolution du diagnostic initial), faire vivre le projet, et surtout pour rebondir. Elle maintient ainsi la dynamique participative et le rôle des instances participatives qui, très actives au début du projet, ont parfois tendance à s'essouffler.

Suivant un processus d'amélioration constante, les 108 actions que comporte la charte pour l'environnement de la communauté du PAYS D'AIX seront systématiquement évaluées tout au long de leur mise en œuvre. Il est en effet prévu que communes, associations et citoyens soient amenés à juger de l'efficacité des actions de la charte pour l'environnement signée en juin 2005. Les avis, propositions et attentes seront pris en compte dans la préparation des actions à venir.

45 indicateurs de développement durable : une contribution de l'IFEN. IFEN, décembre 2003 (coll. Études et travaux, n° 41).

Évaluation en terre de développement durable. Carnet de bord. Dunkerque Grand Littoral, Extra-Muros consultants, 2003, 160 p.

Évaluer pour évoluer, dix fiches pratiques à l'usage des acteurs locaux. Association régionale des pays d'Auvergne, 2003, 54 p. (coll. Manuel méthodologique, n° 3).

L'évaluation, un enjeu pour les territoires de projet. In Parcs naturels régionaux de France, n° 2, septembre 1999.

Indicateurs du développement durable urbain. Synthèse et analyse. ARPE, décembre 2003.

Bibliographie générale

Documents de référence

La stratégie nationale de développement durable.
3 juin 2003.

Résolutions des représentants de collectivités locales françaises au Sommet sur le développement durable de Johannesburg, 31 août 2002.

Livre blanc des acteurs français du développement durable.

Comité français pour Sommet mondial du développement durable, Johannesburg, 2002.

Ouvrages et documents de réflexion générale

Outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux : dossiers documentaires.

Ministère de l'Écologie et du Développement durable, 2003.

Tome 1 : *Précis de développement durable.*

1^{re} éd., mars 2003.

Tome 2 : *Les référentiels du développement durable.*

1^{re} éd., avril 2003.

Tome 3 : *Parole aux acteurs.*

1^{re} éd., avril 2003.

Le développement durable : signification et enjeux.

Caisse des dépôts et consignations, Cercle des économistes, juillet 2002.

La ville et l'enjeu du développement durable.

Rapport au ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement Marc Sauvez.

La Documentation française, 2001 (coll. Rapports officiels).

Quand les territoires pensent leurs futurs.

Fabienne Goux-Baudiment, éd. de l'Aube, 2001 (coll. Société et territoire).

Développement durable : la politique impossible ?

In *Pouvoirs locaux*, n° 43, 4^e trimestre, 1999.

Héritage urbain de la ville de demain.

Françoise Rouxel ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, 1999.

Gouvernance [Dossier documentaire] / Centre de documentation de l'urbanisme, Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction. Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, octobre 1999.

Héritiers du futur.

René Passet et Jacques Theys, éd. de l'Aube, 1995.

Ouvrages et documents méthodologiques

Objectif développement durable. Comprendre, agir sur son territoire.

Retours d'expériences et recommandations pour l'Agenda 21 local / RARE, mars 2005.

Retour d'expériences et éléments de méthodes pour les Agendas 21.

Outils et démarches en vue de la réalisation d'Agendas 21 locaux.

Ministère de l'Écologie et du Développement durable, ETD, 2^e édition, mai 2005.

Conseil de développement : enjeux et perspectives.
ETD, 2005.

Trois ans après le lancement des contrats ATEnEE.

Retours d'expériences ADEME, ETD, avril 2005.

Les cahiers du développement durable en Ile-de-France

TEDDIF, DIREN, ADEME, ARENE, ETD, février 2005.

Synthèse : La conduite d'un projet de développement durable. Quand pratiques et méthodes se rencontrent.
Cahier n° 1 : *Comment favoriser la coproduction d'un développement durable d'un territoire ?*

Cahier n° 2 : *Quelle mise en compétence des services de la collectivité pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de développement durable d'un territoire ?*

Cahier n° 3 : *Organiser les différentes échelles de temps et d'espaces pour un développement durable des territoires.*

Cahier n° 4 : *Comment communiquer sur les politiques publiques participant d'un développement durable du territoire ?*

13 propositions pour développer la démocratie participative territoriale : le manifeste de la coordination nationale.
Coordination nationale des conseils de développement, 2004, 10 p.

Territoires et développement durable : guide des collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'un développement durable. Tome 1, tome 2, tome 3.
Comité 21, CDC, DATAR, MEDD, EDF, 2002, 2003, 2004.

Actes des Assises nationales du développement durable,
Lille, juin 2003 / CERDD, 2004.

Vade-mecum pour la prise en compte du développement durable dans les projets et contrats d'agglomération.
DATAR, ministère de l'Écologie et du Développement durable, 2003.

Six acteurs du développement durable prennent la parole.
ETD, juin 2003.

La prise en compte du développement durable dans les projets de territoire.
ETD, in *Les notes de l'observatoire* (ETD), juin 2003

Cédérom « Vers une approche durable du développement territorial ». Dossier de l'observatoire / ETD, MEDD, 2003.

Mémento des décideurs. Les collectivités territoriales engagées dans la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (2^e éd.).
Mission interministérielle de l'effet de serre, ministère de l'Écologie et du Développement durable, 2003.

Développement durable : une utopie les pieds sur terre.
In *Territoires*, n° 438, cahier n° 2, mai 2003.

Kit pédagogique Agenda 21 local, guide repère et livret d'accompagnement.

ETD, ministère de l'Écologie et du Développement durable, avril 2003.

Actes des Rencontres nationales Rio + 10, l'après Johannesburg.
Méthodes et outils pour les Agendas 21 locaux, Angers, novembre 2002. Ville d'Angers, MEDD, ADEME, CDC, 2003.

L'évaluation des politiques publiques et les indicateurs du développement durable.
Rapport d'information n° 3594 fait au nom de la Délégation à l'aménagement et au développement durable du territoire. Ph. Duron, Assemblée nationale, 12 février 2002.

Actes des Assises nationales du développement durable,
Toulouse, 2002. Ministère de l'Écologie et du Développement durable, ARPE, conseil régional Midi-Pyrénées, 2002.

Développement durable, guide des acteurs.
Jean-Blaise Picheral, Audrey Leclerc, Hélène Combe, Dunkerque-Grand Littoral, Extra-Muros consultants, 2002.

Nord-Pas-de-Calais : profil environnemental, diagnostic, enjeux, indicateurs. Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, 2002.

Guides des collectivités pour comprendre et agir – construire une politique de développement durable.
CERDD, 2001.

Villes et développement durable : des expériences à échanger. (3 recueils). Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, CEDIDELP, juin 1998 (1^{er} recueil), février 2000 (2^e recueil), décembre 2001 (3^e recueil).

Bibliographie générale

**Repères pour l'Agenda 21 local
Approche territoriale
du développement durable.**

L. Comélieu, N. Holec,
J.-P. Piéchaud. Association 4D,
ministère de l'Aménagement
du territoire et de
l'Environnement, DATAR, Caisse
des dépôts et consignations,
septembre 2001.

**Le développement durable.
Approche méthodologique
dans les diagnostics territoriaux.**

Françoise Rouxel et Dominique
Rist, ministère de l'Équipement,
des Transports et du Logement,
CERTU, 2000 (coll. Dossiers,
n° 105).

**Le développement durable,
une autre politique pour
les territoires ?**

RARE (réseau des agences
régionales de l'énergie et de
l'environnement), 1^{re} éd., 2000.

**Questionnaire pour un
diagnostic de développement
durable urbain.**

ARPE, 1999.

**Cahiers méthodologiques
pour l'élaboration des plans et
chartes pour l'environnement.**
Ministère de l'Environnement,
1997.



Partie 2
Orientations et pistes
pour l'action

Mode d'emploi

Les 16 fiches ci-après **proposent et déclinent** des **orientations pour l'action**, dans les **domaines d'actions possibles** des territoires de projet et des collectivités. Il ne s'agit pas de proposer une stratégie ou un plan d'actions type, applicable à tous les territoires : **le contenu de chaque projet** de territoire (enjeux stratégiques, objectifs, programme d'action) est nécessairement spécifique, puisqu'il s'appuie sur les enjeux propres au territoire, dépend de ses compétences et des moyens mobilisables. Néanmoins sont proposés ici les priorités et les leviers d'action sur lesquels il semble important de faire porter l'effort pour aller vers un développement durable.

Structure des fiches :

Chaque territoire engagé dans une démarche de développement durable peut choisir, suivant ses priorités et ses enjeux propres, de porter ses efforts seulement sur un certain nombre de ces domaines d'action, en gardant à l'esprit que, démarche intégratrice par essence, l'Agenda 21 invite à s'interroger en priorité sur les interactions et les **croisements entre domaines** d'action, et à glisser d'une approche sectorielle vers une démarche transversale.

Pour chacun des domaines d'action considérés, chaque fiche décline :

- ★ des **grandes orientations (entre 3 et 5)**, destinées à accompagner les territoires dans une déclinaison opérationnelle du concept de développement durable. Elles constituent plutôt des indications que des passages obligés, et ne prétendent pas à l'exhaustivité. Certaines sont assez sectorielles, d'autres sont transversales, se rattachant à plusieurs domaines d'action : ces dernières rappellent les interconnexions à l'œuvre dans toute démarche territoriale de développement durable ;

- ★ des **points de vigilance** : ils rappellent les éléments de démarche particulièrement importants pour chaque domaine d'action, ainsi que les autres domaines d'action les plus proches, ou avec lesquels les interactions et les croisements sont les plus féconds.

Des **pistes d'action** illustrent les grandes orientations.

Des **exemples**, issus d'expériences mises en œuvre par des territoires et collectivités, sont brièvement décrits : dans un souci de pédagogie, ils confirment la faisabilité des pistes d'action, en décrivant des cas concrets.

Ces orientations sont enfin complétées par des **informations qui permettront au territoire d'approfondir sa réflexion** : références aux principaux dispositifs et partenaires mobilisables, bibliographie sommaire, courte liste d'acteurs et de réseaux ressources. Sont proposés également quelques éléments pour construire des dispositifs et des indicateurs d'évaluation.

Nota bene

Les orientations proposées peuvent concerner des compétences variées, souvent partagées entre les conseils régionaux, les conseils généraux, les EPCI – communautés urbaines et d'agglomération, communautés de communes, PNR (parcs naturels régionaux), et les communes. En effet, dans chacun des domaines de l'action publique territoriale traités, les territoires peuvent agir soit en utilisant leurs compétences directes, soit en s'associant, dans le cadre de partenariats, contrats, programmes d'action, etc., avec la ou les échelle(s) territoriale(s) possédant la compétence recherchée. Il s'agit bien de mettre en pratique le principe de **subsidiarité**, dans le souci d'un meilleur pilotage du projet de territoire.

Solidarité et coopération décentralisée

« Les vraies batailles d'aujourd'hui se gagnent d'abord dans les images, les esprits, les cœurs, les opinions.

Sans outil de solidarité, le développement durable de la planète n'est pas possible. »

Site du ministère français des Affaires étrangères

GRANDES ORIENTATIONS

1. Assurer de dignes conditions de vie aux personnes et aux familles
2. Revitaliser les zones et les quartiers fragilisés
3. Soutenir la création de liens sociaux, d'échanges et de solidarités interculturels entre générations et entre territoires
4. Contribuer activement à un développement durable par des coopérations décentralisées

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Diagnostic territorial permettant une connaissance fine des populations, de leurs parcours et conditions de vie
- ★ Participation de la population et coproduction avec les acteurs et partenaires

Transversalité :

- ★ Santé/Sécurité/Accès à la connaissance/Urbanisme, habitat, logement/ Déplacements, transports et infrastructures

Le développement durable place l'homme au centre de ses préoccupations. Il vise à ce que chaque être humain vive dignement, dans un environnement familial et social de qualité. Il suppose que chacun dispose d'un égal accès aux ressources, à l'emploi, aux services collectifs... Il se fonde sur une solidarité active entre générations, entre groupes communautaires, entre pays développés et pays en voie de développement ou émergents. Pourtant, 1,2 milliard de personnes sur terre vivent actuellement avec moins de 1 dollar par jour. Dans les vingt pays les plus riches, le revenu moyen est 37 fois supérieur à celui des vingt pays les plus pauvres (Banque mondiale, 2003).

En France, les dysfonctionnements sociaux se concentrent principalement dans les zones urbaines en difficulté : 4,67 millions d'habitants vivent dans 751 zones urbaines sensibles (ZUS), où le cumul des inégalités économiques (chômage, travail précaire...), sociales (pauvreté, exclusion, insécurité et violence...) et environnementales (pollution de l'air, nuisances sonores, effets de coupure des grandes infrastructures de transports, risques industriels, mauvais entretien de l'espace, friches industrielles et patrimoines urbains dégradés, pollutions des sols et sous-sols) est flagrant.

Les espaces ruraux et périurbains sont également touchés par des tensions à la fois humaines et sociales (relations entre néoruraux et ruraux, « zones dortoirs », recul, voire disparition des services de proximité...), paysagères (dégradation des espaces périurbains et mitage des espaces naturels), économiques et foncières (déprédation de l'agriculture périurbaine, spéculations foncières...).

L'accompagnement des groupes les plus fragiles socialement, des minorités ethniques, des migrants et exclus a été mis en avant, lors du Sommet de la Terre, parmi les actions prioritaires pour lutter contre la pauvreté urbaine, en constante et alarmante augmentation dans le monde



– comme à l'échelle de nos villes et de nos quartiers. Les pays les plus riches se sont engagés à ce que leur aide publique au développement (APD) atteigne 0,7 % de leur produit national brut (PNB), objectif loin d'être atteint malgré des appels renouvelés : conférence et déclaration du millénaire (2000), sommet de Johannesburg (2002)...

L'exigence de solidarité à l'égard des populations les plus pauvres et le renforcement de la gouvernance internationale comptent également parmi les priorités des stratégies française et européenne de développement durable.

À l'échelle locale, la solidarité doit viser un partage équitable entre habitants, des avantages et des services présents sur le territoire : accès aux ressources, à la sécurité, à la santé, à l'hygiène et la qualité de vie, à l'expression citoyenne, au sport et à la culture, à l'emploi... La solidarité doit également s'exprimer entre espaces urbains et espaces ruraux, en se fondant sur l'observation des échanges économiques et des relations en termes de services, d'emplois, de loisirs, etc., qui les relient.

À l'échelle urbaine, cette solidarité conduit à réintégrer durablement dans la ville les quartiers en difficulté et leurs habitants en prenant appui sur les attentes des populations. Celles-ci doivent donc participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de quartier, mais aussi à leur entretien, leur gestion, leur animation. Traiter le plus en amont possible les facteurs à l'origine de l'exclusion urbaine et sociale est indispensable : les collectivités territoriales (communes, départements) se trouvent alors à une bonne échelle de proximité pour agir, dans un partenariat renforcé avec les autres niveaux institutionnels.

Les territoires devront également répondre à de nouveaux besoins de solidarité émergents, en lien avec l'allongement de la durée de vie, l'isolement croissant des personnes âgées, le travail des femmes et les évolutions des structures familiales, et la fragilisation des structures sociales intermédiaires productrices de lien social, en bref, en lien avec l'évolution des modes de vie.

Enfin, la coopération décentralisée doit permettre de construire de réelles relations de partenariat et d'échange entre collectivités, visant au renforcement de la démocratie et à un développement local respectueux de la dignité humaine et de la transmission des ressources aux générations futures. C'est en ce sens que la loi du 6 février 1992 a conféré aux collectivités territoriales la capacité de conclure des conventions de coopération décentralisée.

1. Assurer de dignes conditions de vie aux personnes et aux familles en difficulté

La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée.

Vivre dignement requiert un accès de qualité aux différents droits et services essentiels. Faciliter l'accès des plus en difficulté à ces droits peut relever des compétences territoriales, notamment en matière d'accès au logement, à l'éducation, à la santé et à l'emploi. L'action publique doit s'appuyer sur l'accompagnement social, mais également le

dépasser, pour imaginer des solutions innovantes et personnalisées qui permettent à chaque individu de retrouver autonomie, capacité d'initiative et solvabilité. On passe ainsi d'une logique curative à une logique préventive de l'action sociale.

La dignité passe aussi par l'égalité des chances. Les collectivités peuvent en ce sens lutter contre toutes formes de discrimination : homme/femme, ethnique, d'âge, religieuse, géographique, d'apparence, de résidence, selon les orientations sexuelles, l'état de santé et le handicap, etc. Enfin, le droit d'opinion et d'expression de chaque citoyen trouvera un espace dans les démarches de démocratie participative de proximité, impliquant des dispositifs d'écoute, d'expression et de participation citoyenne.

Accompagner les personnes et les familles en difficulté, par un suivi personnalisé

Pistes d'action :

- ↳ Développer des outils d'accueil et d'orientation de proximité pour les personnes en grande difficulté
- ↳ Mettre en place les moyens d'un suivi personnalisé
- ↳ Développer une politique territoriale d'accès au logement et aux services essentiels, adaptée aux difficultés des familles et des personnes

Le projet **CRESUS 21**, de l'association Arianes, en **NORD-PAS-DE-CALAIS**, vise à accompagner les publics en situation de surendettement dans la connaissance de leurs droits, dans la recherche collective de solutions en termes d'habitat, de santé... et dans la recherche de nouveaux modes de consommation et d'initiatives solidaires.

TRISELEC LILLE assure la valorisation des matériaux extraits des collectes sélectives pour Lille métropole communauté urbaine (LMCU) (qui en est actionnaire à 67 %) dans le cadre d'une mission de service public délégué ; Triselec assure également un accueil permanent des personnes en grande difficulté (demandeurs d'emploi longue durée, RMIstes, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés, personnes sorties de prison...), avec un objectif d'aide à la réinsertion dans l'emploi, de reclassement professionnel et de lutte contre l'illettrisme (12 % de l'effectif), mission appuyée par le programme EQUAL du Fonds social européen. Un centre de ressources multimédias (1^{er} en France) a été créé pour développer les compétences, tant personnelles que professionnelles.

À **MULHOUSE**, une maison des parents a été créée pour mettre en réseau et coordonner des actions relevant de la parentalité, monter un projet en concertation avec tous les acteurs, élaborer un centre de ressources et d'accueil des parents et des professionnels.

Faciliter l'accès à la lecture, à l'éducation et à la formation des personnes en difficulté

Pistes d'action :

- ↳ Lutter contre l'illettrisme
- ↳ Soutenir des actions d'aide aux devoirs pour les enfants en échec scolaire
- ↳ Accompagner les populations migrantes dans l'apprentissage du français

La communauté de communes **ORÉE-DE-BERCE-BELINOIS** (20 000 habitants) a mis en place un chantier en direction des bénéficiaires du RMI ayant signé un contrat d'insertion et ne pouvant entrer dans une démarche d'insertion professionnelle du fait du handicap que représente l'illettrisme, en partenariat avec l'UFCV/ CRFA (Union française des centres de vacances / Centre régional de formation et d'animation). Un accueil personnalisé vise à déclencher des situations d'apprentissage pour se remettre à niveau, récupérer des acquis, des compétences, et acquérir une qualification.

Lutter contre toutes les formes de discriminations

Pistes d'action :

- ↳ Connaître et repérer les problématiques de discriminations sur le territoire
- ↳ Promouvoir des actions en faveur de l'égalité hommes/femmes
- ↳ Soutenir l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations à l'embauche
- ↳ Faire respecter l'égalité des droits et des chances pour les personnes handicapées
- ↳ Faciliter l'accessibilité des personnes handicapées aux équipements, aux services et à l'emploi.

La Charte nationale de l'égalité entre les hommes et les femmes a été signée (mars 2004) par une centaine d'acteurs publics et privés, administrations et collectivités publiques. Elle s'articule autour de cinq axes : parité politique et sociale et accès des femmes aux responsabilités ; égalité professionnelle ; égalité en droit et en dignité ; articulation des temps de vie ; solidarité européenne et internationale.

2. Revitaliser les zones et les quartiers fragilisés

La réinsertion, dans la ville ou dans l'agglomération, des zones, des quartiers, et donc des habitants en difficulté, passe par une revitalisation de ces zones et quartiers fragilisés, à la fois en termes de gestion urbaine de proximité, de haute qualité environnementale des divers bâtiments (dont les logements), d'amélioration du cadre de vie (espaces verts, des-



serte en transports collectifs et doux...) et de renouvellement du lien social (vie associative, manifestations, animation de proximité...). Il ne s'agit pas d'améliorer uniquement le cadre de vie mais également la manière d'y vivre ensemble.

Ces objectifs sont d'importance, dans le cadre notamment des opérations de rénovation urbaine et des actions de la politique de la ville (Grand projet de ville...). D'autre part, le développement durable de la ville passe par la mixité urbaine, qui associe mixité fonctionnelle et mixité sociale.

Améliorer, de manière partenariale et participative, par une gestion urbaine de proximité, le cadre de vie et la tranquillité dans les quartiers en difficulté

Pistes d'action :

- ↳ Associer les habitants au projet, notamment dans le cas de démolitions de vieux logements sociaux, mais aussi dans la conception des espaces verts, l'amélioration du bâti, la gestion des déchets, la localisation des écoles...
- ↳ Mobiliser et consolider les partenariats avec les bailleurs sociaux en matière de développement durable

Pour faire participer les habitants à l'amélioration de la gestion urbaine, LILLE MÉTROPOLE organise régulièrement des assises, comme dans le cadre du GPV, les « Assises de la politique de la ville » en 1999 et « Citoyens, cœur de la ville » en 2000, avec des ateliers de projets urbains et des consultations.

Placer les opérations de renouvellement urbain et de rénovation de quartiers dans le cadre de projets de requalification globaux

Pistes d'action :

- ↳ Développer conjointement un volet économique, social et environnemental dans les études des ORU
- ↳ Inciter au développement de la mixité sociale par la diversification de l'habitat dans le parc de logements (prévoir simultanément des programmes d'accession à la propriété, des maisons de ville et de petits immeubles, des logements intermédiaires, privés/publics...)
- ↳ Inciter au développement d'une économie diversifiée dans les quartiers, à l'intégration d'acteurs de l'économie sociale et solidaire, à l'emploi de la main-d'œuvre locale

- ↳ Inciter à la prise en compte de l'environnement dans les études d'urbanisme, développer les constructions en HQE, développer la desserte du quartier en transports collectifs et doux
- ↳ Conforter l'attractivité du quartier par une offre globale et de qualité de services collectifs (écoles, services publics, ...) et de services à la personne (petite enfance, accueil des jeunes, personnes âgées...)

Le projet de renouvellement urbain du quartier du Sierroz à AIX-LES-BAINS vise à intégrer spatialement et socialement deux quartiers au reste de la commune. La déconstruction (avec des chantiers propres) et la reconstruction de logements (d'accession à la propriété, locatifs, intermédiaires et sociaux) en HQE, ainsi que l'aménagement de services et activités de proximité, en étroite concertation avec les habitants, témoignent d'une démarche de requalification globale.

Développer les modes d'écoute, d'expression et de participation des habitants, et soutenir leurs initiatives, favorisant ainsi l'exercice de la citoyenneté

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place de dispositifs d'écoute : antennes de proximité, observateurs de quartier
- ↳ Soutien aux outils d'expression : ateliers, journaux et sites d'habitants, journaux interquartiers
- ↳ Aide aux initiatives : fonds de participation, fonds d'aide aux initiatives...
- ↳ Amélioration des modes de concertation : sur les projets d'aménagement, dans les quartiers et pour les publics prioritaires
- ↳ Soutien aux espaces de consultation : comités d'usagers, conseils d'école, conseil des jeunes, conseil des étrangers, conseil local de développement, comités et groupes de quartier...
- ↳ Ouverture et transparence des dispositifs de décision publique : commissions extramunicipales, conseil municipal élargi, conseil de concertation, mise en place d'une charte de la concertation...

L'AGGLOMÉRATION BRESTOISE met en place un fonds d'aide aux initiatives des quartiers et des ateliers d'expression des habitants : elle accompagne ces actions d'un soutien aux journaux de quartier, espaces de libre expression des habitants.

La commune de **BOUGUENAIS** dispose d'un fonds d'aide aux initiatives des habitants pour des micro-projets, notamment de restauration du patrimoine local.

La commune de **CRAN-GEVRIER** implique tout citoyen volontaire dans le cadre de forums et d'ateliers sur le développement durable. Ont été créés également six groupes de quartier (340 personnes), le conseil communal de la concertation (CCC), et le conseil municipal des jeunes, pour élaborer le diagnostic, construire une vision prospective du territoire communal et le programme d'actions du plan communal de développement durable. La mairie mobilise un budget annuel pour soutenir des actions des groupes de quartier. Une charte précise le rôle, les droits et devoirs du CCC et de la mairie.

VAULX-EN-VELIN soutient un EPI (Espace projets interassociatifs) qui met à disposition des associations locales aide logistique, actions de formation, organisation de rencontres, soutien à des collectifs (ex. : logement et renouvellement urbain du quartier du Mas-du-Taur).

3. Soutenir la création de liens sociaux, d'échanges et de solidarités interculturels entre générations et entre territoires

Paradoxalement, dans un monde enrichi de technologies de la communication de plus en plus performantes, la société est de plus en plus fracturée, du fait de l'urbanisation, de l'allongement de la durée de vie, de la mobilité croissante, du succès croissant des valeurs et des comportements individualistes, ou encore de la diversité des modes de travail. La solidarité et la conscience d'un intérêt général passent par une consolidation des liens, un

renouvellement des échanges entre personnes, communautés, au sein des familles, entre et au sein des territoires.

Recréer et faire vivre ces liens et échanges implique du temps, des lieux, des opportunités. Les collectivités peuvent y contribuer, en soutenant ou en facilitant l'harmonisation des temps de vie des actifs, en créant des opportunités d'échanges interculturels et intergénérationnels, de participation des populations étrangères à la vie locale, d'échanges entre ville et campagnes...

Soutenir les initiatives visant l'harmonisation des temps de vie (travail, services publics, crèches et aides aux familles, activités...)

Pistes d'action :

↳ Mise en place de bureaux des temps

Depuis mars 2002, la ville de **RENNES**, dans le cadre du programme EQUAL (FSE), s'est dotée d'un bureau des temps avec l'objectif de « rechercher et expérimenter de nouveaux moyens pour mieux articuler la vie professionnelle et la vie personnelle, notamment pour les femmes sur le marché du travail ».

Le **TERRITOIRE DE BELFORT, POITIERS, SAINT-DENIS, BESANCON, GRENOBLE, LE GRAND LYON, PARIS, NANCY, LA ROCHE-SUR-YON** et le département de la **GIRONDE** ont mis en place des bureaux des temps : ils échangent sur leurs pratiques au sein d'une association, Tempo territorial.

Développer les temps et les lieux d'expression et de dialogue interculturel et intergénérationnel

Pistes d'action :

↳ Organisation de rencontres et activités conjointes impliquant des jeunes et des personnes âgées (écoliers en maisons de retraite...)

↳ Ateliers et actions d'échanges de savoir-faire, de services, de connaissances entre générations et entre cultures



La direction de la politique de la ville et de la jeunesse de la ville de **JEUMONT** met en place des ateliers intergénérationnels : des rencontres périodiques sont organisées entre la maison de retraite et l'école primaire.

La commune de **VEYRIER-DU-LAC** (74) a mis en place une commission intergénérationnelle qui organise des actions d'aide aux devoirs, d'échanges de compétences informatiques, d'activités sportives et d'information sur le développement durable.

Le projet de l'association belge Banque du temps /Solidarité et échanges intergénérationnels a pour objectif de favoriser les échanges de services entre les citoyens, qui ne sont pas pris en charge par les structures existantes. Au lieu de gérer de l'argent, la banque gère les « dépôts » et « retraits » de temps de ses bénévoles, autrement dit, elle centralise les offres et demandes de petites prestations qui sont autant d'occasions de mieux se connaître, de retisser les liens sociaux, d'échapper à la solitude, de s'ouvrir vers l'extérieur sans inquiétude. Les personnes âgées sont invitées à faire partager aux autres leurs connaissances ou leurs compétences.

Favoriser l'expression citoyenne des étrangers et leur participation à la vie du territoire

Pistes d'action :

- ↳ Développement de conseils consultatifs des étrangers
- ↳ Mise à disposition d'espaces et lieux de rencontre pour les populations étrangères

La ville de **PARIS** a souhaité mettre en place un conseil de la citoyenneté des Parisiens non communautaires afin de favoriser leur participation à la vie publique parisienne tant que leur droit de vote aux élections municipales ne sera pas effectif. Ce conseil est un véritable instrument de démocratie locale, qui permet de faire entendre la voix des étrangers non dotés du droit de vote sur les différents thèmes de la vie municipale : emploi, logement, éducation... Se réunissant plusieurs fois par an, il peut engager le dialogue avec les élus selon leurs champs de compétences et formuler des propositions et avis.

Ancrer l'action du territoire dans une logique de solidarité urbain-rural

Pistes d'action :

- ↳ Mettre en place une gestion concertée des espaces naturels et ruraux, impliquant les représentants des différents usagers (usagers urbains/usagers ruraux)
- ↳ Définir et mettre en œuvre des échanges urbain-rural, dans les domaines de compétences économiques, éducatifs et sociaux, culturels, environnementaux...

La ville de **CHAMBÉRY** a mis en place une « mission Parc » pour imaginer transversalement des actions renforçant les liens et les solidarités entre l'agglomération urbaine et les parcs naturels régionaux du massif des Bauges et de Chartreuse. Des actions ont été initiées pour soutenir le développement d'échanges économiques urbain-rural, permettant le développement de circuits courts d'approvisionnement et une meilleure traçabilité des produits auprès des consommateurs, pour susciter les échanges scolaires...

Privilégier l'intercommunalité et le partenariat institutionnel entre région, département et collectivités dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'exclusion

Participer à des réseaux d'échanges (nationaux ou internationaux) entre territoires

4. Contribuer activement à un développement durable par des coopérations décentralisées

La solidarité entre territoires face aux enjeux planétaires du développement durable peut s'exprimer par une implication forte en matière de coopération décentralisée : chaque territoire dispose de compétences et de savoirs, qu'il peut utilement partager avec des collectivités de pays en développement, échanges dont il tirera également des

apprentissages pour lui-même, puisque dans de nombreux domaines les collectivités sont confrontées à des problèmes similaires. Une collectivité peut également apporter son soutien à des actions portées par des associations locales agissant dans les champs du développement durable, notamment en soutenant les initiatives favorables à des échanges écologiquement et socialement responsables. Enfin, dans les périodes de crises, la collectivité peut s'engager pour la reconstruction des services essentiels.

Développer, grâce à la coopération, des échanges équitables de savoirs, de connaissances et de compétences

Pistes d'action :

- ↳ Mission d'assistance technique des agents des collectivités dans des collectivités du Sud : aide au développement des services publics, renforcement des compétences publiques
- ↳ Accueil et voyages d'étude pour des agents et élus étrangers

La mission coopération décentralisée de la communauté urbaine du **GRAND LYON** a participé à la mise en place du Centre de formation et de compétence aux métiers urbains de Ouagadougou (CFCMUO). L'établissement, qui a ouvert ses portes en juin 2003, organise des formations pour les élus et techniciens des villes africaines, avec l'appui des Nations unies (UNITAR). Les formateurs et experts sont principalement issus des services du Grand Lyon.

Mettre en avant le développement durable dans les champs choisis pour la coopération (santé, éducation, accès aux ressources environnementales, logement...)

Pistes d'action :

- ↳ Coopérer dans la lutte contre les pollutions, les changements climatiques et la désertification, pour la sauvegarde de la biodiversité et la gestion des ressources en eau et en sol
- ↳ Coopérer en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités, d'amélioration des conditions de vie et d'accès aux services essentiels
- ↳ Développer la coopération bilatérale en matière de santé, d'alphabétisation, de formation professionnelle...

- ↳ Développer des échanges permettant l'avancée de la démocratie participative

La communauté urbaine de **DUNKERQUE** est engagée depuis 1996 dans une coopération avec la ville de Gaza (Palestine) pour la création d'une bibliothèque municipale et celle d'un parc urbain. La coopération a évolué, en plaçant le développement durable au cœur des projets, tant pour les méthodes que pour le contenu.

La Fédération des **PARCS NATURELS REGIONAUX** de France s'est engagée en 1996 dans des actions de coopération décentralisée au nom de la solidarité envers les espaces les plus menacés. Le PNR du Luberon s'est ainsi mobilisé au côté du parc naturel de Bouhachem, au Maroc, pour accompagner l'élaboration de la charte du parc, sur la base d'une large concertation des communes et acteurs.

Soutenir la mise en place d'échanges commerciaux et financiers équitables et responsables écologiquement

Pistes d'action :

- ↳ Promouvoir et soutenir les acteurs du commerce équitable
- ↳ Sensibiliser aux enjeux des échanges équitables
- ↳ Soutenir des initiatives de microcrédit, de « banque des pauvres »

La ville de **NANTES** soutient la construction d'un centre de l'économie populaire et solidaire dans une favela de Recife (Brésil) d'environ 5 000 personnes. Le centre accueille des initiatives d'éducation à l'environnement, des ateliers de cuisine valorisant la production locale de crevettes, et sera un lieu de formation pour les jeunes. La ville a voté une subvention de 17 000 euros pour la construction du bâtiment ; le Crédit municipal de Nantes doit lancer en juin 2005 une offre d'épargne solidaire qui permettra également de soutenir ce projet.

La ville de **MOUANS-SARTOUX** a mis en place des actions en faveur d'une consommation éthique. Elle a choisi d'adhérer à la charte « 500 villes s'engagent pour le commerce équitable » lancée par l'association Max Havelaar en mai 2002, avec l'objectif d'inciter les collectivités locales françaises à s'engager dans une politique globale de promotion du commerce équitable : consommer des produits équitables dans les différents services et lieux



de restauration gérés par la ville, informer et sensibiliser les employés publics et les citoyens sur le commerce équitable... La ville soutient également des associations locales qui œuvrent pour une consommation citoyenne (Attac, Choisir, la Mouansoise de commerce équitable) par des subventions, des prêts de salle et de matériel.

Participer à l'entraide internationale en période de crise, dans une logique de reconstruction à long terme des pays concernés et de prévention des crises

Pistes d'action :

- ↳ Développer le transfert de technologies écologiquement rationnelles et le transfert de savoir-faire
- ↳ Développer des programmes de reconstruction et de soutien aux services publics de première nécessité (éducation, santé, assainissement et eau potable, mobilité...) dans les pays ravagés par les catastrophes naturelles

Face à la tragédie qui a frappé l'Asie du Sud en 2005, la ville de **PARIS** a mis en œuvre un dispositif visant à aider les populations sinistrées. Il s'agit de moyens financiers mais aussi de mise à disposition de techniciens. La SAGEP (Société anonyme de gestion des eaux de Paris) a prévu d'envoyer sur place, et en fonction des demandes, ses techniciens spécialisés dans la potabilisation des eaux.

Mener des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation aux questions du développement durable international auprès des citoyens, des élèves et des étudiants ainsi qu'auprès des acteurs économiques

Pistes d'action :

- ↳ Organisation d'expositions, de débats, de rencontres
- ↳ Valorisation des initiatives pour un développement mondial et un commerce international plus équitable (aide à la diffusion d'informations, communication...)

La ville de **LYON** a organisé, de novembre 2004 à avril 2005, une exposition sur le commerce équitable et les échanges Nord-Sud. Cette exposition avait pour objectif de faire comprendre les principes, les règles, les enjeux du commerce équitable et de susciter questionnements et prises de position.

Lors de l'Atelier du futur de l'Agenda 21 de la commune de **LOMME**, l'association Artisans du monde a été chargée de l'organisation des différentes pauses-buffet, sensibilisant ainsi les participants aux divers produits issus du commerce équitable.

Lancer des programmes de coopération spécifiques vers les populations migrantes présentes sur le territoire

Pistes d'action :

- ↳ Soutien à des actions de coopération portées par, ou associant les populations migrantes du territoire
- ↳ Développer la connaissance des populations migrantes du territoire et une vision prospective de l'évolution de leurs besoins, pour mieux y répondre à court et à moyen terme

Dans le cadre du Grand projet de ville du **HAVRE**, l'association d'échanges culturels et développement durable (groupement d'associations, villageois, associant des coopératives agricoles et d'habitants) a lancé un projet, « Les immigrés de la commune du Havre », qui vise tous les publics immigrés, jeunes, adultes et personnes âgées. La mairie, la sous-préfecture, la région et les quartiers périphériques y sont associés. L'objectif est de dénombrer, d'analyser le mode de vie des immigrés et de recueillir leurs préoccupations afin de mieux comprendre leurs problèmes actuels et de projeter des recommandations pour l'avenir.

La ville de **AIX-LES-BAINS** organise l'accompagnement d'un groupe de jeunes filles issues des populations migrantes dans le montage d'un projet de crèche à Bamako, qui devrait permettre de répondre aux besoins d'enfants maliens, tout en responsabilisant les jeunes des quartiers et en développant la sensibilité à la solidarité internationale.

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.

Plan national de lutte contre les exclusions, 2003-2006.

Politique de la ville : Contrats de ville, Grands projets de ville (GPV).

Fonds de solidarité prioritaire (FSP), ministère des Affaires étrangères.

Contrats de désendettement et de développement (C2D), ministère des Affaires étrangères.

Critères de développement durable appliqués aux actions de coopération et de solidarité internationale. HCCL, janvier 2005.

Références bibliographiques

Observatoire national des zones urbaines sensibles. éd. de la DIV, rapport 2004.

Quartiers sensibles et cohésion sociale, dossier.

La Documentation française, 2004.

Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable.

Association française du conseil des communes et régions d'Europe, Cités Unies France, Comité 21, 2004.

Institutions

Délégation interministérielle à la ville

★ <http://www.ville.gouv.fr>

Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

★ <http://www.anlci.gouv.fr>

Bureau du développement local et urbain, ministère des Affaires étrangères (DGCID/DCT)

Bureau de la coopération décentralisée, ministère des Affaires étrangères (DGCID/MCNG)

Haut Conseil de la coopération internationale auprès du Premier ministre
★ <http://www.hcci.gouv.fr>

Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)

Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

★ <http://www.oecd.org>

Agence française de développement
★ <http://www.afd.fr/>

Institut de recherches et d'applications des méthodes de développement (IRAM)
★ <http://www.iram-fr.prg>

Institut de recherche pour le développement (IRD)
★ <http://www.ird.fr>

Réseaux-Associations

Association française du conseil des communes et régions de France (AFCCRE)

Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJ)
★ <http://www.apajh.org>

Cités Unies France
★ <http://www.cites-unies-france.org>

Fédération des Cités Unies (FMCU)
★ <http://www.fmcu-uto.org>

Eurocities
★ <http://www.eurocities.org>

Plate-forme pour un commerce équitable (PFCE)

Centre de recherche et d'information sur le développement (CRID)
★ <http://www.crid.asso.fr>

Comité français pour la solidarité internationale (CFSI)
★ <http://www.cfsi.asso.fr>

ENDA tiers-monde
★ <http://www.enda.sn>

Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme
★ <http://www.clmayer.net>

Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations (FORIM)

Groupe d'intérêt scientifique « économie mondiale, tiers-monde, développement » (GEMDEV)

Réseau Développement durable et territoires fragiles
★ <http://www.revue-ddt.org>



Santé

« Nous reconnaissons que l'amélioration de la santé et du bien-être des peuples est le but ultime du développement économique et social. »

Déclaration mondiale sur la santé, 1988

GRANDES ORIENTATIONS

- 1. Mieux connaître, faire connaître et former sur les déterminants de la santé**
- 2. Favoriser la participation active des différents acteurs et décideurs ainsi que celle de la population notamment à l'établissement et au suivi de plans locaux d'actions santé**
- 3. Réduire les inégalités concernant les conditions de vie, de travail, l'accès à des soins et à l'information**
- 4. Offrir un cadre de vie agréable et sain**

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Participation des acteurs et professionnels à l'élaboration des plans d'actions santé
- ★ Mobilisation des habitants

Transversalité :

- ★ Accès à la connaissance/Urbanisme, habitat, logement/Solidarité/Biodiversité et ressources naturelles/Sport et loisirs/Sécurité

Parmi les enjeux majeurs du ^{xxi} siècle relevés aussi bien dans le rapport Brundtland que dans les déclarations de Rio et de Johannesburg figure celui des inégalités face à la santé. À l'échelle mondiale, ces inégalités sont criantes et se manifestent aussi bien en termes d'hygiène et de qualité de vie ou d'espérance de vie, qu'en termes d'accès aux soins et à l'information pour la prévention.

L'ampleur des inégalités au regard de la santé entre pays développés et pays en voie de développement ne doit cependant pas faire oublier les inégalités qui subsistent au sein d'un pays comme la France, et les territoires ont ici un rôle majeur à jouer pour réduire ces inégalités et permettre à tous l'accès à une bonne santé.

Chercher à améliorer la santé de tous, c'est s'attaquer aux facteurs qui se conjuguent pour que la santé se gagne ou se perde. Cela doit concerner toutes les populations et toutes les générations, en tenant compte des tendances démographiques, notamment du vieillissement de la population. C'est à la fois aux conditions de vie (logement, habitat, transport, nourriture, activités sportives...), aux conditions de travail, à la qualité de l'environnement et des relations sociales, qu'il faut s'intéresser pour développer cette approche globale de la santé.

Une politique de promotion de la santé, si elle intègre bien entendu les soins et la médecine, doit donc aussi chercher à en élargir le champ en y associant prévention, éducation, développement d'un milieu favorable, qu'elle doit englober dans une dynamique commune.

Un territoire en bonne santé, c'est aussi un environnement de qualité, des relations humaines et un capital social suffisamment denses pour fonder un développement durable. C'est ce à quoi doivent s'attacher les territoires.

1. Mieux connaître, faire connaître et former sur les déterminants de la santé

En matière de santé, la connaissance scientifique et le partage de cette connaissance avec les habitants et les acteurs locaux sont des prérequis à un travail à l'échelle des territoires, et passent par l'observation, la diffusion des informations utiles à la bonne santé des populations, et l'acquisition de compétences nécessaires aux professionnels et à la population.

De nombreux travaux scientifiques permettent d'avoir une estimation du poids des différents types de déterminants de la santé. Ils confirment l'influence prépondérante des facteurs sociaux, culturels et environnementaux et la nécessité d'en tenir compte dans tous les secteurs d'activité : on estime que dans la détermination de la santé, les conditions socio-économiques interviennent pour environ 55 %, les facteurs environnementaux pour 25 %, le système sanitaire pour 15 % et le patrimoine génétique pour 5 %.

Améliorer les dispositifs de connaissance et de suivi de l'état de santé de la population du territoire, les dispositifs de surveillance et d'alerte

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place d'observatoires de la santé et de tableaux de bord de la santé
- ↳ Intégration des différents systèmes d'information relatifs à la santé
- ↳ Mise en ligne, affichages périodiques des observations et indicateurs de santé disponibles à l'échelon local
- ↳ Partenariat avec la recherche pour étudier les impacts sanitaires des évolutions environnementales dans un territoire
- ↳ Définition et mise en œuvre de dispositifs de prédiction/prévention et d'alerte des crises liés à une évolution de l'environnement (canicule, période de gel, pollutions diverses...)

L'observatoire lillois de la santé a pour mission d'approfondir la connaissance des problèmes de santé et des attentes des citoyens, puis d'évaluer le programme de santé de la ville de **LILLE**, qui concerne les liens entre santé et précarité, la santé des jeunes et les conduites à risques. Il combine trois champs d'observation : la santé objectivée, la santé perçue par les professionnels et la santé vécue par les habitants.

À **MARTIGUES** est recueilli, tout en respectant l'anonymat et le secret médical, ce que savent les citoyens et les médecins sur les facteurs nocifs dans l'environnement construit par l'homme (milieu et conditions de travail) auxquels ils sont exposés. L'objectif est d'établir un tableau de bord des pathologies professionnelles et d'identifier les postes de travail à risques.

Le tableau de bord relatif à la santé des habitants du **GRAND NANCY** comporte 107 indicateurs sanitaires, sociaux et environnementaux construits avec la collaboration de différents services et associations.

Former largement à la prévention en matière de santé (professionnels de santé, entreprises, bailleurs, etc.)

Pistes d'action :

- ↳ Soutenir des actions de formation des professionnels locaux en matière de prévention sanitaire
- ↳ Aider à la conception et diffusion de supports de communication en matière de prévention sanitaire (brochures et articles, cédéroms, sites Internet, événements et conférences...)

La ville de **BAGNOLET** a développé des actions dont l'objectif est d'éduquer les enfants et les jeunes à la santé bucco-dentaire. Il s'agit aussi de développer des animations de prévention avec supports pédagogiques (valise bucco-dentaire, cassettes vidéo, visites de cabinet dentaire) pour tout public et de former et informer les professionnels en contact avec les enfants et les jeunes.



Développer une conscience des enjeux de la santé, notamment par l'action éducative et la formation continue

Pistes d'action :

- ↳ Informer et former tous les publics aux incidences sanitaires des achats et de l'utilisation de produits dangereux (produits destinés au nettoyage, jardinage, bricolage, etc.)
- ↳ Diffuser des informations sur les conduites à risque et leur prévention
- ↳ Soutenir l'organisation de classes de saveurs, tables de découvertes, classes d'éveil au goût en milieu scolaire, et lors d'activités parascolaires
- ↳ Accompagner des actions d'information des habitants sur l'alimentation saine

À **NANTES** a été mis en place un cursus d'éducation à la santé qui, s'appuyant sur les connaissances concernant le corps, permet aux jeunes de développer une image positive d'eux-mêmes et d'acquiescer des comportements favorables à leur bonne santé. Les thèmes abordés en particulier portent sur l'hygiène de vie, les abus sexuels, les conduites à risque, les maladies sexuellement transmissibles...

Conscient du problème sociétal que représente l'obésité, le conseil général du **VAL-DE-MARNE** a décidé de mener des actions de prévention faisant une large place à l'éducation. En partenariat avec différents acteurs sociaux, médecins, professeurs, psychologues, industriels de l'agroalimentaire, cuisiniers, etc., trois programmes ont été initiés dans les lycées et les collèges depuis septembre 2001. Le premier a consisté à promouvoir une politique nutritionnelle dans les établissements scolaires : fontaines d'eau et de lait, semaines de dégustation pour faire découvrir aux jeunes le plaisir de savourer des fruits frais. Lors du deuxième plan d'actions, tous les enseignants ont pu participer à des programmes « clés en main » apprenant aux élèves à connaître les grandes règles de l'équilibre alimentaire et à discerner les différents goûts. Enfin, des ateliers éducatifs et des groupes de parole animés par un spécialiste de pédopsychiatrie ont été organisés pour la prise en charge des enfants obèses.

2. Favoriser la participation active des différents acteurs et décideurs ainsi que celle de la population à l'établissement et au suivi de plans locaux d'actions santé

Les politiques de santé se font avec et pour les bénéficiaires que sont les habitants et les malades, mais aussi avec les professionnels de la santé et ceux de nombreux autres domaines. Ces politiques nécessitent une bonne coopération entre les différents acteurs : fondées sur une confiance mutuelle, elles doivent permettre l'écoute et la concertation, et prendre en compte les différentes problématiques techniques, scientifiques et sociales.

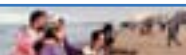
Favoriser une écoute attentive des habitants et leur expression

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place de lieux ou systèmes d'information et de débats, soutien des projets associatifs existants
- ↳ Sensibilisation et formation des élus et professionnels à l'écoute et à la communication

À **BELFORT**, une action multipartenariale a visé la construction d'un projet de santé participative communautaire avec les habitants du quartier les Glacis du château. Les habitants se sont de plus en plus impliqués dans la définition de leurs besoins en termes de santé et dans la proposition d'actions.

La ville de **CHERBOURG-OCTEVILLE** est à l'initiative de la création en 1999 du centre de santé communautaire Jean-Brüder, au cœur des quartiers HLM : il vise la participation des habitants à l'élaboration d'une action de santé collective pour améliorer la qualité de vie dans le quartier. Ce centre propose une information sur la santé, une écoute et des réflexions en petits groupes, une aide à la formulation et à l'analyse des besoins de santé physiques, psychiques et sociaux dans le quartier, un accompagnement des habitants pour élaborer leur propre projet de santé dans la vie quotidienne, une orientation vers les structures adaptées. Au fil



du temps, le centre Jean-Brüder est devenu un lieu de ressources connu des habitants du quartier. Il favorise la valorisation des notions de citoyenneté, de participation et d'écoute de l'usager.

À **ORLÉANS**, Pause santé Argonne est un lieu de prévention et de parole autour de la santé, créé à l'initiative de la population : depuis 1991, un groupe d'habitants se réunit au sein du Réseau d'échanges réciproques de savoirs autour de la santé en relation avec les professionnels. La Pause santé Argonne est ouverte depuis avril 2003.

Mettre en place et animer le partenariat des différents secteurs avec les acteurs de la santé publique, privés, publics et associatifs

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place d'ateliers santé ville (ASV)
- ↳ Création et animation de commissions extramunicipales sur le thème de la santé

À **BOULOGNE-BILLANCOURT**, il existe une commission extramunicipale de la santé et des pratiques médicales et paramédicales réunissant les divers professionnels de santé, associatifs, élus, institutionnels, etc., sur divers problèmes d'intérêt local. Une collecte des déchets issus des activités de soins a été mise en place auprès des professionnels de santé de la ville.

Le volet santé du Grand projet de ville de **GRIGNY** et **VIRY-CHÂTILLON** a été établi en partenariat avec la DDASS, l'assurance-maladie, le conseil général, la médecine scolaire et des professionnels de santé, les personnels sociaux des villes et les responsables de l'Éducation nationale. Quatre priorités ont été dégagées : redonner confiance et responsabilité à chacun vis-à-vis de sa santé ; articuler les interventions sociales et les dispositifs de soins ; combler les déficits les plus importants ; garantir à tous un accès rapide aux soins.

3. Réduire les inégalités concernant les conditions de vie, de travail, l'accès à des soins et à l'information

Les facteurs environnementaux comme divers facteurs liés aux activités et comportements quotidiens des individus sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé, physique et psychique. Pour y faire face, un accueil de proximité, l'orientation et la prise en charge personnalisée des personnes vulnérables (enfants, adolescents, personnes âgées, femmes enceintes, handicapés, malades mentaux...), notamment à proximité de leur milieu de vie, sont à imaginer et mettre en œuvre.

Faciliter pour tous l'accès aux soins avec une attention particulière vis-à-vis des catégories sensibles (enfants, adolescents, femmes enceintes, handicapés, malades mentaux...)

Pistes d'action :

- ↳ Comblent les écarts de santé au sein des territoires
- ↳ Inciter à une meilleure répartition géographique des professions et des établissements de santé

À **BELFORT**, un point « écoute jeune » concerne les jeunes de 12 à 25 ans, qui peuvent rencontrer un psychologue pour évoquer toute difficulté. La consultation est anonyme, confidentielle et gratuite.

À **ORLY** a été ouvert un poste de médiateur social et culturel, chargé de développer le lien social dans les quartiers ; des collectifs « Voisinage et citoyenneté » ont été créés dans plusieurs quartiers du grand ensemble, rassemblant habitants, travailleurs sociaux et élus autour des problèmes de la vie quotidienne et de l'animation de ces quartiers.

Prendre en compte les besoins actuels et futurs liés au vieillissement de la population

Pistes d'action :

- ↳ Réaliser un suivi de l'évolution démographique
- ↳ Développer l'accueil des personnes âgées en famille d'accueil



- ↳ Créer des maisons de retraite dans les quartiers
- ↳ Soutenir les initiatives développant l'aide au domicile des personnes âgées
- ↳ Soutenir les actions de relais/soutien aux familles de grands malades

La ville de **BESANÇON** a créé le « conseil des sages », instance de réflexion transversale et prospective, ainsi qu'un outil de consultation et de concertation. Le CCAS en assure le fonctionnement. Les membres portent un regard et une analyse sur les projets de la ville et se veulent force de proposition en faveur du bien commun.

Afin de rompre avec l'isolement des personnes âgées et de créer du lien social, l'association Joie de vivre, cofinancée par la ville de **MÉRIGNAC** (Gironde), développe, par quartier, dans le cadre des différentes structures gérées par la ville, des activités diverses de loisirs avec des enfants, de solidarité ou d'échanges intergénérationnels.

Améliorer la protection des populations les plus exposées aux nuisances, aux pollutions et intoxications, et aux accidents

Pistes d'action

- ↳ Développer des mesures de prévention et de protection particulières, ciblant les travailleurs d'industries polluantes ou dangereuses, les habitants des zones exposées aux risques naturels ou technologiques

La ville de **MARTIGUES**, comme celle de **CHÂ-TEAUROUX**, a développé un observatoire de la santé pour diminuer les risques sanitaires et les nuisances environnementales. Il repose sur une participation des citoyens, des médecins, des industries locales, mais également sur la solidarité à l'égard des victimes des nuisances environnementales.

Accompagner de manière spécifique les populations sujettes aux dépendances et aux comportements à risque (tabac, alcool, difficultés psychologiques, déséquilibres alimentaires, toxicomanie, etc.)

Pistes d'action :

- ↳ Créer des lieux d'accueil et d'écoute permettant une prise en charge spécifique ou une aide aux victimes

- ↳ Mettre en place des dispositifs d'écoute et de conseil respectant l'anonymat (lignes téléphoniques, forum Internet...)

Le conseil général du **BAS-RHIN** a mis en place le « pass'âge », un site Internet associé à un numéro de téléphone gratuit et anonyme destinés aux moins de 25 ans, qui pourront obtenir des réponses sur des sujets divers comme le suicide, la sexualité, la famille, les dépendances ou l'insertion professionnelle.

La ville de **BEAUGENCY** accueille dans les établissements scolaires de son territoire les nombreux jeunes du canton de Beaugency et du département voisin (Loir-et-Cher). Face à des problèmes tels que la déscolarisation, l'absentéisme et les conduites à risque (entre autres la consommation de tabac, d'alcool et/ou de drogues), un comité de pilotage s'est constitué, à l'initiative du service médico-social du lycée et avec la contribution d'élus et du service jeunesse de la ville, du personnel de l'Éducation nationale, de la brigade de prévention de la délinquance juvénile.

4. Offrir un cadre de vie agréable et sain

De 7 à 20 % des cancers mais aussi des maladies allergiques seraient imputables à des facteurs environnementaux. Un million d'employés seraient exposés à des substances cancérigènes, tandis que de 10 à 20 % des asthmes adultes sont dus à des expositions professionnelles dans l'entreprise. Nombreux sont les risques environnementaux qui proviennent de la pollution atmosphérique urbaine, de la dégradation de la qualité des ressources en eau, des expositions à certaines pollutions dans l'habitat, aux substances toxiques et reprotoxiques présentes dans l'environnement (pollens, amiante, particules diesel, benzène, métaux lourds, radon, tabagisme passif, etc.). La mise en œuvre du principe de prévention suppose que les atteintes à l'environnement ayant des conséquences sur la santé soient corrigées à la source. L'adoption de modes de vie plus sains participe également de cette prévention.

Encourager l'adoption de styles de vie plus sains et plus sûrs : alimentation équilibrée, limitation des déplacements polluants, encouragement à la marche, au vélo

Pistes d'action :

- ↳ Campagnes d'information sur les enjeux des comportements quotidiens sur la santé
- ↳ Mise en place de groupes de travail dans les quartiers, pour relayer l'information
- ↳ Mise en place de sites et forums
- ↳ Soutien à des groupements d'achats coopératifs
- ↳ Campagnes d'information nutritionnelles et action dans les cantines scolaires et autres restaurations collectives
- ↳ Accès facilité aux équipements sociaux, culturels et sportifs
- ↳ Incitation à la marche et à l'utilisation du vélo
- ↳ Parcours de santé, aménagements sportifs

Dans les quartiers de **MULHOUSE** ont été créés des groupes pratiques sur le thème « comment manger équilibré et moins cher ».

LORIENT, comme **LILLE**, a mis en place des campagnes de sensibilisation à l'équilibre alimentaire, aux régimes alimentaires adaptés aux pathologies et à la sécurité sanitaire des aliments. « Manger bien, manger sain » est l'opération menée par la ville de Lorient en 2002.

Prendre en compte, dans les programmes et plans d'habitat et de développement urbain, des objectifs de santé publique et de qualité de vie

Pistes d'action :

- ↳ Amélioration de l'habitat (logement, équipements de proximité, espaces publics)
- ↳ Aménagement d'espaces publics de sociabilité (esthétique, sociabilité, mixité, sécurité)
- ↳ Limitation des déplacements domicile-travail et du recours aux transports polluants
- ↳ Accès aux espaces de nature et aux équipements sportifs

- ↳ Éloignement et réduction des sources de pollutions, de nuisances (sonores, magnétiques...) et de risques

Améliorer la qualité des milieux (milieux urbains : habitat, logement, milieux naturels : eau, air, sols, biodiversité) afin d'en réduire les impacts sur la santé

Pistes d'action :

- ↳ Améliorer la connaissance de la qualité des milieux et de son impact sur la santé
- ↳ Mettre en œuvre des actions de préservation des milieux au regard des risques sanitaires

Cinq stations mesurent la qualité de l'air à **ANGERS**. L'indice ATMO journalier est disponible chaque jour sur Internet, surveillant notamment les pollens (surveillance aérobiologique), les lichens, etc.

RENNES développe des actions visant à réduire le risque sanitaire lié au développement des cyanophycées dans les eaux d'alimentation et de loisirs (prélèvement et analyses, contrôle visuel des plans d'eau, curage et entretien des sites, information aux usagers sur les eaux de baignade) et à réduire le risque de légionellose en incitant les exploitants ou gestionnaires de douches ou de tours réfrigérantes, notamment ceux qui gèrent des équipements communaux, à pratiquer régulièrement des diagnostics de leurs équipements.



Plus d'informations

Dispositifs de référence

Plan national santé environnement (PNSE), 2004.
Le Plan national santé environnement vise à répondre aux préoccupations et aux interrogations des Français sur les conséquences sanitaires à court et à moyen terme de l'exposition à certaines pollutions.

Schéma de services collectifs sanitaires. DATAR, 2002.

Ateliers santé ville.
Méthode d'intervention qui vise à appréhender et développer la santé publique au niveau communal et intracommunal par une mobilisation concertée de l'ensemble des intervenants, dont les élus locaux.

Références bibliographiques

Urbanisme et santé, guide de l'OMS pour un urbanisme centré sur les habitants
Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé.
H. Barton et C. Tsourou, S2D, 2004.

OMS Bureau régional pour l'Europe – Centre pour la santé urbaine et Réseau villes-santé.
– *Participation de la population à la santé locale et au développement durable*. S2D, 2004.
– *Plan d'action des villes pour la santé et le développement durable*. S2D, 2004.

La santé, les soins, les territoires. Penser le bien-être des territoires. S. Fleuret, PUR, 2002.

Pour une approche territoriale de la santé. E. Vigneron, DATAR, mai 2003.

Les ateliers santé ville, expérimentations en Seine-Saint-Denis. Profession banlieue.

Les ateliers santé ville, territoires, santé publique et politique de santé au niveau local, document d'étape. éd. de la DIV, 2004.

Santé et recours aux soins des populations les plus vulnérables. INSERM, 2005.

Institutions

Ministère de la Santé
★ <http://www.sante.gouv.fr>

AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments)
★ <http://www.afssa.fr>

AFSSE (Agence française de sécurité sanitaire et de l'environnement)
★ <http://www.afsse.fr>

INPES (Institut national de prévention et d'éducation pour la santé)
★ <http://www.inpes.sante.fr>

INVS (Institut national de veille sanitaire)
★ <http://www.invs.sante.fr>

Réseaux-Associations

Réseau villes-santé de l'OMS
Annuaire 2003 - Réseau français des villes-santé de l'OMS
★ <http://www.villes-sante.com>

Réseau ANACT pour l'amélioration des conditions de travail
★ <http://www.anact.fr>

Éléments d'évaluation

Indicateurs d'évaluation

Atlas régional du développement durable Nord-Pas-de-Calais.

éd. l'Aube Nord, 2004.

Chapitre « Santé et environnement » :
– rejets de dioxyde de soufre (SO₂) (kg par ha)
– mortalité par maladie respiratoire des hommes – santé et alimentation, consommation des ménages (fruits et légumes frais, boissons alcoolisées, tabac, dépenses totales)
– part de l'alimentation dans le budget des ménages et spécificités régionales du budget alimentation (enquête Insee budget des familles).

Indicateurs nationaux du développement durable :

– espérance de vie sans incapacité, taux de mortalité prématurée évitable
– taux de suicide des jeunes
– diminution des consommations à risque (alcool, tabac, obésité).

Indicateurs du Plan santé-environnement : ils concernent les pathologies, les expositions, les émissions et la protection des ressources, le bruit, les substances chimiques évaluées au regard des risques chroniques et l'exposition des travailleurs aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.

53 indicateurs des villes-santé au cours de la 2^e phase du projet villes-santé de l'OMS : indicateurs de santé (3), indicateurs des services de santé (11), indicateurs environnementaux (19), indicateurs socio-économiques (20).

Sécurité : risques naturels et technologiques

« Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertain en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution, à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin d'éviter la réalisation du dommage ainsi qu'à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques encourus. »

Article 5 de la Charte de l'environnement

GRANDES ORIENTATIONS

- 1. Rendre les territoires moins vulnérables face aux risques naturels et industriels en maîtrisant l'aménagement et l'urbanisme**
- 2. Informer et impliquer les acteurs pour leur garantir une plus grande autonomie et responsabilité face au risque**
- 3. Développer la prévention et l'alerte, gérer les crises et réparer les dommages de manière solidaire**

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Organisation du pilotage
- ★ Participation et implication des acteurs et des habitants

Transversalité :

- ★ Urbanisme, habitat, logement/Accès à la connaissance/Déplacements, transports et infrastructures/ Développement économique/ Agriculture et forêts/Biodiversité et ressources naturelles/Énergie

Le sentiment de sécurité participe au bien-être des populations. Il est un indicateur de qualité de vie, en lien avec divers facteurs : on parlera ainsi de sécurité au regard de risques naturels et technologiques, mais aussi de sentiment d'insécurité ressenti du fait de menaces économiques ou d'une croissance des incivilités. C'est à ce titre que la recherche d'une plus grande sécurité participe de la poursuite d'un développement durable.

La recherche d'une plus grande sécurité sur un territoire revient à limiter au maximum les risques encourus par la population et à réduire les menaces qui pèsent sur celui-ci et peuvent affecter, parfois de manière irréversible, les activités, les équipements, le patrimoine bâti ou encore la biodiversité.

En France (métropolitaine et d'outre-mer), les types de risques présents sur les territoires sont divers, et variables suivant les situations géographiques et les activités présentes : risques naturels d'origine climatique ou sismique, risques liés à des installations industrielles, risques liés au transport ou au stockage de matières dangereuses...

Si certains aléas sont par nature impossibles à maîtriser, on peut en revanche, d'une part, mieux les connaître ou les prévoir, et, d'autre part, réduire la vulnérabilité des hommes et du territoire face à ces aléas. En effet, c'est la vulnérabilité d'un territoire à tel ou tel risque qui transforme l'aléa en accident ou en catastrophe. Les interventions humaines contribuent fortement au renforcement de cette vulnérabilité : la déforestation, la destruction des récifs coralliens ou des mangroves, les constructions ou l'imperméabilisation des sols, le manque d'entretien des milieux naturels accentuent ces phénomènes.



La fréquence actuelle de certains épisodes atypiques de canicule, d'ouragans, de tempêtes, d'inondations ravageuses, qui semble être de plus en plus clairement imputable aux émissions de gaz à effet de serre, oblige aussi à anticiper les risques encourus.

Au centre de la thématique de la sécurité pour un développement durable se situe sans doute la question de la responsabilisation et de l'information des citoyens : connaître les risques, leur probabilité, les mesures prises pour les limiter, la conduite à tenir en cas d'accident, tout cela est essentiel au sentiment de confiance et de sécurité.

Si l'exposition aux risques naturels diffère peu entre les communes qui ont une zone urbaine sensible et les autres, cette différence devient significative pour les risques industriels et technologiques : il n'est pas rare que les territoires cumulent les difficultés sociales avec une plus grande exposition aux nuisances et aux risques. Traiter en priorité la question de la sécurité dans les zones les plus vulnérables relève du principe de solidarité, comme en relèvent également la réparation des dommages et l'entretien d'une mémoire collective du risque.

Traiter le risque sur un territoire consiste à rendre le territoire et ses acteurs moins vulnérables face au risque, à prévenir les crises, à s'organiser pour la survenue du risque en améliorant la gestion de la crise (organisation des secours) et la sortie de crise (réparation des dommages), en tirant le meilleur parti du retour d'expérience.

1. Rendre les territoires moins vulnérables face aux risques naturels et industriels en maîtrisant l'aménagement et l'urbanisme

La priorité doit être donnée aux politiques de prévention qui visent à réduire le risque à la source plutôt qu'à en gérer les conséquences. Lorsque survient une catastrophe, la responsabilité du maire est bien souvent engagée, le devoir du maire étant de garantir aux habitants de sa commune le droit à la sécurité quels que soient les dangers (inondations, avalanches, risques technologiques, tempêtes, glissements de terrain, incendies ou encore séismes). La prévention des risques passe par le contrôle de l'utilisation des sols, pour lequel il a pleine compétence. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles et le plan de prévention des risques technologiques établis par l'État en concertation avec les collectivités et les exploitants des installations à risques sont des outils essentiels.

S'assurer de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Pistes d'action :

- ↳ Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les PLU, SCOT...
- ↳ Localiser les établissements industriels et les zones d'activité présentant des risques

La commune d'**AULT**, dans la Somme, a élaboré un plan de prévention des risques prévisibles. Cette commune du littoral est principalement constituée de falaises hautes présentant quelques « échantillons » en zones basses. Le PPR a conduit à mettre en place le zonage et à établir des mesures réglementaires de constructibilité par rapport au risque de recul de la falaise à cent ans.

Une orientation environnementale du SCOT de **STRASBOURG-ORTENEAU** est de préserver et mettre en valeur la ressource en eau et les espaces naturels, mais aussi de mettre en réseau de façon transfrontalière des espaces naturels et la réduction des risques environnementaux.

Mener une politique foncière de valorisation spécifique adaptée aux zones exposées aux risques

Pistes d'action :

- ↳ Valorisation écologique des zones inondables
- ↳ Valorisation paysagère, utilisation compatible avec l'aléa (loisirs, activités productives adaptées)
- ↳ Gestion des espaces expropriés en cas de risques graves (arrêté de péril)

L'opération de ZAD lancée par l'État et les collectivités locales pour racheter les 385 propriétés situées sur les 78 hectares du déversoir de la Bouillie, et réduire les risques d'inondations de l'agglomération de **BLOIS**, visera à terme une revalorisation de cet espace par un projet d'aménagement libre de toute construction : espaces verts, parc ou terrains de sport qui devraient ainsi constituer une « porte d'entrée verte sur Blois ».

Prendre en compte les effets du changement climatique sur les différents risques (naturels, industriels...) et dans les objectifs de réduction de la vulnérabilité des biens et personnes

Pistes d'action :

- ↳ Prise en compte de l'augmentation du niveau de la mer dans les PPR littoraux
- ↳ Prise en compte du risque lié à la fonte des glaciers

Depuis plus de dix ans, le lac d'Arsine est surveillé par la commune d'**ARSINE**, les services RTM de l'ONF, le parc des Écrins et le laboratoire de glaciologie du CNRS : le lac se remplit d'eau de fonte, phénomène apparu lors du retrait de la langue glaciaire causé par le réchauffement climatique ; la rupture de tels lacs glaciaires présente de nouveaux risques.

Connaître et réduire la vulnérabilité des bâtiments

Pistes d'action :

- ↳ Réaliser des diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, équipements collectifs et installations d'intérêt général au regard des risques

- ↳ Mettre en place des opérations programmées de réduction de la vulnérabilité, couplées avec les OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)
- ↳ Définir les mesures à prendre pour le maintien des fonctions des bâtiments vulnérables en période de crise
- ↳ Inciter les entreprises à réaliser un diagnostic de leur vulnérabilité face aux différents risques et à désigner une équipe de gestion des crises

La commune de **VAL-D'ISÈRE** s'est équipée d'un tableau de bord sur la sécurité et l'évacuation des bâtiments et des accès soumis à un risque d'avalanche. Le système EMMA (Sté GIPEA) est destiné à la gestion de la sécurité des personnes soumises à un risque d'avalanche en cas de circonstances météorologiques dangereuses en station de sports d'hiver. Plus qu'un plan de secours classique, le système offre des fonctionnalités de structuration et de traitement en temps réel de paramètres complexes et évolutifs représentatifs de l'occupation des lieux, de l'extension et des caractéristiques des phénomènes, et enfin des logistiques de mise en sécurité.

Réduire les inégalités face aux risques en traitant en priorité les zones les plus vulnérables

Pistes d'action :

- ↳ Procédures PPR d'expropriation ou d'acquisition à l'amiable, de manière concertée avec les habitants
- ↳ Propositions de relogement pour les populations des zones les plus vulnérables

À l'entrée de **BLOIS**, le déversoir de la Bouillie a connu une urbanisation sauvage jusque dans les années 70. Cette zone de 78 hectares, désormais classée en niveau 4 –aléa le plus fort du PPRI, le plan de prévention des risques inondations–, serait submergée par une vague haute de 4 mètres si la Loire débordait comme en 1907. C'est pourquoi l'État et les collectivités locales ont lancé une action d'acquisition foncière visant 385 propriétés, afin de raser 135 maisons et une quinzaine de commerces en activité. Pour cela, la communauté d'agglomération de Blois a créé, en février dernier, une ZAD (zone d'aménagement différé) d'une durée de quatorze ans qui lui permet de préempter tous les terrains (le coût est chiffré à 13,4 millions d'euros).

2. Informer et impliquer les acteurs pour leur garantir une plus grande autonomie et responsabilité face au risque

Développer une culture du risque dans la société par l'éducation et une communication appropriée auprès des habitants et des décideurs publics, gestionnaires des territoires et décideurs privés. La connaissance, l'information et la formation sur les risques renforcent la confiance et donc l'autonomie, elles participent à la responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés : services de l'État, communes, établissements et entreprises, et particuliers. L'information du public fait partie de la responsabilité, partagée avec l'État, du maire.

Alimenter la connaissance du territoire vis-à-vis des risques, grâce aux retours d'expérience, à la mémoire des événements passés et à la valorisation des pratiques traditionnelles

Pistes d'action :

- ↳ Organiser le recueil des connaissances des personnes âgées concernant les événements passés
- ↳ Valoriser et profiter des enseignements apportés par l'analyse de l'habitat et des aménagements traditionnels

Développer une expertise territoriale des risques, notamment en établissant de nouvelles qualifications professionnelles dans le domaine de l'expertise territoriale du risque

Pistes d'action :

- ↳ Formation des architectes : prise en compte des risques dans leur cursus de formation
- ↳ Prise en compte du risque dans les avis des CAUE
- ↳ Amélioration de la connaissance des zones à risques dans le cadre d'atlas ou d'autres recueils cartographiques des risques (atlas des zones inondables, identification des zones de stockage des matières dangereuses...)

14 conseils généraux du sud de la France sont réunis au sein d'un établissement public interdépartemental afin de cofinancer le pôle des nouvelles technologies et de maîtrise des risques (PONT). La mutualisation des financements (entre ces collectivités et l'État) est mise au service de l'information géographique pour optimiser l'information, la formation des agents, la prévision et la lutte contre les risques de feux de forêt et d'inondations.

Mettre en place des espaces d'échanges et d'informations, de production d'une culture partagée entre les acteurs, et de concertation au sujet des risques

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place des CLIC : comité local d'information et de concertation (la stratégie nationale du développement durable prévoit l'installation de 200 CLIC sur les sites Seveso)
- ↳ Schéma départemental de prévention des risques naturels

Développé par le ministère de l'Écologie et du Développement durable à partir de 2001, le réseau « risques naturels » favorise les échanges entre praticiens de la gestion des risques au sein des services de l'État. Ce réseau est constitué de 19 « clubs risques » animés par les DIREN. Il rassemble en particulier les agents impliqués dans l'instruction des plans de prévention des risques.

À **GRENOBLE**, l'IRMA (Institut des risques majeurs) est une association chargée de promouvoir des actions de recherche, d'information, de sensibilisation et de formation dans ce domaine. Elle rassemble des représentants de tous horizons : État, collectivités, organismes de secours, forces de l'ordre, médias, industriels générateurs de risques, Éducation nationale, recherche, milieu médical, associations de défense des habitants et de l'environnement.

Le site Prim-net, mis en place par le ministère de l'Écologie et du Développement durable, propose à tout internaute l'accès à des dossiers de réflexion, la connaissance de l'exposition aux risques de sa commune, et toute information utile à la construction d'une culture des risques, avec également des volets spécifiques à destination des professionnels et des enseignants.

Informer et former largement les publics exposés aux risques présents sur leur territoire et à la conduite à tenir en cas de crise

Pistes d'action :

- ↳ Information de la population (par le maire et les services de l'État compétents), lorsqu'il existe un plan de prévention des risques naturels prévisibles, au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques sur les risques encourus, les mesures de prévention, les pistes d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises pour gérer le risque
- ↳ Information et formation des employés (sous la responsabilité du chef d'établissement pour toute installation à risques) et des entreprises extérieures appelées à travailler sur l'installation à risque
- ↳ Création de S3PI (Secrétariat permanent de prévention et de pollutions industrielles) sur les territoires soumis à un risque industriel particulier (il en existe 11 en France actuellement)

À **GRASSE**, les pompiers ont formé les habitants et les responsables d'activités à réagir face à une situation de danger en fonction de leur capacité.

Créé en 1990, le SPIRAL (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise) est une structure collégiale de concertation et d'information. Sa démarche, articulée autour de quatre axes de travail (réflexion, concertation, prévention et information), est conduite par cinq groupes de travail thématiques : maîtrise des risques industriels, transport de matières dangereuses, qualité de l'air, qualité de l'eau, gestion des déchets.

Sur le site Internet de la ville de **GRENOBLE**, de nombreuses informations sur les risques naturels et industriels concernant le territoire sont destinées aux habitants. Ils peuvent télécharger une brochure intitulée « Risques majeurs : les bons réflexes », qui indique la conduite à tenir en cas d'accident industriel ou nucléaire, de tremblement de terre, d'inondation ou de mouvement de terrain, et présente les différents acteurs locaux en charge de la gestion de ces risques.

3. Développer la prévention et l'alerte, gérer les crises et réparer les dommages de manière solidaire

Face aux crises – à venir, en cours, ou passées – les collectivités sont actrices de proximité de la prévention et de l'alerte (qu'elles peuvent optimiser) ainsi que de la gestion de crise, lorsque communication et collaboration entre acteurs et partenaires doivent s'organiser au mieux sur leur territoire.

Pour se préparer à la réparation des dommages causés par un incident ou une catastrophe dont la responsabilité n'est pas imputable à tel ou tel acteur, il est utile de mettre en place des systèmes de prise en charge collective des coûts de réparation.

Développer des outils de prévention des situations de crise, ainsi que des outils de veille et d'alerte

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place de dispositifs de prévention des feux : surveillance des lieux sensibles, information des touristes et visiteurs, sensibilisation des habitants
- ↳ Construction de zones de confinement dans les écoles situées à proximité de sites Seveso

Près de 500 000 habitants des **BOUCHES-DU-RHÔNE** vivaient dans une zone couverte par un plan de secours établi pour répondre à un scénario catastrophe (45 sites industriels à hauts risques dans le département). Dans les écoles de l'académie d'Aix-Marseille, des PPMS (plan particulier de mise en sécurité) sont mis en place avec l'appui des services de secours locaux, des enseignants et de la mairie : inventaire des zones de confinement ou d'évacuation, recensement des personnes ayant à agir en période de crise, aménagement d'une salle de crise ou de confinement, etc.

Améliorer la gouvernance de la gestion de crise et préparer les crises par une organisation des secours adaptée aux différents risques

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place de plans d'organisation des secours dans les établissements scolaires face aux accidents majeurs (Sesam)
- ↳ Mise en place de dispositifs de communication en cas de crise

SOS Alerte est le nom du dispositif qui a été mis en place par la ville de **PIERRE-BÉNITE-SUR-RHÔNE** pour faire face aux différents risques majeurs. Ce système, qui utilise les téléphones, fixes ou portables, mais aussi les fax, les SMS ou les courriels, permet de lancer des messages d'alerte à l'ensemble de la population dans un minimum de temps. Les risques concernés sont les inondations et les événements météorologiques exceptionnels comme la canicule par exemple, les accidents technologiques ou de transports dangereux.

Améliorer la prise en charge collective du risque pour répartir son coût

Pistes d'action :

- ↳ Scénario départemental du risque sismique
- ↳ Mise en place d'un fonds de prévention des risques majeurs
- ↳ Mise en place des « comités communaux ou intercommunaux de sauvegarde »

L'association CAVITES 37, forte de 67 communes adhérentes (soit 289 000 habitants concernés), offre depuis plus de quinze ans à ses communes adhérentes d'Indre-et-Loire des services en matière de prévention des risques liés aux cavités souterraines (recensement, évaluation du risque, information...), de conseil juridique et technique. 240 sites à valeur patrimoniale sont recensés et suivis par l'association.

Établir des solidarités entre les territoires concernés par un même risque, par le même type de risque ou par les risques en général

Pistes d'action :

- ↳ Association de communes pour agir en matière de prévention et d'information des habitants face aux risques

7 communes des **BOUCHES-DU-RHÔNE** et les industriels de la zone de Lavéra - Port-de-Bouc ont édité en partenariat une plaquette d'information en direction des populations sur le risque industriel, « Une confiance lucide », diffusée par les communes et le Centre d'information du public sur les risques et l'environnement industriel (CIPRES).

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Plan Climat 2004.

Circulaire du MEDD et METLM du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et à l'adaptation des constructions en zone inondable.

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (JO n° 175 du 31 juillet 2003).

Directive 96/82/CE du Conseil de l'Union européenne du 9/12/1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dites Seveso 2.

Loi n° 95-101 du 2 février 1995 dite loi « Barnier », instituant les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR).

Loi n° 82-600 du 15 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Programme national de prévention du risque sismique (PNRS).

Le PNRS s'appuie sur quatre chantiers : connaissance-formation ; prise en compte du risque dans la construction ; coopération-concertation ; tsunami.

Références bibliographiques

Les cahiers du conseil. Risques naturels : prévention et communication. Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement, CGPC (n° 4, oct. 2001).

Les dossiers d'information sur les risques naturels majeurs : le volcanisme (2002), les cyclones, les séismes (2004).

Ministère de l'Écologie et du Développement durable.

Plan de prévention des risques d'avalanches. Guide méthodologique. MEDD, METATM.

Plan de prévention des risques naturels (PPR) – risque d'inondation.

Guide méthodologique. La Documentation française, 1999.

Textes et documents pour la classe. n° 824 (nov. 2001) et 10 suppléments (n° 841, 843, 845, 847, 849, 851, 853, 855, 857, 858) de 2002 à 2003. CNDP/CRDP-MEDD.

Prévenir les accidents technologiques ? C. Toutain, Les essentiels Milan, 2002.

Mémento du maire et des élus locaux : prévention des risques d'origine naturelle et technologique. IRMA.

À consulter sur : <http://www.mementodumaire.net/index.htm>

Site ressource
★ <http://www.prim.net>

Institutions

INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques)
★ <http://www.ineris.fr>

IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire)
★ <http://www.irsn.org>

Institut des risques majeurs (IRMA)
★ www.irma-grenoble.com/index.php3

Réseaux-Associations

MIRIAD 21 (Major Industrial Risk Integration in Agendas and Development 21)

INAVEM (Institut d'aide aux victimes et médiation): Fédération nationale d'associations d'aide aux victimes
★ www.inavem.org

Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs

Sécurité : prévention des incivilités

« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948

GRANDES ORIENTATIONS

1. Améliorer la prévention auprès des populations vulnérables et l'aide aux victimes
2. Prévenir l'exclusion en renforçant les solidarités

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Participation des habitants et des acteurs de la prévention et de la sûreté
- ★ Évaluation partagée des politiques

Transversalité :

- ★ Emploi/accès à la connaissance/Solidarité/Urbanisme, habitat, logement/Sports et loisirs/Culture

Le sentiment de sécurité est un indicateur de qualité de vie et de bien-être des populations. Il est souvent dépendant et relié à l'existence de comportements incivils et délinquants.

Alors que les crimes de sang ont régressé depuis deux siècles, depuis le début des années 60 partout en Occident, on constate une montée de la petite délinquance (agressions ou cambriolages). De 1975 à 1985, par exemple, les infractions concernant les biens avaient doublé.

Cependant, c'est aux incivilités rencontrées dans la vie quotidienne que s'attache en règle générale le sentiment d'insécurité ressenti par les personnes qui n'ont pas pour autant été elles-mêmes victimes d'actes de délinquance. Le manque d'informations sur les droits de chacun et sur les réponses apportées à ces gestes participe aussi au sentiment d'insécurité. Certains voient dans ces incivilités, qui vont de la grossièreté à la petite délinquance ou au vandalisme, des transgressions aux codes généralement admis de la vie en société, mais aussi le signe d'une perte de confiance en soi et dans les autres.

Ce sont les ménages qui habitent dans les quartiers des zones urbaines sensibles qui déclarent plus fortement qu'ailleurs être victimes de dégradations et de vandalisme, et la corrélation entre cadre de vie de mauvaise qualité, précarité économique et insécurité est malheureusement établie.

Aussi, les actions qui concourent à renforcer le lien social, à améliorer l'emploi, la formation, l'éducation, l'intervention citoyenne des acteurs publics et privés, l'association des populations aux décisions qui les concernent, le cadre de vie, sont autant d'actions de prévention des risques d'incivilités qui participent dans le même temps aux finalités d'un développement durable.

Faire participer les acteurs de la ville, en particulier les habitants, mais aussi les entreprises et les commerces, est une condition d'une action durable en matière de sécurité. Informer sur les droits et sur les réponses apportées aux manifestations d'insécurité contribuera aussi à réduire le sentiment d'insécurité.

1. Améliorer la prévention auprès des populations vulnérables et l'aide aux victimes

Chaque territoire doit se préoccuper en priorité des familles et des personnes les plus vulnérables aux risques d'incivilités : qu'il s'agisse de personnes vivant dans un environnement social difficile, de familles dans lesquelles la maîtrise de la langue constitue un obstacle à l'accès à la justice, de femmes battues, d'enfants en situation familiale difficile, d'anciens détenus en difficulté de réinsertion, nombreuses sont les populations vulnérables (victimes potentielles, ou délinquants potentiels) qu'il est nécessaire d'accompagner, soit vers plus de confiance et de tranquillité, soit vers le respect des règles de la vie en société.

Développer la prévention précoce auprès des enfants

Pistes d'action :

- ↳ Actions de prévention auprès des familles à risque
- ↳ Actions de veille auprès des familles et de la petite enfance, au regard des difficultés de parentalité, de handicaps, d'échecs scolaires, d'illettrisme...

La ville d'**IVRY-SUR-SEINE** a créé, fin 2003, au sein du CMPP (centre médico-psychopédagogique) municipal, l'unité de soins psychopédagogique (USPP) en partenariat avec l'Éducation nationale. Cette structure accueille par demi-journée deux groupes d'enfants de 5 à 7 ans présentant des troubles du comportement. Elle permet le maintien d'une scolarisation pour ces enfants en voie de déscolarisation ou déscolarisés.

Lutter contre les violences faites aux femmes

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place de dispositifs de veille et d'alerte
- ↳ Information des femmes concernant leurs droits

En 2002, à l'occasion d'un appel à projet européen, un groupe d'associations et institutions locales de la commune de **VERVIERS** s'est constitué autour de la problématique de la violence intra-familiale à l'égard des femmes. L'appui de la commune permet au groupe de s'organiser et mener des actions concrètes. Le groupe verviétois de coordination et d'actions en matière de violence à l'égard des femmes ainsi que le service de l'égalité des chances de la ville de Verviers sont intégrés dans un partenariat plus large sous la dénomination « Réseau d'action pour l'élimination des violences entre partenaires en Wallonie et à Bruxelles ».

Assurer l'égalité des chances dans l'accès aux droits

Pistes d'action :

- ↳ Développer des espaces d'information « grand public » sur leurs droits
- ↳ Mettre en place une justice de proximité

La Maison de la justice et du droit (MJD) de **COLMAR** est une réponse du service public de la justice aux attentes et besoins des habitants des villes et des quartiers. Elle repose sur un partenariat entre l'institution judiciaire et la commune. Son action de proximité permet de répondre de manière adaptée à la petite délinquance quotidienne, par des actions de prévention, notamment destinées aux jeunes, par la mise en œuvre de mesures alternatives aux poursuites pénales (rappels à la loi, mesures de réparations, médiation pénale, composition pénale) et par des actions d'insertion et de réinsertion des personnes condamnées. Elle répond aux petits litiges d'ordre civil (voisinage, logement) en mettant en œuvre des solutions rapides à l'amiable : une conciliation ou une médiation civile, à la demande des personnes en conflit, ou proposée par les magistrats.



Faire respecter les règles en les accompagnant d'une pédagogie de responsabilisation

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place d'un dispositif de surveillance associé à un souci d'information des publics cibles
- ↳ Campagnes d'information et d'explication sur les règles

À **VALENCIENNES**, de mai à septembre, une brigade VTT composée de cyclistes expérimentés sillonne les rues et les sentiers en veillant à la tranquillité des piétons et promeneurs et aussi au respect des règles.

Les éducateurs canins salariés de régies de quartier de la ville d'**ANGERS** ont pour mission de responsabiliser les propriétaires de chiens, c'est-à-dire de lutter contre les aboiements, les comportements agressifs et les déjections canines.

Mettre en place un accompagnement en vue de prévenir les récidives

Placer les habitants et les familles au centre du dispositif d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques menées

Pistes d'action :

- ↳ Intégrer des habitants dans les dispositifs d'observatoire des engagements publics
- ↳ Intégrer des dispositifs d'écoute des habitants (enquêtes...) dans les évaluations de politiques publiques
- ↳ Créer des groupes thématiques associant partenaires et représentants de la société civile pour le suivi et l'évaluation de l'action publique

Dans le cadre de son Agenda 21, **VALENCIENNES** a mis en place un « baromètre de l'ambiance ». C'est une cellule de veille qui permet de recenser les actes d'incivilité. Selon les quartiers des réunions rassemblant les bailleurs, les policiers, les représentants des habitants, les responsables des centres sociaux, etc., se tiennent tous les deux ou trois mois.

Organiser l'accompagnement des victimes de violences ou de discrimination

2. Prévenir l'exclusion en renforçant les solidarités

Nombreux sont les travaux de sciences humaines ayant montré les méfaits du sentiment d'exclusion et sa transformation en comportements d'agression ou de transgression. Respecter ses concitoyens et respecter leur tranquillité nécessite avant tout de se sentir membre à part entière de la collectivité. C'est pourquoi la prévention des incivilités passe en grande partie par la construction d'une société plus solidaire et par la lutte contre toutes les formes d'exclusion. Au niveau local, des actions sont possibles dans ce sens, qui contribueront ainsi à l'amélioration du bien-être de tous et de la solidarité.

Faire travailler ensemble tous les acteurs de la prévention et de la sûreté et informer la population sur le rôle des institutions

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place d'observatoires locaux de sécurité participatifs, permettant la rencontre de personnes d'horizons socioculturels divers
- ↳ Mise en place de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), instances de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité

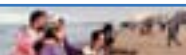
À **LA ROCHELLE**, le conseil d'agglomération de sécurité et de prévention de la délinquance développe des thèmes comme l'éducation à la citoyenneté, la médiation, la prévention de la récidive, etc.

Un observatoire de la tranquillité publique a été mis en place par la ville de **BORDEAUX** : il rassemble des données en provenance de différentes structures : police, justice, Éducation nationale, transporteurs, bailleurs sociaux, etc.

Encourager la médiation, facteur de lien social

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place de médiateurs chargés de prévenir ou de gérer les conflits de la vie quotidienne, au plus près des lieux où ils se produisent, d'établir ou de rétablir le dialogue, de donner accès à l'information



Dans le cadre du contrat local de sécurité, la ville de **BREST** a recruté six médiateurs urbains dont le rôle est d'assurer une présence rassurante dans les espaces publics, de prévenir les incivilités, d'informer et d'orienter les usagers, de repérer les dysfonctionnements, les dégradations, les besoins exprimés par les usagers. Ils sont des observateurs de la ville.

Depuis plus de dix ans, la RATP a engagé une démarche d'éducation à la citoyenneté. 32 000 élèves de primaire et de collège d'Île-de-France sont initiés aux valeurs telles que la tolérance, la solidarité, le respect et le civisme à l'école, en ville et dans les transports en commun. Cette action a pour objectif de réduire les actes d'incivilités constatés dans les transports en commun, de limiter la fraude et de diminuer le sentiment d'insécurité. La mission a été confiée aux 450 agents du métro, du RER et des bus, encadrés par les enseignants, pour renouer le dialogue. La sensibilisation se fait à travers un ensemble d'outils pédagogiques, modulables selon la personnalité des intervenants et les attentes des élèves (kits pédagogiques, jeux de rôles, projets de théâtre, débats, etc.).

Lutter contre les discriminations de tous ordres, notamment sur le marché du travail

Pistes d'action :

- ↳ Actions de sensibilisation des acteurs économiques sur la non-discrimination à l'embauche

L'agglomération d'**AGEN** a défini dans le cadre de son contrat d'agglomération une orientation concernant l'accès à l'emploi et à l'activité qui vise notamment à lutter contre les discriminations à l'emploi dont les victimes sont souvent les femmes, les personnes d'origine étrangère, les handicapés. Des actions sont menées en direction des entreprises (sensibilisation et information des dirigeants d'entreprise ainsi que des institutions représentatives du personnel ; organisation de rencontres en direction des entreprises en valorisant des expériences réussies) et de divers publics.

Rendre tous les quartiers de la cité également attractifs en améliorant le cadre de vie quotidien des habitants, par l'amélioration des services collectifs

Faciliter les initiatives à caractère associatif, économique, culturel et sportif

La communauté de communes du **BASSIN POTASSIQUE** et l'association Themis ont co-organisé, dans le cadre du contrat local de sécurité, la Semaine des droits de l'enfant. Suite au succès de cette initiative, une nouvelle action « Aventure citoyenne » a été décidée. Elle s'est déroulée en plusieurs étapes : « Moi enfant », « Mon histoire », « Moi et les adultes », « Ma planète », « Moi et les autres », étapes qui correspondent à des aspects fondamentaux de la vie des enfants et des principes de la République (Agenda 21).

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Plan de lutte contre les violences faites aux femmes, présenté le 24 novembre 2004 par le ministère de la Parité et de l'Égalité professionnelle.

Décret du 17 Juillet 2002 instituant les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance. Présidés par le maire ou le président de l'EPCI, ces conseils sont une instance locale de concertation sur les priorités de la lutte contre la sécurité. Ils sont appelés à coordonner aussi bien le gendarme du

secteur que l'assistante sociale, l'éducateur ou les associations. Le conseil général y est associé.

Bibliographie sommaire

Insécurité et clivages sociaux : l'exemple des violences scolaires. E. Debarbieux, Les Annales de la recherche urbaine, n° 75 (juin 1997), pp. 43-50 .

Prévention et sécurité Agir au quotidien dans les villes – rencontres nationales des acteurs de la ville – 17/18 mars 1999, éd. de la DIV.

Institutions

Délégation interministérielle à la ville

★ <http://www.ville.gouv.fr>

Institut national des hautes études de sécurité

Réseaux-Associations

INAVEM (Institut d'aide aux victimes et médiation fédération nationale d'associations d'aide aux victimes)
★ <http://www.inavem.org>
Les associations sont

subventionnées par le ministère de la Justice et soutenues par les collectivités territoriales.

Éléments d'évaluation

Enquête « vie de quartier » (Insee).



Accès à la connaissance

« Le savoir et les connaissances sont la source de la dignité humaine, les fondements des valeurs et les facteurs de la prospérité. »

Réflexion d'un sage musulman

GRANDES ORIENTATIONS

1. **Connaître le territoire dans toutes ses composantes, et les liens qu'il entretient avec les autres territoires**
2. **Permettre à tous d'accéder à la connaissance et à une information diversifiée**
3. **Faciliter l'accès à une éducation et une formation de qualité, adaptées aux différents publics**
4. **Développer avec d'autres territoires des échanges de savoirs et de savoir-faire**

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Co-construction, notamment avec les acteurs de la recherche, d'un diagnostic du territoire
- ★ Analyse stratégique et prospective du territoire

Transversalité :

- ★ Culture/Urbanisme, habitat, logement/Déplacements, transports et infrastructures/Solidarité/Développement économique/Biodiversité et ressources naturelles

Le développement durable ne saurait se mettre en marche efficacement s'il ne repose pas sur la participation de tous et la modification profonde des comportements de chacun d'entre nous, voire l'acceptation d'un renversement de systèmes de valeurs traditionnellement acquis. La réalisation de ce bouleversement nécessite que chacun soit informé au mieux des raisons, complexes, qui conduisent à la nécessité d'adopter de nouveaux modes de développement. Le développement ne sera durable qu'avec l'aide de citoyens responsables, et cette responsabilité passe par l'accès au savoir et à la connaissance, puis par l'appropriation des enjeux dans ses valeurs propres.

Par ailleurs, les défis que le développement durable demande de résoudre simultanément exigent de nouveaux outils d'analyse, de nouvelles méthodes de calcul des coûts et des valeurs, de nouvelles techniques, outils, pratiques, technologies, bref des solutions novatrices, dans les nombreux domaines sur lesquels il nous faut agir. Relever ces défis suppose également, pour agir en connaissance de cause, de mieux comprendre les interactions à l'œuvre entre écosystèmes et activités humaines, santé et environnement, économie et développement social.

Pour ces raisons, la construction d'un savoir et l'accès de tous à ce savoir, à ces nouvelles connaissances constitutives du progrès, le partage et la diffusion des connaissances sont des priorités d'action ; les principes 9 et 10 de la déclaration de Rio ont mis en avant ces priorités. La stratégie européenne de Lisbonne et la stratégie nationale de développement durable les ont réaffirmées également. La création du groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, en appui à l'application du traité de Kyoto, montre bien, par exemple, l'importance que revêtent la connaissance et son partage pour faire avancer le développement durable.

Cette compréhension nécessite la confrontation entre recherche et complexité du terrain : il convient donc d'accompagner et de faciliter la construction de la connaissance, par un appui renforcé à la recherche, en veillant à une articulation transversale entre disciplines et spécialités, et à une collaboration effective entre le monde de la recherche et les acteurs opérationnels du territoire.

1. Connaître le territoire dans toutes ses composantes, et les liens qu'il entretient avec les autres territoires

Bâtir un projet de développement durable sur un territoire nécessite, en premier lieu, de connaître le mieux possible le territoire, dans toutes ses dimensions, et de dresser un état des lieux de sa situation au regard des enjeux de développement durable. Le soutien aux innovations (technologiques, méthodologiques...) et aux travaux de recherche allant dans le sens du développement durable est également un levier important.

Faire appel à la communauté des chercheurs pour développer une réflexion commune et des partenariats, et susciter des innovations allant dans le sens d'un développement durable

Pistes d'action :

- ↳ Inciter à des rencontres et partenariats entre le territoire et la commune, sur des thématiques innovantes en lien avec le développement durable

En avril 2005, l'université du **MAINE** organisait un séminaire de recherche sur les politiques territoriales de développement durable et le thème des « quartiers durables ». Ce séminaire de recherche avait pour objectif d'ouvrir et de construire un espace de dialogue entre chercheurs et acteurs du développement durable au sein de la région Pays-de-Loire.

Faire appel aux outils de la prospective territoriale pour éclairer la connaissance du territoire et construire une vision commune de son évolution à long terme avec les différents acteurs

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place de travaux collectifs : ateliers du futur, ateliers prospective, ateliers scénarios...

L'association du bassin de vie de **BOURG-EN-BRESSE** (77 communes, dont 7 communautés de communes et la communauté d'agglomération de Bourg) a mis en place un atelier de prospective en décembre 2004 afin d'élaborer collectivement un projet de territoire. Après avoir travaillé en atelier du futur,

plus de 200 acteurs se sont à nouveau mobilisés pour élaborer collectivement un scénario d'avenir, en déterminant des curseurs d'évolution, notamment au regard de critères de développement durable : le projet de territoire et la charte du contrat de développement Rhône-Alpes découlent de ce travail de prospective.

Reconnaître et valoriser l'expertise d'usage des différents acteurs présents sur le territoire

Pistes d'action :

- ↳ Interroger les usagers de services collectifs et publics et prendre en compte leurs avis, comme constitutifs d'une expertise

La ville de **RILLIEUX-LA-PAPE** a engagé des « observateurs de quartier » afin de connaître les différents usages des équipements de la ville par les habitants. La manière dont les habitants s'approprient l'espace public a ainsi permis d'éclairer de façon inédite les choix concernant les futurs équipements de la ville.

Développer des centres de ressources consacrés au développement durable

Pistes d'action :

- ↳ Installer un volet développement durable interactif dans le site Internet du territoire
- ↳ Créer un espace d'information sur le développement durable au sein de la bibliothèque (municipale, communautaire...)
- ↳ Favoriser l'implantation de centres de ressources sur le territoire (ex. : points info énergie)

La communauté d'agglomération de **SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE** a soutenu la création d'un Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD) qui a permis de coordonner et de renforcer les actions de plusieurs acteurs basés dans la Loire et intervenant sur les champs du développement durable (Agora 21, APDD, Pôle de l'eau). Le centre de ressources permet de mettre en commun les compétences complémentaires des trois associations pour apporter une réponse globale aux entreprises et territoires nationaux et internationaux.

Supporté par la région **NORD-PAS-DE-CALAIS**, le Centre ressource pour le développement durable (CERDD) a développé de nombreux outils de communication et de méthode (lettres, études expérimentales, site interactif, itinéraire du DD, actions de sensibilisation, organisation de colloques) pour accompagner les territoires et les habitants de la région souhaitant s'engager dans le développement durable.

2. Permettre à tous d'accéder à la connaissance et à une information diversifiée

L'accès de tous à la connaissance est un élément vital de bon fonctionnement de la démocratie ; c'est également l'une des conditions de l'épanouissement humain. La démarche de développement durable local suppose de créer les conditions d'une démocratie participative locale ouverte, reposant sur un bon niveau de connaissance, par tous les habitants, de leur territoire, des enjeux du développement durable et des possibilités d'amélioration du territoire au regard des finalités du développement durable. C'est à cette condition que l'on construira, avec eux, un projet durable.

Faciliter les communications au sein du territoire, en mobilisant les nouvelles technologies au service de l'information dispensée sur le territoire

Pistes d'action :

- ↳ Création d'EPN (espaces publics numériques)
- ↳ Formation des agents de la collectivité à l'usage de l'intranet et d'Internet
- ↳ Mise en place de sites d'information sur le territoire, l'action des services publics et de la collectivité territoriale, mise en réseau et lien avec les acteurs actifs sur le territoire, liens avec d'autres territoires de projet
- ↳ Apprentissage des outils d'interactivité existants (forum interactif, enquête en ligne...)

Le district de **PARTHENAY** a utilisé les NTIC (nouvelles technologies de l'information et de la communication) comme catalyseur pour accroître les échanges entre citoyens de communes rurales. À cette fin ont été créés des espaces numérisés avec accès gratuit à Internet, des offres d'abonnement gratuits, un intranet urbain...

Permettre aux personnes, aux collectifs et aux entreprises de s'approprier les nouvelles technologies de l'information et de définir leurs propres usages de ces outils

Adapter la forme et le contenu des informations concernant le territoire aux différentes catégories d'acteurs et à leurs attentes

Appliquer une éthique exigeante aux opérations de communication de la collectivité

3. Faciliter l'accès à une éducation et une formation de qualité, adaptées aux différents publics

Éducation et formation sont fondamentales pour permettre l'épanouissement de chacun et sa participation à la cohésion sociale. Les collectivités sont au plus près des habitants comme des acteurs économiques, et peuvent à ce titre réunir les conditions d'une offre de formation diversifiée, adaptée aux spécificités des publics présents ou amenés à se former sur leur territoire, et en cohérence avec les ouvertures du marché de l'emploi local.

Développer un projet éducatif local avec l'ensemble des acteurs locaux : familles, écoles, secteur associatif et professionnel

Pistes d'action :

- ↳ Partenariat avec les acteurs de l'éducation : mise à disposition de compétences et expertises de la collectivité, soutien aux interventions externes

Dans le cadre de son Agenda 21, la ville d'**ANGERS** construit, avec les différents partenaires concernés, un plan éducatif local, en faveur d'un public âgé de 0 à 20 ans. Il s'appuiera sur les différents contrats qui comportent une dimension éducative : le contrat enfance, le contrat temps libre, le contrat éducatif local, le contrat local de sécurité et le contrat de ville.

Soutenir des actions éducatives à la citoyenneté, à la solidarité, à l'environnement et au développement durable pour différents publics

Pistes d'action :

- ↳ Éduquer les enfants à la citoyenneté et au développement durable, à travers les mouvements associatifs, dans les quartiers, pendant les activités de loisirs, etc.
- ↳ Soutenir ou organiser des expositions, des conférences tous publics ou des rencontres éducatives destinées à sensibiliser les différents habitants sur ces questions

La communauté urbaine du **MANS MÉTROPOLE** a développé autour de l'espace de loisirs Arche de la nature une démarche intégrant les notions du développement durable. Le concept est décliné sur trois pôles : le bocage autour de la ferme et de la prairie, la rivière et la forêt. Des animations pédagogiques sont réalisées en direction des écoles. Le domaine est à proximité immédiate de quartiers très urbanisés et d'une zone d'éducation prioritaire, offrant ainsi un espace naturel de proximité, confortant le lien social par la mise en place de partenariats avec les associations œuvrant sur ces quartiers.

4. Développer avec d'autres territoires des échanges de savoirs et de savoir-faire

La mise en œuvre du développement durable suppose de réunir des savoirs et des compétences multiples. Elle met par ailleurs en avant les principes de collaboration et de mutualisation. Dans cette optique, le projet de développement durable peut être l'occasion d'échanges fructueux entre territoires, échanges qui d'une part rendront vivante la notion de solidarité territoriale, au cœur du développement durable, et d'autre part permettront à la collectivité et à ses partenaires d'améliorer encore leurs pratiques au regard du développement durable.

Mettre en place, par le biais de la coopération décentralisée, des opérations d'échanges de savoirs entre collectivités territoriales

Le fonds régional de soutien à la coopération décentralisée de la région **NORD-PAS-DE-CALAIS** finance des projets qui s'inscrivent dans une logique de développement durable dans des villes du Sud (éducation, santé, environnement, droits de l'homme, culture, sports) et comportent une action d'éducation à l'environnement.

Depuis 1988, l'alphabétisation accompagne tous les projets de coopération triangulaire développés entre la ville de **BOUGUENAI**, la commune allemande de Ginsheim-Gustavsburg et la communauté rurale de Ballou au Sénégal. L'alphabétisation est en effet nécessaire pour accéder à des formations ; elle est ainsi la clé d'entrée pour améliorer, grâce à l'apprentissage et l'échange de savoirs, à la fois la santé, la gestion des ressources, l'accès du plus grand nombre à la connaissance.

Favoriser les réseaux d'échanges d'expériences et d'innovations concourant au développement durable

Le projet de réseau thématique **INTERACT** a été retenu par la Commission européenne, dans le cadre du 5^e Programme cadre recherche et développement. Il a démarré en décembre 2001 pour une durée de trois ans, avec 13 villes (Anvers, Belfast, Birmingham, Brno, Budapest, Gênes, La Haye, Lyon, Malmö, Munich, Utrecht, Venise, Vienne) et 34 partenaires (universités locales, CNFPT, associations, Conseil de développement...). Le réseau a pour objectif l'élaboration d'une grille de gouvernance urbaine intégrée pour aider les villes à mettre en œuvre leurs stratégies de développement durable, à travers des mécanismes adaptés à leur contexte local.

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Circulaire du ministère de l'Éducation nationale du 8 juillet 2004 généralisant l'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD).

Loi du 5 mai 2004 sur le droit individuel à la formation.

Conclusions de la présidence du Conseil européen de Lisbonne, 23 et 24 mars 2000.

Le Conseil européen a tenu une réunion extraordinaire les 23 et 24 mars 2000 à Lisbonne afin de définir pour l'Union un nouvel objectif stratégique, dans le but de renforcer l'emploi, la réforme économique et la cohésion

sociale dans le cadre d'une économie fondée sur la connaissance.

Réseaux-Associations

UNCPIE (Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement)

Les CPIE œuvrent pour :

- collecter et diffuser des connaissances sur les territoires
- sensibiliser, éduquer et former les citoyens
- développer et professionnaliser les métiers de l'environnement...

CNFPT (Centre national de formation de la fonction publique territoriale)

Culture

GRANDES ORIENTATIONS

1. Favoriser l'accès à l'expression culturelle pour tous les publics
2. Soutenir et valoriser des cultures et savoirs locaux et traditionnels, la diversité des cultures et la création culturelle
3. Faire de la culture un facteur de vitalité et de développement durable du territoire

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Participation des acteurs et habitants

Transversalité :

- ★ Solidarité/Développement économique/Emploi/Tourisme

La stratégie nationale du développement durable (SNDD) a donné une place à la culture à côté des trois « piliers » économique, environnemental et social du développement durable. Ce choix, affirmé par le président de la République au Sommet de Johannesburg, en 2002, souligne la place de la culture parmi les richesses que le développement durable ambitionne de préserver pour les léguer aux générations futures.

Dans le contexte de la mondialisation et des risques d'uniformisation qu'elle fait courir aux sociétés humaines, la diversité culturelle est un des « biens publics mondiaux » qu'il s'agit de défendre et de promouvoir. Autant la biodiversité semble vitale pour la terre, autant la diversité culturelle est une richesse de l'humanité qu'il est urgent de s'appliquer à maintenir. Elle doit également être enrichie par une dynamique d'échanges interculturels et de création, qui permette à chaque être humain de construire son rapport aux autres.

La France, avec un grand nombre de pays, participe activement à la négociation dans le cadre de l'Unesco, d'une convention internationale pour la protection des contenus culturels et des expressions artistiques. L'adoption, à l'automne 2005 à Paris, de cette convention poursuivait l'objectif de garantir aux cultures du monde les conditions de leur développement durable.

Une telle initiative serait néanmoins difficile à faire vivre si elle n'était relayée par une politique déterminée des collectivités territoriales, dans le cadre de leurs projets de développement durable. Une dynamique de développement durable du territoire doit en la matière œuvrer pour une protection active, constructive et créative des spécificités culturelles locales. Il est également nécessaire, dans un souci d'équité et de renforcement du lien social, d'offrir à tous les moyens d'accéder aux cultures et à leurs formes d'expression.

Un tel soutien des cultures locales et de la création culturelle est nécessaire pour maintenir une offre et une diversité culturelles susceptibles de participer à la vitalité du territoire : vitalité dans les échanges humains, vitalité économique, vitalité du lien social.



1. Favoriser l'accès à l'expression culturelle pour tous les publics

La culture doit être un objet de débat et de réflexion collective. Elle doit être pour chacun aussi bien un moyen d'expression que l'occasion de la rencontre avec d'autres cultures, forgeant ainsi la solidité du lien social. Des moyens doivent être mis en œuvre pour permettre à toutes les populations du territoire une participation la plus large et démocratique possible à la vie culturelle et artistique.

Faciliter l'accès de tous aux spectacles et aux manifestations culturelles

Pistes d'action :

- ↳ Ouvrir les spectacles et les lieux de culture aux jeunes et aux publics défavorisés
- ↳ Pratiquer des politiques tarifaires incitatives (pour les jeunes, les chômeurs, les handicapés)
- ↳ Doter les musées de services pédagogiques

La ville de **CREIL**, avec les groupes Adéquation et la mission locale de la vallée de l'Oise, accueille des jeunes en difficulté à la médiathèque Antoine pour les aider à comprendre et à s'approprier les modes de fonctionnement d'une bibliothèque.

La mission locale **QUEST-CÔTES-D'ARMOR** soutient l'association Cultures du cœur qui permet, à travers un réseau de solidarité culturelle, de redistribuer gratuitement des places de spectacles aux familles en difficulté ; la culture est envisagée comme un vecteur d'échanges humains, de dialogue entre parents et enfants et plus généralement entre générations.

À **CRAN-GEVRIER**, des spectacles gratuits sont régulièrement proposés : cinéma et concerts en plein air. Le dispositif Cap découverte offre également des tarifs préférentiels pour certaines catégories défavorisées de la population.

Faciliter l'accès des handicapés aux lieux d'expression culturelle

Pistes d'action :

- ↳ Mettre les lieux de diffusion artistique aux normes d'accès aux handicapés
- ↳ Assurer des services d'accueil adaptés aux différents handicaps
- ↳ Proposer des tarifications spécifiques

L'une des salles de la bibliothèque nationale et universitaire de **STRASBOURG** est équipée de trois ordinateurs pour les étudiants non voyants, mal voyants et handicapés des membres supérieurs : plage éphémère, scanner et imprimante en braille, scanner et synthèse vocale, pilotage à la voix.

Soutenir la pratique d'activités culturelles et artistiques pour tous les publics

Pistes d'action :

- ↳ Créer des lieux de débats et d'initiatives associant largement élus, populations, artistes et professionnels de la culture
- ↳ Soutenir la pratique amateur et les compagnies en résidence
- ↳ Soutenir les activités associatives d'accès aux pratiques culturelles
- ↳ Doter les collectivités d'équipements à vocation pluridisciplinaire
- ↳ Soutenir la pratique de l'éducation artistique à l'école
- ↳ Mise en place de contrats temps libre dans lesquels les activités parascolaires culturelles et artistiques sont soutenues par les collectivités

Le réseau Action culturelle en milieu rural regroupe les réseaux culturels régionaux et les établissements agricoles pour l'action artistique et culturelle. Si l'action culturelle des établissements est l'affaire de tous, les professeurs d'éducation socioculturelle sont plus particulièrement chargés de l'animation d'un dispositif spécifique à l'enseignement agricole. L'éducation artistique et culturelle est construite autour d'actions de formation (avec des programmes) et d'animation, en relation avec l'association des élèves, les équipes pédagogiques et de direction, et les divers partenaires présents en milieu rural (associations, collectivités territoriales, structures culturelles...).

2. Soutenir et valoriser des cultures et savoirs locaux et traditionnels, la diversité des cultures et la création culturelle

La reconnaissance et l'expression des diversités culturelles liées tant à leur origine, régionale, étrangère, qu'aux phénomènes plus globaux affectant les territoires (phénomènes urbains ou de génération) doit procéder d'une démarche volontaire de l'ensemble des acteurs culturels, notamment dans le but d'établir des liens plus étroits entre les différentes composantes de la population.

Il s'agit aussi de soutenir la création, c'est-à-dire, pour les pouvoirs publics locaux, de faire émerger de nouveaux talents, de leur donner l'espace et le temps pour s'affirmer, s'imposer ou tout simplement être reçus par d'autres, et développer un réseau de production et de diffusion artistique.

Favoriser la diversité et la rencontre des cultures

Pistes d'action :

- ↳ Favoriser les échanges culturels internationaux
- ↳ Développer la coopération décentralisée
- ↳ Encourager les projets d'échanges internationaux des jeunes

Depuis son adhésion à la Fédération mondiale des villes jumelées (devenue Cités unies), le conseil municipal de **VILLEJUIF** a affirmé sa volonté de développer les échanges culturels et économiques. Le jumelage avec la ville de Yambol, en Bulgarie, a permis de réaliser le centre culturel Villejuif-Yambol, qui est l'une des plus grandes bibliothèques francophones des Balkans, inaugurée en 1998. Il a été approvisionné en livres par l'association France-Bulgarie et la bibliothèque municipale, grâce aux dons des habitants de Villejuif.

Faire de la culture un outil de cohésion sociale dans les quartiers défavorisés

Pistes d'action :

- ↳ Soutien aux initiatives culturelles au sein des quartiers
- ↳ Repas de quartiers à thématiques « cultures culinaires du monde »

- ↳ Multiplication des manifestations musicales ou théâtrales dans les quartiers défavorisés, avec une tarification adaptée

Les musées de **COGNAC, SAINTES** et **ROCHFORT**, ainsi que le réseau Cognac-Océan, ont mené en 1998 une action intitulée « Surfaces sensibles », dont l'objectif était de sensibiliser les habitants des quartiers défavorisés à la création artistique en les associant à un événement culturel de haut niveau. Trois photographes de renom ont effectué un travail de rencontres et d'échanges avec les habitants des quartiers classés en zone urbaine sensible. À partir de cette première phase, les artistes ont ensuite élaboré trois expositions (une dans chaque musée).

Encourager la création artistique

Pistes d'action :

- ↳ Soutenir les activités associatives de création artistique
- ↳ Développer les formations artistiques accessibles à tous
- ↳ Créer des capacités d'accueil d'artistes, des lieux de travail (résidences...)
- ↳ Organiser des formations dans ce domaine
- ↳ Soutenir financièrement les jeunes artistes (bourses, allocations)

La communauté de communes du **JURA ENTRE SERRE ET CHAUX** organise chaque année une Fête des talents locaux ; animée par des groupes d'artistes, cette manifestation invite tout un chacun à participer à un événement collectif. L'organisation repose sur les forces vives locales, avec l'appui de la communauté de communes.

Valoriser les savoirs et les patrimoines locaux

Pistes d'action :

- ↳ Créer ou développer des musées locaux ou des Maisons du patrimoine
- ↳ Soutenir les associations œuvrant pour les patrimoines
- ↳ Encourager la recherche archéologique
- ↳ Valoriser les patrimoines matériels, immatériels et naturels
- ↳ Faire l'inventaire du patrimoine et le publier sous forme accessible
- ↳ Valoriser le patrimoine à des fins touristiques

L'écomusée de la forêt d'Orient offre aux habitants du parc naturel régional de la **FÔRET D'ORIENT** et aux visiteurs et touristes des autres régions de France et de l'étranger un lieu d'accueil, d'information et de réflexion consacré à la richesse du patrimoine régional.

Une douzaine de services municipaux ou départementaux d'archéologie ont été créés au premier semestre 2005 (Aisne, Bas-Rhin, Charente-Maritime, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire, Lozère, Rézé, Troyes, Nice...). L'Anact (Association nationale des archéologues des collectivités territoriales) voit une corrélation entre ces créations et l'activité des aménageurs, dans des régions traditionnellement caractérisées par une forte densité de population et/ou soumises depuis peu à une pression démographique : les collectivités sont engagées dans une « démarche d'archéologie préventive » et non dans « la définition d'une nouvelle politique culturelle, même si les deux peuvent et doivent se rejoindre ».

3. Faire de la culture un facteur de vitalité et de développement durable du territoire

Les activités culturelles sont aussi porteuses de dynamisme économique et de développement durable pour les territoires, puisqu'elles sont génératrices d'emploi et d'animation locale.

Soutenir la création d'activité économique locale en lien avec la culture

Pistes d'action :

- ↳ Favoriser l'emploi culturel permanent
- ↳ Développer une offre culturelle en lien avec le tourisme
- ↳ Promouvoir les métiers d'artisanat
- ↳ Organiser des manifestations périodiques (salons, festivals) centrées sur des particularités locales
- ↳ Mobiliser les entreprises pour une politique de mécénat régional

Soutenir des manifestations écoresponsables

Pistes d'action :

- ↳ Sensibiliser et responsabiliser les organisateurs de manifestations (récupération des déchets, etc.)
- ↳ Sensibiliser et responsabiliser les équipes des établissements culturels (médiathèques, centres dramatiques, chorégraphiques, scènes nationales ou conventionnées, etc.) et les inciter par des aides complémentaires à des pratiques d'écoresponsabilité

Au vu de la faiblesse de son offre culturelle, la ville de **BESSANCOURT**, dans le cadre de son Agenda 21, a décidé de réhabiliter l'ancien corps de ferme de la Maison Barbe, pour en faire un lieu d'accueil de spectacles et d'activités culturelles. Situé en plein cœur de ville, ce bâtiment patrimonial sera réhabilité de manière écoresponsable (chantier à faibles nuisances, accès handicapés, dessert par circulation douce, récupération des eaux de pluies pour l'arrosage...).

Institutions

DRAC (directions régionale des affaires culturelles)

Observatoire des politiques culturelles : organisme national dont la mission est d'accompagner

la décentralisation et la déconcentration des politiques culturelles, la réflexion sur le développement et l'aménagement culturel du territoire mais aussi sur les dynamiques artistiques et culturelles, à travers des

actions de formation, d'études, de conseil et d'information.
★ <http://www.observatoire-culture.net>

Réseaux-Associations

Réseau Cultures du cœur
★ <http://www.infospectacles.com>

Réseau des villes et pays d'art et d'histoire
★ <http://www.vpah.culture.fr>

Sports et loisirs

« Cette demande [de promotion du développement durable] est en tout point conforme au but de l'Olympisme qui est de mettre partout le sport au service du développement harmonieux de l'Homme. »

Avant-propos de l'Agenda 21 du mouvement olympique.
Le sport pour le développement durable (1999)

GRANDES ORIENTATIONS

- 1. Faire du sport un facteur d'intégration sociale et renforcer sa dimension éducative**
- 2. Faire du sport et des loisirs un facteur de vitalité et d'attractivité des territoires**
- 3. Valoriser, par la pratique du sport et des loisirs, les espaces naturels et ruraux**
- 4. Recourir à des modes de consommation durables dans le sport et les loisirs**

POINTS DE VIGILANCE

★ Écoute et participation du monde associatif, des acteurs du sport et des loisirs

Transversalité :

★ Solidarité/Santé/Biodiversité et ressources naturelles/
Gestion responsable et services au public

La pratique sportive, l'accès aux loisirs, et la participation à la vie associative ne sont pas seulement des facteurs d'épanouissement de l'individu. Ils contribuent également, par la convivialité générée et les valeurs véhiculées, à favoriser l'ouverture vers et la connaissance de l'autre et à développer ou renforcer la cohésion sociale. La prise en considération des besoins des générations futures et de l'intérêt collectif sous-jacents à la notion de développement durable suppose l'acquisition, chez chacun, et notamment chez les jeunes, d'une aptitude à vivre ensemble. Cette aptitude peut être acquise, dans le cadre d'engagements sportifs, de loisirs, d'actions associatives et collectives.

De manière plus large, le sport, mais aussi les activités de loisirs et les activités vers la jeunesse, sont devenus des facteurs importants du développement local. Le sport compte en France 36 millions de pratiquants, dont 16 millions sont adhérents à l'une des 175 000 associations sportives. Le secteur associatif est fort de 880 000 associations, 21 millions d'adhérents, 12 millions de bénévoles et plus d'un million de salariés.

Le sport et les loisirs sont des leviers d'un développement économique local, basé sur le tourisme et les activités de plein air, créant un vivier d'emplois directs (le sport représente quelque 350 000 emplois en France, dont plus de 150 000 équivalents temps-plein) et indirects (retombées économiques des manifestations en lien avec le sport professionnel...). Les activités, les équipements et les emplois qui y sont liés participent directement de la vie des territoires.

Le sport est facteur de santé et de qualité de vie (la pratique sportive est une réponse au développement de comportements sédentaires, en lien avec l'informatisation de nos sociétés, néfastes pour la santé) mais aussi vecteur d'une meilleure cohésion sociale (par les pratiques collectives et les rencontres qu'elles suscitent). Enfin, par sa dimension éducative, notamment auprès des jeunes, il favorise à la fois l'épanouissement individuel et l'apprentissage de valeurs nécessaires à l'esprit collectif.

Néanmoins, les activités sportives et de loisirs sont soumises à des tensions, liées aux évolutions structurelles qui constituent des enjeux à long terme : persistances d'inégalités sociales et territoriales, dérives potentielles, impacts environnementaux et dépréciation des ressources naturelles...

Les communes, les départements et les régions jouent un rôle essentiel dans l'éducation physique et sportive, qu'il s'agisse de la création et de la mise à disposition d'installations sportives ou des compétences spécifiques des départements et des régions dans les collèges, les lycées et la formation professionnelle. Les territoires sont également partenaires des actions en faveur de la jeunesse, par l'accueil et les hébergements qu'ils permettent.

Pour une meilleure qualité de vie quotidienne des habitants et la création de liens sociaux, les soutiens à la vie associative et aux actions en faveur de la jeunesse sont autant d'actions que les territoires peuvent développer, au service et dans un souci de non-dégradation de l'environnement local.

1. Faire du sport un facteur d'intégration sociale et renforcer sa dimension éducative

L'accès du plus grand nombre aux services, aux activités, aux équipements, aux espaces de pratique sportive et d'activités de loisirs, en prenant prioritairement en compte les besoins et les attentes de ceux qui en sont exclus, doit être facilité. Au bénéfice des jeunes issus de familles en difficulté, il conviendra de faciliter l'accès pour tous aux sports et aux loisirs, notamment en dehors du temps scolaire et du cadre familial.

Favoriser la pratique sportive des femmes et des personnes handicapées

Pistes d'action :

- ↳ Soutenir le développement des fédérations regroupant des personnes handicapées
- ↳ Adapter les matériels et les équipements sportifs aux besoins spécifiques des personnes handicapées
- ↳ Programme d'accès au sport dans les quartiers, en direction des femmes

Sur 23 sites prioritaires de la politique de la ville considérés comme exposés de façon récurrente aux violences urbaines (Strasbourg, Corbeil-Essonnes, Nîmes, Roubaix, Tourcoing, Grenoble, Villefontaine...), le développement des pratiques physiques et sportives féminines est soutenu dans le cadre de la lutte contre les discriminations dans les quartiers.

Combattre l'exclusion sociale par la pratique d'activités sportives et de loisirs

Pistes d'action :

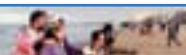
- ↳ Programme d'accès au sport en direction notamment des populations migrantes
- ↳ Soutenir les associations sportives et de loisirs dans les quartiers en difficulté

La ville de **ROUBAIX** a soutenu le projet « Basket en liberté » : en 2002, des animateurs sportifs issus des populations jeunes des quartiers, formés par la Fédération nationale de basket, ont accompagné les jeunes des quartiers dans la découverte du basket, l'animation de proximité dans les quartiers et le montage de projets (voyage aux États-Unis). La ville a soutenu l'équipement de 28 terrains, chacun sponsorisé également par une entreprise privée. La quinzaine d'animateurs sportifs sont devenus de réels médiateurs, en confiance avec la population, sollicités au quotidien par celle-ci. Cette expérience a aussi permis leur insertion professionnelle.

Prévenir et lutter contre toutes formes d'incivilités et de violence dans et autour du sport

Pistes d'action :

- ↳ Lutter contre les incivilités dans le sport, la violence des spectateurs lors des rencontres sportives, les pratiques sectaires, en développant des programmes cohérents de prévention (information, formation, numéros verts, sites Internet...)



Contribuer à la santé et au bien-être du plus grand nombre par la pratique sportive

Pistes d'action :

- ↳ Participer à la mise en place de stratégies de prévention sanitaire par le développement des pratiques sportives et de lutte contre les addictions
- ↳ Promouvoir les politiques de prévention et de réduction des risques liés aux différents niveaux de pratique sportive

Repenser l'espace public et l'aménagement du territoire pour faciliter l'accès à des espaces quotidiens de sport

Pistes d'action :

- ↳ Organiser l'espace public de manière que chacun puisse trouver près de chez lui un équipement sportif, pratiquer le footing en site propre, gagner un itinéraire de vélo rapidement...
- ↳ Rechercher la définition de territoires de projet pertinents (en termes sportif et de loisirs) en s'appuyant sur les possibilités nouvelles, notamment de mutualisation et d'optimisation, qu'ouvrent l'intercommunalité, les regroupements de communes, etc.

ÉCHIROLLES dispose d'une grande variété d'activités de loisirs et sportives. Ces pratiques sont utilisées comme vecteur de mixité sociale, d'intégration et d'insertion socio-économique, de prévention de la violence et de la délinquance. Ainsi, la ville développe le sport de rue et de proximité en direction des 13-25 ans.

Saisir l'opportunité des rencontres sportives pour développer d'autres échanges (linguistiques, culturels, etc.)

Former l'encadrement et les pratiquants d'activités de loisirs et sportives, au développement durable

Pistes d'action :

- ↳ Réaliser et diffuser des « codes de bonne conduite » adaptés aux différentes pratiques sportives en direction des pratiquants
- ↳ Sensibiliser et informer les pratiquants à la protection de l'environnement et leur proposer de mettre en œuvre ces principes à travers des actions concrètes

- ↳ Inciter les animateurs de centres de vacances et de loisirs à conformer leurs activités aux nécessités du développement durable

Soutenir des initiatives à vocation pédagogique s'appuyant sur les sports et loisirs

Pistes d'action :

- ↳ Mise en œuvre de contrats éducatifs locaux, incluant des activités organisées sur le territoire
- ↳ Soutien et valorisation, par les territoires, de lauréats des « Défis Jeunes », Junior Association, Envie d'agir, Jeunes reporters pour l'environnement
- ↳ Développement de projets à dimension conjointe « sports et environnement » dans les centres d'accueil et d'hébergement des jeunes
- ↳ Soutien et valorisation par les territoires des lauréats au prix de la solidarité associative (instauré en 2004) pour soutenir des projets associatifs visant à favoriser chez les enfants et les jeunes l'accès aux vacances et loisirs, l'éducation à l'environnement, l'éducation à la solidarité...

La voie verte de **GIVRY à CLUNY** emprunte sur 44 kilomètres le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer reliant jadis Givry, Buxy, Saint-Gengoux-le-National, Cormatin et Cluny. À partir de la voie verte, 13 boucles balisées sur des petites routes tranquilles permettent la découverte en bicyclette de 22 communes riches d'un patrimoine varié. Le conseil général de Saône-et-Loire a été primé à Bruxelles en 2003 pour ce projet de voie verte.

Impliquer les femmes et les jeunes dans les politiques du sport, des loisirs et de la jeunesse

Pistes d'actions :

- ↳ Mise en place de conseils locaux de la jeunesse (à l'échelle du territoire) : ces CLJ, créés sous l'impulsion des élus ou d'associations, apportent des idées et les font vivre à l'échelle des territoires. Les CLJ s'apparentent aux CDJ (conseils départementaux de la jeunesse) placés auprès du préfet, et animés par les DDJS

Sport sans frontières s'associe aux établissements scolaires et associations de jeunesse (de 9 à 20 ans) pour enclencher une démarche citoyenne et responsable, et s'investir concrètement dans des opérations de solidarité internationale.

2. Faire du sport et des loisirs un facteur de vitalité et d'attractivité des territoires

Le sport et les activités de loisirs peuvent contribuer au développement économique et touristique local, à court et à long terme, mais aussi à améliorer l'attractivité du territoire. Cela passe par un aménagement équilibré du territoire, pour que l'offre d'équipements sportifs et de loisirs réponde aux besoins, mais également par l'intégration, dans le projet économique du territoire, d'une politique sportive et de loisirs respectueuse du développement durable. Les centres d'accueil et d'hébergement de jeunes sont aussi parfois un moyen de vitaliser un espace rural.

Faire du sport et des loisirs une source de richesses en les intégrant dans les projets et les ambitions des territoires (notamment comme composante du tourisme durable)

Pistes d'action :

- ↳ Favoriser la transversalité des politiques sportives entre tous les acteurs publics et privés
- ↳ Accompagner le maintien de centres d'hébergement de la jeunesse en milieu rural, favoriser l'utilisation d'établissements scolaires à cet effet pendant les vacances scolaires

Veiller à ce que les retombées économiques des activités de sport et de loisirs participent au développement de l'emploi local

Pistes d'action :

- ↳ Intégrer dans les cahiers de charges des prestataires (construction, équipement, fonctionnement) une incitation à utiliser des emplois locaux

Dans le cadre de son Grand projet de ville et de la construction du Stade de France, **PLAINE COMMUNE** a signé une charte avec les entreprises sélectionnées, afin qu'elles fassent appel en sous-traitance à des entreprises locales : sur 5 milliards d'investissement, deux sont revenus aux entreprises locales.

Respecter et prendre en compte la diversité des pratiques sportives et promouvoir le sport comme élément du patrimoine culturel

Pistes d'action :

- ↳ S'attacher à promouvoir les sports régionaux ainsi que les disciplines d'intérêt national et international bénéficiant d'un ancrage régional

3. Valoriser par la pratique du sport et des loisirs les espaces naturels et ruraux

L'engouement croissant de nos concitoyens pour les sports de nature requiert de retenir, comme objectifs à long terme, à la fois la reconnaissance du droit des sportifs à pratiquer des activités sportives en milieu naturel et la nécessité d'en maîtriser le développement, afin de concilier l'apport de ces activités à l'attractivité et au développement économique et social durable des territoires concernés, avec la protection des richesses naturelles, ressources rares dont les collectivités publiques sont comptables.

Faire participer les pratiquants du sport à l'entretien et à la gestion des espaces de nature

Pistes d'action :

- ↳ Actions de réhabilitation des sites naturels par et avec les associations sportives et acteurs des activités de loisirs

Dans le cadre du projet « Sentiers propres - réseau d'alerte pour la nature » de la Fédération française de la randonnée pédestre sont organisées des interventions coordonnées en matière d'entretien, d'observation et de réouverture de chemins, en lien avec les collectivités locales.

Contribuer, par le sport et les loisirs de plein air, à reconnaître la valeur d'usage des espaces naturels et ruraux

Impliquer les pratiquants dans une gestion partenariale des sites, des paysages et de la nature

Pistes d'action :

- ↳ Réaliser des réseaux de veille écologique dans le cadre d'associations sportives (cf. le réseau Éco-veille de la Fédération française de randonnée pédestre)

Le comité de la randonnée pédestre des Bouches-du-Rhône, aidé par le conseil général, multiplie les contacts avec l'ONF, le PNR de Camargue, les offices du tourisme et syndicats d'initiative... Plus ponctuellement, il réalise des opérations avec des associations de réinsertion, ou avec des chasseurs ; ainsi, en avril 2005, le club Tarascon Rando a organisé une journée de nettoyage des sentiers, qui a mobilisé entre autres randonneurs et chasseur locaux.

Concevoir des outils nouveaux de gestion des conflits d'usage

Pistes d'action :

- ↳ Élaboration de plans de gestion concertée des usages au sein des espaces naturels (PDESI)
- ↳ Améliorer les pistes de concertation locale entre utilisateurs et gestionnaires de ces espaces, notamment par l'élaboration de chartes d'usage et de schémas départementaux...
- ↳ Rapprochement et implication de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), comme outils de concertation pour gérer harmonieusement la coexistence des différents usages sur les espaces naturels, en associant tous les acteurs concernés par les sports de nature

*Une charte a été élaborée par le CPIE du **REVERMONT** afin de concilier la pratique de loisirs sur les chemins (VTT, randonnée, équitation, quad...) avec les pratiques agricoles du territoire : c'est un code de bonne conduite.*

4. Recourir à des modes de consommation durables dans le sport et les loisirs

Comme beaucoup d'activités humaines, la pratique du sport et des activités de loisirs génère des consommations, qui ont des impacts environnementaux et sociaux. Ces modes de consommation sont liés aux bâtiments et infrastructures qui les hébergent – et aux comportements de leurs utilisateurs (consommation de matériaux de construction, flux énergétiques et eau, produits d'entretien, usages de transport, impacts paysagers, consommation d'espaces et artificialisation des sols...). Ces consommations concernent également les équipements (vêtements, ballons...) utilisés, qui peuvent avoir été fabriqués ou non sur la base de modes de consommation durable. Les collectivités sont acteurs de ces choix qu'elles peuvent accompagner vers une plus grande responsabilité.

Concevoir des installations, équipements et matériels de sport et de loisirs respectueux de l'environnement et développer des modes de gestion durable

Pistes d'action :

- ↳ Intégrer les normes environnementales dans les cahiers des charges de conception et de gestion des matériels sportifs et des installations sportives
- ↳ Apporter un soin particulier à la localisation des équipements sportifs notamment pour minimiser la consommation d'espace et d'énergie liée aux déplacements
- ↳ Éviter leur multiplication en favorisant leur plein emploi (multifonctionnalité, mutualisation)
- ↳ Veiller à la qualité de l'intégration paysagère des installations sportives dans les sites
- ↳ Recenser les équipements sportifs existants et réaliser des schémas prospectifs dans une perspective d'aménagement durable du territoire
- ↳ Concevoir des installations sportives de manière à faciliter leur changement d'affectation ou leur suppression éventuelle et le retour à l'état initial des sites

- ↳ Installer des chauffages à énergie renouvelable (solaire, géothermie, bois-énergie, éolien...) lors des travaux de rénovation et/ou de renouvellement des installations de chauffage dans les équipements existants
- ↳ Recourir aux énergies renouvelables dans les bâtiments et les infrastructures sportives et de loisirs

*Afin de renforcer sa politique d'appui aux activités sportives de pleine nature, la communauté de communes **MILLAU-GRANDS CAUSSES** a choisi un site au patrimoine naturel et paysager remarquable pour aménager une via ferrata, accessible au plus grand nombre, et 120 voies d'escalade de différents niveaux, toutes libres d'accès. Elle a choisi de constituer un comité de suivi pour prendre en compte les exigences techniques liées aux pratiques sportives et préserver les qualités écologiques du site.*

Inciter les sportifs et pratiquants de loisirs à des achats écologiquement et socialement responsables

Pistes d'action :

- ↳ Intégrer dans les conventions avec les clubs sportifs, une bonification pour « achats écologiquement et socialement responsables »

Gérer les manifestations sportives et de loisirs dans le respect du patrimoine naturel

Pistes d'action :

- ↳ Inclure des préconisations environnementales dans le cahier des charges de l'organisation des manifestations
- ↳ Mettre en œuvre un dispositif d'évaluation de l'impact des manifestations sur l'environnement
- ↳ Créer des prix qui récompensent l'organisation d'une manifestation respectueuse de préconisations environnementales
- ↳ Calculer le bilan carbone des manifestations et mettre en œuvre des préconisations pour la maîtrise des énergies et émissions à effet de serre.

Promouvoir une utilisation des moyens de transport économes en énergie et faiblement polluants

Pistes d'action :

- ↳ Inciter à l'usage de véhicules propres et au covoiturage pour les déplacements sportifs de clubs
- ↳ Rendre les équipements sportifs accessibles aux modes de transports doux et aux transports collectifs

Plus d'informations

Dispositifs de référence :

Instruction n° 04-002 JS relative à la mise en œuvre des orientations prioritaires pour le ministère des Sports, 2004.

Références bibliographiques

Agenda 21 du mouvement olympique. Le sport pour le développement durable. Comité international olympique, 1999.

Agenda 21 du sport français en faveur du développement durable, octobre 2003.

Guide Éco-veille. Guide conseil pour la mise en place du réseau Eco-veille au sein des comités de la Fédération française de randonnée pédestre, septembre 2005.

Programme d'actions réalisé par le conseil national olympique et sportif français (CNOSF) en partenariat avec le ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie associative.

Schéma de services collectifs du sport, 2002.

Institutions

Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
<http://www.sports.gouv.fr>

Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports

CNESI (Commission nationale des espaces, sites et itinéraires) et CDESI (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires)

CREPS en région Rhône-Alpes (Centre d'éducation populaire et de sport) : mission des sports de nature

Réseaux-Associations

Fondation du sport

Fédération française de voile

Fédération française des sociétés d'aviron

Fédération française de canoë-kayak

Fédération française de la randonnée pédestre

CNOSF (Conseil national olympique et sportif français)
★<http://www.franceolympique.com>

EWS (European Women and Sports)

Fédérations sportives

Éléments d'évaluation Questions évaluation

S'est-on assuré, lors de l'organisation de la manifestation sportive de la prise en compte des préoccupations écologiques dès les premières phases et durant toute l'opération, au même titre que les considérations économiques et sociales ?

Développement économique

« Cessons de nous dissimuler l'état de danger dans lequel se trouve la terre, ou de prétendre que protéger l'environnement coûte trop cher, quand nous savons très bien que ne rien faire coûtera bien plus cher encore. »

Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU, Johannesburg, 2002

GRANDES ORIENTATIONS

1. Stimuler la vitalité économique du territoire pour le long terme
2. Encourager la participation des acteurs économiques à la vie du territoire
3. Conjuguer économie de marché, économie publique et économie sociale et solidaire
4. Sensibiliser les consommateurs sur la qualité des produits et des modes de production
5. Réduire les pollutions, les nuisances directes et indirectes, et prévenir les risques technologiques incluant ceux dont la collectivité est directement responsable

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Participation des acteurs économiques

Transversalité :

- ★ Solidarités/Emploi/
Biodiversité et ressources naturelles/
Urbanisme, habitat, logement/
Déplacements, transports et infrastructures/
Énergie

Le développement économique est nécessaire au progrès des sociétés et est conditionné par les capacités financières, humaines et environnementales des territoires. Cependant, dans le seul cadre d'une logique de marché, il peut s'accompagner d'un creusement des inégalités sociales et d'une dépréciation, voire d'une destruction des ressources environnementales qui fondent ou ont fondé son existence.

Aussi un développement local durable doit-il tirer parti des ressources de son territoire et de la qualité des hommes qui le peuplent, tout en assurant une juste répartition des retombées des richesses produites. Il doit reposer sur une nouvelle responsabilité et citoyenneté des entreprises vis-à-vis du territoire qui les accueille. Il doit se construire à partir de technologies et de productions plus propres, plus sûres et plus sobres en consommation de matières premières et d'énergie.

Le développement local durable ne signifie pas pour autant l'autarcie ou l'autonomie, il suppose l'échange, la coordination et la mise en synergie des projets de développement aux différentes échelles de territoire.

Les acteurs économiques, par les choix de produits qu'ils développent, consomment ou commercialisent, sont responsables et vecteurs de nouveaux modes de vie, de nouvelles activités, et de consommations de produits et biens qui ont bien souvent des incidences négatives sur l'homme et l'environnement. Dans ses choix de développement, l'entreprise a la capacité de devenir actrice d'une consommation intelligente et équilibrée, en s'interrogeant pour savoir si le produit qu'elle développe répond à une demande de biens ou de services « durables » et s'il est fabriqué de façon « durable ».



Le développement durable est aussi facteur de compétitivité : nombre d'entreprises en ont pris conscience, en première ligne les multinationales, mobilisées dans les débats sur les grands enjeux mondiaux du développement durable (lutte contre les changements climatiques, gestion durable des ressources et accès à ces ressources pour les plus démunis, solidarité sociale, équilibres Nord-Sud, respect des droits de l'homme). Les grandes entreprises sont mises sous surveillance éthique [« Dow Jones durable », « Global Reporting Initiative » (GRI)] et notées en fonction de leurs performances environnementales. En France, la loi NRE sur les nouvelles régulations économiques et l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) participent de cette approche. Au-delà des grands groupes, les PME, les PMI, les artisans et commerçants, plus ancrés sur le territoire, peuvent aujourd'hui être aidés par les collectivités territoriales pour développer un tissu économique local porteur d'emplois, viables et solidaires.

Dans une situation de concurrence toujours plus vive, de nouveaux facteurs de localisation sont fonction du développement durable du territoire, tels ceux concernant la qualité du cadre de vie, la proximité des services ou encore l'accès à des ressources énergétiques renouvelables.

Une politique de cohérence territoriale en matière de développement durable consiste à répartir les activités économiques en fonction de la nature de leurs activités : imbrication dans le tissu urbain (mixité urbaine), dessertes de transport en commun, proximité des approvisionnements, prise en compte des filières ou de l'écologie industrielle, etc., de manière à limiter les impacts environnementaux et sociaux. Cette cohérence doit s'exprimer dans tous les documents de planification tels le Schéma de cohérence territoriale, les Plans locaux de l'urbanisme, le Schéma de développement du commerce, les Plans d'expositions aux risques, les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), les Plans locaux pour l'habitat, les Plans de déplacement, etc.

Une économie durable est aussi une économie plurielle qui doit trouver un juste équilibre entre l'économie de marché, la sphère publique et l'économie sociale et solidaire (systèmes d'échanges locaux, d'échanges de savoirs, entreprises d'insertion...) : l'action publique peut contribuer à l'émergence de cette nouvelle économie. Les territoires permettent, par une proximité des usagers et des habitants, de lier ces activités à caractère non marchand mais d'utilité sociale avec la création d'activités marchandes et d'emplois responsables. Ces systèmes productifs doivent, grâce à l'intervention des collectivités territoriales, être confortés dans leur complémentarité de réponse à une demande sociale responsable.

L'action locale en matière d'économie peut mettre en place des conditions (animation économique, gestion prévisionnelle des compétences, valorisation des filières locales, infrastructures de transport, services aux entreprises et aux salariés...) favorables à la fois au développement économique et à l'intégration du respect de l'environnement et des droits de l'homme dans les filières et branches d'activités déjà existantes et en création.

Pour les collectivités, les coûts sociaux et environnementaux induits par le développement des activités grèvent parfois lourdement les finances publiques territoriales. Par ailleurs, les réparations des dommages sociaux ou environnementaux dues aux activités passées pèsent encore fortement sur leur développement actuel. À l'avenir, l'accès à des sources d'énergie renouvelable et bon marché sera déterminant pour le développement économique des territoires. En sensibilisant les entreprises à ces enjeux énergétiques et écologiques, les collectivités devront pouvoir mieux les associer à l'avenir des territoires sur lesquels elles sont installées.

Parmi la diversité des filières et des activités participant du développement économique, l'agriculture, la gestion des forêts et le tourisme ont en commun de s'appuyer fortement sur les ressources environnementales, sociales et économiques propres du territoire. Leurs liens particuliers à la vie locale en font des actions économiques spécifiques qui seront traitées dans les paragraphes « Tourisme et développement économique durable » et « Agriculture et gestion des forêts ».

1. Stimuler la vitalité économique du territoire pour le long terme

La vitalité économique d'un territoire se fonde sur un substrat qui n'est autre que ses diverses ressources dont il dispose aujourd'hui et qu'il doit savoir préserver à long terme ; qu'elles soient humaines, naturelles, foncières, culturelles ou financières, ces ressources deviennent richesses lorsque l'activité croît dans un environnement économique favorable : d'innovation, de coopération interentreprises, d'accords et de mutualisation des efforts pour faire face aux concurrences. Il faudra également savoir s'adapter rapidement à des mutations économiques rapides, ce qui présuppose une capacité d'adaptation à la nature changeante d'espaces de production et de consommation, à des besoins en compétences et métiers nouveaux. L'adaptation de ces différentes composantes du système productif s'entend en matière de capacité à l'amélioration des performances environnementales – ou moindre empreinte écologique et moindres impacts irréversibles sur les ressources –, de capacité d'anticipation et d'innovation.

Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les ressources locales (ressources humaines, patrimoine naturel et paysager, ressources foncières, qualité de vie, culture, financement et épargne locale)

Pistes d'action :

- ↳ Soutien au système productif local (SPL), aux filières valorisant les ressources locales
- ↳ Soutien au développement des circuits les plus courts entre producteurs et consommateurs, aux activités ancrées sur le territoire...

Créer un environnement favorable à l'innovation, à la coopération interentreprises et à la mutualisation des moyens et des connaissances

Pistes d'action :

- ↳ Sensibiliser les acteurs économiques aux opportunités territoriales, à la collaboration interentreprises selon les principes de l'« écologie industrielle »

- ↳ Soutenir les coopérations interentreprises et les actions collectives vers les entreprises, fortifier le tissu local par des rapprochements (donneurs d'ordre, sous-traitants) et des mutualisations entre PME et TPE (achat, information, R & D, compétences)
- ↳ Dispositif « Action locale interentreprises en zone d'emploi » (ALIZE), groupements d'employeurs et GEIQ, plate-forme de services, systèmes productifs locaux...
- ↳ Favoriser l'innovation et l'anticipation des mutations, développer les passerelles entre économie, recherche et structures d'appui à l'innovation et à la formation

La communauté d'agglomération **PAU PYRÉNÉES** avec Pau Cité Multimédia, l'Institut technologique d'Aragon et le parc technologique Walqa en Espagne travaillent, dans le cadre du projet « Géminis », sur un programme d'échanges transfrontaliers virtuels : réalisation d'une interconnexion à haut débit entre les deux parcs technologiques ; développement et mutualisation de l'offre de services ; organisation d'échanges économiques, technologiques, commerciaux, et de formation, entre les entreprises et entités situées sur les deux technopôles partenaires. La charte qui sera signée vise à définir les services communs et les moyens d'accompagnement que les partenaires du projet Géminis conviennent de mutualiser et de proposer aux entreprises des deux parcs qui souhaitent se développer sur l'autre marché.

Diversifier les activités économiques structurantes sur le territoire pour permettre les évolutions

La ville d'**AUXERRE**, dans son Agenda 21 local, prévoit de mettre en place un pôle de nouvelles technologies afin de diversifier les activités sur son territoire. À cet effet, la première étape doit être la mise en œuvre d'un outil de prospection multipartenarial, afin d'estimer le nombre d'entreprises intéressées pour une implantation dans la zone d'activités (HQE), avant d'envisager des liens avec les autres entreprises locales déjà installées.



Diversifier et fiabiliser les infrastructures de communication les plus sûres, les moins polluantes et les moins émettrices de gaz à effet de serre (voiries, réseaux ferrés, voie d'eau, NTIC)

Favoriser la réversibilité des espaces de production et de distribution

Pistes d'action :

- ↳ S'assurer que les entreprises ne laissent pas des territoires pollués ou des friches industrielles non reconvertis
- ↳ Responsabiliser les acteurs économiques pour le respect de la qualité des ressources à long terme

Promouvoir les expériences innovantes socialement et écologiquement responsables

Piste d'action :

- ↳ Soutien au commerce de proximité

Le département de la **LOIRE** réalise, dans le cadre de sa charte pour l'environnement et le développement durable, une étude pour aider au développement du commerce multiservice de proximité, avec pour objectifs de pérenniser l'activité économique, d'offrir plus de services à la population et de limiter les déplacements motivés par les petits achats de produits et services basiques.

2. Encourager la participation des acteurs économiques à la vie du territoire

Le développement durable suppose une motivation forte des acteurs économiques à respecter le territoire qu'ils utilisent – local, mais aussi planétaire. Dans un marché mondialisé, il n'est pour autant pas possible d'oublier que tout espace de production et de consommation repose sur l'utilisation d'un territoire local : l'entreprise produit en utilisant les ressources humaines d'un territoire, ses infrastructures et son environnement – elle vend dans des territoires de consommation, où elle est de facto présente,

et visible par ses actions de communication. Pour préserver les ressources qu'elle utilise, l'entreprise doit être également partie prenante de la vie des territoires qui l'hébergent : partie prenante des processus de décision en matière d'aménagement, de leur animation, du maillage de partenariats publics-privés, mais aussi acteur du dialogue social, et acteur de l'évolution des comportements.

Faire des activités économiques un facteur d'animation de la vie locale et de valorisation du territoire

Pistes d'action :

- ↳ Concevoir une architecture industrielle et une esthétique urbaine, facteur de centralité et d'attraction, et bâtir ou réhabiliter selon une démarche HQE, en anticipant les effets du changement climatique
- ↳ Mettre en valeur le patrimoine industriel ancien et les productions traditionnelles
- ↳ Créer des événements mettant en valeur les activités économiques de proximité

Fort d'une longue histoire industrielle, le **GRESIVAUDAN** (territoire qui s'étire de Grenoble aux portes de la Savoie) a su conserver et valoriser les sites et vestiges de ce riche héritage. Les « circuits du fer et de la houille blanche » permettent notamment de suivre les traces de ce passé.

Favoriser les relations entre l'entreprise et les habitants, les employés, les organisations syndicales et les usagers

Inciter et accompagner les acteurs économiques du territoire dans leurs démarches de qualité et d'adoption de pratiques responsables en matière environnementale et sociale

Pistes d'action :

- ↳ Promouvoir la mise en place de systèmes de management environnemental des entreprises – selon la norme ISO 14 001 ou le règlement européen « Eco-management and Audit Scheme » (EMAS)
- ↳ Soutenir les démarches de type « SD 21000 » par lesquelles les entreprises s'engagent dans des modes de production et de fonctionnement responsables

- ↳ Soutenir et favoriser l'utilisation de bilans carbone
- ↳ Favoriser les plans de déplacements d'entreprises

La commune de **GRANDE-SYNTHÉ** (62) se lance depuis l'été 1999 dans l'écologie industrielle, avec pour objectif de trouver des synergies entre les 21 entreprises (mécaniques, électriques, transport...) présentes sur la zone industrielle des Deux Synthes. Une étude quantitative des flux de matière circulant dans les entreprises a été lancée, cofinancée par le département, la commune et Gaz de France. Un travail plus quantitatif sur ces flux ainsi qu'une sensibilisation de l'ensemble des acteurs au concept d'écologie industrielle ont été prévus.

Dans la communauté urbaine de **NANTES**, 16 000 salariés, répartis dans 23 entreprises privées, bénéficient d'une aide financière pour aller travailler en transports en commun plutôt qu'en voiture. Ces entreprises ont signé avec la communauté urbaine des plans de mobilité dans lesquels l'entreprise et la CU prennent chacun à leur charge 15 % de l'abonnement mensuel du salarié. Cela s'est traduit par une augmentation de 20 % de parts du marché en plus pour l'abonnement de transports en commun.

Les aides aux entreprises attribuées par le conseil régional du **CENTRE** seront désormais soumises à des contreparties sociales et environnementales : soutien à l'emploi durable, promotion sociale, égalité des chances, conditions de travail, technologies sobres et propres, éco-conception et prise en compte de l'environnement dans le management.

Encourager la création et le développement de services aux entreprises et aux salariés intégrant le changement des comportements nécessaires au développement durable.

Pistes d'action :

- ↳ Coordonner les différents dispositifs d'appui et simplifier les démarches pour les créateurs d'entreprises
- ↳ Proposer des aides au conseil aux PME et TPE (évolution des marchés, gestion de l'emploi, innovation, environnement...), développer des partenariats avec les professionnels du capital-développement et du capital-risque sur les filières intéressant le territoire (aide au conseil, politique contractuelle)

- ↳ Développer les transports publics, pistes cyclables, plates-formes multimodales, à proximité des zones d'activités
- ↳ Créer des couveuses d'activités et d'entreprises, des pépinières et des hôtels d'entreprises
- ↳ Organiser des lieux de veille, d'échanges et de communication, renforcer l'accompagnement et concevoir des outils de suivi et d'évaluation...
- ↳ Les plates-formes d'initiative locales (PFIL), les boutiques de gestion, les réseaux « experts entreprendre en France » sont autant d'éléments d'une mise en réseau des expertises utiles au dynamisme économique local

Pour anticiper et intégrer en amont les contraintes d'environnement industriel, ou les régler au coup par coup, la communauté urbaine de **CHERBOURG** a mis en place une cellule d'accueil environnement, lieu d'un dialogue avec les porteurs de projets industriels désirant s'installer sur le territoire.

Avec le souci de se rapprocher de ses habitants et des acteurs économiques, la communauté urbaine de **NANTES** a créé 10 pôles de proximité. Dans chacun d'entre eux, les entreprises ont un interlocuteur unique, le développeur économique : il les accompagne dans leur vie quotidienne (voirie, connexion aux réseaux urbains...) et dans leurs projets de développement. La mise en réseau de ces pôles permet de suivre chacune des entreprises de l'agglomération, de relayer leurs demandes, d'enrichir la réflexion stratégique de Nantes Métropole en matière de développement économique.

Créer des conditions favorables à l'harmonisation des horaires de travail avec les rythmes de la vie urbaine et leurs évolutions (crèches, services publics, santé, vie des familles)

Pistes d'action :

- ↳ Créer des crèches, des maisons des services, en fonction des besoins des habitants, des travailleurs, des salariés et de leurs évolutions
- ↳ Mettre en place une politique et des bureaux des temps



À **COURBEVOIE**, une crèche interentreprises a été ouverte chez Areva : l'accès est ouvert aux enfants des salariés du groupe mais aussi à d'autres entreprises. Au printemps 2005, une crèche a vu le jour sur le pôle d'activité SAVOIE TECHNOLAC à **CHAMBÉRY**.

Le 15 mars 2005, Aéroports de Paris et les entreprises de l'association CAAP (Club des acteurs aéroportuaires) petite enfance CDG ont signé le contrat « enfance entreprise » avec les trois CAF riveraines de l'aéroport nord-parisien. La principale initiative permise par cet accord est la création d'une crèche interentreprises, « Les Globe-trotters », ouverte sept jours sur sept, de 5 heures du matin à 22 heures et donc adaptée aux contraintes horaires des salariés de l'aéroport.

À **ORLY**, une crèche, dénommée « Les Petits Chaperons rouges », a été ouverte en janvier 2005 avec également des places pour les enfants du personnel des Aéroports de Paris.

3. Conjuguer économie de marché, économie publique et économie sociale et solidaire

Un tissu économique local dynamique constitue pour le territoire un atout majeur, en particulier en termes de bien-être social pour les habitants. Afin de faire reposer le développement du territoire sur des activités diverses et sur une logique de durabilité, il est possible de s'appuyer à la fois sur les activités induites par une économie de marché ouverte et sur des activités productives à fort contenu social. Pour cela, un maillage entre économies privée et publique semble la voie à privilégier.

Favoriser une économie locale sociale et solidaire

Pistes d'action :

- ↳ Développer des activités de services relatives au bien-être des personnes
- ↳ Soutien aux systèmes d'échanges locaux (SEL)

Depuis fin 2002, la communauté urbaine de **NANTES MÉTROPOLE** soutient les initiatives des acteurs de l'économie sociale et solidaire, sous forme de l'animation d'un réseau d'acteurs. Elle a co-organisé une semaine de mobilisation qui a permis de rassembler près de 400 structures (associations, mutuelles, coopératives, communes et partenaires) et donc de mieux connaître et de mutualiser les ressources des réseaux. De cette semaine a émergé un programme d'actions initié et partagé avec les co-organisateur (création d'un interréseau, journées d'étude et de mobilisation, animation de chantiers visant à soutenir des projets emblématiques...).

Dans l'**ESSONNE**, les Épiceries sociales permettent aux personnes les plus démunies d'acquérir des denrées alimentaires et produits d'entretien pour un prix allant de 5 à 30 % de leur valeur commerciale. Les Épiceries sociales réussissent à atteindre ceux des plus démunis qui refusent le circuit traditionnel des aides sociales, fondé sur l'assistance ou le don sans contrepartie. Pour donner un coup de pouce aux Épiceries sociales (13 d'entre elles bénéficient déjà d'une aide du conseil général), le département de l'Essonne prend en charge 40 % du coût de chaque installation, accompagné d'une aide au fonctionnement de 12 500 euros en moyenne par an et par épicerie.

Développer des collaborations, dans le bassin d'emploi, entre les acteurs économiques, ceux de la formation initiale et continue, et ceux de la recherche et développement

Pistes d'action :

- ↳ Organisation de rencontres, forums, colloques
- ↳ Organisation, en partenariat avec les entreprises locales, de stages ou de dispositifs d'apprentissage en entreprise

La ville d'**IVRY-SUR-SEINE** a mis en place, avec Vitry, la mission locale intercommunale chargée d'accueillir les jeunes de 16-25 ans sortis du système scolaire sans qualification ni formation, afin de favoriser leur insertion professionnelle par la formation et le contact avec les entreprises. En 2001, 1 238 jeunes ont été accueillis et, en 2002, 1 070. La ville participe au montage de stages de formation/insertion en lien avec les nouvelles entreprises et les nouveaux emplois (téléacteurs, maintenance informatique...) afin de former les demandeurs d'emploi aux besoins exprimés par les entreprises.



Favoriser l'installation et le maintien des commerces et activités de proximité, notamment dans les zones urbaines et rurales fragilisées

Pistes d'action :

- ↳ Proposer des baux commerciaux à tarif préférentiel dans les zones fragilisées pour maintenir le commerce de proximité
- ↳ Améliorer, par des actions collectives d'animation économique du territoire, l'accueil et l'orientation des activités économiques notamment vers des locaux, des compétences et des partenaires

Soucieuse d'enrayer l'hémorragie qui sévit depuis plusieurs années dans de nombreuses professions artisanales (boucherie, coiffure, boulangerie, etc.), la ville de **CHATENAY-MALABRY** vient de signer une convention avec la chambre de métiers des Hauts-de-Seine. L'objectif est de dresser un inventaire de tous les locaux vacants susceptibles d'accueillir une activité artisanale, pour tenter d'attirer des candidats à l'installation et d'aider les artisans proches de la retraite à trouver un repreneur. L'ambition de ce partenariat est de sauver une vingtaine de commerces d'ici à quatre ans.

Rechercher des coopérations économiques entre les territoires (Nord-Sud, ZA solidaires, TPU)

4. Sensibiliser les consommateurs sur la qualité des produits et des modes de production

Mieux informés et responsabilisés, les consommateurs sont mieux armés pour influencer, à travers leurs choix de consommation, sur les modes de production des acteurs économiques. Le rapprochement entre consommateurs et producteurs, une information plus lisible sur les produits et leur traçabilité, l'information et la formation des acteurs impliqués (des salariés des entreprises aux consommateurs) sont autant de moyens contribuant à faire évoluer notre consommation vers plus de durabilité.

Favoriser le développement des gestes de consommateur responsable par l'information sur la qualité (santé) et le mode (éthique, biologique, management) de production des produits

Pistes d'action :

- ↳ Soutien à des initiatives facilitant la lisibilité de l'offre de produits et l'information du consommateur

La ville de **MONTREUIL** a mis en ligne sur le site Internet de la municipalité un guide de l'éco-citoyen qui allie des conseils généraux et des repères pratiques propres à la ville (lieux de tri et de collecte des déchets, boutiques solidaires...).

Favoriser la création de filières courtes de commercialisation en multipliant les opportunités de rencontre entre producteurs, consommateurs et distributeurs

Pistes d'action :

- ↳ Soutenir les initiatives visant au rapprochement entre consommateurs et producteurs, comme les AMAP (Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne), les associations de producteurs ou de consommateurs promotrices d'un lien direct producteur-consommateur

L'enjeu de l'agriculture dans **LILLE MÉTROPOLE** repose sur une réalité économique et géographique. Un lien d'interdépendance existe entre la proximité d'une population urbaine et le développement de l'activité maraîchère qui implique l'absence de transformation et des circuits courts de distribution. L'initiative communautaire de promouvoir le maraîchage des Weppes affirme la volonté de développer un maraîchage autant que possible biologique.

L'association val Bio Centre, créée en 2000, a permis de structurer la filière des producteurs de fruits et légumes biologiques du **VAL-DE-LOIRE**. Elle propose un service de vente directe aux consommateurs (les « Paniers du Val-de-Loire ») et, parallèlement, forme des jeunes aux techniques du maraîchage biologique. Elle travaille notamment en partenariat avec des structures d'insertion par le travail (Jardins de Cocagne, centre d'aide par le travail...).



5. Réduire les pollutions, les nuisances directes et indirectes, et prévenir les risques technologiques incluant ceux dont la collectivité est directement responsable

Les activités productives (privées et publiques) présentes sur tout territoire génèrent parfois nuisances, déchets et rejets polluants, qu'il convient de réduire par des approches en amont de leur génération : valorisation de matière et réduction des déchets à la source, maîtrise des flux rejetés dans les milieux, économies d'énergie et recours à des énergies renouvelables.

Développer la valorisation de matière et la réduction des déchets

Pistes d'action :

- ↳ Réaliser des équipements de gestion des déchets fondés sur la qualité, la maîtrise des impacts environnementaux, la maîtrise des risques sanitaires et la maîtrise des coûts
- ↳ Inciter à la dématérialisation des nouvelles filières locales (aide aux centres ressources, échanges d'expériences, formation des entreprises aux outils de type ACV...)
- ↳ Promouvoir l'écologie industrielle

La ville de **LILLE**, Gaz de France et Auxilia ont lancé en 2005 un programme de recherche et de développement engageant une démarche d'écologie urbaine à l'échelle de la ville. Elle consiste à réaliser une analyse des flux de matière et d'énergie sur le territoire. Cette démarche vise à considérer la ville comme un écosystème global et à développer une gestion durable des ressources et de l'énergie.

Réduire les pressions sur les milieux et surveiller les rejets, les émissions et les déchets issus de l'activité économique

Pistes d'action :

- ↳ Réduire les rejets et émissions
- ↳ Développer des dispositifs d'observation des nuisances (bruits, odeurs, lumières, nuisances visuelles, déchets...)
- ↳ Limiter l'imperméabilisation des sols
- ↳ Améliorer le traitement et le recyclage des eaux, des déchets, etc.

La communauté urbaine du **MANS MÉTROPOLE** dispose d'une cellule antipollution qui a pour rôle de résorber et de prévenir les pollutions survenant dans les rivières du territoire. Les contrôles s'accompagnent d'actions de fond auprès des professionnels (PME, PMI, artisans) : sensibilisations aux problématiques environnementales, incitation à agir pour minimiser et réduire les pollutions à la source et engager une approche de développement durable.

Soutenir les activités peu énergivores, le recours à des énergies propres et les activités maîtrisant leurs impacts sur l'environnement

Pistes d'action :

- ↳ Soutenir l'agriculture biologique
- ↳ Encourager les modes d'agriculture respectueux des milieux
- ↳ Mettre en œuvre avec les acteurs du tourisme des actions pour favoriser un tourisme responsable
- ↳ Proposer des formations au développement durable en direction des entreprises et de leurs employés

La maison de l'environnement de **CHALON-SUR-SAÔNE** a créé un fonds pour l'innovation à l'environnement, alimenté par les entreprises du secteur. Elle développe un service de conseil aux entreprises et édite des brochures en direction des entreprises adhérentes, ainsi que des affiches de sensibilisation sur les gestes de tous les jours.

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles réglementations économiques.

Plan Innovation, 2003.

Le Plan Innovation propose un ensemble de mesures afin d'atteindre l'objectif de 3 % de dépenses de R & D en pourcentage du PIB à l'horizon 2010. Pour y parvenir, il est indispensable que l'effort de R & D s'accroisse dans les entreprises, où il est aujourd'hui en moyenne d'un tiers plus faible que dans les autres grands pays. Il faut donc aider les entreprises à accroître leur effort de R & D et à innover. Il faut aussi aider les entreprises et le monde de la recherche à travailler davantage ensemble.

Projet d'un dispositif de signalisation des produits, voire des initiatives, intégrant le développement durable.

Plan Climat 2004.

Plans climat territoriaux.

Plan national de prévention de la production des déchets, 2004.

Le plan est fondé sur cinq objectifs prioritaires :

- sensibiliser et mobiliser tous les acteurs ;
- favoriser une consommation responsable et des produits plus respectueux de l'environnement ;
- développer le management environnemental ;
- asseoir l'exemplarité de l'État ;
- développer les approches territoriales de la gestion domestique des biens et des déchets.

Directive européenne « REACH » sur les produits chimiques.

Références bibliographiques

Vers une écologie industrielle, comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyperindustrielle. S. Erkmann, éd. Charles Léopold Mayer, 1998.

Guide SD 21 000, AFNOR.

Entreprises et développement durable, COMITÉ 21.

Livre vert sur la politique intégrée des produits. Commission européenne, 2001.

La politique intégrée des produits. Andersen/ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, janvier 2000.

Panorama des ÉcoEntreprises. MINEFI.

Tableau de bord et la base de données sur les technologies de l'environnement. MINEFI, 2003.

Qualité environnementale sur une zone d'activité. ARENE IDF.

Institutions

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
★ <http://www.oecd.org>

Comité européen de normalisation (CEN)
★ <http://www.cenorm.be>

Organisation internationale des normes (ISO)
★ <http://www.iso.org>

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
★ <http://www.ademe.fr>

Agence pour la création d'entreprises (APCE)
★ <http://www.apce.com>

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)

Institut français de l'environnement (IFEN)
★ <http://www.ifen.fr>

Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR)

Réseaux-Associations

Associations de consommateurs, de quartier, de protection de l'environnement, de commerçants (« Action consommation », « Consodurable »...)

Associations d'entreprises, syndicats (Fédération des entreprises du commerce et de la distribution [FCD]...)

Association OREE Entreprises et collectivités, partenaires pour l'environnement

Association française de normalisation (AFNOR)

Association des entreprises pour la réduction de l'effet de serre (AERES)

Association ECOPAL (Économie et écologie, partenaires dans l'action locale)

Éco-Emballage

Adelphé

Chambres consulaires (chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat, de l'agriculture, du tourisme...)

Centre national d'innovation du développement durable et de l'environnement dans les petites entreprises (CNIDEP)

Éléments d'évaluation

Indicateurs évaluation

Respect des normes réglementaires / qualité de l'air, de l'eau, des rejets, des nuisances sonores.

Évolution des coûts de consommation, de la gestion des déchets, de l'organisation des modes de transports (personnes et marchandises).

Nombre d'emplois créés résultant de la mise en place de démarches de développement durable.

Nombre de projets d'écologie industrielle.

Nombre d'entreprises certifiées selon des normes environnementales ou souscrivant à l'Éco-audit.

Nombre et surface de sites pollués ou de friches réhabilitées.

Nombre de services collectifs environnementaux au sein des zones d'activités.

Qualité et intégration environnementale des zones d'activité.

Indicateurs nationaux (MEDD, La Documentation française, 2004) : taux d'investissement des entreprises ; taux d'emploi (actifs occupés/population totale) ; taux de diplômés en sciences et technologies ; dépenses de recherche et développement ; dépôts de brevets, fonds investis en capital-risque rapportés au PIB ; investissements directs étrangers en France ; aide publique au développement rapportée au PNB ; éco-efficacité des transports ; production de déchets ; tourisme et territoire ; consommation en matières premières et PIB ; éco-efficacité du secteur agricole.



Tourisme

GRANDES ORIENTATIONS

- 1. Protéger la qualité patrimoniale des sites et la qualité de vie des populations locales en adaptant le développement touristique aux capacités et spécificités du territoire**
- 2. Développer une politique d'emploi, de formation et de qualification au bénéfice des employés saisonniers et des populations locales**
- 3. Répondre aux besoins des touristes par des équipements et des services respectueux de l'environnement et des cultures locales**

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Implication des acteurs du tourisme et des habitants dans un bilan global de l'activité touristique

Transversalité :

- ★ Solidarité/Emploi/ Culture /Biodiversité et ressources naturelles/ Agriculture/Urbanisme, habitat, logement/ Déplacements, transports et infrastructures

Le tourisme fait partie des activités économiques ayant pour première ressource le territoire lui-même : si l'on visite une région ou un pays, c'est souvent à la fois pour ses paysages, pour son patrimoine naturel et architectural, et pour ses richesses culturelles (musées et autres lieux de culture, festivals, gastronomie, productions agricoles, artisanat et savoir-faire locaux...). Contrairement à d'autres activités, le tourisme est donc étroitement dépendant de la spécificité du territoire sur lequel il s'exerce.

Selon l'Organisation mondiale du tourisme, le tourisme mondial va augmenter de 4 % par an pour atteindre 970 millions de visiteurs en 2010. La France, avec 73 millions d'arrivées de touristes internationaux, est le premier pays d'accueil de ces flux. Secteur essentiel de l'économie française, le tourisme poursuit son développement en se diversifiant et en se spécialisant : tourisme vert, culturel, d'aventures, clubs... De nombreux territoires et collectivités en font un secteur essentiel de leur développement économique. Mais des déséquilibres se font sentir : par exemple, on sait que 80 % des flux touristiques se concentrent sur 20 % du territoire. Le développement de l'économie touristique passe donc par une meilleure distribution de ces flux, dans l'espace et dans le temps, et suppose de maintenir ou de renforcer l'attractivité des territoires (en particulier, des territoires ruraux).

Garant d'un certain dynamisme économique, le développement du tourisme a également des incidences économiques et sociales fortes sur les territoires qui l'accueillent : ces incidences portent en premier lieu sur l'emploi, et sur le maintien et le dynamisme d'un certain nombre d'activités, et donc d'habitants permanents.

Le tourisme local ouvre également aujourd'hui des espaces et lieux de ressourcement, d'accès à d'autres cultures, voire d'accompagnement social des personnes en difficulté. Des solutions originales doivent être recherchées concernant l'emploi saisonnier et une attention particulière doit être portée aux conditions d'accueil de ces employés.

Enfin, le tourisme et les activités qu'il engendre peuvent avoir des effets plus ou moins positifs sur l'environnement, soit qu'ils respectent et aident à mettre en valeur des ressources et un patrimoine, soit au contraire qu'ils contribuent à sa dégradation par suite d'une surpollution ou par la surfréquentation de milieux fragiles (régions côtières, haute montagne, écosystèmes d'eaux douces...).

Lorsqu'une collectivité développe une politique touristique ou accueille, sur son territoire, un projet touristique, elle doit donc mettre en œuvre une politique d'accueil de qualité, en s'efforçant d'éviter les impacts négatifs dus à la saisonnalité de l'activité, en anticipant et en gérant au mieux les différents flux (déplacements, eau, déchets, échanges commerciaux) et les différentes pressions exercées sur le territoire.

Par ailleurs, les collectivités et leurs groupements peuvent contribuer à favoriser l'accès de leurs populations à un tourisme responsable, qu'il soit local ou international, notamment en les informant sur les enjeux de développement durable liés à l'essor du tourisme international de masse et en prônant d'autres manières de découvrir respectueusement les cultures d'autres pays.

1. Protéger la qualité patrimoniale des sites et la qualité de vie des populations locales en adaptant le développement touristique aux capacités et spécificités du territoire

Un tourisme répondant aux exigences de développement durable devrait concourir à résoudre les problèmes posés par le tourisme de masse (surfréquentation, équipements mal dimensionnés) et à offrir des ressources économiques à des régions aux potentialités touristiques mal exploitées : en ce sens, l'élaboration de politiques touristiques locales reposera sur l'observation et la connaissance des interactions entre qualité de l'environnement et activités touristiques, et recherchera des voies innovantes permettant un équilibre « gagnant-gagnant » en termes de préservation du patrimoine environnemental et de production de plus-value économique et humaine locale.

Observer et connaître les pressions exercées sur les ressources en eau, l'espace, les paysages, les écosystèmes remarquables (littoraux marins, lacustres, montagne, etc.)

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place d'observatoires, cartographie des espaces sous pression touristique
- ↳ Éditions d'atlas des écosystèmes remarquables dans les zones sous pression touristique

Maintenir un équilibre entre le développement touristique et les activités locales

Pistes d'action :

- ↳ Développer des outils de gestion concertée des conflits d'usage

*La réhabilitation d'un alpage bovin de haute montagne (à Martigny) a été soutenue par l'association de communes de l'**ESPACE MONT-BLANC**, afin de recréer l'activité traditionnelle de combat de vaches de la race d'Herens, en aménageant conjointement un gîte d'étape sur le « Tour du Mont-Blanc », équipé de panneaux solaires. La complémentarité réussie entre agriculture, tourisme et maintien de l'entretien des espaces a motivé les exploitants de l'alpage.*

Requalifier les espaces à « haute pression touristique »

Pistes d'action :

- ↳ Identifier les espaces très attractifs ; restaurer et protéger les sites les plus fréquentés et les plus dégradés
- ↳ Réduire la pression sur les espaces, lutter contre le mitage des paysages par les installations touristiques

Développer et soutenir l'écotourisme, associant développement économique touristique, entretien du territoire et maintien de l'activité

Pistes d'action :

- ↳ Développement d'activités touristiques de proximité, traditionnelles et ancrées sur le territoire

*Le pays d'accueil touristique de la **VALLÉE DU BLAVET** (58) a axé sa stratégie de développement touristique autour de la qualité des espaces naturels. Une démarche de réflexion participative a conduit à la reconquête de la qualité de la rivière et des zones humides, et le développement conjoint d'activités de pêche, de randonnées et de vélo, ainsi que du kayak et de la batellerie de loisirs. Une convention de partenariat a permis de régler les conflits d'usage entre kayakistes et pêcheurs.*

Sensibiliser les visiteurs, la population locale et les acteurs locaux à des comportements respectueux et responsables

Pistes d'action :

- ↳ Sentiers d'interprétation et projets d'éducation à l'environnement dans les espaces accueillant les touristes
- ↳ Sensibilisation des acteurs touristiques de l'hébergement aux comportements respectueux de l'environnement

Dans la forêt domaniale d'**ORLÉANS**, les activités de pleine nature mises en place par l'Arboretum des Barres associent sports et loisirs et sentiers d'interprétation en vue d'une éducation à l'environnement des visiteurs.

Les « Sentiers de l'imaginaire » permettent de développer une démarche de mise en valeur du patrimoine, par 6 balades à thèmes distincts, qui racontent l'histoire du territoire à travers l'expression artistique des habitants du Pays du Haut Rouergue, en **AVEYRON**.

2. Développer une politique d'emploi, de formation et de qualification au bénéfice des employés saisonniers et des populations locales

Le tourisme représente une source de revenus non négligeable, surtout en France, première destination touristique mondiale. Or, selon les valeurs et l'organisation qui le sous-tendent, le secteur du tourisme peut, localement, conserver pour soi les bénéfices de cette activité, sans chercher à s'intégrer à la vie économique du territoire, ou, au contraire, faire bénéficier le territoire et les populations qui y vivent et y travaillent du dynamisme créé par l'activité touristique. C'est bien sûr ce partage et cette intégration à la vie du territoire que doit viser une approche durable du tourisme. Le caractère saisonnier de la plupart des formes de tourisme peut produire des situations précaires pour les travailleurs saisonniers. La collectivité doit chercher à corriger ces effets.

Soutenir la création d'activités plurisaisonnnières et valoriser les emplois saisonniers

Pistes d'action :

- ↳ Offrir une formation qualifiante adaptée aux emplois saisonniers du secteur touristique
- ↳ Veiller à l'amélioration du statut et de la protection sociale des saisonniers
- ↳ Assurer aux saisonniers de bonnes conditions de logement et de travail

3. Répondre aux besoins des touristes par des équipements et des services respectueux de l'environnement et des cultures locales

Le tourisme se fonde sur les ressources du territoire, qu'elles soient humaines, historiques, patrimoniales, naturelles ou paysagères. Un tourisme durable doit viser à fournir un accès à ces ressources par des équipements (hébergement, espaces de pratiques sportives et culturelles, centre de loisirs...) et des services (transports, hébergement, restauration...) qui ne les dégradent pas.

Veiller à l'intégration paysagère et architecturale, et limiter les impacts environnementaux des infrastructures d'accueil

Pistes d'action :

- ↳ Aider à réaliser des travaux ou des études permettant de diminuer l'impact des sites touristiques existants ou à venir

Le département de la **MAYENNE** propose des aides aux communes ou groupements de communes dont l'objectif est l'amélioration de la qualité des équipements des campings et de leur intégration paysagère.

Inciter les visiteurs à emprunter des modes de transports sobres et non polluants

Pistes d'action :

- ↳ Moduler la tarification des transports collectifs pour inciter les visiteurs à les utiliser
- ↳ Adapter les horaires des transports collectifs aux besoins et aux attentes des visiteurs
- ↳ Proposer des parcours touristiques en transports doux (promenades aménagées, voies vertes, véloroutes...)

Le département de la **DROME** a mis en place une politique volontariste de développement des activités physiques en pleine nature (« Drôme à cheval », « Drôme à vélo ») dans le cadre de son PDESI (plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature).

La commune de **BOURG-SAINT-AURICE**, en Savoie, a mis en place un dispositif de navettes gratuites vers la vallée des Glaciers pour alléger les flux de véhicules individuels : près de 9 000 personnes ont ainsi été transportées en un mois d'été, un emploi d'agent d'accueil a été créé.

Développer et faire connaître des offres de services touristiques mettant en valeur les cultures locales et l'environnement

Pistes d'action :

- ↳ Valorisation des savoir-faire et richesses naturelles du territoire, dans une logique de développement des services touristiques

La ville de **CHAMBÉRY** a signé une charte de partenariat avec les parcs naturels régionaux qui l'entourent (Bauges et Chartreuse) afin de mieux faire connaître leurs richesses et leurs activités aux touristes comme aux habitants de la ville. Une maison des parcs est installée dans la ville et permet de présenter l'environnement naturel de cette ville qui accueille de très nombreux touristes.

Inciter les acteurs du développement touristique local et de l'industrie touristique, à adopter des comportements soucieux de l'environnement

Pistes d'action :

- ↳ Sensibiliser les acteurs du secteur de l'hébergement touristique, les associations de loisirs, les organisateurs de manifestations

L'entreprise d'économie sociale et solidaire **Loisirs Vacances Tourisme (LVT)** a construit dans la ville de **SILFIAC (56)** un centre de vacances utilisant des matériaux de l'écohabitat, des énergies renouvelables. Des jardins filtrants contribuent à dépolluer les eaux usées, la place de la voiture est minimisée, les chaussées sont poreuses. Le centre vise le label « tourisme handicap ». Enfin, le prix du séjour tient compte du quotient familial. D'autres réalisations de ce type sont prévues, participant du développement local.

Plus d'informations

Références bibliographiques

Piloter le tourisme durable.
AFIT (Association française de l'ingénierie touristique), 2001.

Écotourisme, l'expérience française. AFIT, 2002.

Charte de bonne conduite « Écotourisme ». AFIT.

Tourisme, environnement, territoire : les indicateurs. IFEN, 2000.

Le tourisme durable par l'expérience. Ministère du Tourisme, 2006.

Tourisme et environnement. P. Escourrou, SEDES, 1993.

Tourisme et aménagement touristique. Des objectifs inconciliables ? P. Merlin, La Documentation française, 2001.

« Le tourisme littoral ». E. Flament et J.-M. Dewailly, in Gamblin André, *Les littoraux. Espaces de vie*. SEDES, 1998.

Tourisme et montagne. B. Debarbieux, Economica, 1995.

Institutions

Observatoire développement de l'ingénierie touristique (ODIT)
★<http://www.odit-france.fr>

Conférence permanente du tourisme rural
★<http://www.cp-tourisme-rural.fr>

Réseaux-Associations

Réseau national des territoires pilotes du tourisme durable

Fédération nationale des pays d'accueil touristique (FNPAT)

Agriculture et gestion des forêts

GRANDES ORIENTATIONS

1. Contribuer, par une gestion rationnelle de l'agriculture et des forêts, à la vitalité et à la qualité des territoires
2. Contribuer à la protection de l'environnement, par les produits, par les modes de production et par les modes de consommation
3. Anticiper les effets du changement climatique

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Participation des agriculteurs et des acteurs de l'exploitation forestière

Transversalité :

- ★ Solidarité/Emploi/
Biodiversité et ressources naturelles/Urbanisme, habitat, logement/
Déplacements, transports et infrastructures/Énergie

Le ^{xxi}e siècle verra l'agriculture confrontée à divers défis d'envergure :

- un défi quantitatif lié à l'accroissement des besoins alimentaires, et aux besoins nouveaux dus à la raréfaction des hydrocarbures (bioénergies, matières de base pour l'industrie) ;
- un défi qualitatif avec l'évolution des modes de consommation (uniformisation des habitudes alimentaires et généralisation de la consommation de viande, banalisation des productions, pression sur les modes de production traditionnels...), l'émergence de demandes nouvelles (sécurité sanitaire, traçabilité, alicaments, exigences environnementales et éthiques) et la modification des circuits de distribution ;
- un défi écologique lié aux pressions accrues qui en découleront sur les milieux et les ressources naturelles (eau notamment), les paysages, la biodiversité et les sols agricoles ;
- un défi d'adaptation à l'effet conjugué d'une accentuation des pressions sur les milieux, et des changements climatiques – dont les conséquences peuvent s'avérer radicales et non linéaires, s'accompagnant de modifications de la pluviométrie ;
- et enfin un défi territorial, social et culturel, avec des conflits d'usage sur les territoires ruraux (agriculture et habitat, industrie et services, infrastructures, loisirs et conservation), la perte d'autonomie alimentaire et du lien à la terre, mais surtout la fragilisation de l'organisation sociale et familiale liée à l'exode vers les zones urbaines.

Face à ces nombreux défis, une agriculture durable devra assurer tout à la fois une production de qualité, l'entretien de l'espace, la conservation des sols productifs et des nappes d'eau profondes, l'équilibre du territoire entre espace urbain et espace rural, et la préservation d'un nombre suffisant d'emplois. Elle devra également contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en limitant les pertes d'azote dans les sols, par une fertilisation plus adaptée aux besoins des plantes.

Les collectivités territoriales peuvent, en s'appuyant sur les divers acteurs du monde rural, agricole et sylvicole, encourager des systèmes et des pratiques allant ainsi dans le sens du développement durable.

1. Contribuer, par une gestion rationnelle de l'agriculture et des forêts, à la vitalité et à la qualité des territoires

Pour que l'activité agricole s'adapte aux mutations économiques profondes qui dessineront le **xxi^e** siècle sans mettre en péril les hommes et femmes qui en vivent, et en devenant acteur reconnu du maintien et de la gestion à long terme des sols et paysages naturels, une gestion rationnelle de l'agriculture et des forêts s'impose. Les territoires veilleront à accompagner l'émergence, la consolidation et la pérennisation de leurs différentes fonctions (productive, environnementale, sociale, culturelle).

Faire de l'agriculture locale et des ressources forestières un élément d'image et de valeur ajoutée du territoire

Pistes d'action :

- ↳ Promouvoir les pratiques existantes en matière de signe de reconnaissance de la qualité des produits et des modes de production s'appuyant sur les appellations d'origine contrôlée (AOC), les indications géographiques de provenance, le label rouge, la certification de conformité et le mode de production agricole biologique, etc., et, au niveau européen, sur les appellations d'origine protégées (AOP) et les indicateurs géographiques contrôlés (IGC)
- ↳ Mobiliser des agriculteurs pour des prestations auprès des collectivités en matière d'entretien de l'espace et du paysage

En **MOYENNE TARENTAISE**, le plan d'actions IMAPL vise quatre objectifs pour le territoire : établir de nouveaux partenariats entre agriculteurs et municipalités pour l'entretien de l'espace, agriculteurs et gestionnaires de l'environnement pour la conservation de la biodiversité ; communiquer sur l'agriculture de montagne et le métier d'agriculteur ; élaborer une charte de développement fondée sur une réflexion pluriacteurs et encourager la négociation de la place de l'agriculture dans le territoire.

Valoriser la qualité des terroirs en associant les agriculteurs au projet de territoire

Pistes d'action :

- ↳ Valorisation des terroirs
- ↳ Soutien à la plantation de haies, bocages...
- ↳ Soutien à l'élevage extensif herbager en montagne

Développer la concertation avec les acteurs de la filière agricole et les ONG environnementales pour imaginer des réponses adaptées aux besoins de la filière et aux attentes sociales

Pistes d'action :

- ↳ Création d'instances de concertation entre agriculteurs et acteurs du développement local
- ↳ Soutien et promotion d'initiatives en lien avec une alimentation de qualité
- ↳ Analyse des attentes et sensibilisation de la population à ces questions
- ↳ Favoriser l'accès des espaces forestiers et ruraux pour des usages de loisirs et de détente

La régie de l'eau de la ville de **LONS-LE-SAUNIER** a négocié avec les agriculteurs, sur la zone de protection des captages d'eau, des contrats de pratiques culturales respectueuses de l'environnement (pas d'intrant, pas de maïs, pas de lisier). Les taux d'atrazine et de pesticides ont baissé dans l'eau distribuée ainsi que la consommation d'eau embouteillée et en conséquence la quantité de bouteilles plastiques dans les déchets. De la farine bio est produite par un meunier grâce au blé biologique issu de ces 270 ha ; un boulanger produit des pains bio distribués dans l'ensemble des restaurants scolaires de la ville et du syndicat (qui regroupe une centaine de communes).

Favoriser l'installation et permettre le maintien d'exploitations

Pistes d'action :

- ↳ Faciliter l'accès des jeunes aux professions agricoles par des formations, des aides à l'installation
- ↳ Faciliter l'acquisition de terrains et de bâtiments agricoles
- ↳ Développer un partenariat entre la collectivité et l'exploitant pour soutenir l'activité agricole



La communauté de communes de **MONTREVEL-EN-BRESSE** a retenu dans son Agenda 21 de mettre en valeur une ferme en installant un jeune agriculteur pour en faire une vitrine des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et un modèle pédagogique d'exploitation agricole bressane. Une partie tourisme et animation complète l'exploitation (chambres d'hôtes, vente de produits du terroir, découverte...).

Consolider l'agriculture et la sylviculture périurbaines pour maîtriser la périurbanisation et contenir l'étalement urbain

En application de la charte d'économie urbaine et rurale de la communauté d'agglomération de **HÉNIN-CARVIN**, il est prévu d'inscrire dans le PADD du SCOT des dispositions permettant de limiter l'étalement urbain sur les terres agricoles et les espaces naturels, en favorisant le renouvellement urbain et la concentration des zones d'activité sur certains secteurs. Cette action sera menée en collaboration étroite avec les maîtres d'ouvrage et les propriétaires de foncier disponible.

Promouvoir une pêche maritime durable

Pistes d'action :

- ↳ Soutenir une démarche de développement durable pour l'aquaculture maritime et continentale
- ↳ Inciter au respect du code de conduite pour une pêche responsable (FAO, 1995)
- ↳ Établir des conseils consultatifs régionaux permettant aux acteurs concernés de travailler ensemble afin de trouver les moyens de parvenir à une pêche durable
- ↳ Contribuer à la revitalisation des secteurs dépendants de la pêche et de l'aquaculture

Créé en 1996, le Collectif pêche et développement a pour but de promouvoir un développement solidaire et durable du secteur de la pêche et de l'aquaculture : en favorisant les partenariats entre les hommes et femmes du milieu maritime au Nord comme au Sud ; en initiant des lieux de débats et un réseau d'informations sur les politiques des pêches et de l'aquaculture ; en facilitant la présence et l'expression des organisations profession-

nelles partout où se joue leur avenir, en particulier au niveau international ; et en accompagnant la mise en œuvre de projets de développement permettant d'améliorer les conditions de vie et de travail du milieu maritime.

Aménager les espaces agricoles et forestiers de manière à prévenir les effets des aléas et catastrophes naturelles

Pistes d'action :

- ↳ Aménager des champs d'expansion des crues
- ↳ Créer et entretenir des forêts de protection

2. Contribuer à la protection de l'environnement, par les produits, par les modes de production et par les modes de consommation

Le choix d'une agriculture intensive et les modes de production qui y sont associés sont souvent synonymes de dégradation des ressources environnementales locales (nappes phréatiques, cours d'eau, sols, sous-sols, etc.). L'agriculture est responsable, à l'échelle de la France, de 20 % du total des émissions de gaz à effet de serre et constitue la source principale de méthane (CH₄) et de protoxyde d'azote (N₂O). Le pouvoir réchauffant de ce dernier gaz représente 310 fois celui du CO₂, et les sols agricoles sont responsables de 10% des émissions nationales de gaz à effet de serre. L'agriculture peut contribuer au développement durable du territoire en privilégiant des modes de production moins polluants et en fournissant des produits de consommation favorables à la protection de l'environnement.

La collectivité peut accompagner ces modes de production et sensibiliser sa population à des consommations responsables, améliorant ainsi la viabilité économique de l'agriculture.

Développer et promouvoir des pratiques agricoles durables

Pistes d'action :

- ↳ Soutenir les pratiques favorisant le stockage de carbone (boisement, enfouissement, haies et enherbages...)

- ↳ Valoriser et accompagner les exploitants à s'engager dans des démarches de type CTE, de progression conjointe en termes d'environnement, d'emploi et de développement économique
- ↳ Soutenir une agriculture économe en intrants chimiques et limitant les émissions de gaz à effet de serre
- ↳ Utiliser l'agriculture de précision

La communauté urbaine de **NANTES** s'engage dans le soutien d'une politique agricole volontariste. Le programme « Agriculture périurbaine », initié par l'Agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise (AURAN), s'est concrétisé en 2000 par un protocole de partenariat entre la communauté urbaine et la chambre d'agriculture. Il vise à maintenir sur le territoire une agriculture dynamique, innovante et viable, respectueuse des enjeux environnementaux et de la demande sociale.

Une filière locale de récupération pérenne de déchets plastiques et produits phytosanitaires est prévue par la communauté de communes de **MONTREVEL-EN-BRESSE**, en complément des opérations annuelles du conseil général.

Soutenir les contrats d'agriculture durable

Pistes d'action :

- ↳ Actions de sensibilisation à la mise en place de plans locaux d'agriculture durable
- ↳ Appui à leur mise en place et valorisation du plan

Favoriser les circuits courts de distribution, valoriser les produits de l'agriculture biologique, informer et sensibiliser les habitants

Pistes d'action :

- ↳ Mise à disposition d'espaces de vente pour des coopératives d'agriculteurs des territoires ruraux voisins
- ↳ Aide à l'organisation de marchés des produits des terroirs voisins

La ville de **PAMIER**s a décidé de renforcer la qualité des repas servis à la « cantine du terroir » en s'approvisionnant en produits issus de l'agriculture biologique ou raisonnée. 335 enfants en profitent chaque jour.

L'Agenda 21 de **CHAMBÉRY** a permis la mise en place d'une mission Parc, facilitant la mise en relation entre les consommateurs urbains et les agriculteurs des PNR de Chartreuse et du massif des Bauges (marché des Parcs...).

Contribuer au développement de la bioénergie et des valorisations non alimentaires (VANA)

Promouvoir la gestion durable des forêts, dans un souci de protection renforcée des écosystèmes forestiers

Pistes d'action :

- ↳ Favoriser la certification des forêts, garante de leur gestion durable
- ↳ Mettre en œuvre une gestion forestière intégrant le coût des contraintes, des surcoûts et des manques
- ↳ Développer la connaissance des alternatives possibles de gestion et d'intégration aux autres politiques
- ↳ Informer et sensibiliser les acteurs sur la gestion forestière et les critères de développement durable des forêts
- ↳ Favoriser l'emploi de bois certifiés en informant le consommateur
- ↳ Soutenir les Chartes forestières de territoires

Soutenir le développement de la filière bois-énergie et de la filière bois de construction

Pistes d'action :

- ↳ Soutien au développement de la filière bois-énergie, promotion et information des habitants et consommateurs
- ↳ Installation de chaufferies au bois dans les équipements publics

Le département des **ALPES-MARITIMES** soutient la filière bois en attribuant des aides aux communes et aux particuliers visant à faciliter l'utilisation du bois local : aide à la première éclaircie, aide à la vente de bord de route, aux équipements forestiers, au transport du bois, et également soutien aux entreprises de l'interprofession (investissements et études).

3. Anticiper les effets du changement climatique

L'agriculture est fortement dépendante des conditions climatiques (concentration de l'atmosphère en gaz carbonique, température, système hydrique, stabilité des conditions climatiques), dont les évolutions à venir pourraient modifier ou déplacer les systèmes de production. La plus grande inconnue pour le futur réside dans les évolutions de la pluviosité, qui conditionne largement la production agricole, en particulier dans des zones déjà sèches comme le bassin méditerranéen, et amenées à subir des déficits hydriques encore plus importants. Il est d'ores et déjà nécessaire de définir des stratégies d'adaptation, qui nécessiteront la conception de solutions techniques locales innovantes à l'échelle des systèmes de culture (choix ou combinaison de nouvelles espèces ou variétés, modification des itinéraires techniques). Il s'agit en tout cas d'anticiper un déplacement des aires traditionnelles de production des principales denrées, qui pourront remettre en cause les terroirs actuels.

Développer des cultures et des pratiques mieux adaptées au climat de demain

Pistes d'action :

- ↳ Sélectionner des variétés à cycle plus long, plus résistantes à la chaleur ou à la sécheresse

Privilégier le choix de techniques agricoles économes en eau

Pistes d'action :

- ↳ Inciter au développement de techniques de conservation de l'humidité des sols (semis direct, irrigation goutte-à-goutte, chasse aux fuites...)

Favoriser la biodiversité agricole

Pistes d'action :

- ↳ Favoriser le retour des variétés rustiques et endémiques, bien adaptées aux conditions climatiques locales

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Loi d'orientation agricole du 20 janvier 2006 : elle ouvre la possibilité pour un bail rural de clauses sur la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Plan de relance de l'agriculture biologique, 2004.

Le plan de relance comporte des mesures qui doivent permettre une meilleure prise en compte des contraintes économiques lors de l'élaboration de la réglementation qui l'encadre, d'une meilleure intégration de l'agriculture biologique dans le paysage agricole et agroalimentaire français, tant institutionnel, professionnel et

interprofessionnel, que dans les domaines de la recherche et de la formation. Elles doivent favoriser un développement équilibré entre l'offre de produits biologiques et le marché dans lequel ils doivent être valorisés. Enfin, elles doivent avoir pour résultat de mieux faire connaître aux consommateurs les produits issus de ce mode de production et de leur en faciliter l'accès.

Plan Climat 2004.

Plans climat territoriaux.

Stratégie nationale de la biodiversité et ses plans d'action, 2004.

Plan de développement rural national, 2004.

Le Plan de développement rural français assigne des objectifs ambitieux aux

secteurs de l'agriculture et de la forêt. Il ne constitue pas pour autant l'unique outil de développement rural qui s'appuiera également sur les fonds structurels mis en œuvre au niveau des DOCUP ainsi que sur les divers instruments nationaux. La structure du Plan de développement rural national repose sur la mise en œuvre du contrat d'agriculture durable (CAD), la mise en œuvre nationale de la stratégie forestière communautaire, la poursuite d'un certain nombre d'actions structurelles agricoles, le soutien d'investissements stratégiques en matière d'industries agroalimentaires, ainsi que la mise en œuvre de la directive Habitats.

Circulaire sur les contrats d'agriculture durable du 30 octobre 2003.

Plan national d'action agriculture raisonnée, 2003.

Dispositif de certification PEFC (Programme européen de certification des forêts).

Le dispositif intitulé PEFC Europe repose sur les trois principes fondamentaux suivants :
– recours aux principes et recommandations définis dans les conférences intergouvernementales d'Helsinki et de Lisbonne ;
– certification des organismes engagés dans la gestion durable en faisant appel à des tiers indépendants bénéficiaires eux-mêmes d'une accréditation ;

Plus d'informations

– reconnaissance du niveau régional comme champ d'application géographique et comme le plus apte à réunir les principaux partenaires concernés par cette démarche (ce qui permet en particulier de répondre au problème posé par le morcellement foncier et le grand nombre de petits ou moyens propriétaires).

Directive européenne n° 79/409 du 6 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Directive européenne n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

IFOP (Instrument financier d'orientation de la pêche). Il s'agit d'un fonds européen destiné à accompagner la mise en œuvre de la politique commune de la pêche dans les pays membres concernés.

Références bibliographiques

Agriculture et environnement, les indicateurs. IFEN, 1997.

Agriculture et environnement, Rapport à la commission des comptes de l'économie et de l'environnement.

Réponses Environnement, La Documentation française, 2005.

Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables à la ferme. Cahiers techniques de l'agriculture durable, 2003.

Institutions

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
★ <http://www.agriculture.gouv.fr>

Institut national de la recherche agronomique (INRA)
★ <http://www.inra.fr>

Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique
★ <http://www.onerc.gouv.fr>

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
★ <http://www.ademe.fr>

Institut français de l'environnement (IFEN)
★ <http://www.ifen.fr>

Réseaux-Associations

Assemblée permanente des chambres d'agriculture
★ <http://www.paris.apca.chambragri.fr>

Réseau agriculture durable
★ <http://www.agriculture-durable.org>

Solagro
★ <http://www.solagro.org>

Fédération nationale de l'agriculture biologique
★ <http://www.fnab.org>

Nature et progrès
★ <http://www.natureetproges.org>

Mission agroenvironnement de France Nature environnement et de la Ligue pour la protection des oiseaux

Éléments d'évaluation

Indicateurs nationaux (MEDD, La Documentation française, 2004) : nombre d'exploitations qualifiées au titre de l'agriculture raisonnée ; nombre d'exploitations en agriculture raisonnée ; nombre de contrats agro-environnementaux et tonnage d'engrais et de produits phytosanitaires utilisés en agriculture ; valeur ajoutée liée aux circuits courts de commercialisation.

Les multiples valeurs de la forêt françaises, IFEN, *Les données de l'environnement*, n° 105, 2005.



Emploi

GRANDES ORIENTATIONS

1. Aider à la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois
2. Favoriser l'accès à l'emploi, le développement des compétences et de la formation sur les territoires
3. Développer des stratégies territoriales en faveur de l'emploi

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Prospective, diagnostic, analyse des effets directs et des effets induits
- ★ Participation et engagement des principaux opérateurs, modes de coopération public-privé
- ★ Évaluation de la démarche

Transversalité :

- ★ Solidarité/Développement économique/ Déplacements, transports et infrastructures/ Urbanisme, habitat, logement/ Accès à la connaissance/ Gestion responsable et services au public/ Prévention des incivilités

L'investissement dans les ressources humaines est facteur de développement.

Autour de l'emploi et de la formation sont en jeu des valeurs professionnelles, familiales, sociales, culturelles et citoyennes.

La collectivité dans son ensemble est concernée, fragilisée ou au contraire confortée dans son organisation, sa cohésion, ses ressources, ses équipements, sa capacité à développer des projets.

L'investissement dans les ressources humaines nous concerne tous, au niveau local, au niveau national tel qu'exprimé dans le Plan de cohésion sociale, mais également au niveau européen, l'Union européenne ayant érigé en priorité absolue « l'emploi et de la formation tout au long de la vie ». D'ici 2010, l'Europe doit retrouver les conditions du plein-emploi et atteindre un taux d'emploi de 70%, la Stratégie européenne pour l'emploi (SEE) fixe aux États membres des objectifs précis de réalisation.

Il s'agit bien pour l'Europe, malgré les difficultés, de « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale » (Conseil européen de Lisbonne, 2000).

Les actions à mener en commun devraient contribuer à :

- attirer davantage de personnes sur le marché du travail : renforcer l'accès à l'emploi, lutter contre la précarité et les discriminations... ;
- investir dans le capital humain : assurer une formation tout au long de la vie, valoriser l'expérience et développer les qualifications... ;
- améliorer l'adaptabilité des personnes, accompagner les entreprises et renforcer la vitalité globale de l'économie : anticiper les mutations économiques, stimuler la création d'emplois dans les secteurs porteurs, développer la mobilité, accueillir les migrants, soutenir les emplois de qualité...

Investir dans les ressources humaines, c'est à la fois prévenir toute forme de relégation (marginalisation de certaines catégories de personnes et de microterritoires), mais c'est également se donner des marges de manœuvre pour participer directement à la création de richesse et accroître l'attractivité de son territoire.

Le développement durable est un facteur d'innovation économique créateur d'activités : l'intégration de l'environnement, la lutte contre l'effet de serre et l'épuisement des ressources naturelles, le besoin exprimé de services de proximité pour répondre de façon adaptée aux demandes de chacun sont autant de sources d'activités nouvelles qui doivent trouver leur solvabilité.

Les territoires disposent de leviers d'action qui, déjà aujourd'hui, et plus encore demain, leur permettront d'initier de telles politiques en faveur de l'emploi.

Cet enjeu doit être aujourd'hui poursuivi quels que soient les domaines d'intervention, ils concernent tout autant les politiques d'appui au développement économique que celles relatives à la formation, la recherche, l'innovation, les déplacements, le patrimoine, le tourisme, l'environnement, les politiques d'aménagement et d'équipement, la rénovation de l'habitat, les services collectifs...

La connaissance précise de l'organisation locale des activités économiques, de leur impact sur l'environnement, des ressources humaines mobilisées, des dynamiques prometteuses est stratégique. C'est sur ces bases que les élus peuvent définir, en partenariat avec le Service public de l'emploi et en concertation avec les acteurs du territoire, les orientations majeures et soutenir les initiatives publiques et privées pertinentes.

Sur ces enjeux, en tant qu'employeurs directs et indirects, les collectivités territoriales ont de fortes responsabilités. Nombre d'entre elles ont d'ores et déjà engagé de véritables stratégies territoriales en faveur de l'emploi, dans le cadre de contrats de ville, de contrats de pays, de contrats d'agglomération, de plans d'actions dédiés. Ces démarches concertées et de long terme libèrent des marges d'action nouvelles qui seront demain d'autant plus nécessaires que les territoires sont et seront traversés par plusieurs phénomènes majeurs :

- le vieillissement de notre population qui engendre l'apparition de nouvelles demandes en termes de services ;
- une dépendance accrue et complexe des économies locales aux mécanismes mondiaux ;
- un besoin croissant d'emplois qualifiés et de ressources immatérielles (information, formation, recherche, réseaux) ;
- un accroissement de la mobilité professionnelle, qu'elle soit géographique ou interentreprises.

Ces tendances doivent être anticipées, accompagnées, pour ne pas risquer de produire des exclusions, des inégalités, de la précarité.

1. Aider à la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois

Les entreprises connaissent des mutations importantes, des processus d'externalisation, de filialisation, de spécialisation, qui transforment leur organisation et impactent leur environnement. Parallèlement, de nouveaux besoins surgissent, dus à l'allongement de la durée de la vie, au travail des femmes, à l'augmentation des familles monoparentales, au temps

consacré aux loisirs, à la rapidité des communications, à un appauvrissement des ressources naturelles, qui sont autant de défis, porteurs d'innovations sociales et technologiques, sources d'activités. Y répondre en termes de développement durable participe à l'attractivité du territoire et à sa dynamique économique. Celle-ci doit être accompagnée d'un investissement fort sur les ressources humaines du territoire (emploi, qualification, formation, mobilité, organisation du travail...). Qu'il s'agisse d'encourager la création et le développement des entreprises, le développement des services d'aide



aux PME et TPE, l'innovation, la coopération inter-entreprises, le déploiement de nouveaux services, la mise en place de systèmes de veille, de prospective, de communication, aucune dynamique durable ne pourra être efficace sans inscription en son cœur des ressources humaines.

Soutenir la création de nouvelles activités

Pistes d'action :

- ↳ Identifier et convaincre les partenaires économiques
- ↳ Soutenir le développement des projets : services aux personnes et services d'utilité sociale (entretien et valorisation des espaces publics et naturels, patrimoine, revitalisation économique des quartiers et rénovation urbaine, animation culturelle et sportive, chantiers environnementaux, énergies renouvelables...)
- ↳ Mobiliser les ressources et associer les partenaires sur le financement des projets et la qualification des emplois

Dans le sud du **VAL-DE-MARNE**, les collectivités locales, les partenaires économiques, les représentants des salariés, les associations, au sein d'un CBE, se sont engagés pour trois ans sur le projet « Pacte services » qui a abouti à la mise en place d'une plate-forme d'appui à la création d'activités. Cette initiative a permis de développer des services aux salariés et aux entreprises, des services aux particuliers, de faciliter la mobilité et les transports, de promouvoir la qualification des emplois et d'encourager l'innovation.

Partie pour créer une simple structure d'accueil de type crèche, la communauté d'agglomération **SEINE-EURE**, en lien avec l'Association française de l'excellence territoriale (AFET), a mobilisé les acteurs du territoire : directeurs de ressources humaines, représentants des comités d'entreprise, élus des municipalités, représentants des entreprises d'insertion et des régies de quartier, responsables locaux de la CAF. Cette concertation a abouti à un projet d'une autre nature : création d'un espace multifonctions ouvert à l'ensemble des usagers du territoire, offre globale de services à travers un guichet unique, création de chèques service domicile. Cette action est financée par le FSE, la CDC et les collectivités.

Encourager la coopération interentreprises, et la mutualisation des emplois

Pistes d'action :

- ↳ Soutenir les coopérations interentreprises et les actions collectives sur l'emploi, la formation, l'innovation

À **SEIGNAUX**, les élus locaux, chefs d'entreprise, syndicats de salariés et associations, au sein d'un CBE, sont engagés dans une démarche forte de développement local : insertion et emploi, observatoire territorial dans le domaine de l'économie de l'emploi et de l'habitat, propositions d'actions sur le tourisme, l'action sociale, l'habitat, la culture, l'agriculture et le développement économique. Le CBE et ses partenaires développent aujourd'hui les coopérations public-privé et privé-privé : création de groupements d'employeurs, mise en place d'un pôle de services aux entreprises sur une plate-forme technologique, pépinière et hôtel d'entreprises, gestion de couveuse d'activités sous forme de SCIC...

Adéliance est un groupement d'employeurs multisectoriel créé en octobre 1999 à l'initiative de l'Agence de développement économique du Pays de **SAINT-BRIEUC**. Les entreprises adhérentes au groupement sont aujourd'hui principalement des structures de moins de 20 salariés, alors que les entreprises fondatrices ont un effectif supérieur à 100. Le groupement met à disposition des ouvriers, des employés et des cadres dans tous les secteurs d'activité. Cette coopération permet de « sécuriser » l'emploi (les salariés sont salariés du groupement) et, pour les entreprises prises individuellement, d'organiser une gestion anticipée de l'emploi et des compétences, d'avoir accès à certains types de qualification.

Encourager la création, le développement et la reprise d'entreprises

Pistes d'action :

- ↳ Détecter et promouvoir l'émergence de projets porteurs
- ↳ Coordonner les différents dispositifs d'appui
- ↳ Sensibiliser les créateurs d'entreprise et simplifier les démarches
- ↳ Renforcer l'accompagnement et concevoir des outils de suivi et d'évaluation
- ↳ Développer des accueils innovants (couveuses d'entreprises...)



- ↳ Mobiliser les partenaires : plates-formes d'initiative locale (PFIL) du réseau FIR (France initiative réseau), boutiques de gestion, l'ADIE, Entreprendre en France...

Sur le plateau de **SACLAY**, Scientipôle Initiative est une plate-forme d'initiative locale (PFIL) spécialisée dans l'innovation. Avec le soutien d'Ile de science, de la CCI de l'Essonne, de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la région Île-de-France, des services emploi et de nombreux partenaires, Scientipôle travaille sur l'amorçage des projets de création d'entreprises par des prestations d'expertise, d'accompagnement et de prêts d'honneur. Depuis sa création en 2001, près de 300 projets ont été accueillis, Scientipôle aujourd'hui accroît ses efforts par la mise en place d'un fonds d'investissement pour le développement des entreprises et l'installation d'une couveuse pour les jeunes créateurs. Plus de 240 PFIL fonctionnent sur l'ensemble du territoire.

Anticiper et accompagner les mutations économiques

Pistes d'action :

- ↳ Faciliter l'information et encourager le développement de services d'appui aux entreprises et notamment aux TPE et PME sur les ressources humaines : information, aides au conseil sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, l'anticipation des besoins en recrutement
- ↳ Contribuer à la diversification du tissu économique

Le bassin d'emploi de **BÉTHUNE** et la communauté de communes **ARTOIS-FLANDRES** sont concernés par la fermeture d'une aciérie à l'horizon 2006 qui va entraîner la suppression de 410 emplois directs. Face à cette difficulté, les partenaires locaux (élus, entreprises, syndicats, associations, service public de l'emploi, experts...) se sont engagés sur un plan d'actions pour diversifier le tissu économique et redynamiser le tissu artisanal à travers : des actions en direction des TPE (forum sur la création/reprise d'entreprises, création d'outils en faveur des TPE du territoire...) ; la sensibilisation de sous-traitants de cette aciérie à la mise en place d'un plan de GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) ; une campagne

d'information à destination des acteurs socio-économiques sur l'évolution des métiers sur le bassin d'emploi de Béthune ; le développement de nouvelles filières (services de proximité, télétravail...).

Le chantier de la nouvelle ligne de tramway dans l'agglomération de **MONTPELLIER** nécessite le recrutement de 300 personnes durant deux ans. Les entreprises du bâtiment sont confrontées à des difficultés récurrentes de recrutement sur les emplois qualifiés. L'agglomération de Montpellier, les trois fédérations professionnelles – FFB, CAPB et FRB – l'ANPE et l'AFPA ont mené une action concertée : campagne de sensibilisation, processus de qualification professionnelle et appui à la gestion des compétences.

2. Favoriser l'accès à l'emploi, le développement des compétences et de la formation sur les territoires

Nous connaissons à la fois un vieillissement de notre population active, une tertiarisation croissante de l'économie qui s'appuie sur la mobilisation de ressources immatérielles (qualification, formation, recherche, innovation, réseaux, NTIC) et qui devrait privilégier demain des emplois très qualifiés, et en parallèle des itinéraires professionnels qui ne sont plus linéaires, des difficultés d'accès à l'emploi pour beaucoup.

Travailler sur l'insertion, l'emploi, la formation et la mobilité professionnelles, c'est pour les territoires agir de manière concertée pour une participation de tous à l'activité, c'est aussi anticiper l'évolution des métiers et des compétences afin d'organiser une offre de formation adaptée aux emplois de demain.

Mettre en place des plans locaux pour favoriser l'accès à l'emploi

Pistes d'action :

- ↳ Coordonner les actions, mutualiser les ressources, accroître les performances sur le rapprochement entre offre et demande de travail, améliorer le service rendu aux usagers (demandeurs d'emploi et entreprises)



- ↳ Développer des coopérations avec les entreprises
- ↳ Associer les partenaires et mobiliser les outils : maisons de l'emploi, PLIE, missions locales, MIFE, AGEFIP, structures d'IAE, réseau Cap emploi, fonds locaux emploi solidarité...

Au cœur des **MUREAUX**, l'Espace de l'économie et de l'emploi accueille près de 3000 personnes par mois, demandeurs d'emploi mais aussi porteurs de projets et entreprises. Il regroupe le conseil local pour les jeunes, le point emploi de la municipalité, le PLIE (plan local pour l'insertion et l'emploi), le service de développement économique de la ville et le comité de bassin d'emploi du Val-de-Seine. Cette organisation permet de proposer, en lien avec les potentiels et les opportunités du territoire, de l'information, de l'accompagnement individualisé, de la formation, des appuis pour monter son entreprise (fonds, hôtels d'entreprises...).

Plus d'une dizaine de sites (Penly, la vallée de la Bresle, Châtellerauld, Vendôme, Nogent-le-Rotrou, Châteaudun, Langon, Clermont-sur-Oise, Mantes-la-Jolie, Douai, Le Mans, Rouen, Le Havre...) développent cette méthode. 300 entreprises y participent, 3000 personnes en ont bénéficié, 75 % ont trouvé grâce à leur certification un emploi dans l'année.

Informer et sensibiliser sur les discriminations faisant obstacle à l'accès à l'emploi

Pistes d'action :

- ↳ Organiser des séances d'information et de discussion sur les discriminations de toute nature
- ↳ Associer les partenaires et mobiliser les outils : DIV, FASILD, DPM, missions locales, service public de l'emploi...

La ville de **VALENCE**, qui compte cinq quartiers en contrats de ville, s'est engagée dans un plan d'intervention avec des actions ciblées comme par exemple l'aide à la recherche d'emploi : actions de parrainage, formation des intermédiaires de l'emploi sur les discriminations, campagne de sensibilisation.

La ville de **SÉNART** expérimente, grâce à l'action européenne EQUAL (financée par le Fonds social

européen), un projet baptisé « Villes apprenantes », articulé autour de trois axes :

- assurer une fonction de veille, observer pour optimiser la gestion des âges ;
- agir par la formation pour favoriser l'accès et/ou le maintien dans l'emploi notamment chez les plus de 50 ans ;
- faire de la formation tout au long de la vie un projet pour la cité.

Ce projet, qui court sur une durée de trois ans, a été construit en concertation avec un réseau de partenaires locaux (AFPA, AGEFOS, PME Île-de-France, IUT de Sénart, conseil local, etc.) et européens (Belgique, Hongrie et Royaume-Uni).

Anticiper des besoins en compétences et orienter vers les formations et les emplois correspondants

Pistes d'action :

- ↳ Conforter les dispositifs d'analyse des métiers et des compétences
- ↳ Anticiper les évolutions. Mieux intégrer l'apport des NTIC et l'effet sur les métiers de la prise en compte de l'environnement dans les modes de production et de consommation
- ↳ Diffuser l'information, orienter ; associer les partenaires et mobiliser les outils : maisons de l'emploi, observatoire, OREF, cité des métiers, forum emploi, contrat d'étude prévisionnelle territorial, plans locaux en réponse aux difficultés de recrutement...

En **ALSACE**, les évolutions sociales et démographiques entraînent des besoins croissants en termes de services. Pour susciter les vocations, attirer les jeunes et construire les formations, la région, l'État et les professionnels avec le concours du FSE ont décidé de former et de qualifier davantage d'auxiliaires de vie sociale. La montée en puissance de la validation des acquis de l'expérience (VAE) permettra le développement des activités souhaitées par les acteurs locaux.

LILLE MÉTROPOLE a augmenté la capacité d'accueil de nouveaux apprentis pour suppléer au mouvement massif de départs à la retraite attendu dans les dix prochaines années.

Mettre en place des formations adaptées, élever les niveaux de qualification, donner accès à la formation tout au long de la vie et valoriser l'expérience

Pistes d'action :

- ↳ Développer sur le territoire une offre de formation adaptée en réponse aux observations
- ↳ Développer l'information auprès des utilisateurs
- ↳ Associer les partenaires et articuler les outils, afin que les efforts de formation, le travail sur la qualité de l'offre de formation et les méthodes de reconnaissance des acquis (VAE) produisent les meilleurs effets

La profession des géomètres experts a souhaité élargir son savoir-faire pour préserver son niveau d'activité et diversifier son activité vers le marché des aménagements routiers, voiries, réseaux divers et lotissements. La profession (représentants des employeurs et des salariés) souhaitait se doter d'une formation en infrastructures. Fin 2001, l'OPCA « profession libérale » a soumis le projet d'ingénierie d'un nouveau cursus à l'AFPA d'ÉGLETONS (Corrèze) et l'IUT génie civil de STRASBOURG. De cette rencontre est née une nouvelle formation destinée aux techniciens géomètres et validée par un certificat de qualification professionnelle. Cette formation est aujourd'hui disponible sur la France entière.

3. Développer des stratégies territoriales en faveur de l'emploi

Dans le cadre des contrats de pays, d'agglomération, de ville ou des Agendas 21 locaux, les collectivités peuvent mettre en place une ingénierie spécifique sur l'emploi afin d'élaborer un diagnostic, un projet pour le territoire, de trouver des partenariats, de gérer des projets, de former les acteurs. Le plan d'actions pour l'emploi sur le territoire doit prendre en compte toute la chaîne de l'emploi, de l'insertion à la formation tout au long de la vie.

Le plan de cohésion sociale prévoit la création de 300 maisons de l'emploi, à la fois instances de recensement des besoins, d'accueil des demandeurs d'emploi et regroupement des services d'aide à la

création d'emploi, associant tous les partenaires de la politique de l'emploi et de la formation.

Élaborer un plan d'actions pour le développement de l'emploi sur le territoire

Pistes d'action :

- ↳ Établir un partenariat (définition des responsabilités respectives et de l'implication réelle des acteurs)
- ↳ Définir les éléments du diagnostic, le cadre stratégique et le plan d'actions (axes prioritaires, effets sur l'emploi, programmation, évaluation)

« **COTENTIN** : un pays pour l'emploi ». Les partenaires locaux (élus, entreprises, syndicats, associations, service public de l'emploi...) se sont engagés à bâtir une stratégie territoriale en faveur de l'emploi. Piloté par le conseil de développement du pays du Cotentin, ce projet établi sur trois ans repose sur un partenariat privé-public. Trois axes d'intervention sont définis : 1. Organiser la gestion anticipée des compétences sur le territoire. 2. Faire de l'attractivité du territoire un levier de développement local. 3. Harmoniser les périmètres de mise en œuvre des politiques d'insertion. La mise en place, le suivi, le financement et l'évaluation des plans d'actions pourront faire l'objet de documents contractuels pluriannuels.

L'association Espace qui emploie une centaine de personnes sur le territoire du **VAL-DE-SEINE** développe depuis dix ans des actions que l'on peut qualifier de socio-écologiques, dans le but de remettre en activité des habitants du territoire par des chantiers d'aménagements écologiques conduits de façon « durable ».

Investir sur le développement endogène du territoire, facteur de création d'emplois locaux

Pistes d'action :

- ↳ Assurer une coordination et une animation économique intercommunale
- ↳ Valoriser et promouvoir les produits, filières, savoir-faire et métiers du territoire
- ↳ Développer les actions en milieu rural
- ↳ Organiser des lieux de veille, d'échanges et de communication



↳ Développer des services et lutter contre les exclusions (mobilisation du contrat d'avenir, professionnalisation des salariés, réponse aux besoins des populations...)

Les acteurs locaux du CBE du **PAYS DES COMMINGES**, en lien avec leurs partenaires, travaillent sur le développement endogène de leur territoire : système productif local (SPL) forêt-bois-papier, en partenariat avec les trois chambres consulaires de Haute-Garonne, d'Ariège et avec le Pays du Couserans, mise en œuvre d'un SPL « viande bovine », régie rurale pour les activités liées à l'environnement et la ressource en eau, pérennisation des services d'utilité sociale, fédération des acteurs de développe-

ment des métiers de l'aide à domicile, réalisation de diagnostics et de propositions d'actions sur le tourisme, la culture, les services au public, la labellisation de produits et d'initiatives locales.

Les acteurs économiques et de l'emploi de la vallée de l'**ARVE** (plus de 50 partenaires privés et publics : municipalités de Bonneville, de La Roche-sur-Foron, Saint-Pierre-en-Faucigny, région Rhône-Alpes, conseil général de la Haute-Savoie, ASSE-DIC, ANPE, chambres consulaires, entreprises...) ont mis en place un portail territorial unique et global sur les questions d'emploi et de développement économique, et travaillent avec les demandeurs d'emploi, les créateurs d'activités et les entreprises.

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Plan national d'action pour l'emploi (PNAE) de la France, 2004.

Loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (accord interprofessionnel du 20 septembre 2003).

Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

CIADT et pôles de compétitivité (appel à projet, circulaire du 25 novembre 2004).

Loi de programmation pour la cohésion sociale (emploi, logement, égalité) du 18 janvier 2005.

Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (groupements d'employeurs, emplois saisonniers, soutien aux petites entreprises et simplification, service public en milieu rural...).

Références bibliographiques

Emploi et territoires. Actes du séminaire DATAR / DGEFP du 28 mai 2004 (paru en octobre 2004).

Vade-mecum des actions territoriales. Ministères de la Recherche, de l'Emploi et de la Solidarité, CDC, DATAR, MINEFI.

Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets de pays. DATAR, juin/juillet 2004 (avec le concours de l'Assemblée des communes de France, ETD et Mairie conseil/CDC).

Acteurs ruraux et développement local, dispositifs nationaux et européens, ETD, 2000.

Charte de l'égalité, ministère de la Parité et de l'Égalité professionnelle (paru le 8 mars 2004).

Institutions

Agence nationale pour l'emploi (ANPE)
★ www.anpe.fr/

Agence pour la création d'entreprises (APCE)
★ www.apce.com/

ASSEDIC

APCM-AFCI

Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité
★ <http://www.travail.gouv.fr>

Agence nationale des services à la personne

Réseaux-Associations

Association pour la valorisation des initiatives socio-économiques (AVISE/CDC)

Réseau des CBE
« Comités de bassin d'emploi »
★ <http://www.clcbe.travail.gouv.fr>

École des territoires

Réseau des PLIE (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi)
★ <http://www.ave.asso.fr>

Réseaux d'appui à la création d'entreprises (PFIL, boutiques de gestion, ADIE, centres de gestion, Entreprendre en France...) au développement de la coopération (groupements d'employeurs...)

Réseaux d'animation locale, centres de ressources (AFIP, CELAVAR, FNCIVAM, FNE, UNCPIC, FIR, UNADEL, FNFR, ACEPP...)

Réseau PARITÉ (Promotion des actions et renforcement des initiatives qui tissent l'égalité)

PAIO, missions locales, maison de l'emploi, agences de développement économique, comités d'expansion, organismes de développement économique

Éléments d'évaluation

Indicateurs d'évaluation

Indicateurs généraux

Pour mémoire, voir les indicateurs nationaux proposés dans le document *Indicateurs de développement durable, lesquels retenir*, MEDD, La Documentation française, 2004.

Par ailleurs, trois familles d'indicateurs peuvent faire l'objet d'une concertation entre partenaires :
– Des indicateurs généraux : par les taux d'emploi, les taux de chômage (taux de chômage de longue durée, dispersion du taux de chômage régionaux), mais également les taux de création d'entreprises, l'évolution du nombre d'emplois dans les entreprises/établissements sur les cinq dernières années.
– Des indicateurs concernant des publics spécifiques : mesure des écarts par rapport à la moyenne nationale s'agissant des femmes, des jeunes, des travailleurs handicapés, etc.
– Des indicateurs concernant l'exclusion : par les taux de pauvreté monétaire, le taux de ménages sans emploi, la part des jeunes ayant quitté prématurément le système scolaire et ne poursuivant pas d'études ou de formation, etc.

Indicateurs locaux

Sont à définir en fonction du plan d'action territorial et en lien avec le Service public de l'emploi et ses partenaires.

Urbanisme, habitat, logement

« Ce n'est donc pas une petite affaire que de dessiner le plan d'une ville, de manière que la magnificence du total se subdivise en une infinité de beautés de détails toutes différentes, qu'on n'y rencontre presque jamais les mêmes choses, [...] qu'il y ait de l'ordre, et pourtant une sorte de confusion... »

Marc-Antoine Laugier (1713-1769), *Essai sur l'architecture*

« L'accès à un logement sûr et sain est essentiel au bien-être physique, psychologique, social et économique de chacun et devrait être un élément fondamental de l'action entreprise aux niveaux nationaux et internationaux. »

Action 21, Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, 1992

GRANDES ORIENTATIONS

1. Valoriser la vie en ville en construisant, avec les acteurs, une vision prospective et dynamique du territoire
2. Contenir l'étalement urbain
3. Développer une politique d'accueil et de logement adaptée à la diversité des populations et de leurs rythmes de vie
4. Intégrer les finalités du développement durable dans la construction, la réhabilitation et l'aménagement

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Participation des acteurs à la prospective territoriale
- ★ Évaluation environnementale
- ★ Diagnostic spatialisé, au plus près de la population

Transversalité :

- ★ Déplacements, transports et infrastructures/Solidarité et coopération /Santé, Sécurité/Gestion responsable et services au public/Biodiversité et ressources naturelles/Culture

L'être humain évolue dans un habitat, qui, plus largement que le logement, intègre cadre de vie, vie sociale, services à l'habitant et urbanisme. À chaque homme, femme, famille une façon différente d'habiter le territoire, à chacun aussi un territoire différent qui dépend de son mode de vie, des rythmes qui lui sont imposés (école, travail, transport) ou qu'il choisit (consommation, vie collective, loisirs), de ses aspirations, de sa culture. Observer, connaître les modes de vie de ses habitants, anticiper leurs évolutions, tempérer les attentes individuelles pour faire des aspirations de chacun un projet de vie collectif, qui s'insère dans une communauté mondiale, telle est la difficile tâche des collectivités qui doivent pouvoir trouver les réponses adaptées en termes de logement et de planification spatiale.

Le droit au logement est aujourd'hui considéré comme un droit constitutionnel. On estime pourtant, à l'heure actuelle, que plus d'un milliard d'individus dans le monde vivent dans des conditions de logement indécentes et que, faute de mesures appropriées, ce nombre augmentera dans les années et les décennies à venir. En France, le nombre de logements indignes a doublé



en quinze ans et la liste d'attente pour l'accès au logement social a été multipliée par quatre. La multiplication du nombre de foyers (familles monoparentales), la pénurie de foncier et la hausse des coûts de la construction et de l'achat expliquent ces tensions fortes, observables en particulier dans les agglomérations mais aussi dans les zones rurales (résidences secondaires).

En matière d'habitat et d'urbanisme, la prise en compte du long terme trouve un écho particulier. Le cadre de vie à l'extérieur du logement ou les conditions de vie à l'intérieur doivent pouvoir intégrer l'évolution des besoins tout au long de la vie, ceux des différentes générations et prendre en compte les nouvelles techniques ou technologies qui notamment en matière de communication ou d'énergie transforment la vie urbaine.

Si pendant longtemps l'acte de bâtir s'est inscrit dans le long terme, le bâtiment est maintenant conçu avec une durée de vie limitée. Ses effets sur l'environnement ou le cadre de vie perdurent cependant bien au-delà de son existence. Sa fabrication, le choix des matériaux puis son utilisation ont des conséquences sur l'environnement (production de 20% des émissions de gaz à effet de serre, occupation du sol, consommation de ressources naturelles pour la construction, diversité des matériaux qui le composent qui rend difficile leur recyclage, etc.).

Il y a une forte corrélation entre la qualité du logement, lieu essentiel de vie, et la satisfaction qu'éprouvent, ou non, les habitants, comme avec leur santé (cf. l'importance du niveau sonore, du confort, de l'éclairage...). Enfin, l'aménagement et la construction constituent traditionnellement des domaines phares de l'économie, fortement porteurs d'emplois.

Contenir l'étalement urbain, qui, lié au succès de la maison individuelle, est grand consommateur d'espaces naturels et agricoles, de biodiversité, d'énergie, et à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre, de congestion urbaine, de bruit et de nuisances par suite des déplacements qu'il génère, est un autre enjeu crucial pour un développement durable. Cela suppose, en premier lieu, de rendre la ville agréable, vivable, désirable, en répondant au besoin de confort à un coût acceptable.

« Rendre les villes habitables et les campagnes durablement habitées » constitue un objectif pour les planificateurs qui ne peuvent plus se cantonner à la planification de leur seul territoire. L'augmentation de la mobilité induit que chacun peut être à la fois habitant de la ville et de la campagne, habitant de la campagne et usager de la ville. Cela se traduit par la diversité des acteurs institutionnels, l'enchevêtrement de leurs compétences, la diversité des outils qu'ils développent. Dégager une vision stratégique commune est une nécessité à laquelle le projet de développement durable apporte à la fois finalité et cohérence.

La planification urbaine, au travers des formes et structurations qu'elle propose, du niveau de qualité environnementale qu'elle intègre, de la densité qu'elle préconise, est un élément clé du développement durable. Porteuse d'une vision prospective, elle est à même d'anticiper les conséquences prévisibles du changement climatique et de la raréfaction des ressources énergétiques classiques, en évitant notamment les formes urbaines éparpillées, qui contribuent par ailleurs à la fragmentation sociale.

Une attention constante doit être apportée au brassage des catégories sociales, à la mixité sociale et fonctionnelle et à son évolution dans le temps pour contrecarrer la ségrégation spatiale et la ghettoïsation des quartiers les plus sensibles. Les choix urbanistiques doivent concourir à favoriser les rencontres entre habitants, le brassage des populations et à prévenir les inégalités sociales et écologiques. Ils doivent aussi privilégier les équipements collectifs alternatifs favorables à l'environnement, tels que les transports collectifs ou les modes de déplacement doux ainsi que l'accès aux énergies renouvelables.

1. Valoriser la vie en ville en construisant, avec les acteurs, une vision prospective et dynamique du territoire

L'habitat, le logement et l'urbanisme déterminent le cadre et la qualité de vie de chacun : les orientations qui accompagnent son évolution doivent répondre à la demande sociale et se fonder sur une vision prospective et dynamique du territoire, partagée car débattue avec les acteurs et les habitants. En réponse à l'aspiration croissante des familles à la maison individuelle, la reconquête des espaces urbains s'impose pour donner envie d'y habiter. La valorisation de la vie en ville s'appuie sur un renouvellement urbain, économe d'espaces naturels, attractif, requalifiant les espaces dégradés, offrant des services et aménités diversifiés, notamment paysagers, patrimoniaux, ou encore en termes d'accès à la nature.

Imaginer une ville dense, peu consommatrice d'énergie et de ressources environnementales, permettant des rythmes et une qualité de vie épanouissants

Pistes d'action :

- ↳ Faire participer les habitants à une réflexion prospective sur leur territoire
- ↳ Développer des diagnostics dynamiques (tendances d'évolution, dégradation-amélioration)

Le service politique de la ville d'**AIX-LES-BAINS**, en s'appuyant sur ses antennes de ville, a mis en place, dans le cadre de son Agenda 21, des ateliers associant près de 100 habitants pour dessiner une vision utopique de la ville : le fruit du travail se présente sous forme d'exposition et fait l'objet d'un partage élargi avec l'ensemble des participants aux différents ateliers.

La démarche prospective et participative « Millénaire 3 » lancée par le **GRAND LYON** en 1997 a conduit à fixer les orientations pour l'action à développer jusqu'en 2007. Préparé par 55 maires, ce document présente 21 priorités qui ont été soumises à l'avis du conseil de développement. Ce dernier, instance consultative de citoyens volontaires (800 inscrits), a pour rôle de faire émerger

des idées pour améliorer la vie quotidienne. Les membres du conseil de développement ont souligné deux priorités : l'objectif de développement durable et l'élaboration d'un vrai projet culturel d'agglomération pour conforter l'unité et l'identité de la métropole.

Fabriquer le patrimoine de demain à travers une production architecturale et urbanistique créative et de qualité, facteur de diversité, d'attractivité et d'animation, de façon à redonner le désir d'habiter en ville

Pistes d'action :

- ↳ Démarche d'interprétation partagée du patrimoine
- ↳ Recours à des professionnels conseils (architectes, urbanistes et paysagistes, etc.)
- ↳ Événements culturels

La ville de **BREST** a engagé depuis 2002 une démarche d'interprétation du patrimoine urbain, afin de valoriser le travail associatif et de faire participer les habitants à la vie de leur ville. Cette démarche s'appuie sur un travail de recherche mené par les associations d'habitants et sur des personnalités choisies comme « grands témoins » de la ville, qui ont apporté de la matière pour structurer cette vision commune de la ville : textes, regards critiques sur les sites, avis sur la dimension patrimoniale de tel ou tel site à valoriser.

Identifier, valoriser et protéger, à travers les documents de planification du territoire, les éléments clés des paysages ruraux et urbains, et favoriser les espaces de nature en ville

Pistes d'action :

- ↳ Dresser un inventaire des paysages ruraux et urbains à préserver
- ↳ Définir une stratégie intercommunale et partagée de valorisation des paysages et espaces de nature
- ↳ Développer et mettre en œuvre des outils d'intervention foncière pour préserver des espaces naturels et ruraux à l'intérieur du tissu urbain et, surtout, périurbain



LILLE MÉTROPOLE a affiché la volonté de multiplier par cinq les espaces de nature à l'horizon 2015 : la mise en œuvre de cette politique (baptisée « Espace naturel Lille Métropole ») fait appel à un large partenariat institutionnel, mais aussi à la participation des habitants. L'entretien des espaces verts s'appuie sur une utilisation limitée des produits phytosanitaires. Le jardin MOSAIC, déjà créé, témoigne symboliquement de la diversité des cultures représentées par les habitants de la métropole.

Favoriser les opérations de renouvellement urbain, la réutilisation des friches urbaines, la valorisation du patrimoine existant

Pistes d'action :

- ↳ Requalification des espaces dégradés et friches urbaines dans le cadre de programmes de renouvellement urbain
- ↳ Actions de valorisation du patrimoine bâti existant
- ↳ Réhabilitation des quartiers anciens

La dynamique de renouvellement urbain de **LILLE MÉTROPOLE** témoigne de la volonté de reconstruire durablement une partie importante du territoire frappé de plein fouet par l'effondrement de l'industrie textile. Certains territoires ont subi une dégradation forte de toutes les composantes de la vie urbaine, qu'elles soient sociales, économiques, culturelles et environnementales. Face à ces constats, la politique de « Ville renouvelée » vise entre autres à requalifier les friches et les sols pollués, renouveler massivement le parc de logements et valoriser les voies urbaines.

2. Contenir l'étalement urbain

Contenir l'étalement urbain est affaire de volonté politique forte : la sensibilisation des décideurs aux divers risques de non-durabilité induits par l'étalement urbain est un préalable à la mise en œuvre d'orientations adaptées aux enjeux territoriaux. Une articulation est à rechercher avec les espaces ruraux pour un développement périurbain soucieux d'un équilibre et d'une cohérence entre la localisation des activités, les équipements et les zones d'habitat, dans une perspective de réduction des mobilités contraintes.

Sensibiliser les décideurs et le grand public en les informant clairement sur les inconvénients de l'étalement urbain (coût des équipements urbains, temps de transport et emprise au sol des infrastructures, ségrégation spatiale, etc.)

Pistes d'action :

- ↳ Formation des élus
- ↳ Campagne d'information et débats, échanges
- ↳ Voyages d'étude et visites de terrain

Orienter par les documents d'urbanisme en particulier de façon volontariste la localisation des activités, des équipements et des zones résidentielles pour limiter l'étalement urbain

Pistes d'action :

- ↳ Vérifier la cohérence entre la planification de l'habitat, des activités économiques, des espaces naturels et ruraux, et le développement des infrastructures de déplacement et de stationnement
- ↳ Utiliser la réglementation de l'usage des sols, incitations fiscales ou financières...
- ↳ Agir sur la politique de stationnement

Améliorer la qualité des pôles existants (centre-ville, centre-bourg, pôles périurbains) et diversifier leurs aménités

Pistes d'action :

- ↳ Offrir un habitat de qualité alternatif à l'offre périphérique, notamment en favorisant la réhabilitation des quartiers anciens affectés par la vacance et l'insalubrité, la reconquête des friches urbaines, un rééquilibrage quantitatif et qualitatif de l'offre de logements
- ↳ Améliorer les dessertes ferrées périurbaines, l'accès aux gares périurbaines (accès à pied, à vélo ou en voiture)
- ↳ Améliorer l'offre de transports collectifs en ville

La ville d'**AUXERRE**, dans le cadre de son Agenda 21, met en œuvre une opération communale d'amélioration de l'habitat (OCAH) sur le centre-ville, secteur sauvegardé. Parmi les partenaires de cette opération on compte l'ANAH, le conseil général, la DDE... Des aides et subventions seront

allouées afin d'inciter à la reconquête et à la réhabilitation des logements vacants. Des critères d'économie d'énergie seront pris en compte dans les opérations de réhabilitation et un outil d'accompagnement à l'adaptation des logements sera imaginé pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.

3. Développer une politique d'accueil et de logement adaptée à la diversité des populations et de leurs rythmes de vie

La politique de l'habitat doit viser l'accès de tous à un logement sain et confortable, apportant des solutions aux situations spécifiques de chacun. De nombreuses lois organisent la lutte contre l'exclusion et le droit à un logement préservant la santé et la sécurité des occupants. L'action des collectivités doit s'attacher à faire progresser ce droit, à imaginer collectivement des réponses innovantes, qui s'appuient sur les besoins des citoyens, des personnes et des familles, dans une logique de progrès.

La veille scientifique et sanitaire a d'ores et déjà conduit à détecter, dans le logement et les conditions d'habitat, des sources de pollution constituant des risques pour la santé : leur réduction ou leur élimination doivent être l'un des objectifs de la politique de l'habitat.

Enfin, sans une politique de maîtrise des coûts du logement et des charges, on ne peut assurer l'accès à un logement satisfaisant pour les familles peu fortunées.

Associer les acteurs à la définition, à la conception et à l'évolution de leurs lieux de vie

Pistes d'action :

- ↳ Animer des dispositifs d'écoute face aux besoins en habitat répondant aux nécessités spécifiques de certaines personnes (migrants, handicapés, jeunes, personnes âgées...)
- ↳ Prendre en compte les désirs et les besoins évolutifs des individus et des familles liés à leurs parcours résidentiels
- ↳ Mettre en place des projets innovants et globaux d'accueil des gens du voyage

Le département de l'**ESSONNE**, saisi de la question par une association locale, a travaillé, de concert avec les familles concernées, à la conception et à la construction d'espaces d'habitation mixtes, mêlant constructions en dur et espaces dédiés aux caravanes, adaptés aux besoins particuliers des familles de gens du voyage sédentarisés sur ces territoires.

À **FÉCAMP**, les habitants ont été invités, avec les élus et les professionnels, à élaborer un cahier des charges pour le concours d'urbanisme qui déterminera le devenir de 40 hectares de terrains au cœur de la ville et de son espace portuaire. 17 réunions plénières ont abouti à la rédaction d'un cahier exprimant les valeurs urbaines des participants, leurs propositions d'équipements et d'aménagements et les critères qui serviront de grille de lecture des projets des architectes.

Améliorer les conditions d'habitat et d'environnement dans les quartiers les plus défavorisés et éradiquer l'habitat indigne

Pistes d'action :

- ↳ Mieux connaître les inégalités écologiques et sociales et réduire les inégalités en intégrant dans le programme de rénovation urbaine l'objectif d'un haut niveau de qualité en termes de développement durable
- ↳ Améliorer l'environnement quotidien dans les quartiers défavorisés : bruit, qualité de l'air, paysage, propreté et sécurité des espaces publics ; améliorer la qualité des équipements publics (accessibilité, desserte par les transports collectifs, collecte des déchets, qualité de l'eau potable, énergie, réseau NTIC)
- ↳ Mettre en place des programmes de diagnostic et de rénovation des habitats indignes

Créé lors du conseil départemental de l'habitat de 2003, le pôle habitat indigne du département de la **CHARENTE** est le fruit d'une culture de travail partenarial. Sa composition très ouverte lui permet d'associer les principaux intervenants dans le domaine de l'habitat (services de l'État, ANAH, GIP Charente-Solidarités, conseil général et communauté d'agglomération du grand Angoulême, CAF et Mutualité sociale agricole, ADIL, PACT-ARIM et SEM «Territoires Charente»). Il a pour objectifs la constitution d'un fichier unique du mal logement et la mise au point d'outils de connaissance de ces



situations, la définition d'une stratégie départementale de lutte contre l'habitat indigne, et la mise en œuvre et le suivi d'actions incitatives et coercitives – renforcement des contrôles au titre d'insalubrité, baux à réhabilitation, prêts immobiliers à 1% ...

Maintenir la mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers, par une politique de soutien aux services et à des logements de qualité, maintenant leur attractivité et la valeur des logements

Pistes d'action :

- ↳ Réunir à l'échelle du quartier ou de la commune des logements susceptibles de répondre à la diversité des besoins
- ↳ Aider à l'intégration des activités, des services, des commerces et du parc résidentiel dans le tissu urbain
- ↳ Améliorer l'image des services collectifs, en particulier les services éducatifs
- ↳ Tenir compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux

Limiter le coût des logements en se garantissant de la pression foncière par la réglementation (zones d'aménagement différencié), les acquisitions, les préemptions, la fiscalité foncière et par la maîtrise des charges (énergie, eau, etc.)

Pistes d'action :

- ↳ Acquisition de terrains par les établissements publics fonciers pour le compte des collectivités dans un but d'utilité publique

Inciter les partenaires du logement (financeurs, bailleurs sociaux, promoteurs) à financer des opérations intégrant les coûts prévisibles de fonctionnement et de gestion

Pistes d'action :

- ↳ Favoriser des dispositifs d'économie de charges chez les particuliers et dans les logements sociaux : compteurs d'eau individuels, équipements économes en énergie
- ↳ S'inspirer des projets ANRU qui systématisent l'intégration de ces coûts

4. Intégrer les finalités du développement durable dans la construction, la réhabilitation et l'aménagement

Jusqu'à présent, la conception et l'économie de la construction ont été essentiellement gouvernées par des considérations portant sur la fonctionnalité, la sécurité, le confort et le montant de l'investissement initial. Aujourd'hui, les principes du développement durable nous conduisent à raisonner sur des temporalités plus longues, à prendre en compte de nouveaux critères de qualité, à intégrer les coûts d'entretien et d'exploitation dès l'amont des choix de construction, à s'intéresser aux usages futurs, voire à la fin de vie des constructions. Le coût d'investissement initial doit être revisité en internalisant les coûts indirects, coûts cachés environnementaux ou sociaux. D'autre part, anticiper sur les dommages possibles du changement climatique suppose d'engager une réflexion à long terme pour aboutir à des recommandations en termes de procédés de construction, de choix de matériaux, de conception des constructions, notamment par une relecture des règles de stabilité et de solidité des constructions.

Veiller à la qualité esthétique et architecturale ainsi qu'à l'intégration paysagère des constructions et des aménagements ; veiller à leur préservation lors des opérations de rénovation

Pistes d'action :

- ↳ Inscription au PLU de la volonté d'harmoniser le patrimoine bâti
- ↳ Développement des chartes architecturales et paysagères

La charte d'écologie urbaine et rurale de la communauté d'agglomération d'HÉNIN-CARVIN a retenu, parmi les actions d'amélioration du cadre de vie et de valorisation de l'identité de l'agglomération, l'élaboration de cahiers de recommandations architecturales et paysagères pour les nouveaux projets d'urbanisation, pour la création de lotissements de type HQE, de rénovation et de valorisation de l'habitat minier ; ces recommandations seront déclinées en fiches-conseil.

Favoriser les économies d'énergie, l'utilisation des énergies propres et renouvelables et le recours aux matériaux naturels, recyclables et locaux comme ceux de la filière bois

Pistes d'action :

- ↳ Soutien au développement de filières locales (bois-énergie, biomasse)
- ↳ Schémas territoriaux de développement des ENR
- ↳ Mise en place d'OPATB (opérations programmées d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments), avec exonération de taxes foncières aux propriétaires utilisant des équipements comme les chauffe-eau solaires
- ↳ Moduler ou limiter l'éclairage public de façon à réduire ses impacts sur la faune (respect des rythmes biologiques) et à limiter la pollution lumineuse

Le **PAYS DE THIÉRACHE** (76 000 hab.) a mis en place une action de structuration de la filière bois-énergie pour valoriser le bois des haies, dans le cadre d'un contrat ATEEE avec l'ADEME (enquête auprès de 159 communes pour connaître les besoins et ressources, sensibilisation des professionnels, communication auprès des habitants).

Le **PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBÉRON** a édité un «livre blanc de l'énergie en Lubéron» avec un chapitre consacré à l'éclairage public et à la pollution lumineuse, proposant des améliorations précises et chiffrées.

La **COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND LYON** (1 200 000 hab.) a engagé un programme de logements sociaux en HQE, dès 1995, dans le cadre du projet européen RESTART «habitat performant» et évalué conjointement les surcoûts d'investissement, les performances énergétiques des bâtiments et la maîtrise des charges induites.

Dans le cadre d'une OPATB, le **PAYS DU HAUT ENTRE-DEUX-MERS** (39 000 hab.) a mis en place une Maison de l'habitat, de nombreuses opérations d'informations (conférences de presse, réunions publiques, contacts avec les professionnels du bâtiment, mobilisation des réseaux de travailleurs sociaux) pour sensibiliser les propriétaires sur la maîtrise de leurs charges énergétiques et apporter des diagnostics énergétiques gratuits afin de les inciter à faire des travaux.

Généraliser la logique de la haute qualité environnementale (HQE) dans la construction, l'étendre et l'adapter à la gestion, à la réhabilitation et aux opérations d'aménagement

Pistes d'action :

- ↳ Utiliser l'analyse environnementale en urbanisme (AEU) développée par l'ADEME pour concevoir les projets d'aménagement
- ↳ Développer la HQE dans les constructions publiques
- ↳ Intégrer la HQE dans les orientations des PLH (plan local de l'habitat) et des OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat)

Nombre de **CONSEILS RÉGIONAUX**, comme celui, précurseur, du Nord-Pas-de-Calais, se sont engagés dans la programmation environnementale de leurs constructions, (construction d'«écolocées») à réaliser des économies d'énergie pouvant atteindre 70 %, en comparaison avec les bâtiments classiques du même type, moyennant un retour des surcoûts d'investissement de cinq à dix ans.

La municipalité de **VALENCIENNES** a engagé, au printemps 2005, la construction d'une nouvelle école réalisée en haute qualité environnementale (HQE), présentée comme la première en France qui répondra intégralement aux 14 cibles que compte la démarche HQE. Cette initiative a deux objectifs : constituer une opération de référence et de démonstration, mais aussi devenir un outil pédagogique pour sensibiliser enfants et parents.

La prise en compte de l'environnement dans les opérations d'urbanisme a été expérimentée par le **GRAND LYON** sur 8 sites pilotes en 2004, à partir de l'analyse environnementale en urbanisme (AEU). Cette démarche a permis l'intégration de données environnementales dans les plans de composition, la rédaction de prescriptions environnementales dans les cahiers des charges architecturaux et paysagers, et le suivi des opérations de construction pour plus de respect des principes HQE.



Prévenir, par des choix de construction adaptés, les dégâts liés aux catastrophes naturelles et les impacts prévisibles des changements climatiques

Pistes d'action :

- ↳ Relire à la lumière des événements exceptionnels les règles de stabilité et de solidité des constructions pour aboutir à des recommandations en termes de procédés de construction, de choix de matériaux, de conception et de construction

Mettre en place des formations adaptées aux nouvelles techniques et compétences nécessaires

Pistes d'action :

- ↳ Former les architectes, les urbanistes et les techniciens à la construction HQE, aux normes environnementales, aux chantiers écologiques, aux nouvelles techniques d'isolation acoustique, thermique...
- ↳ Développer et adapter les formations dans le domaine de la gestion des biens immobiliers, du gardiennage, des services à la personne

Le **PARC NATUREL DES LANDES DE GASCOGNE** (55 000 hab.) a mis en place, dans le cadre du programme ATEnEE, des formations pour les artisans du bâtiment à la valorisation des matériaux et savoir-faire locaux, dans une logique de HQE, pour la restauration de bâtis anciens : un certificat, portant la marque du Parc, valide les compétences professionnelles en matière de restauration du patrimoine et de qualité environnementale.

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005.

Loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000.

Loi Urbanisme et habitat 2000 du 2 juillet 2003.

Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Procédure d'intervention des collectivités locales dans les quartiers existants, ayant pour objet la requalification générale du quartier par la remise sur le marché de logements réhabilités.

Opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB).

Dispositif de suivi de SCOT témoins, ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement des territoires, du Tourisme et de la Mer, 2004-2006.

Démarche de suivi et d'observation d'une quinzaine de SCOT jugés représentatifs de la diversité des contextes. L'objectif du dispositif est de permettre les échanges d'expériences et la capitalisation collective des bonnes pratiques et du savoir-faire.

Plan Climat 2004.

Plan national d'éradication de l'habitat indigne, 2002-2007.

Contrats de Ville, Grands Projets de ville (GPV).

Références bibliographiques

Le schéma de cohérence territoriale, contenu et méthodes. CERTU/DGUHC, 2003.

Guides de la DGUHC/CERTU du ministère de l'Équipement.

La demande de nature en ville. PUCA-CERTU.

Récit d'opérations : HQE et logements sociaux. CERDD.

Guides de l'ARENE Île-de-France. (Internet : www.arenidf.org/HQE-urbanisme/outils.html). 5 guides qui offrent des conseils pratiques pour la conception de projet HQE et analysent des expériences déjà réalisées.

Guides de l'ADEME (Internet www.ademe.fr/entreprises/hqe/). Plusieurs guides et outils, de la sensibilisation et l'inscription de la HQE dans

la considération du développement durable au suivi et management d'opérations.

Logement social et haute qualité environnementale. Alsace qualité environnement, 2001.

Accès au logement, droit et réalités. Nicole Prudhomme, rapport du CES, éd JO, 2004.

Institutions

Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement des territoires, du Tourisme et de la Mer – DGUHC – PUCA
★ <http://www.equipement.gouv.fr>

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement
★ www.logement.gouv.fr

Plus d'informations

ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
★ <http://www.ademe.fr>

ANAH (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat)
★ <http://www.anah.fr>

ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine)
★ <http://www.anru.fr>

Caisse des dépôts et consignations
★ <http://www.caissedesdepots.fr>

CERTU (Centre d'étude des réseaux, des transports, de l'urbanisme et de la construction publique)
★ <http://www.certu.fr>

CETE (Centre d'étude technique de l'équipement)
★ <http://www.cete.fr>

CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment)
★ <http://www.cstb.fr>

Réseaux-Associations

AREF (Associations régionales pour la formation continue dans le BTP)

Association pour la haute qualité environnementale
★ <http://www.assoHQe.org>

CAPEB (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment)

CLCV (Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie)
★ <http://www.clcv.org>

Conseil de l'ordre des architectes
★ <http://www.architectes.org>

Fédération nationale des centres PACT ARIM pour l'amélioration de l'habitat
★ <http://www.pact-arim.org>

FFB (Fédération française des bâtiments)

FNAU (Fédération nationale des agences d'urbanisme)
★ <http://www.fnau.org>

FNCAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement)

FNTF (Fédération nationale des travaux publics)

GFC-BTP (Groupement professionnel paritaire pour la formation continue dans les industries du bâtiment-travaux publics)

UNAF (Union nationale des associations familiales)
★ <http://www.unaf.org>

Société française des urbanistes (SFU)
★ <http://urbanistes.com>

USH (Union sociale pour l'habitat)
★ <http://www.union-habitat.org>

Éléments d'évaluation

Questions d'évaluation (cf. Doc CERTU - SCOT)

La diversité du parc de logements et du peuplement.
– La typologie du parc de logements permet-elle la mixité sociale ?
– Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?

– Les populations bénéficient-elles d'un égal accès aux services ?
– Existe-t-il des quartiers enclavés ou difficilement accessibles ?
– Les espaces publics existants satisfont-ils aux besoins des populations ?

Indicateurs évaluation

Niveau de prise en compte des préoccupations environnementales dans les outils de planification.

Type de transports et d'équipements accessibles à partir des logements, santé des populations, maladies ou gênes dues à l'usage des bâtiments...

Dispositifs d'évaluation

Observatoires fonciers

Étude de l'évolution des densités urbaines



Déplacements, transports et infrastructures

GRANDES ORIENTATIONS

1. Réduire la demande de mobilité contrainte
2. Adapter l'offre de transports à la diversité des usages
3. Valoriser les espaces urbains et préserver l'environnement et le climat à travers l'offre de transport

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Participation des habitants et des usagers à la définition des besoins de transports

Transversalité :

- ★ Énergie/Urbanisme, habitat et logement/Sécurité/Solidarité/Gestion responsable et services au public

Le secteur des transports, la construction d'infrastructures (notamment routières) sont généralement considérés comme des facteurs fondamentaux du développement des territoires. Pourtant, dans la double perspective de la hausse des coûts de l'énergie et de l'objectif annoncé de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre, ce secteur devra être reconsidéré : le développement devra se fonder sur une approche plus optimisée du recours aux transports collectifs, une diversification de l'offre et des modes de transport plus économes en énergies non renouvelables. En effet, à l'heure actuelle en France, le secteur des transports est le premier poste en termes d'émissions de gaz à effet de serre, avec 27 % des émissions totales. Les déplacements motorisés sont par ailleurs source de nuisances et de pollutions locales et globales, consommateurs d'espace et générateurs d'accidents corporels, impacts qu'il convient à tout prix de réduire.

Il faut néanmoins satisfaire une demande légitime de mobilité, puisque celle-ci permet la rencontre, les échanges, et l'accès au territoire, à l'emploi, au savoir, participant en cela à l'épanouissement de chacun.

Les collectivités locales doivent résoudre ces contradictions en cherchant des solutions alternatives.

Au désir de nature et d'espace, qui conduit à l'étalement périurbain, il convient d'apporter des réponses qui relèvent d'une approche globale et cohérente et participent d'un projet territorial de développement durable. Ces solutions concernent à la fois la sensibilisation, l'offre de transport, la réduction de la mobilité contrainte, la planification urbaine et la qualité d'une vie urbaine qui concerne désormais 80 % des Français.

De nombreuses collectivités se sont d'ores et déjà engagées dans une politique de transports collectifs, structurante et valorisante comme le tramway ; en de nombreux endroits les pistes cyclables se développent, la mixité urbaine et la réduction des nuisances liées au transport sont aujourd'hui des objectifs de planification. Il reste à tirer parti des nouvelles technologies de l'information et de la communication qui sont en plein développement, et à toujours innover pour répondre, par une offre diversifiée, aux besoins individuels de mobilité comme à ceux des acteurs économiques.

Un territoire ne pourra seul s'atteler à cette tâche, qui suppose une coopération des collectivités proches – bassin d'emploi et zone de chalandise – et un appui au niveau national et européen.

1. Réduire la demande de mobilité contrainte

Si la mobilité est devenue un élément structurant du sentiment de liberté dans nos sociétés développées, il reste néanmoins une forte mobilité contrainte, que l'objectif de réduction des déplacements polluants, comme l'objectif d'amélioration de la qualité de vie quotidienne (réduction des temps de parcours, de la fatigue et du stress des déplacements, au détriment d'un temps socialement ou individuellement productif), doivent conduire à réduire. Il est nécessaire pour cela de rapprocher les lieux de travail des lieux de vie et de limiter les déplacements liés aux activités incontournables de la vie quotidienne. D'autres moyens peuvent être à inventer pour contribuer à limiter la demande de déplacements contraints.

Développer un urbanisme visant à contenir les limites de la ville, à favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers et à développer des services de proximité

Pistes d'action :

- ↳ Intégrer la maîtrise des déplacements dans les PLU et les SCOT
- ↳ Favoriser la mixité des fonctions urbaines pour limiter les déplacements contraints (domicile-travail, accès aux services, accès aux commerces)
- ↳ Favoriser l'accessibilité des sites générateurs de forts déplacements (centres commerciaux, hôpitaux, etc.) par des transports collectifs ou sobres et propres

Le réseau de 24 kilomètres de tramway de la communauté urbaine de **STRASBOURG** va être augmenté de 13 kilomètres d'ici à 2008. Alors que le réseau desservait des zones de tissu urbain dense et peu évolutif, chaque extension nouvelle va desservir des zones urbaines en évolution : reconquête des friches, requalification de quartier (Grand projet de ville), zones à urbaniser. Le tramway doit ainsi jouer pleinement un rôle d'outil de développement de la ville sur elle-même, participant ainsi à la lutte contre l'étalement urbain.

Permettre aux différents acteurs et usagers du territoire (salariés de la collectivité, habitants du territoire, touristes, etc.) de limiter leurs déplacements dans leur vie quotidienne et les y inciter

Pistes d'action :

- ↳ Mettre en place des plans de déplacement des administrations et inciter à l'adoption de plans de déplacements d'entreprises, et mettre la politique de stationnement en cohérence avec ceux-ci
- ↳ Utiliser la tarification et la réglementation des infrastructures pour infléchir les comportements des usagers
- ↳ Pratiquer l'encouragement au télétravail, ou mettre en place des aides au déménagement, pour permettre aux salariés de se rapprocher de leur lieu de travail

Le **GRAND LYON** accompagne l'élaboration du « plan domicile-école » dans le cadre de l'éducation à l'environnement, du développement durable et du plan de développement des déplacements doux. Il permet d'organiser l'offre de transport autour d'une école, adaptée à la demande et aux besoins des écoliers et de leurs parents, en agissant sur les modes de transports classiques (transport en commun, covoiturage), et des solutions moins habituelles (autobus pédestre). L'objectif du Grand Lyon est d'accompagner l'élaboration de 20 nouveaux plans domicile-école.

La ville d'**AIX-LES-BAINS** prévoit, dans son Agenda 21, de développer un volet informatif sur les comportements civiques en ville (mobilité en transports collectifs et sobres, tri des déchets...) dans le livret d'accueil des nouveaux arrivants.

Tirer un usage optimal des équipements et moyens de déplacement existants

Pistes d'action :

- ↳ Réaliser des plans de déplacements urbains (PDU) et les mettre en œuvre
- ↳ Maîtriser le stationnement automobile, utiliser la tarification des autoroutes pour réorienter les flux
- ↳ Inciter à la mutualisation des équipements (partage de voitures, échanges de vélos...)

MARSEILLE, en partenariat avec la Régie des transports publics marseillais et la coopérative AutoPartage-Provence, sensibilise les propriétaires de véhicules sur l'AutoPartage : ce service de location de voitures pour de courtes durées (de une heure à une journée) sur abonnement permet de se passer totalement de l'achat et de l'entretien d'un véhicule. Le nombre d'automobiles nécessaires à une population donnée est ainsi divisé par quinze.

2. Adapter l'offre de transports à la diversité des usages

Sur un territoire se rencontrent des besoins de transports très divers : transports ou transferts de marchandises (vers le centre-ville ou centre-bourg, vers ou depuis des villes voisines...), mobilité individuelle ou familiale de différentes sortes (mobilité professionnelle, scolaire, de loisirs, de jour, de nuit, de semaine ou de week-end...). Cela nécessite de proposer une offre de mobilité diversifiée, tout en privilégiant les modes peu polluants, et ouverte aux évolutions de la demande.

Développer une offre de transports alternative au transport individuel motorisé, diversifiée, intégrée et coordonnée à l'échelle du bassin de vie

Pistes d'action :

- ↳ Mettre en place des transports collectifs fiables, accessibles à la diversité des publics et économiquement viables ; faire des plans directeurs de mobilité douce
- ↳ Élaborer des PDU en cohérence avec un plan de déplacement périurbain et rural
- ↳ Faciliter les liens entre territoires par des moyens de transports sobres, par le maillage des itinéraires cyclables, piétons ou équestres

En 1994, la communauté urbaine de **STRASBOURG** adoptait la charte du vélo, visant à prendre en compte, dans tous les projets à l'initiative de la collectivité, la dimension vélo. En 2004, la nouvelle politique dynamique du vélo cherche à étendre, moderniser, sécuriser et mailler davantage le réseau cyclable. Constitué d'un réseau de 407 kilomètres en 2001, l'ambition est de construire de 9 à 12 kilomètres par an en moyenne pour atteindre 495 kilomètres en 2010 (échéance du PDU).

LILLE dispose depuis décembre 2004 d'une station Oxygène : ce nouveau concept de mobilité propose, en complémentarité avec l'offre existante (métro, bus, tramway, train), des vélos électriques et un nouveau véhicule, le Segway, fonctionnant à l'électricité avec une vitesse de 7 km/h et une autonomie de 25 kilomètres.

La base aérienne 102 de **DIJON-LONGVIC**, sur laquelle travaillent près de 2 000 personnes, a conclu avec la communauté d'agglomération dijonnaise, en 2004, une convention de partenariat de développement, en matière d'emploi, de logement, de vie sociale, de modes de déplacement, de gestion de l'environnement et de technologies de l'information et de la communication. En particulier, cette convention programme la réalisation d'une piste cyclable pour l'accès à la base avec le soutien du Grand Dijon et du conseil général de Côte-d'Or. Elle prévoit aussi l'aménagement de la zone non opérationnelle de la base pour favoriser les déplacements non motorisés. Cette dernière action bénéficie d'un financement partiel de l'échelon central du ministère de la Défense par le Fonds d'intervention pour l'environnement. Enfin, une desserte régulière par le réseau urbain de bus a d'ores et déjà été mise en place au mois d'octobre 2004.

Faciliter l'accessibilité à des transports collectifs de qualité

Pistes d'action :

- ↳ Favoriser l'accessibilité physique des personnes âgées, handicapés, très jeunes enfants...
- ↳ Favoriser l'accessibilité financière des chômeurs, étudiants, retraités...
- ↳ Désenclaver les quartiers périphériques et les zones rurales
- ↳ Répondre aux besoins des personnes non motorisées

La ville de **BEAUVAIS** a développé une politique visant à ce que les personnes à mobilité réduite puissent se déplacer et accéder au maximum de lieux en toute sécurité. L'Agenda 21 de la commune intégrera ces préoccupations, notamment à travers l'amélioration de l'accès aux services de la ville et aux transports, ainsi que par le développement des enregistrements audio et la déclinaison en braille des documents publiés par la ville.

Une plate-forme nationale d'associations d'insertion, animée par l'Institut pour la ville en mouvement et MOBILITY+, créée début 2003, s'est donné pour mission l'expérimentation de solutions de mobilité pour l'insertion. Des référentiels méthodologiques seront élaborés ainsi que des modules de formation et d'information. Les acteurs locaux et les responsables de l'État concernés sont privilégiés au niveau de telles initiatives.

Rechercher des solutions adaptées aux habitants et aux besoins des activités en zones rurales

Pistes d'action :

- ↳ Groupement de transports, de taxis...

La COTRA s'est vu confier par **ANGERS LOIRE MÉTROPOLE** l'organisation des transports et l'exploitation du service. Elle a lancé un nouveau service : le « cotraxi », qui prend et dépose les personnes sur demande à un point de la commune. Le service permet de relier les communes de la 2^e et de la 3^e couronne entre elles. Le trajet coûte le prix d'un ticket de bus.

Garantir la fiabilité et la sécurité des différents modes de transport et veiller à leur bonne utilisation

Pistes d'action :

- ↳ Lutter contre les excès de vitesse et l'insécurité routière,
- ↳ Modérer les vitesses des véhicules motorisés et développer les zones 30
- ↳ Éviter ou supprimer les configurations accidentogènes
- ↳ Assurer la sûreté des transports collectifs et des modes doux

- ↳ Rechercher l'adaptation des infrastructures aux événements extrêmes et aux risques induits par les changements climatiques

- ↳ Informer sur les risques d'accidents

À **ZURICH** (Suisse), la quasi-totalité des quartiers d'habitation est en zone 30.

Encourager les divers usagers à l'utilisation des transports sobres et doux ou de véhicules propres, pour tous les types de déplacements

Pistes d'action :

- ↳ Organisation d'événements autour du vélo, du roller...
- ↳ Valoriser les expériences de plans de déplacements d'entreprises
- ↳ Favoriser dans l'urbanisme les modes alternatifs : pistes cyclables, vélo routes et voies vertes, garages à vélos...
- ↳ Mettre en place des tarifications incitatives...
- ↳ Valoriser les chemins piétons traditionnels et reconquérir les trottoirs

La ville de **CLAMART** (Hauts-de-Seine) a lancé fin 2003 une démarche en partenariat avec 14 entreprises réparties sur quatre pôles géographiques de son territoire afin de définir un plan de déplacement entreprise. Le plan prévoit à court terme l'aménagement de nouveaux emplacements de bus, d'îlots à vélos à proximité de la gare, l'expérimentation d'outils de covoiturage, la sensibilisation des salariés et la mutualisation de navettes dédiées, adaptées aux rythmes de travail des salariés.

3. Valoriser les espaces urbains et préserver l'environnement et le climat à travers l'offre de transport

L'accroissement de la mobilité allant de pair avec l'évolution des modes de vie, l'organisation des déplacements doit se concevoir à l'échelle des bassins de vie.

Voirie et espaces publics constituent souvent plus d'un tiers de l'espace de nos villes. Ce sont des éléments structurants majeurs de la ville ou du village, qui conditionnent les déplacements, les événements et manifestations, la qualité du cadre de vie et la qualité de vie dans les quartiers. Agir sur la voirie et son environnement pour les concilier avec d'autres fonctions et usages que la seule circulation, réconcilier mobilité et environnement, telle doit être l'ambition des territoires. Il s'agit non seulement de mieux aménager l'espace rue, la route, le rail, afin d'en faire des espaces moins pollués, moins bruyants, plus humains, mieux intégrés à leur environnement, mais également de donner plus de place à des modes de transport doux et combinés. Enfin, innover et anticiper la réutilisation des infrastructures et le recyclage de leurs constituants fait partie d'une vision du territoire qui laisse place à son évolution et tente de réduire les choix irréversibles.

S'assurer de la prise en compte de la diversité des impacts des infrastructures de transport sur les territoires traversés

Pistes d'action :

- ↳ Réduire ou compenser les effets de coupure, les impacts paysagers et environnementaux, les impacts sur la biodiversité, les nuisances sonores ; les prendre en compte dans l'appréciation de l'intérêt économique des infrastructures
- ↳ Réduire les nuisances pour les populations exposées (nuisances sonores, pollution de l'air, nuisances visuelles...)
- ↳ Maintenir la qualité patrimoniale de l'espace en préservant des zones de calme
- ↳ Limiter les effets directs ou induits d'imperméabilisation des sols
- ↳ Limiter les émissions de GES liées au transport de marchandises, notamment en ville

Le Port autonome de **PARIS** et les communes de **GENNEVILLIERS** et de **PRÉCY-SUR-MARNE** ont développé un programme pour le transport alternatif des déchets par voie fluviale : deux barges quotidiennes remplacent 24 semi-remorques, évitant ainsi l'émission 400 tonnes de CO₂ par an et créant 38 emplois (réception, transit, transport, tri des déchets).

Favoriser le transport des marchandises par des modes alternatifs au routier

Pistes d'action :

- ↳ Inciter les entreprises à adopter des systèmes de mutualisation du routage de marchandises
- ↳ Développer des plates-formes multiservices
- ↳ Accorder la priorité au fret ferroviaire et aux autres modes alternatifs à la route
- ↳ Faciliter le développement d'une offre multimodale de transports de marchandises
- ↳ Introduire dans les appels d'offres transports ou services des exigences liées aux performances environnementales des véhicules

La ville de **VILLENEUVE-LE-ROI**, préoccupée par un flux de camions très important, a entrepris, en partenariat avec des entreprises de son territoire (notamment du secteur BTP), de rénover une ancienne voie ferrée pour accéder jusqu'au cœur des sites industriels. Par ailleurs, d'anciennes gravières ont laissé des darses qui, une fois reliées, ont permis un accès à la Seine et le développement du transport fluvial de marchandises, notamment jusqu'en Belgique.

Développer des flottes de moyens de transport diversifiés et sobres

Pistes d'action :

- ↳ Favoriser l'utilisation de véhicules électriques ou fonctionnant au gaz naturel, les vélos...

La communauté d'agglomération de **LA ROCHELLE** a lancé le projet Elodis, qui couple le fonctionnement d'une plate-forme urbaine de déchargement de marchandises située à l'extérieur de la ville et leur livraison en centre-ville par des véhicules électriques. Le système a pris en charge 30 % du volume global des livraisons en centre-ville.

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Loi d'orientation sur les transports intérieurs, 1982.

Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996.

PREDIT (Programme national de recherche et d'innovation dans les transports terrestres).

Plan d'action en faveur du vélo, 2003.

Références bibliographiques

Transports urbains : quelles politiques pour demain ? Rapport du groupe présidé par Roland Ries, Commissariat général du Plan, La Documentation française, novembre 2003.

Rapport : Le roller, un mode de déplacement doux. État des lieux et perspectives de développement, CERTU, août 2001.

Bonnes pratiques pour des villes à vivre à pied et à vélo. GART, 2000.

Plans de déplacements urbains – prise en compte des marchandises. CERTU-ADEME, 1998.

Plans de déplacements urbains – prise en compte de la pollution de l'air, du bruit et de la consommation d'énergie. CERTU-ADEME, 1999

Institutions

ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
★<http://www.ademe.fr>

CERTU (Centre d'étude des réseaux, des transports, de l'urbanisme et de la construction publique)
★www.certu.fr

CIDB (Centre d'information et de documentation sur le bruit)
<http://www.infobruit.org>

Ministère de l'Équipement, des Transports

★<http://www.equipement.gouv.fr> et

★<http://www.logement.gouv.fr>

MIES (Mission interministérielle de l'effet de serre)

★<http://www.effet-de-serre.gouv.fr>

INRETS (Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité)

★<http://www.inrets.fr>

Réseaux-Associations

FNAUT (Fédération nationale des usagers des transports)

Fubicy (Fédération des usagers de la bicyclette)

GART (Groupement des autorités régulatrices de transport)

★<http://www.gart.org>

Éléments d'évaluation

Indicateurs évaluation

Répartition modale des déplacements, part de la population desservie par les transports en commun, distance et temps moyen domicile-travail, nombre de véhicules de transport en commun circulant avec un carburant écologique (GPL...), linéaire de voies piétonnes ou cyclables, dépenses de la collectivité consacrées aux transports en commun...

Bilan CO₂ des PDU, nombre de tués dans les accidents de la route, écoefficacité du secteur des transports (émissions de CO₂ et Nox).



Conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles

«La flore et la faune sauvages constituent un patrimoine naturel d'une valeur esthétique, scientifique, culturelle, récréative, économique et intrinsèque, qu'il importe de préserver et de transmettre aux générations futures...»

Préambule de la Convention de Berne

GRANDES ORIENTATIONS

1. Développer la connaissance de l'état du patrimoine naturel et paysager sur le territoire
2. Réduire à la source les pressions sur les écosystèmes, les ressources naturelles et les paysages
3. Conserver, pour le transmettre, le patrimoine naturel et paysager par une gestion économe et concertée
4. Valoriser le patrimoine par des approches économiques responsables

POINTS DE VIGILANCE

★ Élaboration collective d'un diagnostic précis du territoire : état - pressions - réponses

★ Choix des enjeux prioritaires

Transversalité :

★ Urbanisme, habitat, logement / Développement économique, Agriculture, Tourisme/Sport et loisirs/ Santé

C'est la prise de conscience de la dégradation, voire de l'épuisement programmé, des ressources naturelles et écologiques que sont l'eau (continentale et marine), l'air, les sols et les ressources du sous-sol qui a été à l'origine même de l'idée de développement durable : modifications des rythmes climatiques par suite des rejets atmosphériques d'origine humaine, disparition des espèces à un rythme inédit dans l'histoire de la terre, pollutions des eaux continentales et des aquifères ayant des impacts sur les écosystèmes et également sur la santé des populations, pollution et épuisement des sols sont autant de signes que le développement, tel qu'il s'est engagé dans les pays du Nord depuis la révolution industrielle, n'est plus soutenable aujourd'hui.

En réaction a été adoptée à Rio, en 1992, la Convention sur la biodiversité biologique. Reconnaisant le monde du vivant comme étant au fondement du développement durable, elle fixait trois objectifs : conserver les diverses formes de vie, ne pas mettre en péril les capacités de renouvellement des milieux naturels, assurer l'accès aux ressources génétiques et un juste partage des bénéfices découlant de leur utilisation.

En effet, pour le développement économique, l'utilisation du patrimoine naturel est fondamentale. Les services rendus par les écosystèmes sont multiples : purification et régulation des eaux, contrôle de l'érosion, assimilation des déchets, recyclage des nutriments et du carbone, organismes

contenant des principes actifs exploités par la médecine... On estime les biens et services fournis par les écosystèmes à 26 000 milliards d'euros par an, soit deux fois la valeur annuelle de la production humaine.

De plus, la qualité et la beauté des paysages, les aménités liées à l'environnement et aux espaces naturels, la préservation du patrimoine sont déterminantes pour la qualité de vie des populations et renvoient à des valeurs symboliques, culturelles et sociales qui constituent l'identité du territoire. La préservation et la transmission du patrimoine naturel et paysager renvoient à la notion d'héritage et font le lien entre les générations précédentes et les générations futures. Cette transmission participe au maintien d'une culture collective.

Préserver la biodiversité, les ressources naturelles, protéger les milieux sensibles et les espaces remarquables, bien gérer ces espaces et ces ressources sont donc des enjeux majeurs du développement durable, pour lesquels les territoires sont considérés comme l'échelle la plus appropriée d'intervention.

C'est en effet au niveau des territoires que se décident et que se jouent les usages et les pratiques de gestion des eaux, les usages et les activités qui se déploient sur les espaces urbains et ruraux, les pistes de gestion des forêts et des espaces naturels sensibles, etc. Mais les territoires font également l'objet de pressions extérieures fortes, souvent du fait même de leur richesse patrimoniale. Précaution, principe pollueur-payeur, solidarité entre territoires, souci des générations futures et participation des acteurs locaux à la décision doivent être au cœur des réflexions et des actions en matière de gestion des ressources environnementales.

Une gestion et une protection durable des écosystèmes et des ressources naturelles supposent de mener un diagnostic précis de l'état des écosystèmes, des ressources naturelles et des paysages sur le territoire, de mettre en évidence l'ensemble des pressions qui s'exercent ou peuvent s'exercer sur ce patrimoine, et de dresser un panorama des acteurs pouvant avoir une influence sur ces pressions. Ce n'est qu'une fois ces enjeux bien identifiés que l'on peut retenir et mettre en œuvre, en concertation avec les acteurs concernés, d'une part les priorités que l'on souhaite traiter, et d'autre part les réponses à apporter et les actions à mener pour traiter ces priorités.

1. Développer la connaissance de l'état du patrimoine naturel et paysager sur le territoire

La connaissance de l'état du patrimoine naturel et paysager est essentielle à la bonne gestion des territoires dans une optique de développement durable. Elle est un préalable nécessaire à toute action visant sa préservation et sa valorisation. Il convient donc de mettre en place des outils favorisant cette connaissance et de la faire partager pour développer une prise de conscience collective des enjeux environnementaux locaux et globaux.

Mettre en place, en associant tous les acteurs (scientifiques, associations, collectivités, État, etc.), des dispositifs d'enrichissement de la connaissance du patrimoine naturel et paysager

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place (ou bon fonctionnement), dans le cadre de partenariats, de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, de l'eau, des sols et des milieux aquatiques
- ↳ Réalisation d'atlas paysagers départementaux
- ↳ Réalisation d'un suivi de ces données dans le temps



Dans le cadre de la deuxième charte pour l'environnement du département de la **LOIRE** (2005-2009), un travail de recherche concernant le fleuve Loire (historique, inventaire patrimonial et proposition de projet global de valorisation de la présence du fleuve) est financé par la DDE.

Favoriser la mutualisation et la diffusion des connaissances

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place de systèmes d'information géographique facilitant la gestion des espaces naturels

Créé en 2005 dans le cadre de la politique d'écologie urbaine du conseil général de la **SEINE-SAINT-DENIS**, l'Observatoire départemental de la biodiversité urbaine (ODBU) est une plate-forme de connaissances et d'échanges, au service de tous les partenaires. Il pourrait d'une part coordonner et organiser la récolte et l'analyse de données écologiques de manière à produire un état des lieux sur la biodiversité en Seine-Saint-Denis, à définir des orientations pour sa conservation et à évaluer l'efficacité des stratégies mises en œuvre ; et d'autre part mettre en place un réseau de partage et de diffusion de l'information afin de favoriser les interactions entre les experts, les associations, les élus locaux et le grand public.

Informer et sensibiliser la population sur ce patrimoine écologique, environnemental, paysager du territoire et sur les pressions qui s'exercent sur ce patrimoine

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place de formations à destination des agents et des partenaires de la collectivité
- ↳ Partenariats avec les CPIE pour des actions de découverte du patrimoine naturel auprès du public
- ↳ Informer les habitants sur l'état du patrimoine naturel et paysager : mise en ligne d'informations, organisation de réunions, diffusion publique des diagnostics de territoire et études locales sur la biodiversité
- ↳ Développer des démarches de type labellisation (règlement « grands sites de France »)

L'agglomération de **DIJON** a mis en place des cheminements de découverte du patrimoine naturel et paysager, dans le cadre de sa réflexion sur le patrimoine.

Depuis dix-sept ans, l'Agence de l'eau Seine-Normandie avec l'aide de milliers d'enseignants a organisé près de 10 000 classes d'eau, de la maternelle à l'université. Ces classes ont pour objectif la sensibilisation et la responsabilisation du public à la protection de l'eau. Du 5 au 10 juillet 2004, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'Agence de l'environnement du conseil général du Val-d'Oise, la ville de Villiers-le-Bel et l'association la Case ont invité pour la première fois 30 habitants de 10 à 75 ans pour une classe d'eau prototype.

2. Réduire à la source les pressions sur les écosystèmes, les ressources naturelles et les paysages

De par ses activités, l'homme exerce des pressions sur l'environnement qui se traduisent par une fragilisation des écosystèmes (destructions, pollutions), un prélèvement important de ressources naturelles dont certaines ne sont pas renouvelables et une dégradation des paysages. Afin de préserver le patrimoine naturel et de le maintenir dans un bon état de conservation, il convient d'identifier les pressions qu'il subit pour en maîtriser et en réduire les impacts.

Identifier les pressions sur le patrimoine naturel (déprise ou intensification agricole, étalement urbain, fréquentation du public, risques naturels ou technologiques...)

Pistes d'action :

- ↳ Diagnostics préalables aux chartes pour l'environnement, aux projets de territoire...

Dans la deuxième charte pour l'environnement du département de la **LOIRE** figure une action visant à lutter contre la fermeture des paysages par une cartographie des parcelles embuissonnées, l'identification des propriétaires et des partenaires techniques, le montage de dispositifs de maîtrise foncière ou de baux, l'élaboration de cahiers des

charges pour les interventions prévues, etc. Les interventions devront favoriser la biodiversité générale et l'hétérogénéité des structures végétales. Les conseils généraux et régionaux ainsi que l'État et l'Union européenne participent au financement de l'opération.

Limiter l'imperméabilisation des sols, le mitage des espaces et leur fragmentation par les infrastructures et l'étalement urbain

Pistes d'action :

- ↳ Intégrer des objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de l'imperméabilisation des sols, de mitage des espaces et de fragmentation par les infrastructures, dans les documents de planification (SCOT, ZAC...)
- ↳ Établir ou maintenir des corridors écologiques

L'agglomération de **MONTBÉLIARD** a signé une charte d'objectifs et d'actions pour l'environnement ; celle-ci porte sur toutes les actions de préservation de la nature et de protection vis-à-vis des risques naturels. Elle comporte également un plan paysage identifiant des projets de valorisation des espaces naturels et urbains. Cette charte doit se traduire dans le SCOT : celui-ci devra décliner les actions et priorités de la charte sur chaque secteur de l'agglomération, suivant les spécificités locales. Il établira également un état initial de l'environnement, point de départ pour une évaluation de la mise en œuvre du SCOT et de la charte.

Réduire la consommation de ressources naturelles ainsi que les émissions et rejets dans les milieux et les pollutions diffuses générées par les activités (transports, industries, agriculture, tourisme...)

Pistes d'action :

- ↳ Évaluation de la conformité aux réglementations
- ↳ Choix de systèmes d'assainissement adaptés
- ↳ Mesures techniques ou financières permettant une moindre consommation des ressources : récupération et utilisation adaptée des eaux pluviales, aide au recyclage...

- ↳ Réaliser des diagnostics de pollution et élaborer des plans d'action spécifiques à chacun des secteurs d'activité générateur de pollution, en lien avec les organismes professionnels (chambres consulaires...)
- ↳ Favoriser les opérations type « pressing propre », « imprim'vert » ...

Maîtriser la fréquentation des milieux naturels et des écosystèmes fragilisés

Pistes d'action :

- ↳ Élaborer des plans de gestion limitant la fréquentation des sites à certaines périodes de l'année

Le parc naturel régional du **VERCORS** met en place des actions de gestion des flux touristiques (meilleure connaissance des flux, mise en œuvre des plans de gestion, études d'impact, etc.) car si la fréquentation est relativement bien répartie tout au long de l'année, il existe des pics à certaines saisons ou certains week-ends, en particulier du fait de la proximité d'importants bassins de clientèles. Certaines parties du territoire sont constituées de zones naturelles fragiles sur lesquelles il convient de gérer et d'organiser la fréquentation. Par ailleurs, la circulation automobile peut être une nuisance à certaines périodes ou sur certains sites. À ce problème s'ajoute également celui de la circulation des véhicules à moteur sur les chemins.

Lutter contre la déprise agricole, en favorisant la multifonctionnalité de l'agriculture

Pistes d'action :

- ↳ Réalisation de plans locaux de gestion de l'espace
- ↳ Soutien aux activités agricoles par maîtrise du foncier, en garantissant aux agriculteurs des conditions favorables d'implantation
- ↳ Développement du pastoralisme



Pour lutter contre l'abandon progressif des activités agricoles entraînant la fermeture des paysages du territoire, les élus de la communauté de communes de la **HAUTHE MEURTHE** ont décidé de construire une bergerie intercommunale et de la louer à un éleveur local d'ovins. En contrepartie, celui-ci s'engage à déplacer son troupeau sur les différentes friches agricoles des communes membres. Les secteurs à défricher sont déterminés par l'éleveur et les communes. La bergerie participe également à l'animation touristique et culturelle du territoire en faisant des démonstrations de tonte et du travail des chiens de berger.

3. Conserver, pour le transmettre, le patrimoine naturel et paysager par une gestion économe et concertée

Afin de conserver le patrimoine naturel, il convient d'entreprendre des actions de préservation des richesses écologiques, de réhabilitation des sites dégradés par une gestion concertée qui implique les différents acteurs agissant sur les milieux.

Mettre en place une gestion concertée, par bassin, de l'eau et des milieux aquatiques

Pistes d'action :

- ↳ Mettre en place des systèmes de gestion impliquant les différents acteurs (SAGE, contrats de rivière, contrats de nappe), et visant la restauration des capacités d'écoulement, la mise en valeur du patrimoine paysager lié aux cours et aux plans d'eau

Sur certains sites du Conservatoire du littoral se sont formés des comités et plans de gestion qui ont pour rôle d'organiser une gestion concertée de l'eau sur le site, avec les différents acteurs concernés.

Le SAGE de l'**EST LYONNAIS** comprend 31 communes, pour une population d'environ 310 000 habitants. L'enjeu principal de ce SAGE est la protection de la nappe souterraine de l'Est lyonnais, réservoir naturel d'alimentation en eau potable d'une partie de l'agglomération. D'autres enjeux

y seront également traités : milieux naturels aquatiques, gestion des usages de l'eau, etc. Sorte de «parlement local de l'eau», la commission locale de l'eau, chargée d'élaborer ce schéma, est composée pour moitié des élus du périmètre, pour un quart de représentants des usagers et pour un quart des représentants de l'État et des établissements publics.

Œuvrer pour la protection et la réhabilitation des sols

Pistes d'action :

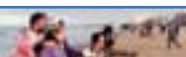
- ↳ Dépollution, méthodes de lutte intégrée dans les espaces cultivés, protection contre l'érosion...

Protéger les éléments clés du réseau écologique national et international : gènes, espèces, habitats, écosystèmes, et leur traduction dans la trame écologique

Pistes d'action :

- ↳ Préserver les espèces rares et favoriser leur conservation sur le territoire
- ↳ Cultiver des espèces végétales locales

L'angélique des estuaires est une grande ombellifère qui figure au rang des rares espèces végétales endémiques en France puisqu'elle n'est connue au monde que dans les estuaires de la Loire, de la Charente, de la Gironde et de l'Adour. L'angélique des estuaires constitue donc une contrainte réglementaire qui s'impose à tout ouvrage ou aménagement des rives de la Loire. La question s'est donc posée : comment assurer la conservation à long terme de cette plante à très forte valeur patrimoniale sans l'opposer systématiquement au développement urbain, industriel et portuaire de l'agglomération nantaise ? En avril 2004, **NANTES MÉTROPOLE** a présenté au Comité national de protection de la nature (CNP) un projet de plan de conservation de l'angélique des estuaires, en partenariat avec la DIREN et en lien avec le Conservatoire national botanique de Brest et le jardin botanique de Nantes. Un programme scientifique a proposé la constitution d'un réseau de stations refuges où l'angélique bénéficiera d'un engagement durable de protection de l'espèce, tout en définissant les conditions favorables à son bon état de conservation.



Favoriser l'implication des secteurs socioprofessionnels clés dans les choix de gestion de la biodiversité des espaces naturels : entreprises, agriculteurs, usagers de la mer

Pistes d'action :

- ↳ Chartes de bonnes pratiques avec les acteurs
- ↳ Dispositifs de conseil en gestion durable
- ↳ Programmes de gestion concertés avec les pays voisins dans le cas des régions transfrontalières

En région **CHAMPAGNE-ARDENNES**, la Fédération régionale des travaux publics et la Caisse d'épargne ont signé une convention régionale de partenariat intitulée « *Priorité environnement 2005* ». Les collectivités peuvent ainsi bénéficier d'un « *crédit priorité environnement* » de 10 millions d'euros pour financer des investissements privilégiant l'environnement.

Mettre en place une gestion intégrée des zones côtières

Multiplier et diversifier les espaces de nature en ville (parcs et jardins, jardins familiaux...) et leur appliquer des modes de gestion responsables

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place d'un cadastre vert avec plan de gestion écologique différencié pour les parcs et jardins

Lancée par la charte de l'environnement de 1993, la communauté urbaine de **STRASBOURG** a élaboré un « *Plan bleu et vert* ». Suite à une large concertation, 4 coulées vertes ont été créées dans l'agglomération, projet basé sur un principe d'aménagement global et structurant (volet paysager des PLU) qui permet d'apporter une réponse cohérente à toute une série de préoccupations telles que : la protection des zones bâties contre les risques d'inondation, la protection des espaces naturels et de la biodiversité, la mise en valeur des cours d'eau, la demande en espaces de loisirs...

La ville de **CLERMONT-FERRAND** a mis à disposition des habitants des parcelles de jardins équipés d'une cabane, d'un bac de récupération des eaux pluviales et d'un forage permettant un pompage individuel. Un emploi-jeune a contribué à la qualité des relations entre les locataires pour l'entretien des parties communes.

Mettre en place une gestion concertée des espaces naturels intercommunaux

4. Valoriser le patrimoine par des approches économiques responsables

Valoriser par une gestion concertée les paysages et milieux naturels sensibles (zones humides et montagnes) et soutenir des activités économiques les mettant en valeur

Pistes d'action :

- ↳ Soutenir l'agriculture extensive
- ↳ Soutenir les activités traditionnelles participant à la structuration du paysage

Les vergers sont des éléments caractéristiques mais menacés des paysages du nord de l'**ALSACE**. L'association de développement du Nord-Alsace a mobilisé la région, le département, le PNR, les arboriculteurs et d'autres acteurs pour entreprendre une démarche collective en faveur de leur protection : préservation, gestion et replantation des vergers, développement d'une filière de collecte et de valorisation des produits, actions éducatives et participatives.

Proposer des espaces de développement aux activités productives et de loisirs sous conditions de management environnemental



Faire appel, dans la gestion ou pour l'entretien des espaces de nature, à des entreprises d'insertion ou de l'économie solidaire ou à l'initiative des habitants

Pistes d'action :

- ↳ Employer ce type de public pour l'entretien des berges des rivières, des parcs...

Depuis dix ans, l'association Espace d'insertion par l'écologie urbaine encadre des équipes permanentes d'éco-cantonniers, d'agents d'environnement, de palefreniers, de jardiniers qui interviennent sur les berges de la Seine pour le compte des collectivités riveraines.

Soutenir la certification des forêts, garante de leur gestion durable

Développer la comptabilisation des aménités et des dommages à l'environnement

Pistes d'action :

- ↳ Mener des démarches d'évaluation coûts/avantages des solutions disponibles en matière de gestion des ressources et des espaces de nature

Faire appel au génie écologique pour l'entretien et la gestion des espaces de nature anthropisés

Pistes d'action :

- ↳ Développer la gestion différenciée pour l'entretien des espaces verts
- ↳ Favoriser le génie végétal pour la restauration des berges des rivières

Depuis une dizaine d'années, le conseil général de la **SEINE-SAINT-DENIS** s'est résolument inscrit dans une démarche de conception et de gestion douces et naturelles, voulant ainsi redonner une place à la nature en ville. C'est la « gestion harmonique », d'abord pensée et mise en place à l'occasion de l'aménagement des deux principaux parcs départementaux, ceux de La Courneuve et du Sausset. Cette démarche place le département parmi les précurseurs d'un courant européen, plus développé en Europe du Nord, qui conduit actuellement à l'essor de la « gestion différenciée » sur des espaces verts, des dépendances vertes de voies de communication, des berges, etc.

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Plan d'action stratégique pour les milieux marins, juillet 2005. Il répond aux enjeux fondamentaux que sont la protection et la gestion durable de l'environnement marin et littoral. Il intègre les actions menées par la France aux niveaux international, communautaire et national.

Stratégie française pour la biodiversité, 2004-2010. La stratégie est précisée par 6 plans d'action : Patrimoine naturel, Agriculture, Mer, Infrastructures, Urbanisme, Départements d'outre-mer.

Plan d'action Loup, 2004-2008. Le plan d'action sur le loup, qui couvre la période 2004-2008, a été validé par les ministères chargés de l'Écologie et de l'Agriculture le 8 novembre 2004. Il intègre les contributions de nombreux partenaires, syndicats et organismes agricoles (FNSEA, FROSE, APCA...), associations de protection de la nature (FNE, WWF, FERUS)...

Plan d'action du gouvernement en faveur des forêts tropicales, 2004. Un accent est mis sur la conservation et la gestion durable. La coopération française est réorientée vers la conservation des forêts et des activités compatibles avec la préservation des milieux naturels des forêts tropicales françaises.

Convention européenne du paysage

Convention européenne du paysage, 2000. La convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine (article 3 de la convention - Objectifs). Il s'agit d'assurer la protection, la gestion et l'aménagement des paysages européens par l'adoption de mesures nationales et la mise en place d'une coopération européenne entre les parties.

Convention d'Aarhus, 1998. Adoptée en application de l'article 10 de la déclaration de Rio pour la région Europe de la Commission économique des Nations unies, la convention d'Aarhus porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière.

Convention des Nations unies sur la diversité biologique

Convention des Nations unies sur la diversité biologique, 1992. La Convention des Nations unies sur la diversité biologique vise à garantir la mise en œuvre d'une action internationale efficace pour ralentir la destruction des espèces biologiques, des habitats et des écosystèmes. Elle a été ratifiée par la France en 1994.

Convention de Berne, 1982. La Convention sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe a été adoptée et signée à Berne (Suisse) en septembre 1979, et est entrée en vigueur le 1^{er} juin 1982. Cet instrument juridique international contraignant vise à préserver la flore et la faune sauvages et leurs habitats naturels à travers des programmes nationaux reposant sur la coopération entre les États européens.

Plus d'informations

Convention de Bonn, 1982.

La Convention de Bonn vise à développer la coopération internationale dans le but de conserver les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

Convention de Washington, 1973.

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue par son sigle CITES ou encore comme la Convention de Washington, est un accord international entre États. Elle a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.

Convention Ramsar relative aux zones humides, 1971.

Traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La convention comptait, en 2006, 150 parties contractantes, et 1 590 zones humides, pour une superficie totale de 134 millions d'hectares, sur la Liste de Ramsar des zones humides d'importance internationale.

Directive cadre dans le domaine de l'eau du 23 octobre 2000 : fixe l'objectif d'un bon état écologique des eaux à atteindre en 2015.

Références bibliographiques

Patrimoine et paysages.

Guide pratique de l'élu n° 35, DGCL, ministère de l'Intérieur.

Site des données sur l'eau (SIE)

★ <http://www.rnde.tm.fr>

Institutions

Ministère de l'Écologie et du Développement durable (Direction de la nature et des paysages, Direction de l'eau)

Services déconcentrés de l'État (DIREN, DDAF, DDE, DRT, DRAC, etc.)

Conservatoire du littoral

UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)
★ <http://www.uicn.fr>

IFEN (Institut français de l'environnement)
★ <http://www.ifen.fr>

Agences de l'eau
★ <http://www.eaufrance.com>

Conseil supérieur de la pêche
★ <http://www.csp.environnement.gouv.fr>

BRGM
★ <http://www.infoterre.brgm.fr>

CEDRE
★ <http://www.cedre.fr>

Ifremer
★ <http://www.ifremer.fr>

Réseaux-Associations

France Nature Environnement (FNE)
★ <http://www.fne.asso.fr>

Fédération française du paysage
★ <http://www.f-f-p.org>

UNCPIE (Union nationale des centres permanents d'initiative à l'environnement)
★ <http://www.uncpie.org>

FNCAUE (Fédération nationale des conseils en architecture, urbanisme et environnement)
★ <http://www.fncaue.asso.fr>

FPNRF (Fédération des parcs naturels régionaux de France)
★ <http://www.parc-naturels-regionaux.fr>

Association Rivages de France
★ <http://www.rivagesdefrance.org>

Office international de l'eau (OIE) : réseau international des organismes de bassin
★ <http://www.riob.org>

Éléments d'évaluation

Nombre d'hectares et pourcentage d'espaces protégés par des mesures réglementaires ou faisant l'objet de mesures contractuelles, superficie d'espaces verts ouverts au public par quartiers, habitant au km², superficies forestières couvertes par un système de certification, budget consacré au paysage, nombre d'études paysagères...

Évolution des budgets

(dépenses et objet des dépenses, recettes) consacrés à la conservation des espèces, à la protection des écosystèmes, aux espaces de nature, parcs et jardins, investissement dans les équipements de dépollution et évolution des émissions.

Évolution des surfaces artificialisées et de la population, prélèvements d'eau par secteur (Indicateurs nationaux de développement durable).

Dispositifs d'évaluation

Tableaux de bord (approche « respect »), dispositions prises pour le partage de l'information et la concertation, cadastres verts, mise en place d'un observatoire photographique des paysages...

Indice biologique global normalisé des cours d'eau, mise en place d'un SIG avec nomenclature appropriée, compatibilité environnementale...



Énergie

« La lutte contre l'intensification de l'effet de serre et la prévention des risques liés au réchauffement climatique sont reconnues priorité nationale. »

Loi n° 2001-153 du 19 février 2001 portant création d'un Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique

« La politique énergétique (...) vise à :

- contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement ;
- assurer un prix compétitif de l'énergie ;
- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie. »

Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique

GRANDES ORIENTATIONS

- 1. Inciter et promouvoir la maîtrise de la demande énergétique**
- 2. Développer les énergies renouvelables**
- 3. Favoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie dans tous les secteurs dont la collectivité est responsable**

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Démarche prospective autour de l'évolution à moyen terme des besoins et des ressources
- ★ Identification des divers partenaires possibles (entreprises, gestionnaires de bâtiments et de transports...)
- ★ Exemplarité de la collectivité en matière de bâtiments et de transports

Transversalité :

- ★ Développement économique/Urbanisme, habitat et logement/Emploi /Biodiversité et ressources naturelles/Déplacements, transports et infrastructures/Gestion responsable et services au public/Agriculture et forêts

La température moyenne de la planète s'est élevée de 0,6°C au cours du xx^e siècle et de 0,9°C pour la France. Au cours du siècle à venir, elle pourrait augmenter de 1,4°C, voire de 5,8°C si nous ne faisons rien. Cette évolution considérable est d'une ampleur sans précédent. Il est établi aujourd'hui avec certitude que ce phénomène tient à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) – à commencer par le dioxyde de carbone (CO₂) – liées pour une grande part à la consommation énergétique des activités humaines.

En 1997, le protocole de Kyoto a fixé pour la première fois un objectif international de réduction des émissions. Dans ce cadre, la France s'est engagée, dans un premier temps, à revenir en 2010 à son niveau d'émissions de GES de 1990. Le Plan Climat est le plan d'actions du gouvernement pour atteindre cet objectif. Au-delà de cet objectif, le Premier ministre a engagé la France à réduire d'un facteur 4 les émissions de GES d'ici à 2050.

Les collectivités territoriales sont des acteurs essentiels dans la réalisation de ces engagements. Elles ont en effet sur le territoire des actions et des interventions de nature multiple à travers lesquelles elles peuvent traiter le problème énergétique : aménagement du territoire, organisation des transports et de la mobilité, construction et entretien de bâtiments collectifs, soutien aux activités économiques, logement social, information et mobilisation des citoyens.

Depuis 2002, les possibilités offertes aux collectivités locales et territoriales ont été largement étendues. Plusieurs lois encadrent ce mouvement qui donnent aux territoires plus de responsabilité dans l'organisation des choix énergétiques : des schémas régionaux éoliens peuvent être établis par les régions. Les collectivités peuvent également être des agents économiques pour un secteur de l'énergie plus innovant et plus dynamique. Cela concerne aussi bien les réseaux de distribution que le choix de filières énergétiques – les renouvelables notamment – ou la production elle-même. Les actions locales peuvent permettre de développer des gisements d'emplois de proximité.

1. Inciter et promouvoir la maîtrise de la demande énergétique

Les investissements en équipements économes en énergie ne se réalisent pas spontanément par les forces du marché, le critère de choix des consommateurs se fondant souvent plus sur le coût d'achat que sur les coûts d'usage des équipements. Face à ce constat, une politique forte d'accompagnement à la pénétration d'équipements économes en énergie dans les bâtiments à usage d'habitation, les bâtiments tertiaires et industriels doit être mise en place. Le secteur du bâtiment est le premier consommateur d'énergie.

Les collectivités sont fortement incitées, dans le cadre du Plan Climat 2004, à mettre en place des plans climats territoriaux, afin de définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de mettre en œuvre les actions nécessaires à ces réductions.

Sensibiliser le grand public et les acteurs locaux aux changements climatiques et à la maîtrise de la consommation énergétique

Pistes d'action :

- ↳ Campagnes d'information auprès du grand public, des acteurs locaux et dans les écoles
- ↳ Création ou soutien d'agences locales et d'espaces info-énergie
- ↳ Concertation élargie pour définir la politique énergétique territoriale

En **ALSACE**, le programme «Énergie Vie», qui vise à promouvoir les énergies renouvelables (bois et solaire en particulier), dispose de cinq « accompagnateurs », basés à Strasbourg, Mulhouse et Munster, qui ont pour tâche la sensibilisation des collectivités, des particuliers et des entreprises et la promotion des énergies renouvelables.

Dans le cadre des contrats ATEnEE, l'élaboration d'outils de sensibilisation et de communication apparaît toujours : lettre d'information locale ATEnEE du **PAYS DE RENNES**, série de fiches téléchargeables de la communauté urbaine du **GRAND NANCY**, cédérom de présentation du bilan énergétique du **PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE**, thermographie des bâtiments communaux présentées en soirées publiques dans le **PAYS DE HAUTE MAYENNE**.

La formation des élus aux problématiques énergétiques a été organisée dans le **PARC NATUREL RÉGIONAL DU PÉRIGORD LIMOUSIN** dans le cadre des « Samedis du développement durable », principalement autour de visites de terrain : plus de 150 élus ont ainsi été touchés. Le **PAYS DE RENNES** a organisé un voyage d'étude de ses élus et techniciens à Fribourg-en-Brigau sur le thème de l'inscription des opérations d'urbanisme dans la haute qualité environnementale.

Soutenir les actions menées dans le secteur du bâtiment, dans l'existant et la construction

Pistes d'action :

- ↳ Réaliser des audits énergétiques du patrimoine immobilier, et inciter au remplacement des équipements et des systèmes énergivores
- ↳ Construire avec des objectifs de haute qualité environnementale et en utilisant des matériaux et des équipements efficaces énergétiquement

La région **ÎLE-DE-FRANCE** a signé avec l'Opac de Paris un plan patrimonial pour la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables. Dans ce cadre, 10 000 m² de capteurs solaires équiperont les toits des immeubles parisiens et une pile à combustible sera installée. L'extension de réseaux de chaleur fonctionnant grâce à la géothermie (Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif) permettra de desservir environ 15 000 logements supplémentaires. En tout, cette opération devrait permettre d'éviter l'émission de 23 000 tonnes de CO₂ par an.

La région **NORD - PAS-DE-CALAIS** a lancé l'opération « Isolto », qui permet la réduction de la facture énergétique des ménages, l'amélioration du confort des habitations et qui contribue à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Cette opération se traduit notamment par un prêt à 0 % pour faire réaliser des travaux d'isolation des logements anciens par des professionnels du bâtiment.

Aider les ménages surendettés à réaliser des économies d'énergie

Pistes d'action :

- ↳ Sensibiliser les ménages aux gestes et choix énergétiquement économes par des actions collectives, des visites individualisées en porte-à-porte...

L'association **ARIANES**, association de lutte contre l'exclusion installée à **ROUBAIX**, a pour objet la création de services de proximité et d'aide aux personnes. Elle travaille en particulier auprès des familles surendettées, les aide à trouver des solutions, des partenaires, et à mieux maîtriser leur budget. Dans cette optique, l'association a créé – avec l'aide de l'ADEME – un espace info-énergie et anime des ateliers d'économie domestique : ces outils permettent aux familles de réaliser des économies en améliorant l'efficacité énergétique de leurs équipements (canalisations, radiateurs, toiture, installation électrique...). Les diagnostics et conseils techniques sont accompagnés d'une expertise juridique, permettant de répartir au mieux les responsabilités entre locataires et propriétaires.

Inciter les professionnels du secteur industriel à maîtriser leurs consommations énergétiques

Pistes d'action :

- ↳ Mise en place de partenariats CCI/chambre des métiers pour l'accompagnement d'audits énergétiques, d'opérations collectives en zones d'activité
- ↳ Renforcer les moyens des FRAC pour identifier les gisements d'économie d'énergie, surtout dans les PMI
- ↳ Soutenir l'effort de recherche et de développement des opérateurs et constructeurs d'équipements énergétiques
- ↳ Favoriser la signature ou le renouvellement d'accords volontaires d'utilisation rationnelle de l'énergie et/ou de réduction des émissions de GES

La ville de **CHALON-SUR-SAÔNE** s'est engagée, dans le cadre d'un programme européen (Privilège), dans un programme d'information, de sensibilisation et d'incitation auprès des entreprises et des particuliers afin qu'ils apprennent à maîtriser leurs émissions de CO₂. Les entreprises du Chalonnais sont invitées à participer à un plan d'actions éco-industriel, qui leur permet notamment d'établir un prédiagnostic CO₂ : une solution leur est proposée pour réduire leurs émissions, intégrant la question de la rentabilité et un plan d'amortissement pluriannuel.

Promouvoir et faciliter l'utilisation des modes de déplacements sobres et de véhicules propres

Pistes d'action :

- ↳ Développer un PDU qui favorise les transports collectifs et les transports doux et offre des alternatives à la voiture
- ↳ Organiser et faciliter les déplacements sobres (améliorer la sécurité pour les vélos et rollers, adapter et rendre accessibles les transports collectifs...)
- ↳ Promouvoir et inciter à l'utilisation de véhicules propres (location de vélos et rollers, soutien aux véhicules électriques et GNV...)

Quatre communes rurales du **PNR DU LUBERON** ont réalisé des mini-plans de déplacements dans le cadre du contrat ATEEE du PNR. Le PNR a également accompagné la multiplication d'opérations « Marchons vers l'école ».

Six villes françaises ont mis en place la gratuité totale des transports en commun : Colomiers (près de Toulouse) et Compiègne (Oise) la pratiquent depuis les années 1970. Plus récemment, les municipalités de Vitré (Ille-et-Vilaine), Châteauroux et Issoudun (Indre), ainsi que la Mayenne, se sont lancées dans l'aventure (www.novethic.fr).

Soutenir l'innovation et la diffusion d'équipements ménagers plus économes en énergie

Pistes d'action :

- ↳ Établir des partenariats avec la distribution pour mener des campagnes de sensibilisation à l'éco-achat
- ↳ Soutenir les pôles d'innovation ou les équipes de recherche travaillant sur des matériaux éco-conçus et des équipements sobres en énergie

Promouvoir les TIC (technologies de l'information et de la communication) et le développement du télétravail

Pistes d'action :

- ↳ Soutien au développement de bureaux de proximité

2. Développer les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) de même que la production décentralisée d'électricité présentent de nombreux avantages en termes de protection de l'environnement, de sécurité d'approvisionnement et de création d'emplois locaux. La mise en valeur des gisements d'EnR doit devenir la priorité des politiques énergétiques territoriales en complétant activement l'effort engagé par le gouvernement. L'objectif est d'atteindre une consommation de 21 % d'électricité d'origine renouvelable en 2010 en France.

Les collectivités territoriales sont, pour cela, invitées à créer les conditions d'un développement des énergies renouvelables, en procédant à un inventaire des zones favorables à l'implantation de sites de production (ressources en biomasses, combustibles commercialisables, sites éoliens, hydrauliques et géothermiques...), notamment dans les zones de revitalisation rurale. Elles peuvent également faciliter l'instruction des permis de construire liés à l'implantation de capteurs solaires thermiques (chauffage, eau chaude) ou photovoltaïques (électricité). Enfin, les collectivités territoriales pourront, dans le cadre des réglementations en vigueur, apporter un soutien financier aux projets d'énergies renouvelables.

Créer localement un environnement favorable aux investissements privés en faveur des énergies renouvelables

Pistes d'action :

- ↳ Développer des partenariats avec les investisseurs privés pour le développement d'installations de production et distribution d'énergies renouvelables
- ↳ Valoriser les bonnes pratiques, au service de la communication

Le CLER (Comité de liaison pour les énergies renouvelables), en partenariat avec l'ADEME et la Fondation Nicolas Hulot, s'est inspiré d'une initiative allemande, « Solarbundesliga », qui compte chaque année plus de 700 communes participantes. Le 1^{er} championnat de France « Énergies renouvelables dans les communes » récompense les communes qui font le choix d'une production énergétique locale et propre avec un classement au prorata du nombre d'habitants, dans trois catégories : solaire thermique, solaire photovoltaïque et bois-énergie. 38 communes ont concouru à cette première édition en 2004.

Faire du développement des énergies renouvelables une opportunité pour l'emploi et le dynamisme économique local

Pistes d'action :

- ↳ Mettre en œuvre des équipements d'énergies renouvelables en veillant à leur valorisation par des activités économiques
- ↳ Accompagner l'émergence de filières énergétiques locales, créatrices d'emplois

À **HAUTEVILLE-LOMPNES** (3 800 hab., Ain), la création d'une régie municipale des énergies a permis de valoriser les déchets de bois achetés aux scieries locales, de fournir de l'énergie renouvelable et non émettrice de GES à un prix stable et compétitif et a eu des retombées économiques : la chaufferie bois alimente 8 établissements hospitaliers, 3 écoles, 3 immeubles résidentiels, 1 hôtel-restaurant, la Poste, deux complexes sportifs et la piscine.

La région **RÉUNION** a développé une politique en faveur des chauffe-eau solaires en aidant les entreprises d'installation. Plus de 10 000 chauffe-eau solaires sont installés chaque année.

Accompagner le développement des bioénergies

Soutenir les acteurs de la recherche et du développement conduisant à des innovations dans le domaine des énergies renouvelables

Pistes d'action :

- ↳ Soutenir des initiatives locales financièrement et/ou les valoriser comme une particularité locale

Le four solaire d'Odeillo à **FONT-ROMEU** (66) est un projet en collaboration avec le CNRS et les collectivités en vue d'utiliser l'énergie solaire pour tester la résistance des céramiques. C'est un site qui se visite et fait partie des attractions touristiques de la région.

Le pôle de compétitivité Tenerrdis a pour ambition de développer en **RHÔNE-ALPES** l'ensemble de la filière économique des nouvelles énergies en stimulant les partenariats de recherche et développement entre entreprises, centres de recherche publics et privés, centres de formation, acteurs économiques et institutionnels, afin de générer des projets innovants créateurs d'activité et d'emplois.

Anticiper les tensions liées aux ressources énergétiques (coûts, stocks disponibles...) en diversifiant les sources et en améliorant les modes de production

3. Favoriser les énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie dans tous les secteurs dont la collectivité est responsable

Les collectivités territoriales peuvent avoir un impact déterminant sur le bilan énergétique de leur territoire, à travers une politique volontariste de maîtrise des consommations et d'utilisation des énergies renouvelables. Que ce soit dans les bâtiments et pour les déplacements directement gérés ou engendrés par les personnels de la collectivité, ou à travers les choix collectifs d'aménagement, de planification, de logement, chaque collectivité a la possibilité de réduire de manière significative ses consommations d'énergies non renouvelables ou polluantes.

Il est donc important, pour tout territoire à la poursuite d'un développement durable, de fonder son développement sur une politique volontariste d'amélioration des performances thermiques du parc de logements et des bâtiments existants, de renforcer

les exigences de performance des constructions neuves, de développer une politique de transports qui privilégie les modes doux et les transports alternatifs à la route, et de privilégier systématiquement des achats responsables en termes de rendements énergétiques.

Définir, à l'échelle du territoire, un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (plan climat territorial)

Pistes d'action :

- ↳ Réalisation d'un bilan carbone et d'un plan climat territorial
- ↳ Mise en œuvre de PLU/PDU intégrant la problématique de l'effet de serre
- ↳ Réalisation de bilans énergétiques sur le patrimoine communal

En 2001 et 2002, la communauté d'agglomération de **GRENOBLE** a réalisé son bilan énergétique en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie (ALE). En 2003, l'ALE a souhaité aller plus loin et a proposé de travailler à l'élaboration d'un plan climat local en partenariat avec les acteurs du territoire. L'objectif est de mettre en place des actions concrètes pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre sur l'agglomération. La concertation avec une centaine d'acteurs a permis d'identifier une trentaine d'actions à mettre en œuvre, qui viendront compléter les différents projets de territoire déjà mis en œuvre sur l'agglomération grenobloise, à savoir le plan de déplacements urbains, le plan de déplacement entreprises, les contrats ATEnEE...

Le conseil général des **HAUTS-DE-SEINE** a lancé en juin 2005 un plan climat départemental avec la mise en œuvre d'actions concrètes pour réduire les émissions de CO₂ : réalisation d'un bilan carbone, sensibilisation des collèges aux changements climatiques, haute qualité environnementale pour l'ensemble des bâtiments.

Développer les énergies renouvelables et mener des actions volontaristes de maîtrise de l'énergie pour tous les bâtiments publics

Pistes d'action :

- ↳ Développement des chaufferies-bois, éoliennes, réseaux de chaleur, utilisation de la géothermie, de la cogénération
- ↳ Actions d'isolation, lutte contre le gaspillage énergétique dans les bâtiments publics
- ↳ Limiter ou moduler la puissance de l'éclairage public pour limiter la pollution lumineuse et ses impacts

SAINS-DU-NORD (Avesnois, 3 300 hab.) a mis en place un mini-réseau de chaleur (300 m en 1988 étendus à 1 200 m en 1994) alimentant une dizaine de bâtiments collectifs et deux immeubles. Le réseau fonctionne à partir d'une chaudière qui utilise des déchets de bois déchiquetés.

La ville de **MONTPELLIER** a mis en place un programme de maîtrise de l'énergie entre 1987 et 1996 qui a abouti à des économies annuelles de 2,89 millions de francs avec un temps de retour sur investissement de 3,9 ans. Dans le même temps, le patrimoine bâti a augmenté de 21,3 % et le prix de l'électricité de 8,7 %.

La commune d'**ORGEVAL** a conduit une action volontariste pour limiter la pollution lumineuse sur son territoire, en agissant sur son réseau d'éclairage public avec l'aide de l'Ademe. Elle a ainsi diminué sa dépense de 40 % en 6 ans, en limitant les puissances, et en adaptant mieux l'éclairage aux besoins des habitants.

Introduire un volet maîtrise de l'énergie dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Pistes d'action :

- ↳ Réaliser un diagnostic des déperditions énergétiques et mettre en œuvre un programme d'amélioration des bâtiments
- ↳ Lancer des opérations programmées d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB) visant spécifiquement les économies d'énergie

La communauté urbaine de **DUNKERQUE-GRAND LITTORAL** a réalisé une thermographie aérienne de son territoire en 2004, afin d'inciter propriétaires et locataires à s'engager dans la maîtrise énergétique des bâtiments. Près de 30 % des déperditions thermiques d'un bâtiment s'effectuant par la toiture, les 361 thermicartes de l'agglomération et les 27 thermicartes du réseau de chauffage urbain offrent un premier diagnostic (les cartes sont accessibles sur le site www.dunkerquegrandlittoral.org).

Réduire la consommation énergétique et les émissions polluantes pour tous les déplacements et les transports induits par la collectivité

Pistes d'action :

- ↳ Politique de renouvellement de la flotte par des véhicules sobres et propres (utilisation du GPL, du GNV, des biocarburants...)
- ↳ Plan de déplacements administration
- ↳ Mise à disposition de vélos pour le personnel

Dans la politique d'achat de véhicules peu polluants à la communauté urbaine de **CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES**, ce sont les véhicules au GPL et la biocarburantation qui ont été retenus. Ainsi, de 2000 à 2003, ce sont 72 % des véhicules achetés qui sont équipés de biocarburantation et les véhicules GPL représentent 29 % du parc de véhicules légers.

Plus d'informations

Dispositifs de référence

Convention des Nations unies sur le changement climatique, Rio, 1992.

Protocole de Kyoto, 1997.

Loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie n° 2003-8 du 3 janvier 2003.

Loi relative au service public d'énergie n° 2004-803 du 9 août 2004.

Loi programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005

Plan national habitat-construction et développement durable.

Ce plan vise à faire émerger une véritable culture partagée du développement durable dans la construction. Il s'agit à la fois de veiller à l'impact des constructions sur l'environnement et de procurer à chacun le mieux-vivre qu'apporte un logement bien conçu, bien isolé.

Plan Climat 2004.

Contrat ATenEE.

Il favorise la prise en compte de l'environnement et de l'efficacité énergétique dans les politiques territoriales.

Références bibliographiques

Petite et moyenne cogénération : actions de villes européennes, état de l'art. ADEME, août 2000.

Les autorités locales et la production d'électricité par éoliennes : actions de villes européennes, état de l'art. ADEME, août 2000.

Collectivités locales et changements climatiques : quelle stratégie d'adaptation ? ONERC, 2004.

Un plan climat à l'échelle de mon territoire. Ademe, MIES, MEDD, AMF, 2005.

Institutions

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Direction générale de l'énergie et des matières premières
★ <http://www.industrie.gouv.fr>

ONERC (Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique)
★ <http://www.onerc.gouv.fr>

ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
★ <http://www.ademe.fr>

MIES (Mission interministérielle de l'effet de serre)
★ <http://www.effet-de-serre.gouv.fr>

Réseaux-Associations

CLER (Comité de liaison des énergies renouvelables)
★ <http://www.cler.org>

AMORCE (Association des collectivités territoriales et des professionnels pour une bonne gestion locale des déchets et de l'énergie)
★ www.amorce.asso.fr

ATEE (Association technique énergie environnement)
★ <http://www.attee.fr>

RARE (Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement)
★ <http://www.rare.asso.fr>

OREE (Association pour les entreprises et les collectivités, partenaires pour l'environnement)
★ <http://www.oree.org>

Énergie cités
★ <http://www.energie-cites.fr>

Éléments d'évaluation

Part d'énergie renouvelable locale utilisée.

Consommation municipale par usage en kep/habitant/an, en €/habitant.

Ratios d'utilisation des transports en commun.

Nombre d'impayés de factures.

Empreinte écologique du territoire, bilan carbone.

Indicateurs nationaux

Émission de gaz à effet de serre et produit intérieur brut.

Production d'énergie à partir des sources renouvelables.

Dispositifs d'évaluation

Bilan énergétique par filière, cartographies d'émissions polluantes liées à l'énergie, suivi et analyse d'usages, tableaux de bord, enquête auprès des habitants, des usagers...

Gestion responsable et services au public

« C'est à l'échelle des territoires que l'on voit se dessiner une nouvelle éthique de la conduite publique, fondée sur la responsabilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels et privés du développement durable. »

Rapport d'avancement de la SNDD, 2004, p. 34

GRANDES ORIENTATIONS

1. **Mettre en place une dynamique interne, basée sur une organisation, un management adapté et du personnel mobilisé**
2. **Garantir des équipements collectifs et des services publics de qualité**
3. **Concevoir et gérer le patrimoine de la collectivité de manière responsable**
4. **Développer des partenariats intégrant les finalités du développement durable**

POINTS DE VIGILANCE

- ★ Participation du personnel, des services et des élus aux engagements et à leur mise en œuvre en matière d'écoresponsabilité

Transversalité :

- ★ Urbanisme, habitat, logement/ Énergie/Biodiversité et ressources naturelles/ Accès à la connaissance/Déplacements, transports et infrastructures

Pour que le développement durable devienne une réalité, chacun doit assumer ses responsabilités, individuelles et collectives, dans son action individuelle et professionnelle. Les collectivités territoriales ont également à faire preuve d'exemplarité dans leur fonctionnement et actions propres, si elles entendent avoir une légitimité à promouvoir le développement durable auprès des différents acteurs de leur territoire (entreprises, associations, individus...). Pour cela, une première étape consiste sans doute à travailler en interne pour donner aux personnels de la collectivité une vision commune du développement durable et mobiliser chacun dans le sens d'une gestion responsable.

Les collectivités sont en charge de la plupart des services de base indispensables à une vie digne et décente. Ces réseaux de services essentiels (services collectifs d'eau potable et d'assainissement, services collectifs de propreté et d'élimination des déchets, services de distribution d'énergie, services de transport public quotidien, services d'information et de télécommunication) sont autant d'atouts pour le développement des territoires et pour la création de liens entre leurs habitants, leurs usagers, leurs utilisateurs, et avec d'autres territoires.

Les choix faits en matière de services essentiels sont déterminants : choix du mode de gestion, des opérateurs, définition de la qualité et des tarifs du service, contrôle du service. Ces choix doivent intégrer à la fois le bien-être et l'égalité de traitement des populations, la préservation et la bonne gestion des ressources naturelles, la vitalité économique du territoire et son attractivité.

15 % du PIB, plus de 200 milliards d'euros, c'est le poids de la commande publique. Il y a là un levier puissant susceptible d'entraîner de nouveaux modes de production, et des innovations dans l'offre de produits et de services. Le nouveau Code des marchés publics permet désormais aux administrations et aux collectivités de favoriser le mieux-disant social et environnemental, de choisir un matériel économe en énergie, de favoriser les produits écolabellisés et produits dans le respect de certains principes éthiques.

Les collectivités sont, à cet égard, à la tête d'un patrimoine mobilier et immobilier bâti et non bâti important pour lesquels des objectifs de réduction de consommation d'eau, d'énergie ou encore de déchets doivent orienter les choix d'investissements et de gestion.

65 % des dépenses de protection de l'environnement sont prises en charge par les administrations publiques. Elles représentent en moyenne 25 % des dépenses d'une agglomération et sont couvertes partiellement (40 % environ) par des recettes spécifiques. Ces dépenses concernent par ordre d'importance l'assainissement, la distribution d'eau, les déchets, le cadre de vie et les espaces naturels, l'air, le bruit et l'énergie, et enfin le nettoyage des voiries.

Informé et consulté les populations sur les performances de ces services est donc une nécessité. En matière d'eau potable et d'assainissement, par exemple, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service est obligatoire. Des commissions consultatives des services publics locaux sont en place dans plus de la moitié des communes de plus de 10 000 habitants.

Enfin, sans être pour autant des entreprises, les collectivités sont parmi les plus importants employeurs sur leur territoire. Elles ont à veiller aux conditions de travail de leurs employés, notamment en termes de sûreté et de santé.

1. Mettre en place une dynamique interne, basée sur une organisation, un management adapté et du personnel mobilisé

La participation du personnel des services et des élus des collectivités du territoire dans la démarche de développement durable est primordiale : la gestion des ressources humaines est une des clés pour la prise en compte du développement durable dans les actions des collectivités, ce qui passe par un effort d'information et de formation des nouveaux agents comme de ceux qui sont déjà en activité, ainsi que par une mise en valeur des compétences acquises et une gestion des compétences et des connaissances en matière de développement durable.

Pour entrer dans une démarche d'amélioration continue, touchant de manière transversale l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité et basée sur une démarche participative, il peut être utile pour la collectivité de mettre en place une organisation qui, non seulement, permettra la transparence de la décision et la participation des habitants/usagers à la vie des politiques publiques, mais permettra également un travail en transversalité.

Par ailleurs, les collectivités doivent être des employeurs exemplaires en matière d'action sociale (insertion des handicapés, égalité homme/femme), de sensibilisation des agents sur les risques sanitaires et professionnels, de formation continue.

Inciter les agents à adopter des pratiques professionnelles écoresponsables

Pistes d'action :

- ↳ Inciter à prendre en compte le respect de l'environnement dans les modes de travail : développer les vidéoconférences et le télétravail comme alternative aux déplacements pour les réunions, mettre en place la collecte et le tri du papier, l'utilisation du papier recyclé...
- ↳ Organiser des plans de déplacement des personnels, prendre en charge les abonnements aux transports en commun afin d'en favoriser l'utilisation
- ↳ Mise en place d'un groupe de travail interne réunissant les agents volontaires des différents services

Le 6^e régiment du matériel de **BESANÇON** a constitué en décembre 2004 une cellule de pilotage par le développement durable qui a réalisé un audit des pratiques courantes ainsi qu'un bilan carbone multisites. Il a ensuite défini un projet de plan d'actions appelé Agenda 21 local, dont l'un des axes stratégiques est la lutte contre le réchauffement climatique. Ce plan consiste à assurer une gestion durable des ressources, à travers les économies d'énergie, la réduction de la consommation de papier, le développement de modes de déplacement non motorisés ou collectifs. La réduction des pollutions est aussi recherchée, en particulier par l'adoption d'un procédé de dégraisage sans solvants de pièces mécaniques. Des

actions d'éco-rénovation sont également menées (peinture naturelle et éclairage à spectre solaire...). Ces actions sont accompagnées de campagnes d'information sur le développement durable, à usage interne ou dans la presse locale, et de l'animation de modules de formation interministériels dans les préfectures de région.

La ville de **MONTPELLIER** a mis en place pour ses agents un plan de déplacements entreprises : pour inciter ses agents à utiliser les transports en commun, la ville prend en charge 40 % du montant de l'abonnement auxquels s'ajoutent 10 % de participation de Montpellier agglomération.

Proposer des formations au développement durable aux élus et au personnel, en les adaptant aux fonctions exercées

Pistes d'action :

- ↳ Actions de formation-action par projets ou compétences
- ↳ Formation aux outils de la gestion de projet, de l'évaluation et du suivi, d'amélioration continue...

En amont d'un vaste programme de formation des agents, la communauté urbaine du **GRAND LYON** a organisé en 2004 des formations-actions pour 30 correspondants internes. Ces « correspondants développement durable » avaient la double mission de construire un référentiel de développement durable et de définir des besoins internes, notamment en formation.

La ville d'**ÉCHIROLLES** a souhaité sensibiliser l'ensemble de ses agents au développement durable. Ainsi, de mai 2001 à avril 2002, 26 séances de réflexion collective autour des préoccupations du développement durable ont permis de former 367 agents et de donner une impulsion interne à la démarche d'Agenda 21.

Pour préparer son projet d'agglomération, la communauté d'agglomération **ARC-EN-SEINE** a demandé à l'ARENE d'organiser pour ses élus et ses services deux séminaires de sensibilisation au développement durable. L'idée est de permettre une compréhension commune des notions qui s'y rattachent et des documents stratégiques qui les traduisent, afin d'intégrer ces notions et les enjeux associés dans le projet.

Adopter une organisation interne permettant la transversalité des approches et un accès facilité au processus décisionnel

Pistes d'action :

- ↳ Rattachement du chargé de mission développement durable à la DGS
- ↳ Mise en place de correspondants développement durable, mandatés par la DGS dans chacun des services
- ↳ Organisation basée sur des logiques de projet

Mettre en place une organisation permettant le dialogue avec la population, les usagers et les acteurs socioprofessionnels

Pistes d'action :

- ↳ Mettre en place une commission communale ou intercommunale des services publics locaux
- ↳ Créer et animer un conseil local de développement
- ↳ Créer et animer des groupes de quartier ou des groupes thématiques d'habitants et d'usagers à l'échelle des collectivités

Dans le processus d'élaboration du contrat de développement Rhône-Alpes du bassin de vie de **BOURG-EN-BRESSE**, un conseil local de développement, identique pour l'agglomération et sept EPCI rurales, a été mis en place, intégrant représentants de la société civile, acteurs socio-économiques et acteurs de l'environnement. C'est ainsi plus de 400 personnes qui ont été mobilisées et qui ont participé à la traduction territoriale du concept de développement durable, pour l'élaboration du projet de territoire et de son programme d'action.

Faire de la collectivité un employeur exemplaire

Pistes d'action :

- ↳ Mettre en place un dispositif de formation tout au long de la vie accessible à tous les agents de la collectivité
- ↳ Développer l'action sociale (insertion des personnes handicapées à la fonction territoriale, parité et égalité professionnelle...)

2. Garantir des équipements collectifs et des services publics de qualité

L'enchevêtrement des compétences et la multiplication des autorités gestionnaires de services sont souvent source d'opacité pour le citoyen, d'inégalités face aux charges et de disparités des conditions de vie entre habitants. Le projet de territoire peut être l'occasion de rendre plus compréhensibles et cohérents les services au public, en partant de l'expression des besoins ou des attentes des différents usagers et des acteurs concernés. L'évaluation régulière des performances des services publics, notamment au regard de la protection de l'environnement, doit être une préoccupation constante des autorités responsables pour faciliter la transparence du débat entre les parties intéressées, usagers et gestionnaires.

Bâtir des intercommunalités mettant en cohérence les services rendus, selon les principes de subsidiarité et de transparence

Pistes d'action :

- ↳ Syndicats de gestion des déchets, des eaux, d'assainissement...
- ↳ Organisation de systèmes de transports collectifs à l'échelle des bassins de vie

Le SYDOM du **JURA**, syndicat mixte de traitement des déchets ménagers, a convenu de faire bénéficier les populations qui s'investissent dans la réussite de la collecte sélective des économies que génère leur comportement civique en matière de tri. Ce « contrat citoyen » a été mis en pratique en 2000 auprès de 12 000 Jurassiens.

La charte de pays du **PAYS CŒUR-ENTRE-DEUX-MERS** a retenu parmi ses actions d'organiser, coordonner et développer les transports transversaux, à la demande. Une réflexion a été lancée par le syndicat mixte de pays, les communautés de communes, le conseil général et une association relative aux transports. Il est prévu la création d'une centrale de réservation de transport à la demande pour les usagers du territoire.

Concevoir, gérer et faire évoluer les services publics en y associant les utilisateurs

Pistes d'action :

- ↳ Mettre en œuvre des démarches qualité et des procédures d'évaluation des services au public associant les usagers

Au-delà des instances déjà existantes de concertation, la communauté urbaine du **GRAND LYON** a mis en place en 2003 une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) conformément à la loi sur la démocratie de proximité (article 5). La commission répond aux vœux formulés tant par les associations d'usagers que par les élus locaux d'être plus directement associés à la gestion, à l'amélioration et au contrôle des services publics exercés par délégation. Ses prérogatives sont l'examen des comptes et des services, l'avis sur les projets de délégation de services publics et des propositions d'amélioration des services publics.

Offrir l'accès à des services de qualité, adaptés aux besoins divers des habitants et des usagers

Pistes d'action :

- ↳ Adaptation des horaires des services
- ↳ Amélioration des services à la personne (garde d'enfant, aides à domicile, médiations, etc.)
- ↳ Articulation entre services publics et services privés
- ↳ Permettre l'accès pour tous aux nouvelles technologies de communication
- ↳ Répartition équilibrée des services et équipements entre tous les quartiers : fréquence et confort des transports, propreté et aménagements des espaces publics, des espaces de nature

La charte d'écologie urbaine et rurale de la communauté d'agglomération de **HÉNIN-CARVIN** a retenu de développer les espaces de nature en favorisant la création de continuités écologiques. Une étude de faisabilité est prévue par ailleurs pour la mise en place d'un service d'entretien des jardins privatifs, dont les propriétaires ne peuvent souvent plus s'occuper, passé un certain âge.

Viser des performances exemplaires en matière d'équipements et de services environnementaux, notamment en minimisant leur impact sur l'environnement

Pistes d'action :

- ↳ Tableaux de bord « gestion des déchets » : collecte sélective, valorisation de matière
- ↳ Élaborer des diagnostics des réseaux de distribution de l'eau et adopter des systèmes d'assainissement performants
- ↳ Cantines scolaires : être attentif à la traçabilité pour l'alimentation, favoriser les produits issus de modes de production écologiques, recourir aux produits labellisés...

Dans le cadre d'un appel d'offres européen pour ses marchés alimentaires, la ville de **NANTES** demande au futur prestataire de concevoir au moins une fois par mois un repas composé de produits issus de l'agriculture biologique. Par ailleurs, dans le cadre des réceptions de la ville (cérémonies des vœux, des médaillés de la ville, d'accueil de personnalités...) doivent être proposés au moins un produit cuisiné et un produit de base issus du commerce équitable ou de l'agriculture biologique.

3. Concevoir et gérer le patrimoine de la collectivité de manière responsable

Conduire une démarche d'écoresponsabilité

Pistes d'action :

- ↳ Diminuer les consommations d'eau et d'énergie (système d'arrosage automatique programmable, utilisation d'ampoules basse consommation, réglage optimum des températures dans les locaux, modernisation des chaufferies)
- ↳ Réduire la quantité de déchets produits et veiller à leur valorisation
- ↳ Rationaliser la gestion des flottes de véhicules, privilégier l'achat de véhicules propres
- ↳ Concernant l'immobilier de la collectivité, intégrer la démarche « haute qualité environnementale », utiliser des matériaux ou des techniques permettant de réduire l'impact sur l'environnement

La chaufferie urbaine d'**AUTUN** est alimentée depuis 1999 par les chutes de l'industrie du bois de Saône-et-Loire et a obtenu la certification ISO 14 001. Une filière d'approvisionnement a permis de contribuer à l'emploi local. 14 000 tonnes de déchets de bois sont valorisées par an, diminuant ainsi le coût d'énergie acceptable pour les abonnés.

Garantir de bonnes conditions sanitaires et de sécurité, notamment dans les établissements dont la collectivité est responsable

Utiliser des méthodes d'analyse financière cohérentes avec la vision transversale du développement durable

Pistes d'action :

- ↳ Développer une comptabilité environnementale de la collectivité
- ↳ Intégrer une analyse en coût global lors des décisions d'investissement (investissement, entretien, maintenance, fin de vie)
- ↳ Internaliser les coûts externes dans l'ensemble des actions de la collectivité (coûts environnementaux et sociaux)

Développer le recours aux financements socialement responsables

Pistes d'action :

- ↳ Faire appel à des instruments d'épargne responsables (fonds éthiques...)
- ↳ Mobiliser les crédits accordés au regard de critères de qualité environnementale ou éthiquement responsables

Dexia Crédit local met en place une enveloppe de prêts (dits prêts HQE) pour les constructions neuves sous maîtrise d'ouvrage des organismes de logement social et des collectivités locales. Les conditions privilégiées de ces prêts (allongement de l'emprunt de trois ans sans augmentation de taux) sont accordées sous réserve, pour le logement social, de la certification de l'association CER-QUAL (Certification et qualité des bâtiments neufs) et, pour les collectivités, de l'obtention par le CSTB (Centre scientifique et technique du bâtiment) du droit d'usage de la marque « NF bâtiments tertiaires - démarche HQE ».

4. Développer des partenariats intégrant les finalités du développement durable

Le nouveau Code des marchés publics, autorise la prise en compte d'exigences de protection de l'environnement et de critères sociaux dans l'achat public. Les acheteurs publics peuvent ainsi prescrire des caractéristiques environnementales et sociales que devront respecter les offres présentées par les candidats au marché ; ils peuvent également inviter les candidats au marché à démontrer leur savoir-faire en matière de protection de l'environnement au travers de l'appréciation de leurs capacités techniques, et justifier d'un engagement social au regard de l'insertion des personnes, de l'emploi des handicapés...

D'autres leviers d'action permettent aux collectivités d'inciter, sur leur territoire, un certain nombre d'acteurs à adopter des pratiques favorables au développement durable.

Améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et de services intégrant le développement durable

Pistes d'action :

- ↳ Intégrer le développement durable (préconisations sociales et environnementales) lors de la rédaction des cahiers des charges
- ↳ Favoriser l'achat de produits écoresponsables bénéficiant d'écolabels ainsi que de produits réutilisables, recyclables, réparables et biodégradables (photocopieurs avec mise en veille automatique...)
- ↳ Appliquer la conditionnalité des aides et des interventions publiques
- ↳ Mise en lumière des quartiers

La ville de **CRÉTEIL** a introduit dans les cahiers de charges des achats communaux, des exigences sur l'utilisation de matériaux recyclés pour le papier, les cahiers, les sacs-poubelle, les bacs à ordures et les barquettes d'aliments de la cantine.

L'intégration des critères 21 dans les marchés publics a été initiée il y a trois ans par la mission Environnement et développement durable de la communauté urbaine de **DUNKERQUE**. Il s'agit de critères environnementaux, sociaux, de la législation du droit du travail, de la prise en compte des personnes handicapées, des personnes en insertion... Vis-à-vis des acteurs économiques, cette intégration des critères 21 dans les cahiers des charges passe par une démarche de progrès. Il ne s'agit pas d'exclure des entreprises, notamment les PME ou les structures d'insertion, mais de les sensibiliser à leurs responsabilités sociales et environnementales et de les accompagner vers la prise en compte progressive de ces critères.

Dans le cadre de la requalification d'un quartier de **BEAUVAIS**, une véritable mise en lumière du quartier portant à la fois sur les cheminements, le végétal et les bâtiments a été entreprise. Elle a pour objectif de contribuer à l'identité du quartier et à l'appropriation par ses habitants des lieux de vie, d'améliorer l'accessibilité et le cadre de vie des personnes à mobilité réduite, d'adopter les meilleures solutions techniques et financières.

Informier et inciter les citoyens, les acteurs locaux et les partenaires aux bonnes pratiques en matière de développement durable

Pistes d'action :

- ↳ Promotion des achats responsables
- ↳ Promotion des produits verts, éthiques, des produits issus de l'agriculture biologique, etc.
- ↳ Organisation de quinzaines du commerce équitable...
- ↳ Information sur les écolabels officiels (l'écolabel européen, la marque NF Environnement)
- ↳ Introduire l'écoconception dans les cursus d'enseignement supérieur

La communauté de communes de l'**AUTUNOIS** a édité, dans le cadre de son Agenda 21 local, un guide « Devenir écocitoyen ». Ce guide présente des informations sur l'eau, l'énergie, les énergies renouvelables, construire/habiter, les déchets, les transports, l'alimentation, les loisirs, l'économie sociale et solidaire, les principaux labels et normes, des réalisations exemplaires de la collectivité, les services offerts, des recommandations concernant la vie quotidienne.

Inclure dans les délégations de service public des exigences d'amélioration continue vis-à-vis des finalités du développement durable

Engager des échanges entre gestionnaires de services (techniciens des régies ou des délégataires) dans le cadre de coopérations européennes et internationales

La ville d'**AUVERS-SUR-OISE** est une des premières entités publiques à avoir expérimenté le contrat de partenariat public privé (PPP) pour la rénovation de l'éclairage public prévu dans le Code général des collectivités locales. Des critères d'économie d'énergie et de limitation de la pollution lumineuse ont fait partie des critères d'analyse des offres. Les nouveaux luminaires devraient consommer 30 % d'énergie en moins.

Plus d'informations

Dispositifs de référence

AFNOR, Management de l'environnement, 2005.

Références bibliographiques

Guide des administrations écoresponsables. MEDD-ADEME, 2005.

Les achats publics de bois à l'usage des collectivités locales et des établissements publics. Les amis de la terre, 2005.

Évaluation des contrats globaux de partenariats (principes, méthodes, comparaisons. La gazette des communes et des départements, études et documents. Institut de la gestion déléguée, 2004.

Administration écoresponsable. MEDD-MFPRE, 2004.

Guide de l'achat public écoresponsable : achat de produit, 2004 ; achat de papier à copier et de papier graphique. MEDD/MINEFI/ADEME, 2005.

Mesure des dépenses environnementales des administrations. MEDD, 2004.

Passeport éco-produit. ADEME, 2003.

Les logos écologiques. MATE-ADEME, 2000.

Institutions

Ministère de l'Écologie et du Développement durable
★ <http://www.ecoresponsabilite.ecologie.gouv.fr>

ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)
★ <http://www.ademe.fr>

Comité européen de normalisation (CEN)
★ <http://www.cenorm.be>

Organisation internationale des normes (ISO)
★ <http://www.iso.org>

Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Office international de l'eau

Réseaux-Associations

Plate-forme pour un commerce équitable (PFCE)

Réseau Achat publics éthiques

Association française de normalisation (AFNOR)
<http://www.afnor.fr/>

Institut de la gestion déléguée
www.fondation-igd.org

Fédération nationale des collectivités concédantes et en régie

Éléments d'évaluation

Enquêtes auprès des habitants, des usagers, des consommateurs.

Évaluation de l'activité par des bilans énergétiques ou carbone.

Comptabilité environnementale.

Index

Page 5 **Partie 1**

Page 7 **Mode d'emploi**

Page 8 **La stratégie d'amélioration**

Page 9 Établir un état de référence

Page 10 Fixer des objectifs clairs et engageants au regard des enjeux du territoire et des finalités du développement durable

Page 11 Améliorer les méthodes de travail

Page 13 **La participation**

Page 14 Prendre en compte les dynamiques et la complexité du système local

Page 15 Mobiliser dans la durée les acteurs

Page 19 Assurer la réactivité et la transparence du système

Page 20 Mobiliser les moyens nécessaires

Page 22 **L'organisation du pilotage**

Page 23 Asseoir la décision

Page 24 Animer le projet pour en permettre la pérennité et l'évolution

Page 28 Afficher clairement les critères de choix

Page 31 **La transversalité**

Page 32 Mettre en évidence des enjeux transversaux mobilisateurs

Page 33 Rendre cohérentes les différentes expressions du projet de territoire

Page 33 Prendre en compte les impacts croisés des actions

Page 34 Faire appel à des méthodes de travail transversales

Page 36 **L'évaluation**

Page 37 Définir une méthode d'évaluation avec les acteurs

Page 38 Préciser les objectifs de l'évaluation

Page 40 Rendre compte et permettre l'évolution du projet en gardant la cohérence

Page 41 **Bibliographie générale**

Page 43 **Partie 2**

Page 45 **Mode d'emploi**

Page 46 **Solidarité et coopération décentralisée**

Page 47 Assurer de dignes conditions de vie aux personnes et aux familles en difficulté

Page 48 Accompagner les personnes et les familles en difficulté, par un suivi personnalisé

Page 48 Faciliter l'accès à la lecture, à l'éducation et à la formation des personnes en difficulté

Page 48 Lutter contre toutes les formes de discriminations

Page 48 Revitaliser les zones et les quartiers fragilisés

Page 49 Améliorer, de manière partenariale et participative, par une gestion urbaine de proximité, le cadre de vie et la tranquillité dans les quartiers en difficulté

Page 49 Placer les opérations de renouvellement urbain et de rénovation de quartiers dans le cadre de projets de requalification globaux

Page 49 Développer les modes d'écoute, d'expression et de participation des habitants, et soutenir leurs initiatives, favorisant ainsi l'exercice de la citoyenneté

- Page 50** Soutenir la création de liens sociaux, d'échanges et de solidarités interculturels, entre générations et entre territoires
- Page 50 Soutenir les initiatives visant l'harmonisation des temps de vie (travail, services publics, crèches et aides aux familles, activités...)
- Page 50 Développer les temps et les lieux d'expression et de dialogue interculturel et intergénérationnel
- Page 51 Favoriser l'expression citoyenne des étrangers et leur participation à la vie du territoire
- Page 51 Ancrer l'action du territoire dans une logique de solidarité urbain - rural
- Page 51 Privilégier l'intercommunalité et le partenariat institutionnel entre région, département et collectivités dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre l'exclusion
- Page 51 Participer à des réseaux d'échanges (nationaux ou internationaux) entre territoires
- Page 51** Contribuer activement à un développement durable par des coopérations décentralisées
- Page 52 Développer, grâce à la coopération, des échanges équitables de savoirs, de connaissances et de compétences
- Page 52 Mettre en avant le développement durable dans les champs choisis pour la coopération (santé, éducation, accès aux ressources environnementales, logement...)
- Page 52 Soutenir la mise en place d'échanges commerciaux et financiers équitables et responsables écologiquement
- Page 53 Participer à l'entraide internationale en période de crise, dans une logique de reconstruction à long terme des pays concernés, et de prévention des crises
- Page 53 Mener des actions de sensibilisation, d'information et d'éducation aux questions du développement durable international auprès des citoyens, des élèves et des étudiants ainsi qu'auprès des acteurs économiques
- Page 53 Lancer des programmes de coopération spécifiques vers les populations migrantes présentes sur le territoire
- Page 55** **Santé**
- Page 56** Mieux connaître, faire connaître et former sur les déterminants de la santé
- Page 56 Améliorer les dispositifs de connaissance et de suivi de l'état de santé de la population du territoire, les dispositifs de surveillance et d'alerte
- Page 56 Former largement à la prévention en matière de santé (professionnels de santé, entreprises, bailleurs etc.)
- Page 57 Développer une conscience des enjeux de la santé notamment par l'action éducative et la formation continue
- Page 57** Favoriser la participation active des différents acteurs et décideurs ainsi que celle de la population à l'établissement et au suivi de plans locaux d'actions santé
- Page 57 Favoriser une écoute attentive des habitants et leur expression
- Page 58 Mettre en place et animer le partenariat des différents secteurs avec les acteurs de la santé publique, privés, publics et associatifs
- Page 58** Réduire les inégalités concernant les conditions de vie, de travail, l'accès à des soins et à l'information
- Page 58 Faciliter pour tous l'accès aux soins avec une attention particulière vis-à-vis des catégories sensibles (enfants, adolescents, femmes enceintes, handicapés, malades mentaux, ...)
- Page 58 Prendre en compte les besoins actuels et futurs liés au vieillissement de la population
- Page 59 Améliorer la protection des populations les plus exposées aux nuisances, aux pollutions et intoxications, et aux accidents
- Page 59 Accompagner de manière spécifique les populations sujettes aux dépendances et aux comportements à risques (tabac, alcool, difficultés psychologiques, déséquilibres alimentaires, toxicomanie, etc.)
- Page 59** Offrir un cadre de vie agréable et sain
- Page 60 Encourager l'adoption de styles de vie plus sains et plus sûrs : alimentation équilibrée, limitation des déplacements polluants, encouragement à la marche, au vélo
- Page 60 Prendre en compte, dans les programmes et plans d'habitat et de développement urbain, des objectifs de santé publique et de qualité de vie
- Page 60 Améliorer la qualité des milieux (milieux urbains : habitat, logement ; milieux naturels : eau, air, sols, biodiversité) afin d'en réduire les impacts sur la santé

Page 62 Sécurité : risques naturels et technologiques

Page 63 Rendre les territoires moins vulnérables face aux risques naturels et industriels en maîtrisant l'aménagement et l'urbanisme

Page 63 S'assurer de la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme

Page 64 Mener une politique foncière de valorisation spécifique adaptée aux zones exposées aux risques

Page 64 Prendre en compte les effets du changement climatique sur les différents risques (naturels, industriels, ...) et dans les objectifs de réduction de la vulnérabilité des biens et personnes

Page 64 Connaître et réduire la vulnérabilité des bâtiments

Page 64 Réduire les inégalités face aux risques en traitant en priorité les zones les plus vulnérables

Page 65 Informer et impliquer les acteurs pour leur garantir une plus grande autonomie et responsabilité face au risque

Page 65 Alimenter la connaissance du territoire vis-à-vis des risques, grâce aux retours d'expérience, à la mémoire des événements passés et à la valorisation des pratiques traditionnelles

Page 65 Développer une expertise territoriale des risques, notamment en établissant de nouvelles qualifications professionnelles dans le domaine de l'expertise territoriale du risque

Page 65 Mettre en place des espaces d'échanges et d'informations, de production d'une culture partagée entre les acteurs, et de concertation au sujet des risques

Page 66 Informer et former largement les publics exposés aux risques présents sur leur territoire et à la conduite à tenir en cas de crise

Page 66 Développer la prévention et l'alerte, gérer les crises et réparer les dommages de manière solidaire

Page 66 Développer des outils de prévention des situations de crise, ainsi que des outils de veille et d'alerte

Page 67 Améliorer la gouvernance de la gestion de crise, et préparer les crises par une organisation des secours adaptée aux différents risques

Page 67 Améliorer la prise en charge collective du risque pour répartir son coût

Page 67 Établir des solidarités entre les territoires concernés par un même risque, par le même type de risque ou par les risques en général

Page 69 Sécurité : prévention des incivilités

Page 70 Améliorer la prévention auprès des populations vulnérables et l'aide aux victimes

Page 70 Développer la prévention précoce auprès des enfants

Page 70 Lutter contre les violences faites aux femmes

Page 70 Assurer l'égalité des chances dans l'accès aux droits

Page 71 Faire respecter les règles, en les accompagnant d'une pédagogie de responsabilisation

Page 71 Mettre en place un accompagnement en vue de prévenir les récidives

Page 71 Placer les habitants et les familles au centre du dispositif d'élaboration, de suivi et d'évaluation des politiques menées

Page 71 Organiser l'accompagnement des victimes de violences ou de discrimination

Page 71 Prévenir l'exclusion en renforçant les solidarités

Page 71 Faire travailler ensemble tous les acteurs de la prévention et de la sûreté et informer la population sur le rôle des institutions

Page 71 Encourager la médiation, facteur de lien social

Page 72 Lutter contre les discriminations de tous ordres, notamment sur le marché du travail

Page 72 Rendre tous les quartiers de la cité également attractifs en améliorant le cadre de vie quotidien des habitants, par l'amélioration des services collectifs

Page 72 Faciliter les initiatives à caractère associatif, économique, culturel et sportif

Page 73 Accès à la connaissance

Page 74 Connaître le territoire dans toutes ses composantes, et les liens qu'il entretient avec les autres territoires

Page 74 Faire appel à la communauté des chercheurs pour développer une réflexion commune et des partenariats, et susciter des innovations allant dans le sens d'un développement durable

Page 74 Faire appel aux outils de la prospective territoriale pour éclairer la connaissance du territoire et construire une vision commune de son évolution à long terme avec les différents acteurs

Page 74 Reconnaître et valoriser l'expertise d'usage des différents acteurs présents sur le territoire

Page 74 Développer des centres de ressources consacrés au développement durable

- Page 75** Permettre à tous d'accéder à la connaissance et à une information diversifiée
 Page 75 Faciliter les communications au sein du territoire, en mobilisant les nouvelles technologies au service de l'information dispensée sur le territoire
- Page 75** Permettre aux personnes, aux collectifs et aux entreprises de s'approprier les nouvelles technologies de l'information et de définir leurs propres usages de ces outils
- Page 75** Adapter la forme et le contenu des informations concernant le territoire aux différentes catégories d'acteurs et à leurs attentes
- Page 75** Appliquer une éthique exigeante aux opérations de communication de la collectivité
- Page 75** Faciliter l'accès à une éducation et une formation de qualité, adaptées aux différents publics
- Page 75** Développer un projet éducatif local avec l'ensemble des acteurs locaux : familles, écoles, secteur associatif et professionnels
- Page 76** Soutenir des actions éducatives à la citoyenneté, à la solidarité, à l'environnement et au développement durable pour différents publics
- Page 76** Développer avec d'autres territoires des échanges de savoirs et de savoir-faire
- Page 76** Mettre en place, par le biais de la coopération décentralisée, des opérations d'échanges de savoir entre collectivités territoriales
- Page 76** Favoriser les réseaux d'échanges d'expériences et d'innovations concourant au développement durable

Page 78 Culture

- Page 79** Favoriser l'accès à l'expression culturelle pour tous les publics
- Page 79** Faciliter l'accès de tous aux spectacles et aux manifestations culturelles
- Page 79** Faciliter l'accès des handicapés aux lieux d'expression culturelle
- Page 79** Soutenir la pratique d'activités culturelles et artistiques pour tous les publics
- Page 80** Soutenir et valoriser des cultures et savoirs locaux et traditionnels, la diversité des cultures et la création culturelle
- Page 80** Favoriser la diversité et la rencontre des cultures
- Page 80** Faire de la culture un outil de cohésion sociale dans les quartiers défavorisés
- Page 80** Encourager la création artistique
- Page 80** Valoriser les savoirs et les patrimoines locaux
- Page 81** Faire de la culture un facteur de vitalité et de développement durable du territoire
- Page 81** Soutenir la création d'activité économique locale en lien avec la culture
- Page 81** Soutenir des manifestations éco-responsables

Page 82 Sports et loisirs

- Page 83** Faire du sport un facteur d'intégration sociale et renforcer sa dimension éducative
- Page 83** Favoriser la pratique sportive des femmes et des personnes handicapées
- Page 83** Combattre l'exclusion sociale par la pratique d'activités sportives et de loisirs
- Page 83** Prévenir et lutter contre toutes formes d'incivilités et de violence dans et autour du sport
- Page 84** Contribuer à la santé et au bien-être du plus grand nombre par la pratique sportive
- Page 84** Repenser l'espace public et l'aménagement du territoire pour faciliter l'accès à des espaces quotidiens de sport
- Page 84** Saisir l'opportunité des rencontres sportives pour développer d'autres échanges (linguistiques, culturels, etc.)
- Page 84** Former l'encadrement et les pratiquants d'activités de loisirs et sportives, au développement durable
- Page 84** Soutenir des initiatives à vocation pédagogique s'appuyant sur les sports et loisirs
- Page 84** Impliquer les femmes et les jeunes dans les politiques du sport, des loisirs et de la jeunesse
- Page 85** Faire du sport et des loisirs un facteur de vitalité et d'attractivité des territoires
- Page 85** Faire du sport et des loisirs une source de richesses en les intégrant dans les projets et les ambitions des territoires (notamment comme composante du tourisme durable)
- Page 85** Veiller à ce que les retombées économiques des activités de sport et de loisirs participent au développement de l'emploi local
- Page 85** Respecter et prendre en compte la diversité des pratiques sportives et promouvoir le sport comme élément du patrimoine culturel
- Page 85** Valoriser par la pratique du sport et des loisirs les espaces naturels et ruraux
- Page 85** Faire participer les pratiquants du sport à l'entretien et à la gestion des espaces de nature
- Page 86** Contribuer, par le sport et les loisirs de plein air, à reconnaître la valeur d'usage des espaces naturels et ruraux
- Page 86** Impliquer les pratiquants dans une gestion partenariale des sites, des paysages et de la nature
- Page 86** Concevoir des outils nouveaux de gestion des conflits d'usage

- Page 86** Recourir à des modes de consommation durables dans le sport et les loisirs
 Page 86 Concevoir des installations, équipements et matériels de sport et de loisirs, respectueux de l'environnement et développer des modes de gestion durable
- Page 87 Inciter les sportifs et pratiquants de loisirs à des achats écologiquement et socialement responsables
- Page 87 Gérer les manifestations sportives et de loisirs dans le respect du patrimoine naturel
- Page 87 Promouvoir une utilisation des moyens de transport économes en énergie et faiblement polluants

Page 88 Développement économique

- Page 90** Stimuler la vitalité économique du territoire pour le long terme
 Page 90 Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les ressources locales (ressources humaines, patrimoine naturel et paysager, ressources foncières, qualité de vie, culture, financement et épargne locale)
- Page 90 Créer un environnement favorable à l'innovation, à la coopération interentreprises et à la mutualisation des moyens et de la connaissance
- Page 90 Diversifier les activités économiques structurantes sur le territoire pour permettre les évolutions
- Page 91 Diversifier et fiabiliser les infrastructures de communication les plus sûres, les moins polluantes et les moins émettrices de gaz à effet de serre (voiries, réseaux ferrés, voie d'eau, NTIC)
- Page 91 Favoriser la réversibilité des espaces de production et de distribution
- Page 91 Promouvoir les expériences innovantes socialement et écologiquement responsables

Page 91 Encourager la participation des acteurs économiques à la vie du territoire

- Page 91 Faire des activités économiques un facteur d'animation de la vie locale et de valorisation du territoire
- Page 91 Favoriser les relations entre l'entreprise et les habitants, les employés, les organisations syndicales et les usagers
- Page 91 Inciter et accompagner les acteurs économiques du territoire dans leurs démarches de qualité et d'adoption de pratiques responsables en matière environnementale et sociale
- Page 92 Encourager la création et le développement de services aux entreprises et aux salariés intégrant le changement des comportements nécessaires au développement durable
- Page 92 Créer des conditions favorables à l'harmonisation des horaires de travail avec les rythmes de la vie urbaine et leurs évolutions (crèches, services publics, santé, vie des familles)

Page 93 Conjuguer économie de marché, économie publique et économie sociale et solidaire

- Page 93 Favoriser une économie locale sociale et solidaire
- Page 93 Développer des collaborations, dans le bassin d'emploi, entre les acteurs économiques, ceux de la formation initiale et continue, et ceux de la recherche et développement
- Page 94 Favoriser l'installation et le maintien des commerces et activités de proximité notamment dans les zones urbaines et rurales fragilisées
- Page 94 Rechercher des coopérations économiques entre les territoires (Nord-Sud, ZA solidaires, TPU)

Page 94 Sensibiliser les consommateurs sur la qualité des produits et des modes de production

- Page 94 Favoriser le développement des gestes de consommateur responsable par l'information sur la qualité (santé) et le mode (éthique, biologique, management) de production des produits
- Page 94 Favoriser la création de filières courtes de commercialisation en multipliant les opportunités de rencontre entre producteurs, consommateurs et distributeurs

Page 95 Réduire les pollutions, les nuisances directes et indirectes, et prévenir les risques technologiques incluant ceux dont la collectivité est directement responsable

- Page 95 Développer la valorisation de matière et la réduction des déchets
- Page 95 Réduire les pressions sur les milieux et surveiller les rejets, les émissions et les déchets issus de l'activité économique
- Page 95 Soutenir les activités peu énergivores, le recours à des énergies propres, et les activités maîtrisant leurs impacts sur l'environnement

Page 97 Tourisme

Page 98 Protéger la qualité patrimoniale des sites et la qualité de vie des populations locales en adaptant le développement touristique aux capacités et spécificités du territoire

- Page 98 Observer et connaître les pressions exercées sur les ressources en eau, l'espace, les paysages, les écosystèmes remarquables (littoraux marins, lacustres, montagne, etc.)
- Page 98 Maintenir un équilibre entre le développement touristique et les activités locales
- Page 98 Requalifier les espaces à « haute pression touristique »
- Page 98 Développer et soutenir l'écotourisme, associant développement économique touristique, entretien du territoire et maintien de l'activité
- Page 99 Sensibiliser les visiteurs, la population locale et les acteurs locaux à des comportements respectueux et responsables

- Page 99** Développer une politique d'emploi, de formation et de qualification au bénéfice des employés saisonniers et des populations locales
- Page 99 Soutenir la création d'activités plurisaisonnnières et valoriser les emplois saisonniers
- Page 99** Répondre aux besoins des touristes par des équipements et des services respectueux de l'environnement et des cultures locales
- Page 99 Veiller à l'intégration paysagère et architecturale, et limiter les impacts environnementaux, des infrastructures d'accueil
- Page 100 Inciter les visiteurs à emprunter des modes de transports sobres et non polluants
- Page 100 Développer et faire connaître des offres de services touristiques mettant en valeur les cultures locales et l'environnement
- Page 100 Inciter les acteurs du développement touristique local et de l'industrie touristique, à adopter des comportements soucieux de l'environnement

Page 101 Agriculture et gestion des forêts

- Page 102** Contribuer, par une gestion rationnelle de l'agriculture et des forêts, à la vitalité et à la qualité des territoires
- Page 102 Faire de l'agriculture locale et des ressources forestières un élément d'image et de valeur ajoutée du territoire
- Page 102 Valoriser la qualité des terroirs, en associant les agriculteurs au projet de territoire
- Page 102 Développer la concertation avec les acteurs de la filière agricole et les ONG environnementales pour imaginer des réponses adaptées aux besoins de la filière et aux attentes sociales
- Page 102 Favoriser l'installation et permettre le maintien d'exploitations
- Page 103 Consolider l'agriculture et la sylviculture périurbaines pour maîtriser la périurbanisation et contenir l'étalement urbain
- Page 103 Promouvoir une pêche maritime durable
- Page 103 Aménager les espaces agricoles et forestiers de manière à prévenir les effets des aléas et catastrophes naturelles

Page 103 Contribuer à la protection de l'environnement, par les produits, par les modes de production et par les modes de consommation

- Page 103 Développer et promouvoir des pratiques agricoles durables
- Page 104 Soutenir les contrats d'agriculture durable
- Page 104 Favoriser les circuits courts de distribution, valoriser les produits de l'agriculture biologique, informer et sensibiliser les habitants
- Page 104 Contribuer au développement de la bioénergie et des valorisations non alimentaires (VANA)
- Page 104 Promouvoir la gestion durable des forêts, dans un souci de protection renforcée des écosystèmes forestiers
- Page 104 Soutenir le développement de la filière bois-énergie et de la filière bois de construction

Page 105 Anticiper les effets du changement climatique

- Page 105 Développer des cultures et des pratiques mieux adaptées au climat de demain
- Page 105 Privilégier le choix de techniques agricoles économes en eau
- Page 105 Favoriser la biodiversité agricole

Page 107 Emploi

Page 108 Aider à la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois

- Page 109 Soutenir la création de nouvelles activités
- Page 109 Encourager la coopération interentreprises, et la mutualisation des emplois
- Page 109 Encourager la création, le développement et la reprise d'entreprises
- Page 110 Anticiper et accompagner les mutations économiques

Page 110 Favoriser l'accès à l'emploi, le développement des compétences et de la formation sur les territoires

- Page 110 Mettre en place des plans locaux pour favoriser l'accès à l'emploi
- Page 111 Informer et sensibiliser sur les discriminations faisant obstacle à l'accès à l'emploi
- Page 111 Anticiper des besoins en compétences et orienter vers les formations et les emplois correspondants
- Page 112 Mettre en place des formations adaptées, élever les niveaux de qualification, donner accès à la formation tout au long de la vie et valoriser l'expérience

Page 112 Développer des stratégies territoriales en faveur de l'emploi

- Page 112 Élaborer un plan d'actions pour le développement de l'emploi sur le territoire
- Page 112 Investir sur le développement endogène du territoire, facteur de création d'emplois locaux

Page 114 Urbanisme, habitat, logement

Page 116 Valoriser la vie en ville en construisant avec les acteurs, une vision prospective et dynamique du territoire

Page 116 Imaginer une ville dense, peu consommatrice d'énergie et de ressources environnementales, permettant des rythmes et une qualité de vie épanouissants

Page 116 Fabriquer le patrimoine de demain à travers une production architecturale et urbanistique créative et de qualité, facteur de diversité, d'attractivité et d'animation de façon à redonner le désir d'habiter en ville

Page 116 Identifier, valoriser et protéger, à travers les documents de planification du territoire, les éléments clés des paysages ruraux et urbains, et favoriser les espaces de nature en ville

Page 117 Favoriser les opérations de renouvellement urbain, la réutilisation des friches urbaines, la valorisation du patrimoine existant

Page 117 Contenir l'étalement urbain

Page 117 Sensibiliser les décideurs et le grand public en les informant clairement sur les inconvénients de l'étalement urbain (coût des équipements urbains, temps de transport et emprise au sol des infrastructures, ségrégation spatiale, etc.)

Page 117 Orienter par les documents d'urbanisme en particulier de façon volontariste, la localisation des activités, des équipements et des zones résidentielles pour limiter l'étalement urbain

Page 117 Améliorer la qualité des pôles existants (centre-villes, centre-bourgs, pôles périurbains) et diversifier leurs aménités

Page 118 Développer une politique d'accueil et de logement adaptée à la diversité des populations et de leurs rythmes de vie

Page 118 Associer les acteurs à la définition, à la conception et à l'évolution de leurs lieux de vie

Page 118 Améliorer les conditions d'habitat et d'environnement dans les quartiers les plus défavorisés et éradiquer l'habitat indigne

Page 119 Maintenir la mixité sociale et fonctionnelle dans les quartiers, par une politique de soutien aux services et à des logements de qualité, maintenant leur attractivité et la valeur des logements

Page 119 Limiter le coût des logements en se garantissant de la pression foncière par la réglementation (zones d'aménagement différés), les acquisitions, les préemptions, la fiscalité foncière et par la maîtrise des charges (énergie, eau, etc.)

Page 119 Inciter les partenaires du logement (financeurs, bailleurs sociaux, promoteurs), à financer des opérations intégrant les coûts prévisibles de fonctionnement et de gestion

Page 119 Intégrer les finalités du développement durable dans la construction, la réhabilitation et l'aménagement

Page 119 Veiller à la qualité esthétique et architecturale ainsi qu'à l'intégration paysagère des constructions et des aménagements ; veiller à leur préservation lors des opérations de rénovation

Page 120 Favoriser les économies d'énergie, l'utilisation des énergies propres et renouvelables et le recours aux matériaux naturels, recyclables et locaux comme ceux de la filière bois

Page 120 Généraliser la logique de la Haute Qualité Environnementale (HQE) dans la construction, l'étendre et l'adapter à la gestion, à la réhabilitation et aux opérations d'aménagement

Page 121 Prévenir, par des choix de construction adaptés, les dégâts liés aux catastrophes naturelles et les impacts prévisibles des changements climatiques

Page 121 Mettre en place des formations adaptées aux nouvelles techniques et compétences nécessaires

Page 123 Déplacements, transports et infrastructures

Page 124 Réduire la demande de mobilité contrainte

Page 124 Développer un urbanisme visant à contenir les limites de la ville, à favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers, et à développer des services de proximité

Page 124 Permettre aux différents acteurs et usagers du territoire (salariés de la collectivité, habitants du territoire, touristes, etc.) de limiter leurs déplacements dans leur vie quotidienne et les y inciter

Page 125 Tirer un usage optimal des équipements et moyens de déplacement existants

Page 125 Adapter l'offre de transports à la diversité des usages

Page 125 Développer une offre de transports alternative au transport individuel motorisé, diversifiée, intégrée et coordonnée à l'échelle du bassin de vie

Page 125 Faciliter l'accessibilité à des transports collectifs de qualité

Page 126 Rechercher des solutions adaptées aux habitants et aux besoins des activités en zones rurales

Page 126 Garantir la fiabilité et la sécurité des différents modes de transports et veiller à leur bonne utilisation

Page 126 Encourager les divers usagers à l'utilisation des transports sobres et doux ou de véhicules propres, pour tous les types de déplacements

Page 127 Valoriser les espaces urbains et préserver l'environnement et le climat à travers l'offre de transport

Page 127 S'assurer de la prise en compte de la diversité des impacts des infrastructures de transport sur les territoires traversés

Page 127 Favoriser le transport des marchandises par des modes alternatifs au routier

Page 127 Développer des flottes de moyens de transport diversifiés et sobres

Page 129 Conservation de la biodiversité et préservation des ressources naturelles

Page 130 Développer la connaissance de l'état du patrimoine naturel et paysager sur le territoire

Page 130 Mettre en place, en associant tous les acteurs (scientifiques, associations, collectivités, État, etc.), des dispositifs d'enrichissement de la connaissance du patrimoine naturel et paysager

Page 131 Favoriser la mutualisation et la diffusion des connaissances

Page 131 Informer et sensibiliser la population sur ce patrimoine écologique, environnemental, paysager du territoire et sur les pressions qui s'exercent sur ce patrimoine

Page 131 Réduire à la source les pressions sur les écosystèmes, les ressources naturelles et les paysages

Page 131 Identifier les pressions sur le patrimoine naturel (déprise ou intensification agricole, étalement urbain, fréquentation du public, risques naturels ou technologiques ...)

Page 132 Limiter l'imperméabilisation des sols, le mitage des espaces et leur fragmentation par les infrastructures et l'étalement urbain

Page 132 Réduire la consommation de ressources naturelles ainsi que les émissions et rejets dans les milieux et les pollutions diffuses générées par les activités (transports, industries, agriculture, tourisme ...)

Page 132 Maîtriser la fréquentation des milieux naturels et des écosystèmes fragilisés

Page 132 Lutter contre la déprise agricole, en favorisant la multifonctionnalité de l'agriculture

Page 133 Conserver, pour le transmettre, le patrimoine naturel et paysager par une gestion économe et concertée

Page 133 Mettre en place une gestion concertée, par bassin, de l'eau et des milieux aquatiques

Page 133 Œuvrer pour la protection et la réhabilitation des sols

Page 133 Protéger les éléments clés du réseau écologique national et international : gènes, espèces, habitats, écosystèmes et leur traduction dans la trame écologique

Page 134 Favoriser l'implication des secteurs socioprofessionnels clés dans les choix de gestion de la biodiversité des espaces naturels : entreprises, agriculteurs, usagers de la mer

Page 134 Mettre en place une gestion intégrée des zones côtières

Page 134 Multiplier et diversifier les espaces de nature en ville (parcs et jardins, jardins familiaux, ...) et leur appliquer des modes de gestion responsables

Page 134 Mettre en place une gestion concertée des espaces naturels intercommunaux

Page 134 Valoriser le patrimoine par des approches économiques responsables

Page 134 Valoriser par une gestion concertée les paysages et milieux naturels sensibles (zones humides, et montagnes), et soutenir des activités économiques les mettant en valeur

Page 134 Proposer des espaces de développement aux activités productives et de loisirs sous conditions de management environnemental

Page 135 Faire appel, dans la gestion ou pour l'entretien des espaces de nature, à des entreprises d'insertion ou de l'économie solidaire ou à l'initiative des habitants

Page 135 Soutenir la certification des forêts, garante de leur gestion durable

Page 135 Développer la comptabilisation des aménités et des dommages à l'environnement

Page 135 Faire appel au génie écologique pour l'entretien et la gestion des espaces de nature anthropisés

Page 137 Énergie

Page 138 Inciter et promouvoir la maîtrise de la demande énergétique

Page 138 Sensibiliser le grand public et les acteurs locaux aux changements climatiques et à la maîtrise de la consommation énergétique

Page 138 Soutenir les actions menées dans le secteur du bâtiment, dans l'existant et la construction

Page 139 Aider les ménages surendettés à réaliser des économies d'énergie

Page 139 Inciter les professionnels du secteur industriel à maîtriser leurs consommations énergétiques

Page 139 Promouvoir et faciliter l'utilisation des modes de déplacements sobres, et de véhicules propres

Page 139 Soutenir l'innovation et la diffusion d'équipements ménagers plus économes en énergie

Page 140 Promouvoir les TIC (technologies de l'information et de la communication) et le développement du télétravail

- Page 140 Développer les énergies renouvelables**
- Page 140 Créer localement un environnement favorable aux investissements privés en faveur des énergies renouvelables
 - Page 140 Faire du développement des énergies renouvelables une opportunité pour l'emploi et le dynamisme économique local
 - Page 140 Accompagner le développement des bioénergies
 - Page 140 Soutenir les acteurs de la recherche et du développement conduisant à des innovations dans le domaine des énergies renouvelables
 - Page 141 Anticiper les tensions liées aux ressources énergétiques (coûts, stocks disponibles, ...) en diversifiant les sources et en améliorant les modes de production
- Page 141 Favoriser les énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation d'énergie dans tous les secteurs dont la collectivité est responsable**
- Page 141 Définir, à l'échelle du territoire, un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (plan climat territorial)
 - Page 142 Développer les énergies renouvelables et mener des actions volontaristes de maîtrise de l'énergie pour tous les bâtiments publics
 - Page 142 Introduire un volet maîtrise de l'énergie dans les opérations programmées d'amélioration de l'habitat
 - Page 142 Réduire la consommation énergétique et les émissions polluantes pour tous les déplacements et les transports induits par la collectivité
- Page 144 Gestion responsable et services au public**
- Page 145 Mettre en place une dynamique interne, basée sur une organisation, un management adapté et du personnel mobilisé**
- Page 145 Inciter les agents à adopter des pratiques professionnelles éco-responsables
 - Page 146 Proposer des formations au développement durable aux élus et au personnel, en les adaptant aux fonctions exercées
 - Page 146 Adopter une organisation interne permettant la transversalité des approches et un accès facilité au processus décisionnel
 - Page 146 Mettre en place une organisation permettant le dialogue avec la population, les usagers et les acteurs socioprofessionnels
 - Page 146 Faire de la collectivité un employeur exemplaire
- Page 147 Garantir des équipements collectifs et des services publics de qualité**
- Page 147 Bâtir des intercommunalités mettant en cohérence les services rendus, selon les principes de subsidiarité et de transparence
 - Page 147 Concevoir, gérer et faire évoluer les services publics en y associant les utilisateurs
 - Page 147 Offrir l'accès à des services de qualité, adaptés aux besoins divers des habitants et des usagers
 - Page 148 Viser des performances exemplaires en matière d'équipements et de services environnementaux, notamment en minimisant leur impact sur l'environnement
- Page 148 Concevoir et gérer le patrimoine de la collectivité de manière responsable**
- Page 148 Conduire une démarche d'écoresponsabilité
 - Page 148 Garantir de bonnes conditions sanitaires et de sécurité, notamment dans les établissements dont la collectivité est responsable
 - Page 148 Utiliser des méthodes d'analyse financière cohérentes avec la vision transversale du développement durable
 - Page 148 Développer le recours aux financements socialement responsables
- Page 149 Développer des partenariats intégrant les finalités du développement durable**
- Page 149 Améliorer la politique d'achats publics en favorisant l'achat de produits et de services intégrant le développement durable
 - Page 149 Informer et inciter les citoyens, les acteurs locaux et les partenaires aux bonnes pratiques en matière de développement durable
 - Page 150 Inclure dans les délégations de service public des exigences d'amélioration continue vis-à-vis des finalités du développement durable
 - Page 150 Engager des échanges entre gestionnaires de services (techniciens des régies ou des délégataires) dans le cadre de coopérations européennes et internationales

La coordination de ce travail a été assurée par Magali Bardou et Liliane Duport (ministère de l'Écologie et du Développement durable – délégation au développement durable), Corinne Blanchet et Claire Brivet (ABCD – durable), Frédérique Dequiedt (Association ETD), avec le concours très actif de Philippe Senna (ministère de l'Écologie et du Développement durable – délégation au développement durable), Emmanuelle Albert et Christophe Coudert (association ETD), et grâce aux apports tout particuliers d'Agnès Breitenstein (Ademe), Martine Cambon-Fallières (ministère chargé de l'Emploi), Pascal Douard (Haut fonctionnaire du développement durable du ministère chargé de l'Équipement), Michel Pastor (Haut fonctionnaire du développement durable du ministère chargé de la Jeunesse et des Sports), Odile Gauthier (ministère de l'Écologie et du Développement durable - direction de la prévention de la pollution et des risques), Magali Pinon-Leconte (ministère de l'Écologie et du Développement durable - direction de la prévention de la pollution et des risques), et Marie-Christine Salmona (ministère de l'Écologie et du Développement durable - direction de la nature et des paysages). L'expérimentation s'est appuyée sur le cabinet Zogma.



Ministère de l'Écologie et du Développement durable
20, avenue de Ségur - 75302 Paris 07 SP
Tél. 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr